Votants : 83
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 4 décembre 2015
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 15 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUID) ET MODALITES DE CONCERTATION

Titulaires présents :
Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Carole BRUNETEAU, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAULT, Isabelle GODEAU, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Jérôme BALOGE, Gérard EPOULET à Nathalie SEGUIN, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie HOLTZ à Elmano MARTINS, Dominique JEUFFRAULT à Christine HYPEAU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Alain LECOINTE, Rabah LAICHOUR à Jean-Martial FREDON, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Joël MISBERT à Thierry DEVAUTOUR, Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, René PACAULT à Michel PANIER, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Adrien PROUST à Jean-Claude FRADIN, Sylvette RIMBAUD à Marie-Paule MILLASSEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN, Céline VALEZE à Stéphane PIERRON

Titulaires absents :
Amaury BREUILLE, Marcel MOINARD

Titulaires absents excusés :
Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Gérard EPOULET, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Joël MISBERT, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Sebastien PARTHENAY, Adrien PROUST, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Céline VALEZE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c49-12-2015-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

C- 49-12-2015

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUID) ET MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17
Vu le code de l'urbanisme
Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 20 novembre 2015,

La délibération du conseil d'agglomération du 25 juin 2015 relative à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » relatait l'état de la planification communale actuelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), les évolutions réglementaires s'y afférant et la volonté de la CAN, de se tourner vers l'élaboration d'un PLUiD.

Ainsi, après avoir consulté l'ensemble des communes membres, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est devenue compétente le 1er décembre 2015, en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par arrêté préfectoral de modification statutaire du 20 novembre 2015.

Le nouveau contexte de la Communauté d'Agglomération du Niortais (élargie à 45 communes au 1er janvier 2014) a amené la CAN à élaborer un nouveau projet de territoire. En effet, la Communauté d'Agglomération du Niortais est une « agglomération moyenne unique », avec :

- Une ville-centre importante, Niort, dont son poids démographique représente plus de la moitié de la population totale de la CAN
- Une agglomération relativement étendue, aux caractéristiques rurales. Le nouveau périmètre intègre des communes principalement rurales (constituant 1/3 de la superficie totale de la CAN).
- Un Parc Naturel Régional du Marais Poitevin récemment créé, couvrant 18 communes dont la ville-centre Niort (Première ville moyenne intégrant un PNR)

Le projet de territoire, en cours de définition, regroupe les objectifs, les ambitions des élus de la CAN, orientations qui constitueront le cap des prochaines années en matière de politique publique à mener et à prioriser sur le territoire.

De par sa traduction politique et réglementaire dans le PLUi, son élaboration en constitue un enjeu majeur pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c49-12-2015-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

A l'image de ce projet de territoire, plusieurs axes de développement se dessinent :

- Axe 1 : Amplifier les dynamiques économiques de l'agglomération
- Axe 2 : Renforcer l'équilibre territorial
- Axe 3 : Des coopérations territoriales ambitieuses et à différentes échelles

Ainsi, la présente élaboration vise à relever le défi de l'attractivité résidentielle du territoire :

- Amplifier les dynamiques économiques de la CAN
- Fixer les actifs sur le territoire en améliorant l'attractivité résidentielle et la qualité de vie
- Amplifier l'effort de renouvellement urbain et la requalification urbaine, notamment dans les centralités, afin de répondre aux attentes diversifiées en matière d'habitat et de vie sociale
- Renforcer la cohérence entre les déplacements et le développement urbain
- Renforcer les réflexions environnementales, de gestion des ressources dans les politiques d'aménagement

Tous ces points seront abordés, affinés, notamment dans le cadre de la définition d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) à l'échelle des 45 communes de la CAN, en respectant un juste équilibre entre l'agglomération-centre et les pôles relais et les communes rurales.

En parallèle, un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté en novembre 2015 pour la période 2016-2021, un Schéma de Développement Economique et Commercial (SDEC) est à réviser pour tenir compte du nouveau périmètre ainsi que le Plan Climat Energie Territorial (PCET). La CAN est en phase de renouvellement de sa planification dans divers domaines qui seront abordés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le PLUiD.

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire de déployer une politique communautaire cohérente sur un socle réglementaire commun. Le PLUiD est en effet au service des projets : c'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Il permet ainsi la mise en œuvre des divers schémas directeurs thématiques ou programmes d'actions.

Cette élaboration de PLUiD devra donc poursuivre les objectifs suivants :

- La cohérence avec les Plans ou schémas de portée supérieure au PLUiD, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte
- La prise en compte des travaux menés pour l'élaboration du PLH dont la révision à mi-parcours s'appuiera sur les orientations du PLUiD
- La mise en œuvre des orientations du PLH adopté récemment
- L'intégration d'un volet déplacements afin de mieux articuler le développement de l'urbanisation avec l'offre en mobilité
- Une meilleure prise en compte des objectifs d'aménagement et de développement durable des lois Grenelle tant dans sa lutte contre le changement climatique (Cf. Tiret suivant) que dans sa valorisation du patrimoine naturel, architectural…
- La prise en compte des enjeux de "la réduction de gaz è effet de serre, la maitrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la préservation des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature".
- La déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle locale
- L'harmonisation des pratiques réglementaires et leur adaptation aux évolutions législatives

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c49-12-2015-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

De même, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUiD sera menée en concertation afin d'associer, au-delà des élus, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants du monde économique, agricole...

Cette concertation doit en outre permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de dispositifs adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCoT, et de connaître les aspirations de la population.

Information au public
Il est ainsi proposé les modalités de concertation suivantes :

- Aux grandes étapes clefs de l'élaboration du PLUiD, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) sera informé par le biais d'articles publiés sur le site Internet de la CAN et sur le magazine de la CAN
- Aux grandes étapes clefs de l'élaboration du PLUiD, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) sera informé à l'occasion de 6 réunions publiques.
- Pendant toute la durée d'élaboration du PLUiD, le public (habitants, associations locales et personnes concernées) pourra accéder aux informations relatives au projet au format numérique, en consultation libre sur le web via le site Internet de la CAN : http://www.agglo-duniortais.fr/
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) pourra formuler des observations et propositions :
  - o par courrier postal adressé par voie postale, à l'attention de M. le Président – Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex)
  - o par courrier numérique par voie électronique à l'attention de M. le Président complété de l'objet « PLUiD » : agglo@agglo-niort.fr

Ces coordonnées seront communiquées sur le site Internet de la CAN ainsi que sur les articles qui seront publiés sur le magazine de la CAN.

Il subsiste un réel intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 45 communes composant la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Au-delà de l'obligation de révision du SCoT, la CAN souhaite donc s'engager volontairement dans cette démarche de PLUiD.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c49-12-2015-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

- Délibérer et prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle de la CAN (PLUiD), en poursuivant les objectifs cités ci-dessus,
- Arrêter les modalités de concertation relatives à cette prescription, telles que définies ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du PLUiD,
- Prendre acte de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme.

Motion adoptée par 73 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 10.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 10
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c49-12-2015-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Votants : 82
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 4 décembre 2015
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 15 décembre 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 décembre 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS

Titulaires présents :
Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Carole BRUNETEAU, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAULT, Isabelle GODEAU, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Jérôme BALOGE, Gérard EPOULET à Nathalie SEGUIN, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie HOLTZ à Elmano MARTINS, Dominique JEUFFRAULT à Christine HYPEAU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Alain LECOINTE, Rabah LAICHOUR à Jean-Martial FREDON, Simon LAPLACE à Romain DUPEYROU, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Joël MISBERT à Thierry DEVAUTOUR, Rose-Marie NIETO à Jeanine BARBOTIN, René PACAULT à Michel PANIER, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Adrien PROUST à Jean-Claude FRADIN, Sylvette RIMBAUD à Marie-Paule MILLASSEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN, Céline VALEZE à Stéphane PIERRON

Titulaires absents :
Amaury BREUILLE, Marcel MOINARD

Titulaires absents excusés :
Thierry BEAUFILS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Gérard EPOULET, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Joël MISBERT, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Sebastien PARTHENAY, Adrien PROUST, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Céline VALEZE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c50-12-2015-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

C- 50-12-2015

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 14 DECEMBRE 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17
Vu le code de l'urbanisme
Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 20 novembre 2015
Vu la délibération du conseil d'agglomération du 25 juin 2015 relative à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
Vu la conférence intercommunale regroupant les maires des communes membres de la CAN réunie le 7 décembre 2015
Vu la délibération de prescription du PLUiD en date du 14 décembre 2015.

Le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a prescrit ce jour, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUiD) sur son périmètre, composé de 45 communes.

Le PLUiD est élaboré sous la responsabilité de la CAN, en collaboration avec les communes membres. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a renforcé les dispositions réglementaires relatives à cette collaboration. A cet effet, l'article L123-6 du code de l'urbanisme, prévoit désormais que le PLUiD est élaboré en « collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres».

Ainsi, conformément à cette disposition, à la suite de la conférence intercommunale, le conseil d'agglomération doit arrêter les modalités de la collaboration ente l'intercommunalité et ses communes membres durant la procédure d'élaboration du PLUiD.

Cette conférence intercommunale a réuni le 7 décembre 2015, à l'initiative du Président de la CAN, les maires des communes membres. Durant celle-ci, il a été proposé et convenu que la collaboration relative à l'élaboration du PLUiD soit fondée sur les bases de la gouvernance suivante :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c50-12-2015-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Principes généraux de la gouvernance

Le PLUiD ne doit pas être l'addition des différents Plans Locaux d'urbanisme communaux mais plutôt la traduction réglementaire du projet de territoire communautaire. La gouvernance et l'animation de l'étude mises en œuvre dans le cadre de son élaboration doivent permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des contraintes réglementaires et des enjeux communautaires.

Elles doivent associer :

- Une réflexion à l'échelle intercommunale sur l'aménagement de l'ensemble du territoire
- Aux connaissances à l'échelle communale des particularités relatives au terrain, aux habitants et au fonctionnement de chaque commune.

Il s'agit également de définir un projet constituant un consensus entre les communes. Pour cela, il est nécessaire d'associer toutes les communes dans l'élaboration du PLUiD, afin d'avoir le même niveau de connaissances pour une décision des plus justes. Il faudra notamment s'attacher à ce que les communes urbaines comprennent les problématiques rurales et inversement.

Pour toutes ces raisons, le PLUiD doit donc être élaboré de manière collaborative et concertée entre toutes les communes.

Un enjeu majeur : la co-construction par l'implication des élus

Afin que chaque commune puisse bénéficier d'un même niveau de connaissances, un élu référent et un suppléant par commune seront désignés par le Maire. L'ensemble de ces élus constituera le comité de pilotage du PLUiD, qui sera le lieu privilégié des échanges entre les différentes communes.

Cet élu référent aura un rôle de relai auprès de sa commune et devra passer l'information au conseil municipal de sa commune autant que de besoin, en matière d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUiD, de décisions, d'enjeux identifiés. Il devra également faire remonter à la CAN, les différents points éventuels de blocage ou d'incompréhension du conseil municipal de sa commune.

L'information aux élus et techniciens

Une plate-forme numérique d'échanges et de partage sera mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiD, permettant aux élus des communes membres et aux techniciens de la CAN et des communes membres de se tenir informés. Cet outil a pour but de faciliter l'échange et la collaboration entre tous.

Instances intervenant dans la procédure

→ Conseil d'agglomération

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-9 du code de l'urbanisme :

- Délibération de prescription du PLUiD et présente délibération fixant les modalités de collaboration entre la CAN et les communes
- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Délibération arrêtant le projet de PLUiD
- Délibération d'approbation du PLUiD

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c50-12-2015-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Un état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUiD pourra, autant que de besoin, être effectué au fur et à mesure de la procédure d'élaboration du PLUiD par le Président de la CAN ou le vice-président de la CAN chargé de l'aménagement du territoire.

→ La conférence intercommunale

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-10 du code de l'urbanisme, la conférence intercommunale, réunie à l'initiative du président de la CAN et composée des maires des communes membres, se réunira a minima pour :

- Définir les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes (objet de la présente délibération)
- Examiner, après l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées et des autres services consultés, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête.

→ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé de l'élu référent PLUiD ou de son suppléant de chaque commune. Il pourra en fonction des besoins, être complété de partenaires invités pour l'occasion.

Ce comité sera réuni lors de chaque phase du déroulement de l'étude afin de proposer :
- Les objectifs et les orientations du PLUiD
- Les livrables fournis en cours de la procédure (documents d'étape et de concertation) et de définir d'éventuels amendements
- La réalisation de la phase en cours de la procédure d'élaboration du PLUiD et le passage à la phase suivante.

→ Le comité technique

Le comité technique est composé d'une vingtaine de techniciens de la CAN et des communes de la CAN (désignés par les communes). D'autres personnes pourront être invitées à certains comités techniques en fonction de leurs domaines de compétences et des thèmes abordés lors de la réunion (CAN, communes et/ou partenaires extérieurs).

Le comité technique se réunira régulièrement afin :
- De travailler à l'élaboration du PLUiD
- D'échanger à différentes étapes de l'élaboration du PLUiD
- De partager les expériences de chacun
- De contribuer autant que de besoin aux réflexions liées à l'élaboration du PLUiD

→ Groupes de travail

Des groupes de travail seront formés en temps voulu, selon les besoins identifiés au cours de la procédure. Ils pourront avoir la forme de groupes thématiques et/ou de groupes territoriaux, composés de vice-présidents de la CAN, d'élus de communes membres, de services de la CAN et des communes membres.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c50-12-2015-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

→ Conseil municipal

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme :

- Débat des orientations du PADD
- Avis sur le projet arrêté de PLUiD et notamment les traductions réglementaires du PLUiD au niveau communal
  Si au moins un avis défavorable d'un conseil municipal est émis, le projet sera de nouveau arrêté en conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la CAN dans le cadre de l'élaboration du PLUiD telles que définies ci-dessus,

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20151214-c50-12-2015-DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le
ID : 079-200041317-20220207-C__39_02_2022-DE

niort agglo
Agglomération du Niortais

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 31 janvier 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 07 février 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DÉPLACEMENTS (PLUI-D)

Titulaires présents :
Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Sophie BOUTRIT à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Anne-Lydie LARRIBAU à Christine HYPEAU, Alain LECOINTE à Séverine VACHON, Sophia MARC à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Marie-Paule MILLASSEAU à Lydia ZANATTA, Lucy MOREAU à Christian BREMAUD, Richard PAILLOUX à Nadia JAUZELON, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Yvonne VACKER à Lucien-Jean LAHOUSSE, Florence VILLES à Elmano MARTINS.

Titulaires absents :
Ségolène BARDET, Sophie BROSSARD, Elisabeth MAILLARD, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Philippe TERRASSIN

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le
ID : 079-200041317-20220207-C__39_02_2022-DE

C- 39-02-2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DÉPLACEMENTS (PLUI-D)

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Agglomération de la CAN est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la CAN au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la CAN.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres,
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie,
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous,
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le
ID : 079-200041317-20220207-C__39_02_2022-DE

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

niort agglo
Agglomération du Niortais

NIORT AGGLO

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Déplacement (PLUi-D)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

SOMMAIRE

1 - Pourquoi élaborer un PLUi-D ? 5

2 - Qu'est-ce que le PADD ? 6

3 - Organisation du PADD 7

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres 8

Objectif 1.1 : Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire 9

Objectif 1.2 : Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée 12

Objectif 1.3 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC du SCoT 13

Objectif 1.4 : Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale 14

Objectif 1.5 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire 15

Objectif 1.6 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire 16

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie 19

Objectif 2.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif 20

Objectif 2.2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée 21

Objectif 2.3 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire 22

Objectif 2.4 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive 22

Objectif 2.5 : Favoriser et valoriser les projets innovants 23

Objectif 2.6. : Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire 24

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous 26

Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale 27

Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements 28

Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale 29

Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération 30

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique 31

Objectif 4.1 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole 32

Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié 33
Objectif 4.3 : Promouvoir un paysage bâti de qualité 34
Objectif 4.4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité 35
Objectif 4.5 : Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens 36
Objectif 4.6 : Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages 37
Objectif 4.7 : Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population 38

1 - Pourquoi élaborer un PLUi-D ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme élaboré et appliqué à l'échelle d'un territoire, ici l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN ou aussi appelé « Niort Agglo »).

Le PLUi est un document à la fois stratégique, règlementaire et prospectif. Il exprime un projet qui correspond à une vision du territoire de Niort Agglo à horizon 10 ans, et traduit réglementairement ce projet. En ce sens, il s'agit également d'un outil de planification et de gestion des sols. Son élaboration doit permettre de dessiner le visage du territoire de demain.

Le 14 décembre 2015, Niort Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains (PLUi-D) et a défini les objectifs qu'il devra poursuivre.

La grande majorité des communes de Niort Agglo possède déjà un document d'urbanisme, que ce soit un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou une carte communale. 7 communes avaient un Plan d'Occupation des Sols (POS) avant le 1er janvier 2021.

Il est aujourd'hui indispensable de coordonner ces documents et de faire monter leur niveau d'exigence via un PLUi. Les documents d'urbanisme en cours, pour certains ayant subi de nombreuses modifications et/ou révisions, s'avèrent ne plus être en adéquation avec les règles en vigueur, ni adaptés à la mise en œuvre de projets nécessaires au développement et à la cohésion du territoire communautaire.

Niort Agglo entend accompagner le changement des pratiques des habitants du territoire en termes de mobilité et conforter son projet d'aménagement du territoire par une meilleure offre de mobilité, vectrice de bien-être et de qualité de vie. Pour aller donc plus loin, les questions de mobilité seront traitées dans le volet Déplacement du projet de PLUi-D.

Le PLUi-D doit intégrer les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo approuvés le 10 février 2020.

2 - Qu'est-ce que le PADD ?

Le PADD : la clé de voûte du dossier du PLUi-D

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clé de voûte du PLUi-D. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par Niort Agglo.

La réalisation du PADD intervient après un travail approfondi de diagnostic du territoire, lequel a permis de mettre en exergue les enjeux de développement et de préservation du territoire communautaire.

Les orientations et objectifs fixés dans le PADD sont par la suite traduits règlementairement au sein du règlement (écrit et graphique) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Comme l'ensemble des documents qui compose le PLUi-D, le PADD est régi par le Code de l'Urbanisme.

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations du droit des sols. Néanmoins, le règlement et les OAP, qui sont opposables, constitueront la traduction des orientations qui y sont définies.

Expression d'un projet politique, le PADD entend répondre aux besoins présents du territoire, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Ce projet politique sera décliné par Niort Agglo dans son PLUi-D et également par l'ensemble des acteurs en fonction de leurs compétences (Etat, Région, Département, communes, entreprises, particuliers, professionnels de l'aménagement et de la construction…).

Les orientations et intentions de ce document n'engagent par l'EPCI « Niort Agglo » au-delà de ses compétences et de l'instance de décision que représente le Conseil d'agglomération. Le PADD pose ainsi un cadre pour le projet politique qui sera traduit en zonage et en règlement pour organiser l'usage des sols et accompagner les projets.

Le contexte législatif et réglementaire à respecter

L'élaboration du PLUi-D s'inscrit dans le respect des principes du développement durable définis notamment dans les différentes lois, de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités sur le site Légifrance par exemple.

Le PLUi-D de Niort Agglo, et à travers lui son PADD, est également soumis au respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure, notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo approuvé le 10 février 2020
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Niort Agglo (approuvé le 16 novembre 2015) en cours de révision

Il prend enfin en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo approuvé le 10 février 2020.

3 - Organisation du PADD

Le PADD du PLUi-D de Niort Agglo est structuré en 4 grands objectifs :

- **Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres**
- **Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie**
- **Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous**
- **Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique**

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

Le projet ambitionne de faire du territoire, à moyen terme :

- Une Agglomération inscrite dans l'Ouest de la France au sein d'un pôle métropolitain reconnu
- Une Agglomération attractive, innovante et responsable
- Une Agglomération à taille humaine, solidaire et équitable œuvrant pour la transition écologique et énergétique, au service de tous ses habitants

Niort Agglo est un membre actif du pôle métropolitain « Centre Atlantique » qui comprend 10 intercommunalités voisines et représente plus de 600 000 habitants. Ce pôle métropolitain repose sur l'idée que ces territoires aux organisations proches, peuvent offrir un modèle d'aménagement du territoire et des convergences sur des objectifs partagés à cette échelle.

La définition législative de « la Métropole » au sens de la loi de 2010, puis par modification en 2014 (loi MAPTAM) et 2017 (loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain), n'est pas spécifiquement adaptée à ce territoire Centre-Ouest qui comprend pourtant des dynamiques et des fonctions équivalentes à une métropole classique comme Bordeaux ou Nantes. Ainsi, le modèle usuel métropolitain qui consiste à concentrer et à densifier autour d'une offre de centralité unique n'est pas applicable sur cet espace composé de plusieurs villes moyennes qui interagissent entre elles.

Ainsi, l'organisation territoriale posée par le SCoT et déclinée dans le PLUi-D, doit concevoir un développement en archipel avec des complexités.

C'est pourquoi, nous parlons de territoire aux fonctions métropolitaines pour l'agglomération niortaise et plus largement à l'échelle du pôle métropolitain.

Le projet doit permettre de concilier les enjeux liés au rayonnement de l'agglomération et la « pratique » du territoire. Les institutions, équipements et autres structures doivent logiquement contribuer à dessiner l'agglomération de demain.

Ainsi, le PLUi-D de Niort Agglo a vocation à participer au développement du territoire et à contribuer à l'équilibrage des territoires (plus grande proximité entre emplois, habitat, artisanat, commerce et services, maîtrise de la demande de déplacements), à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'intégration sociale de ses habitants.

Pour cela, le rôle de Niort et du cœur d'agglomération sera confirmé.

Le cadre des relations avec les communes d'équilibre est contributeur de dynamiques pour le cœur d'agglomération et les communes de proximité, en renforçant l'attractivité de Niort Agglo dans son ensemble. Au-delà des enjeux d'équilibre, le partage du développement reste une préoccupation forte du projet de PADD.

Une harmonie doit être également maintenue entre cœur d'agglomération, communes d'équilibre et communes de proximité.

Objectif 1.1 : Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire

Niort Agglo souhaite :

- Consolider l'offre d'artisanat, de commerces et de services de proximité au plus près des habitants
- Maintenir et renforcer la diversité des emplois
- Proposer des lieux d'habitat dans un cadre patrimonial de grande qualité
- Lutter contre l'étalement urbain en favorisant l'habitat dans les centralités, notamment les entités principales

Pour cela, l'organisation du territoire s'appuiera sur une organisation respectant les équilibres et les modes de vie entre secteurs urbain et rural. Ainsi, l'organisation reposant sur le cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et les communes de proximité reconnait à chacun une place et un rôle à jouer.

- Replacer le cœur d'agglomération comme socle de l'attractivité de Niort Agglo, en :

- Renforçant sa dynamique démographique
- Accompagnant le dynamisme de son tissu économique en adaptant ses infrastructures en conséquence
- Confortant et étoffant ses fonctions métropolitaines
- Maintenant la dynamique commerciale
- Confortant la présence, la qualité et l'accessibilité aux services, l'accès aux soins, aux loisirs, à la culture
- Maintenant un cadre de vie de qualité, notamment en protégeant et en valorisant le Marais poitevin

- Permettre le rayonnement et le rôle du centre-ville de Niort dans l'agglomération :

- Promouvoir la mise en valeur du centre-ville, « vitrine » du territoire et conforter le centre-ville de Niort, « locomotive commerciale »
- Mettre en valeur la qualité patrimoniale et culturelle du centre-ville de Niort notamment par l'intégration du projet de PSMV
- Constituer un véritable pôle multimodal autour du Pôle Gare Niort-Atlantique par notamment :
  - une stratégie de maîtrise foncière des terrains à enjeux autour de la gare
  - une bonne accessibilité à la gare
  - des équipements nécessaires aux pratiques multimodales
  - des zones de circulation apaisée et des liaisons cyclables continues, depuis les quartiers environnants et les communes périphériques
  - l'accès des bus urbains et inter-urbains à la gare et une offre de transport en commun sur l'amplitude de fonctionnement de la gare afin de permettre aux usagers du train de laisser leur voiture sur les parcs relais pour ensuite prendre le train
- Assurer un développement cohérent et équilibré entre les pôles du site Noron et l'Acclameur

- Maintenir un équilibre entre cœur d'agglomération et communes d'équilibre, en :

- Confortant la présence, la qualité et l'accessibilité aux services et équipements dans une logique de « proximité »
- Proposant un rééquilibrage de l'offre commerciale (en quantité et en type d'offre) avec le cœur d'agglomération, en assurant le renouvellement des zones actuelles en lien avec les besoins des bassins de vie

- Valoriser le rayonnement des communes d'équilibre, en :

- Confortant ces bourgs dotés d'équipements à rayonnement intercommunal, d'artisanat, de commerce, de services de première nécessité, et en accompagnant leur développement (économique, résidentiel)

- Conforter les communes de proximité, maillon de base de l'organisation territoriale de Niort Agglo, en :

- Veillant à conforter l'artisanat, le commerce, les services de première nécessité et à accompagner le développement local (économique, résidentiel)

Cette organisation territoriale et le rôle conféré à chaque niveau de l'organisation territoriale s'accompagneront d'une politique de déplacements, se traduisant d'un panel de solutions de mobilité notamment alternatives à l'automobile.

Il est impératif de penser l'organisation du territoire en offrant un vrai choix modal aux habitants en s'attachant tout particulièrement aux sujets d'accessibilité, de liaisons entre communes et quartiers ainsi qu'aux axes structurants. (Cf. Axe 3 du PADD).

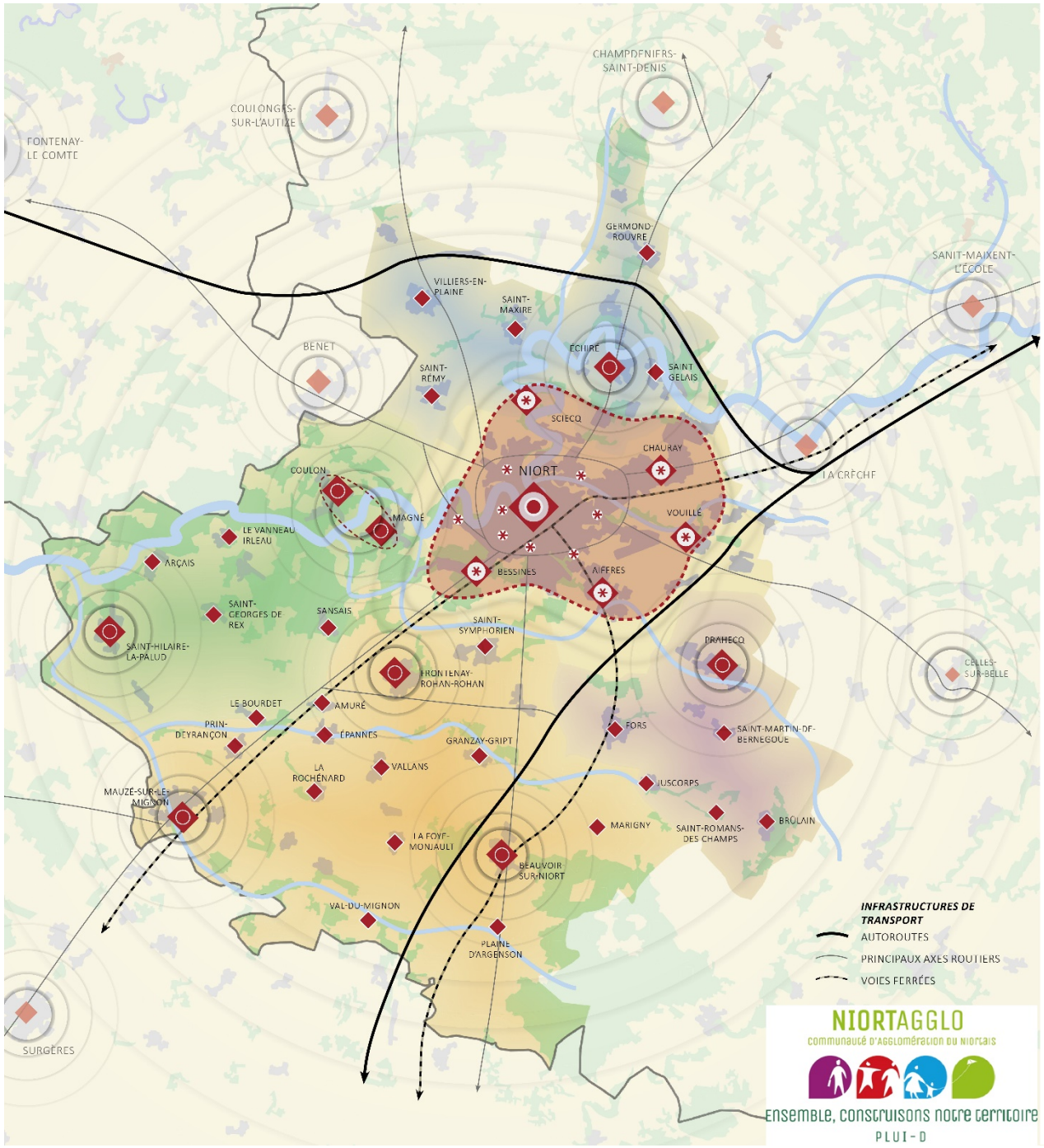

ORGANISATION TERRITORIALE

- CŒUR D'AGGLOMÉRATION
- NIORT, PÔLE URBAIN
- POLARITÉ DES QUARTIERS NIORTAIS
- COMMUNE DU CŒUR D'AGGLOMÉRATION
- COMMUNE D'ÉQUILIBRE
- BI-COMMUNE D'ÉQUILIBRE
- COMMUNE DE PROXIMITÉ

INFLUENCES EXTERNES

- PÔLE ATTRACTIF EXTÉRIEUR AU TERRITOIRE
- INFLUENCES DES PÔLES

OCCUPATION DU SOL

- ESPACES URBANISÉS
- ESPACES AGRICOLES
- ESPACES NATURELS
- COURS D'EAU

Objectif 1.2 : Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée

A travers son PADD, Niort Agglo souhaite affirmer un positionnement métropolitain à l'intérieur de son aire d'influence.

La volonté de développement économique doit se penser aussi à une échelle métropolitaine plus large, en complémentarité avec les agglomérations voisines, La Rochelle notamment, dans les domaines de l'action économique, ou des grands équipements.

Niort Agglo souhaite continuer à offrir des opportunités de développement aux entreprises du territoire et en attirer de nouvelles.

Cela doit se faire en mettant en avant une gestion économe du foncier afin d'inscrire le projet dans une volonté forte de contenir la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Avec plus de 72% de la superficie du territoire occupée par des activités agricoles, l'agriculture représente une part conséquente pour l'économie de Niort Agglo.

De plus, les formes et les modes de travail évoluent. Il s'agit aussi d'imaginer les nouvelles façons de travailler de demain et de s'adapter aux évolutions des méthodes de travail, comme cela a été le cas en période de crise sanitaire.

- Asseoir la position stratégique de Niort Agglo dans l'Ouest français, en :

- Profitant de sa bonne accessibilité routière aux métropoles dynamiques de l'Ouest français
- Tirant partie de sa connexion LGV vers Paris

- Favoriser la création d'emplois grâce à un socle économique diversifié et renforcé, en **:**

- Pérennisant le tissu économique de proximité et la mixité fonctionnelle des territoires :
  - S'appuyer sur les filières à fort développement et continuer le développement d'une économie de la connaissance en lien avec l'enseignement supérieur
  - Favoriser au sein du tissu urbain le maintien et le développement des activités compatibles avec l'habitat (activités de services, artisanales et tertiaires notamment)
- Affirmant la vocation des sites économiques majeurs autour d'un maillage de zones d'activités qui participent au développement multipolaire de l'agglomération
- Offrant une lisibilité foncière à moyen et long terme aux entreprises

- Réaliser un Schéma de Développement des Zones d'Activités Economiques s'articulant autour de différents volets constitutifs d'une stratégie foncière économique et d'accompagnement à l'implantation et au développement, en :

- Reprenant et réhabilitant en priorité les friches et locaux vacants et en privilégiant la densification
- Renouvelant et améliorant les zones d'activités existantes
- Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT
  Nota : ce chiffre comprend la consommation des ZAE, des activités hors ZAE ainsi que des activités touristiques (hôtellerie de plein air notamment)
- Ouvrant la possibilité aux entrepreneurs et aux artisans de s'installer ou de s'étendre dans les enveloppes urbaines existantes à condition de limiter les nuisances et les risques pour la santé auprès des populations et en cohérence avec le développement des infrastructures nécessaires
- Encadrant et limitant l'accueil d'activités en extension des entités principales ou dans des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées
- Augmentant la capacité et la qualité d'accueil tout en renforçant le maillage territorial de l'offre
- Renforçant l'attractivité, la compétitivité et la lisibilité des zones, afin d'en adapter l'image et le fonctionnement général
- Développant la qualité des ZAE : architecturale, environnementale, énergétique, paysage, biodiversité, îlots de fraicheur…
- Rendant accessible les ZAE par plusieurs modes de transport et en travaillant sur la mutualisation des accès et du stationnement

- Développer les formations en lien avec les besoins des entreprises du territoire, en :

- Maintenant et renforçant l'apprentissage sur le territoire (développer des offres d'hébergements adaptées et notamment locatives pour les étudiants/apprentis)

- Accompagner et préserver les filières économiques agricoles, en :

- Permettant le développement de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire
- Accompagnant la diversification de l'agriculture et les projets d'installation agricole notamment dans les secteurs protégés exclus de l'urbanisation (périmètres de protection…)
- Pérennisant les exploitations existantes, en anticipant leurs évolutions et en facilitant leur transmission
- Maintenant les sièges d'exploitation existants en limitant l'implantation de nouveaux tiers à proximité
- Pérennisant les activités agricoles traditionnelles (polyculture, élevage) et en confortant l'agriculture des marais lorsque cela est possible
- Privilégier la réutilisation du bâti existant avant l'édification d'un nouveau bâtiment agricole
- Privilégier l'implantation de nouvelles constructions à proximité des bâtiments d'exploitation existants et en recherchant une bonne intégration architecturale et paysagère
- Evitant prioritairement la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole au sein des espaces agricoles protégés en mettant en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »
- Favorisant le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et adaptées au climat afin de limiter les pollutions dans le milieu (sols et eaux) et de préserver la ressource en eau

Objectif 1.3 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC du SCoT

Niort Agglo dispose d'une offre commerciale développée, avec un niveau d'équipement satisfaisant. Néanmoins, l'équilibre entre les centralités et les périphéries commerciales est fragile.

- Mettre en œuvre la politique d'urbanisme commercial exprimée dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT approuvé par Niort Agglo le 10 février 2020

- Soutenir le développement, le rayonnement et la pérennité de l'artisanat et du commerce des centralités (centre-ville, centre bourg) en :

- Protégeant l'artisanat et le commerce de proximité
- Favorisant le maintien de l'artisanat et des commerces en centre-ville/bourg

- Contenir les espaces de commerces de grande distribution, en :

- Ne créant pas de nouveaux espaces commerciaux dédiés
- Privilégiant les centralités pour les nouvelles implantations commerciales

- Accompagner les mutations en cours, en :

- Optimisant la gestion du foncier des pôles commerciaux
- Requalifiant certains pôles commerciaux
- Améliorant la fonctionnalité (mobilité, stationnement…) et la qualité paysagère des pôles commerciaux
- Modernisant et accompagnant l'évolution de l'offre
- Accompagnant l'évolution des besoins en urbanisme commercial par une prise en compte des mutations des modes de consommer et de vente

- Maintenir l'artisanat et le commerce de proximité en développant des services innovants et adaptés à la population, en :

- Proposant des opérations de soutien à la réhabilitation / rénovation de locaux, pour éviter les rez-de-chaussée commerciaux vacants

- Permettant le développement de l'artisanat, des commerces et des services ambulants (travail sur les centralités)

Objectif 1.4 : Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale

Niort Agglo est un territoire composé d'une ville moyenne et son agglomération, mais aussi d'un territoire à dominante rurale. De ce fait, l'accès aux équipements et aux services s'avère variable à l'échelle du territoire.

Le projet recherche une répartition plus équilibrée, conçue sur la base de l'organisation territoriale détaillée dans l'objectif 1.1 de l'axe 1.

- Renforcer l'accessibilité des équipements et services publics, en :

- Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT
- Organisant et en répartissant les services et équipements au niveau du cœur d'agglomération et bien au-delà en fonction du rayonnement et du réseau existant
- S'appuyant sur les communes d'équilibre qui offrent des équipements à rayonnement supra-communal
- S'appuyant sur les communes de proximité qui ont une vocation de proximité et qui fonctionnent parfois en réseau

- Développer les équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale, en :

- Prévoyant les différentes structures et équipements capables de répondre aux nouveaux besoins des populations
- Intégrant des scénarios réalistes d'influence du changement climatique sur les besoins de la population et le dimensionnement des infrastructures en conséquence

- Organiser une offre santé de qualité sur tout le territoire, en :

- Intégrant les orientations du Contrat Local de Santé (CLS)
- Favorisant la mise en œuvre d'un schéma d'accès aux soins : maison de santé pluridisciplinaire pour renforcer l'accès aux soins des populations en différents points du territoire, télémédecine…

- Assurer le développement des réseaux numériques, en :

- Atteignant une couverture générale du territoire d'ici fin 2021 pour permettre la mise en œuvre du projet de territoire
- Anticipant sur les nouveaux besoins numériques

Objectif 1.5 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire

Niort Agglo dispose de nombreux atouts pour l'attractivité touristique. Outre le fleuron touristique (850 000 visiteurs par an) du Marais poitevin, Niort Agglo dispose d'un tourisme vert articulé autour de nombreux sites d'intérêt patrimoniaux ou naturels (le Musée du Donjon, le Musée Bernard d'Agesci, le Château du Coudray-Salbart, le Château de Mursay, la Villa Pérochon, la Vallée de la Sèvre niortaise, le Séchoir à Port Boinot…). Niort Agglo est également candidate au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Niort Agglo est une destination de tourisme d'affaires. Le territoire peut s'appuyer sur sa situation géographique stratégique, sa desserte optimisée avec sa liaison TGV Paris directe (1,3 million de voyageurs à l'horizon 2022), un parc hôtelier entièrement réhabilité (1300 chambres), des sites touristiques et des évènements attractifs, des espaces d'accueil dédiés (pouvant accueillir de 20 à 3500 personnes).

- Accompagner la dynamique du Parc Naturel Régional du Marais poitevin dans le respect de ses composantes de haute valeur écologique et paysagère et ses fragilités, en :

- Valorisant la Sèvre niortaise en tant qu'épine dorsale de la découverte du Marais, tant par sa navigabilité que par les itinéraires cyclables et autres activités connexes
- Participant à la co-construction de la stratégie touristique territoriale du Marais poitevin

- Accompagner les communes dans leur politique de valorisation de leur territoire

- Développer le « tourisme vert », en :

- S'appuyant sur les grands itinéraires de découverte existants :
  - Le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle
  - La Vélo Francette qui emprunte la vallée de la Sèvre niortaise et le Marais poitevin
  - Le sentier de Grande Randonnée 36 (GR 36)

- Les circuits trails
- Encourageant le développement de l'hébergement touristique : séjours à la ferme, séjours et hébergements insolites, hébergements écoresponsables, offre de campings, aires d'accueils des camping-cars
- Adaptant le principe d'implantation des nouvelles constructions au sein ou en continuité de l'espace urbanisé

- Développer les activités structurantes de loisirs, en :

- S'appuyant sur les équipements et services structurants existants et en projets : L'Acclameur, le complexe sportif de la Venise Verte, les sites culturels, le tourisme fluvestre…

Objectif 1.6 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire

L'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie passe par le renforcement et la mise en valeur des fondements de l'identité des villes et des bourgs : leur histoire, leur richesse patrimoniale.

Le label « Grand Site de France » reflète la diversité et la richesse patrimoniale du territoire. Niort Agglo est également engagée depuis 2016 en faveur d'une politique de valorisation et de médiation de la qualité patrimoniale et du cadre de vie du territoire. Elle est à ce titre candidate au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

L'ensemble du territoire de Niort Agglo est ponctué d'éléments patrimoniaux variés : églises et autres bâtiments religieux, moulins et bâtisses agricoles, logis et châteaux. Certains d'entre eux sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques. D'autres sont recensés dans le cadre des AVAP d'Arçais et Niort (Coulon en projet) et du PSMV en cours d'élaboration sur la Ville de Niort. D'autres sont à identifier et à valoriser : paysages, patrimoine matériel et patrimoine immatériel en s'appuyant notamment sur les différents inventaires réalisés sur le territoire.

- Faire du patrimoine bâti remarquable un vecteur de la qualité territoriale, en :

- Protégeant et valorisant le patrimoine architectural et culturel ainsi que la structure historique des communes, vecteur d'identité territoriale
- Assurant une requalification du patrimoine remarquable urbain des centralités

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les innovations, en :

- Prévoyant un encadrement adapté des secteurs patrimoniaux, en favorisant le maintien et la mise en valeur du bâti ancien, mais aussi l'intégration dans le tissu ancien des futures opérations de renouvellement et de densification

- Permettant une architecture contemporaine de qualité dans un souci constant d'adaptation aux effets du changement climatique
- Valorisant et protégeant les linéaires urbains, îlots et quartiers anciens, des cônes de vue, échappées visuelles et des perspectives structurantes
- Soignant les entrées de ville et imposant un urbanisme qualitatif qui participe à valoriser l'image des villes et des bourgs

- Affirmer le rayonnement culturel de Niort Agglo

- Permettant de développer l'offre d'équipements et d'événements emblématiques qui confortent le rayonnement de l'agglomération

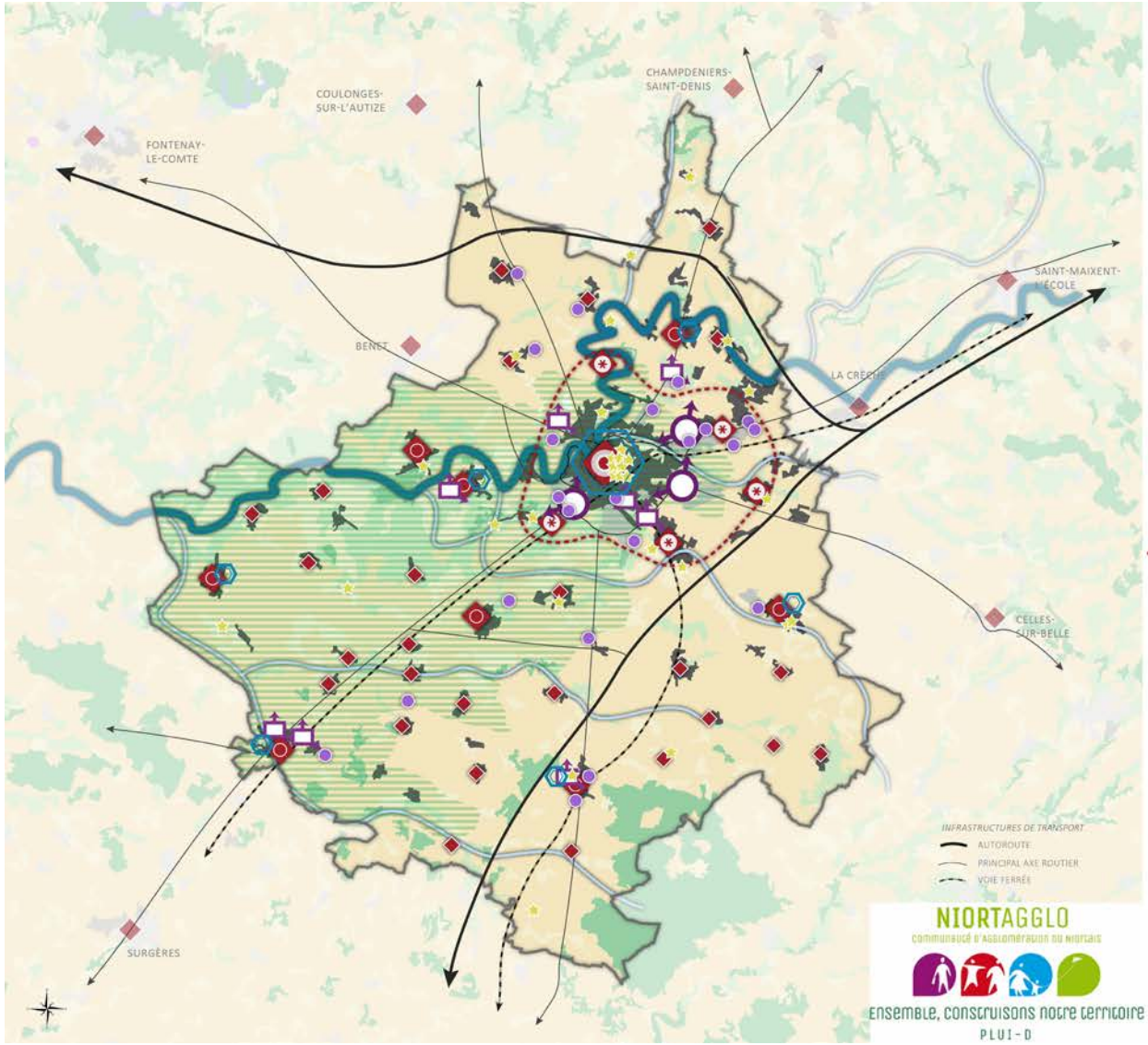

Axe 1 PLUi-D

Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

CONSTRUIRE UN PROJET SUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES, DES POPULATIONS ET DES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

- AFFIRMER LE RAYONNEMENT ET LE RÔLE CENTRAL DE NIORT DANS L'AGGLOMÉRATION
- VALORISER LE RAYONNEMENT « LOCAL » DES COMMUNES D'ÉQUILIBRE
- RÉPLACER LE CŒUR D'AGGLOMÉRATION COMME SOCLE DE L'ATTRACTIVITÉ DE NIORT AGGLO
- CONFORTER LES COMMUNES DE PROXIMITÉ, MAILLON DE BASE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE NIORT AGGLO

ENTRETENIR UNE OFFRE ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉE ET ÉQUILIBRÉE

- ASSEOIR LA POSITION STRATÉGIQUE DE NIORT AGGLO DANS L'OUEST FRANÇAIS EN TIRANT PARTIE DE SON ACCESSIBILITÉ
- DÉVELOPPER LES FORMATIONS EN LIEN AVEC LES BESOINS DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE
- RÉALISER UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- ACCOMPAGNER ET PRÉSERVER LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES AGRICOLES

ORGANISER L'ÉQUILIBRE COMMERCIAL À L'APPUI DU DAAC DU SCOT

- SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DES COMMERCES DES CENTRES-VILLES
- MAINTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ EN DÉVELOPPANT DES SERVICES INNOVANTS ET ADAPTÉS À LA POPULATION
- CONTENIR LES ESPACES DE COMMERCES DE GRANDE DISTRIBUTION
- ACCOMPAGNER LES MUTATIONS EN COURS DES ENSEMBLES COMMERCIAUX

OFFRIR LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉQUILIBRE ET À L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

- ORGANISER UNE OFFRE SANTÉ DE QUALITÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE
- ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES
- RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS
- DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS EN ADÉQUATION AVEC LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIÉTALES

DÉVELOPPER LE TOURISME PAR LA VALORISATION ET LA PROMOTION DES PARTICULARITÉS ÉCOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE

- ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DU PNR DU MARAIS POITEVIN DANS LE RESPECT DE SES COMPOSANTES DE HAUTE VALEUR ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE ET SES FRAGILITÉS
- DÉVELOPPER LE « TOURISME VERT »/LES COURTS SÉJOURS ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS STRUCTURANTES DE LOISIRS

CONFORTER LE PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL ET CULTUREL COMME ÉLÉMENT DE VALORISATION DU TERRITOIRE

- FAIRE DU PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE UN VECTEUR DE LA QUALITÉ TERRITORIALE
- AFFIRMER LE RAYONNEMENT CULTUREL DE NIORT AGGLO
- PLACER LA QUALITÉ URBAINE AU CŒUR DU PROJET URBAIN

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

Niort Agglo souhaite traiter les problématiques liées à l'habitat et au logement dans une vision privilégiant un développement pérenne et harmonieux du territoire.

Les consommations foncières des 20 dernières années interrogent le modèle de développement à travers les formes d'habitat, la réalisation d'équipements publics, mais également la façon d'implanter des entreprises.

Il n'est pas question ici de poser la densité comme seule ligne de conduite du projet, mais bien de définir collectivement comment poursuivre un développement qui profite à l'ensemble des 40 communes, sans ignorer les spécifiés écologiques, paysagères, économiques, culturelles et les besoins actuels de nos modes de vie.

La loi « Climat et Résilience » de 2021 pose un nouveau cadre de préservation du foncier et introduit la notion de lutte contre l'artificialisation des sols avec des objectifs à 2030 et 2050. Notre territoire est déjà engagé significativement dans cet objectif et le PLUi-D devra poursuivre les efforts en traduction concrète dans le document, et ce en compatibilité avec le SCoT de 2020.

Ainsi, le PADD vise à accompagner et encadrer ces différentes façon d'utiliser le foncier, qu'il faudra inventer, expérimenter et s'approprier pour en faire un bon usage et donner à chacun sa place dans un espace contraint et fini.
Si la terre est rare, c'est une raison de plus pour laquelle il nous faut une stratégie foncière.

Cet urbanisme du 21ème siècle est de la responsabilité des décideurs locaux dans le cadre des objectifs de réduction posés par le législateur. Il faudra dès lors s'en saisir et proposer un modèle qui contente les besoins des habitants tout en préservant l'avenir. »

Il est nécessaire de produire de nouveaux logements, ne serait-ce que pour maintenir le nombre d'habitants. A ces besoins se cumulent les besoins liés à l'accroissement de la population.

Le choix retenu en termes d'ambition démographique est de s'inscrire dans la continuité de celle portée par le SCoT de Niort Agglo, soit une évolution démographique de 0,6% par an.

Pour conforter cette tendance à l'échelle de Niort Agglo, 650 logements nouveaux en moyenne par an seront nécessaires (environ 390 logements par an pour répondre aux besoins de la population actuelle et environ 260 logements par an pour accueillir de nouveaux habitants).

Le PLUi-D de Niort Agglo rappelle qu'un logement nouveau n'est pas forcément un logement neuf.
En effet, la production de logements s'appuiera :

- D'abord, sur la densification (dents creuses, potentiel de plus de 5000 m², les lots libres existants en lotissement, les divisions parcellaires)
- Puis, sur les extensions à l'urbanisation

La mobilisation du bâti existant (logements vacants, friches, changement de destination…) sera également prise en compte.

Objectif 2.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif

Le PLUi-D de Niort Agglo doit fixer un cadre à la politique du logement du territoire, en s'appuyant notamment sur le PLH. Il s'agit d'orienter cette programmation sous un angle géographique et territorialisé afin que chaque territoire contribue à une logique d'ensemble.

La production de logements doit être envisagée par son impact dans l'aménagement du territoire, notamment vis-à-vis des centres villes, centres-bourgs, mais également à l'échelle des quartiers. Au sein de ces espaces, la mixité sociale se double ainsi d'une mixité fonctionnelle, celle-ci devant contribuer à structurer les différentes polarités qui fondent la vie de proximité et la pratique du territoire.

En outre, depuis la loi SRU, les documents d'urbanisme doivent contribuer à « refaire la ville sur elle-même ». Cet enjeu, tout comme les extensions urbaines, ne doit toutefois pas se faire aux dépens des paysages du territoire.

Toujours dans l'objectif de refaire la ville sur elle-même, mais également pour contribuer à la réduction des besoins en foncier, le projet mise sur les potentiels constructibles et « mutables » au sein du tissu urbain existant. L'équation « densité / faisabilité / acceptabilité » doit être ainsi abordée au cas par cas, quartier par quartier, secteur par secteur.

La maîtrise de la consommation d'espace risque de générer, à terme, une tension sur le foncier. La collectivité devra se prémunir des effets de cette tension sur sa capacité à répondre à ses objectifs de construction de logements (dont logements sociaux), par la mise en place d'une stratégie foncière, voire d'une maîtrise foncière. Un travail partenarial avec les opérateurs et les habitants permettra de proposer de nouvelles formes urbaines et d'habitat, répondant à un urbanisme de qualité, quelle que soit la destination de l'habitat.

- Viser un urbanisme raisonné et économe en espace pour soutenir une croissance démographique de Niort Agglo de 0,6%, en :

- Déclinant ce développement sur le territoire selon l'organisation territoriale du SCoT (en distinguant Niort et le cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et les communes de proximité)
- Veillant à une répartition équilibrée, dans le temps et dans l'espace, de l'offre nouvelle de logements entre ces différents pôles
- Evitant la spécialisation des territoires :
  - Encourager une mixité fonctionnelle de proximité
  - Maintenir la fonction d'habitat dans les centres-bourgs ainsi qu'au centre-ville de Niort
- Mobilisant en priorité le potentiel foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et stabilisant ainsi cette enveloppe pour limiter la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières
- Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT

La répartition de la production en logements au PLUi-D de Niort Agglo se fera en compatibilité avec les orientations du SCoT.

- Optimiser l'offre foncière pour s'inscrire dans la sobriété foncière, en :

- Privilégiant le renouvellement urbain et en optimisant la densification des tissus bâtis
- Mobilisant autant que possible les friches urbaines présentes dans les enveloppes urbaines
- Luttant contre la vacance, notamment dans les centres-bourgs
- Instaurant des règles de densité et de gabarit en fonction des caractéristiques et des potentialités d'évolution des tissus existants
- Préservant l'identité des quartiers et des bourgs en faisant de l'espace public un point d'ancrage de l'organisation territoriale
- Assurant une qualité des projets déployés, intégrés à la trame urbaine tout en prenant en compte la création ou le maintien d'ilots de fraicheur
- Autorisant les changements de destination des constructions existantes dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

- Organiser les extensions qualitatives des entités principales (au sens du SCoT), en :

- Atteignant un objectif qualitatif des extensions en recherchant et en priorisant les meilleurs espaces pour permettre le développement urbain en continuité des polarités, en tenant compte, dans les choix et les aménagements :
  - De l'accessibilité au centre, aux équipements et aux transports en commun
  - De l'insertion vis-à-vis des enveloppes urbaines existantes et de la qualité paysagère des entrées de ville
  - De la cohérence du maillage de liaisons douces
  - De la capacité et sécurité des réseaux de voirie existants
  - Des capacités d'approvisionnement en eau, des réseaux et de traitement des eaux usées du territoire en intégrant l'évolution démographique et économique des besoins et en prenant en compte le réchauffement climatique
  - De l'intégration dans l'environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels ou urbains
- Développant la végétalisation et en favorisant la perméabilisation dans toute opération d'aménagement

- Permettre l'évolution des villages (au sens du SCoT) uniquement par une densification adaptée répondant à différents critères : taille du groupement bâti, morphologie urbaine, capacité d'accueil, sensibilité environnementale…

- **Permettre uniquement le développement et l'aménagement des constructions existantes dans les hameaux et l'habitat isolé (au sens du SCoT)**

Objectif 2.2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée

Les besoins des ménages actuels mais aussi des futurs habitants de Niort Agglo sont multiples.

Ils évoluent en fonction de différents facteurs :

- Evolutions sociétales : vieillissement de la population, séparations, décohabitation des plus jeunes…
- Evolution des modes de vie, des usages des logements, des attentes des ménages par rapport à un logement…

Il est donc essentiel d'être en capacité de proposer une offre d'habitat diversifiée et évolutive pour mieux répondre à ces besoins.

- Attirer les jeunes actifs, les familles, en :

- Proposant une offre d'habitat attractive, en matière de formes d'habitat, des prestations, de qualité de vie, de prix et de loyers… et compétitive
- Valorisant le cadre de vie proposé par Niort Agglo pour ces profils de ménages : équipements petite enfance et scolaire, équipements sportifs et culturels…

- Offrir des parcours résidentiels diversifiés sur tout le territoire, pour les différents profils de ménages (jeunes, actifs, seniors…), en :

- Proposant à l'échelle de Niort Agglo une offre de logements adaptée aux différentes étapes de la vie conformément aux orientations du PLH

Objectif 2.3 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire

La recherche d'une meilleure mixité dans le profil des habitants accueillis, aux différentes échelles territoriales (agglomération, communes, quartiers, résidences) mais aussi dans les différents segments du parc de logements est une condition essentielle du maintien de l'attractivité résidentielle du territoire de Niort Agglo dans son ensemble et de la cohésion entre les différentes composantes.

- Produire du logement social en adéquation avec les besoins de la population et du territoire, en :

- Diversifiant les produits (typologies, formes urbaines …)
- Rééquilibrant territorialement l'offre : développer l'offre en priorité sur les communes SRU qui ne respectent le seuil des 20% et celles proches de le devenir
- S'appuyant sur les dispositifs existants identifiés dans le PLH
- Améliorant la mixité sociale dans le parc locatif social et permettre ainsi d'accompagner et de créer les conditions d'une diversification des profils de ménages accueillis vers davantage de mixité dans les différents territoires de Niort Agglo

- S'appuyer sur le parc privé, en :

- Misant sur le marché locatif de logements à loyers maitrisés (conventionnement APL)
- Développant de l'accession sociale, de la primo-accession dans le neuf et dans l'ancien

Objectif 2.4 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive

Certains ménages ont besoin d'une offre de logement « adaptée », notamment les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap, les ménages en parcours d'insertion ou de réinsertion…

L'objectif de Niort Agglo est d'apporter des réponses adaptées à ces différents profils de ménages, dans un souci de mixité et d'inclusion.

- Accompagner les jeunes dans leurs parcours résidentiels, en :

- Offrant aux jeunes actifs en début de parcours professionnels et résidentiels une offre adaptée à leurs besoins que ce soit dans le parc de logements de droit commun ou à travers des offres dédiées (de type Résidence Habitat Jeune, logement intergénérationnel, colocation solidaire…)

- Proposer une diversité de solutions adaptées au vieillissement et au handicap, en :

- Adaptant les logements dans le parc social et privé, pour permettre autant que possible le maintien à domicile
- Développant des programmes de logements dédiés à proximité des services, commerces et équipements
- Produisant des logements accessibles et adaptés dans l'offre nouvelle afin de proposer à ceux qui le souhaitent de résider dans des programmes de droit commun et dans un environnement générationnel mixte

- Favoriser le développement de solutions alternatives et innovantes pour répondre à la diversité des attentes : offre d'habitat « groupé » en locatif, habitat partagé, habitat intergénérationnel, logements modulables…

- Accompagner les ménages en parcours d'insertion / réinsertion en proposant des solutions d'hébergement ou de logements adaptés, en :

- Privilégiant, lorsque la situation du ménage le permet, un accès au logement sans passer par l'étape de l'hébergement, en cohérence avec la stratégie nationale du « logement d'abord »

- Répartissant mieux l'offre dans les différents secteurs de Niort Agglo disposant d'une capacité d'accueil adaptée (dans les centralités, plus particulièrement dans le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre, à proximité de l'offre de services et d'équipements de transports, CCAS…)
- Apportant une réponse coordonnée et globale qui ne concerne pas seulement l'accès au logement : accompagnement social, insertion et emploi, santé…

- Apporter une réponse aux besoins des gens du voyage conforme aux prescriptions du Schéma Départemental (aires d'accueil, grand passage, sédentarisation…)

- Apporter une réponse aux autres publics spécifiques : Sans Domicile Fixe (SDF), Mineurs Non Accompagnés (MNA), femmes isolées et/ou battues, personnes isolées en grande difficultés sociales…

Objectif 2.5 : Favoriser et valoriser les projets innovants

Le développement de projets innovants est essentiel. Il permet de tester de nouveaux produits d'habitat ou des nouvelles modalités d'intervention qui pourront constituer les « solutions de demain » qui sont déjà des nécessités d'aujourd'hui.

- Promouvoir un développement écologique et durable, en :
- Encourageant le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement le bioclimatisme et la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique
- Encourageant la réhabilitation du parc ancien pour améliorer l'environnement, la santé, la performance énergétique
- Favorisant le recours aux énergies renouvelables
- Limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant la retenue des eaux à la parcelle
- Développant la nature en Ville (mise en place d'un coefficient de biotope et promotion des ilots de fraicheur et limitation des ilots de chaleur, protection et / ou développement des haies et de la présence du végétal)

- Expérimenter des produits pour répondre à l'évolution des besoins, des usages et des modes de vie (logement modulable et évolutif, logement connecté, programme avec des lieux de vie et des équipements partagés…), en :
- Veillant à permettre la réalisation de ces opérations expérimentales et plus globalement rendre possible l'évolution du tissu bâti et la recomposition urbaine.

Objectif 2.6. : Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire

La question de la capacité d'accueil du territoire est un préalable à tout projet d'aménagement. Ainsi, le PLUi-D conditionne les sites de développement à une desserte suffisante et satisfaisante en équipements.

- Assurer une gestion durable des ressources, en :

- Prenant en compte, dans les choix d'aménagement futurs, les capacités de desserte et d'absorption des flux
- Conditionnant les ouvertures à l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau potable, ainsi qu'aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement des eaux usées ou en trouvant une gestion alternative des eaux usées (Assainissement Non Collectif)
- Préservant les lieux de captage et améliorant les dispositifs collectifs et non collectifs pour permettre à tous l'accès à une eau potable de qualité
- Encourageant la rétention des eaux pluviales pour un usage domestique (dans le respect des normes sanitaires) voire économique dans un objectif de maintien ou de réduction des besoins en eau potable et de limitation des inondations
- Favorisant un traitement local des déchets inertes (site de stockage, déchèteries, ramassage, locaux d'immeubles adaptés, conteneurs enterrés le cas échéant et emplacement de tri sélectif…), dans une démarche de développement durable

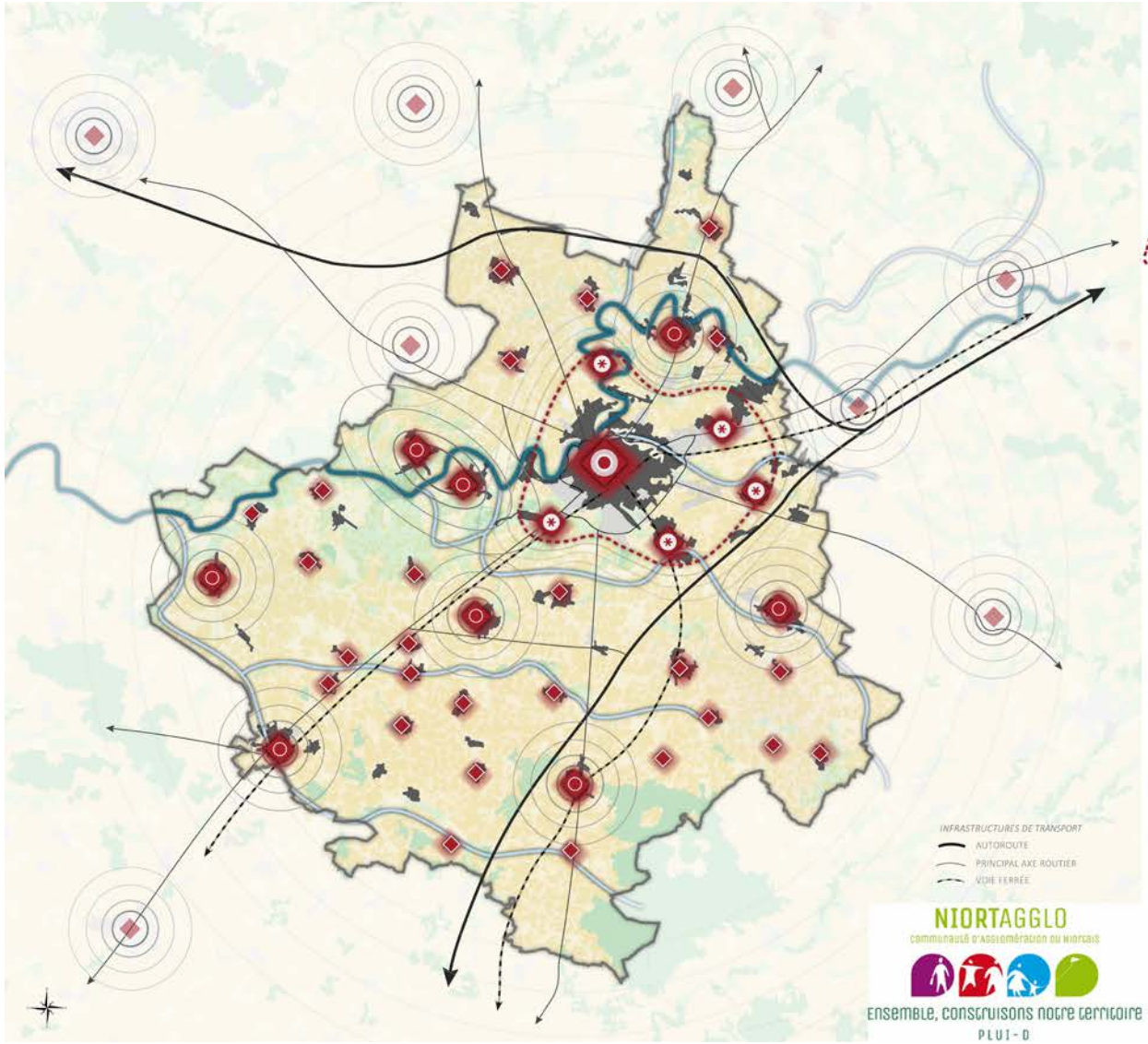

Axe 2 PLUi-D

Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ ET QUALITATIF

VISER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DE NIORT AGGLO DE 0.6% PAR UN URBANISME RAISONNÉ ET ÉCONOME EN ESPACE

COEUR D'AGGLOMÉRATION
50% DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR NIORT
15% DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR LES AUTRES COMMUNES

COMMUNES D'ÉQUILIBRE
19.25 % DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

COMMUNES DE PROXIMITÉ
15.75 % DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

FAVORISER LE RÉINVESTISSEMENT DE L'EXISTANT POUR GARANTIR LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

ORGANISER LES EXTENSIONS QUALITATIVES DE L'ENVELOPPE URBAINE DES CENTRALITÉS PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE ET DURABLE

ENCADRER L'ÉVOLUTION DES VILLAGES, ÉCARTS ET SITES D'ACTIVITÉS ISOLÉS EN DÉFINISSANT DES MARGES D'ÉVOLUTION ADAPTÉES AUX BESOINS ET AU CONTEXTE

ASSURER LA FLUIDITÉ DES PARCOURS RÉSIDENTIELS GRÂCE À UNE OFFRE DIVERSIFIÉE

ATTIRER LES JEUNES ACTIFS, LES FAMILLES

OFFRIR DES PARCOURS RÉSIDENTIELS DIVERSIFIÉS SUR TOUT LE TERRITOIRE, POUR LES DIFFÉRENTS PROFILS DE MÉNAGES (JEUNES, ACTIFS, SENIORS...)

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE PETITS LOGEMENTS DE QUALITÉ, DONT DES LOGEMENTS ADAPTÉS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

ORGANISER LA RÉPARTITION SOCIALE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS : PRODUIRE DU LOGEMENT SOCIAL EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET DU TERRITOIRE

MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS « SPÉCIFIQUES » DES DIFFÉRENTS PUBLICS POUR UNE OFFRE PLUS INCLUSIVE

ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS LEURS PARCOURS RÉSIDENTIELS

PROPOSER UNE DIVERSITÉ DE SOLUTIONS ADAPTÉES AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP

ACCOMPAGNER LES MÉNAGES EN PARCOURS D'INSERTION / RÉINSERTION EN PROPOSANT DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENTS ADAPTÉS À CES MÉNAGES

FAVORISER ET VALORISER LES PROJETS INNOVANTS

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE ET DURABLE

METTRE EN ADÉQUATION LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE AVEC LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT OU AVEC LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

Niort Agglo entend accompagner le changement des pratiques des habitants du territoire en termes de mobilité et conforter son projet d'aménagement du territoire par une meilleure offre de mobilité, vectrice de bien-être et de qualité de vie.

En premier lieu, la préservation de l'environnement se pose comme un enjeu primordial, dans toutes ses composantes : qualité de l'air, préservation des énergies fossiles, stratégie bas carbone et économies d'énergie, limitation des émissions de polluants et de bruit…. Pour cela, la diversification des modes et des pratiques de déplacements est à proposer, en promouvant non seulement les modes classiques (transports collectifs, vélo, marche…), mais également le covoiturage, l'autopartage, l'électromobilité, le fret ferroviaire ou de nouvelles formes d'organisation (organisation territoriale, plans de mobilité, mutualisation du stationnement…).

L'accès à la mobilité, dans sa dimension sociale, forme un deuxième enjeu. Tous les modes de déplacements sont concernés. La voiture est un mode performant dans le sens où il n'existe parfois pas de solution alternative. Elle permet aussi de réaliser une chaîne de déplacements de manière relativement aisée. Cependant, elle n'est pas accessible à tous pour des questions d'âge, de handicap, de revenus ... . C'est pourquoi l'offre de mobilité doit être plurielle, de façon à proposer des solutions adaptées aux différents contextes personnels et territoriaux. De façon complémentaire, la sécurité routière forme un objectif national de premier ordre, justifiant diverses interventions dans le domaine des infrastructures, de la réglementation et de la sensibilisation.

Troisième enjeu transversal, la ruralité d'une partie du territoire nécessite un regard particulier. La concentration des emplois, des commerces et des services au sein du cœur d'agglomération génère une dépendance des territoires excentrés vis-à-vis de cette unité. Les distances de déplacements s'allongent, nécessitant le plus souvent l'usage d'un mode motorisé et la dispersion de l'habitat, même si elle est relative, limite toute massification possible des flux et renforce la dépendance aux modes motorisés individuels.

Enfin, l'interface mobilité - économie ne doit pas être sous-estimée et constitue le quatrième enjeu. Les années récentes sont marquées par les effets conjugués de rentrées fiscales réduites, de baisse des dotations de l'Etat, de la pandémie de la Covid-19, impactant les politiques de mobilité. En parallèle, de nouvelles formes de mobilité ont émergé, nécessitant moins l'appel aux fonds publics, comme c'est le cas pour les « mobilités partagées », dont le covoiturage est la forme la plus répandue. Cet enjeu s'exprime également à travers les besoins de l'entreprise, du commerce à l'industrie, que la collectivité doit satisfaire. Il s'agit non seulement des infrastructures routières et cyclables, mais également des services de transports collectifs routiers ou ferroviaires, permettant aux établissements précités de disposer d'une aire de chalandise et d'un bassin de main d'œuvre suffisante pour assurer leur viabilité, sans oublier le transport de marchandises et les livraisons locales.

Au-delà de ces 4 enjeux, toute politique de mobilité doit également s'appuyer sur un champ des possibles élargi grâce aux innovations technologiques et numériques. Toutefois, il ne s'agit pas d'occulter l'absence de maîtrise ou d'équipements pour certaines catégories de personnes.

Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale

Niort Agglo a engagé de nombreuses réformes et réponses à ces besoins nouveaux pour les populations et la diversité des déplacements (gratuité des transports en commun, offre de vélo en libre-service, accompagnement et soutien au covoiturage…). Les enjeux pour les 10 prochaines années sont nombreux puisque ce secteur est en constante évolution et que nos espaces urbains sont anciens et qu'il faut engager de profondes adaptations pour redéfinir la place de chaque usage.

L'objectif de Niort Agglo est d'accompagner cette tendance.

- Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs, en :

- Proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale
- Adaptant l'offre aux motifs de déplacements (fréquences et amplitudes horaires et journalières)

- Faciliter les nouvelles mobilités, connectées et partagées, en :

- Accompagnant le développement de la mobilité connectée pour simplifier l'usage et faciliter l'intermodalité
- Renforçant la mobilité partagée : développement du parc de vélos en libre-service, accompagnement dans l'autopartage résidentiel, incitation au covoiturage…
- Régulant l'utilisation des engins de déplacements personnels et le partage de l'espace public

- Faire connaître les offres alternatives à la voiture, notamment auprès des personnes captives et isolées, des établissements scolaires, et des entreprises en :

- Diffusant les informations en milieu rural via les communes, associations et en utilisant tout type de supports
- Identifiant les déficits de mobilité et proposant des solutions adaptées pour les publics issus de quartiers prioritaires, et plus généralement des publics captifs et isolés
- Proposant un accompagnement pour la réalisation des Plans de Mobilités Employeurs (télétravail, covoiturage, vélo) et des Plans de Mobilités Scolaires (modes actifs, covoiturage)

- Envisager de nouvelles organisations pour limiter les déplacements, en accompagnant la population au changement de pratique, en :

- Encourageant le télétravail et la visioconférence
- Facilitant le maintien ou l'implantation des commerces de proximité, et le principe des « circuits courts » en l'étendant aux services administratifs itinérants
- Accompagnant le développement des carburants alternatifs et des installations de recharge pour véhicules électriques

Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements

Les interactions entre urbanisme et transports - déplacements ne sont plus à démontrer. Les principes de mixité des fonctions, de densité, de perméabilité, d'apaisement de la circulation, d'espaces publics attractifs ... ont lieu de s'appliquer partout, tout en considérant bien les particularités de chaque territoire, en particulier pour favoriser les modes alternatifs à la voiture.

- Développer un urbanisme vecteur de courtes distances favorisant ainsi le recours aux modes actifs, en :

- Limitant l'étalement urbain et intensifiant l'urbanisation tout en conservant un équilibre des fonctions
- Favorisant la mixité fonctionnelle et développant les centralités, avec des services et commerces aisément accessibles
- Réduisant les coupures urbaines et prévoyant que les nouveaux quartiers soient perméables
- Privilégiant le développement urbain autour des arrêts de bus et des gares/haltes ferroviaires

- Faciliter et sécuriser les accès à pied et à vélo aux pôles de proximité en :

- Améliorant les cheminements, notamment en lien avec les centralités commerciales, les établissements scolaires et les arrêts de transport collectif
- Adoptant un schéma directeur des infrastructures cyclables
- Aménageant des itinéraires vélos continus et sécurisés
- Adaptant les chemins ruraux et accotements à la pratique des modes doux lorsque cela est nécessaire

- Promouvoir la ville apaisée et des espaces publics de qualité et accessibles à tous en :

- Développant le partage de l'espace public à travers l'extension et le développement d'aires piétonnes, de zones de rencontre et de zones 30
- Adaptant les plans de circulation
- Promouvant pour les déplacements quotidiens, de courtes et moyennes distances, un usage renforcé du vélo et de la marche à pied
- Améliorant les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : voirie, établissements recevant du public, transports collectifs…

- Accompagner cette transformation par une adaptation du réseau de voirie et du stationnement en :

- Hiérarchisant le réseau de voirie et définissant les grands principes d'aménagement pour atteindre une fluidité et une efficacité du réseau
- Adaptant les emprises de stationnement par une offre réglementée et mutualisée
- Réglementant le nombre de places privatives en fonction de la densité et de la qualité de desserte en transports collectifs

- Intégrer les mobilités douces dans l'aménagement des zones d'activités et commerciales pour assurer une desserte interne et une connexion avec les espaces urbains à proximité

Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale

Le développement des mobilités multimodales, en particulier celles alternatives à la voiture solo, repose sur une nouvelle façon de concevoir les infrastructures routières. L'automobile, mode privilégié sur le territoire jusqu'alors, doit désormais laisser une place plus importante aux autres modes : transport collectif, covoiturage, vélo, marche, engins de déplacements personnels ..., et ce, sur l'ensemble du territoire.

En complément, le développement de l'intermodalité doit permettre aux actifs périurbains de se rabattre en heures de pointe sur des stations ou pôles d'échanges avec les cars / bus / vélos, des haltes ferroviaires et des aires de covoiturage. Enfin, le transport de marchandises doit lui aussi connaitre sa révolution par une organisation plus vertueuse, tout en conservant son efficacité.

- Favoriser les transports collectifs et le covoiturage, en :

- Renforçant le transport en « libre accès »
- Offrant une meilleure régularité, des temps de parcours amélioré via des aménagements de voirie et de carrefours
- Facilitant les pratiques intermodales pour rejoindre le cœur d'agglomération et ses emplois via le rabattement vers des nœuds d'échanges en heures de pointe des actifs périurbains
- Densifiant l'urbanisation autour des pôles d'échanges (pôle Brèche et PEM gare Niort Atlantique), des pôles d'entrée de ville, P+R inclus, des haltes ferroviaires et des centres bourgs des communes d'équilibre
- Proposant un point de covoiturage par commune à minima
- Proposant une offre coordonnée et dynamique de covoiturage à l'échelle de l'Agglomération
- Menant une réflexion sur le développement de nouvelles haltes ferroviaires (Frontenay Rohan Rohan, Aiffres, Echiré - Saint-Gelais)

- Proposer des axes cyclables hiérarchisés, structurants et performants et une offre de stationnement vélos cohérente en :

- Raccordant les pôles générateurs de déplacement (emplois, étude, équipements, commerces, services…) aux zones d'habitat
- Complétant ce dispositif par un maillage inter-quartiers pour le cœur d'agglomération et intra-communal pour les autres communes
- Maillant le territoire de stationnements vélos dont une partie sécurisés

- Offrir des solutions de logistique urbaine plus vertueuses, en :

- Organisant la chaîne de distribution et la gestion du dernier kilomètre sur le cœur d'agglomération
- Réglementant la circulation et les livraisons en ville comme sur les itinéraires de transit des poids lourds non adaptés (gabarits et structures de voirie, zones résidentielles, carrefours non sécurisés ...)
- Développant le fret ferroviaire via la plateforme Niort Terminal et les installations techniques embranchées

Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération

En complément de l'objectif précédent, les réseaux routiers, ferroviaires et aériens nécessitent d'être adaptés et améliorés. Les échanges entre le territoire et l'extérieur doivent bénéficier de conditions satisfaisantes en termes de temps de parcours, de confort et de sécurité, qu'il s'agisse de grandes métropoles de proximité ou de communes périurbaines.

- Adapter le réseau routier aux besoins, en :

- Hiérarchisant et optimisant les infrastructures existantes dans le cadre d'un Schéma Directeur à l'échelle du territoire
- Lançant des études pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de nouvelles infrastructures
- Répartissant mieux les flux sur le réseau routier et soulageant certaines artères trop marquées par la présence de la voiture
- Améliorant les conditions de sécurité routière, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport collectif
- Veillant aux respects des conditions de sécurité et de bon fonctionnement des passages à niveau en lien avec les partenaires concernés

- Améliorer l'offre de services en transport collectif et la qualité des infrastructures ferroviaires et aériennes en :

- Incitant à la réalisation des travaux nécessaires à la fiabilité de la ligne Niort-Saintes-Bordeaux
- Echangeant avec la Région Nouvelle Aquitaine sur le niveau d'offre de service des lignes Poitiers - Niort - La Rochelle et Niort - Saintes - Bordeaux et leur coordination avec le réseau urbain
- Promouvant les transports régionaux et accompagnant en complément les lignes de cars non conventionnées
- Etudiant avec Nouvelle Aquitaine Mobilités une offre de service complémentaire entre Niort et La Rochelle
- Prenant en compte les besoins de développement de l'aérodrome Niort - Marais poitevin, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Le territoire de Niort Agglo est caractérisé par une pluralité de paysages. Le paysage de Niort Agglo est marqué par l'importance de l'hydrographie. Les espaces ouverts et libres, boisés ou agricoles composent une autre part importante du territoire de Niort Agglo mais il ne faut pas oublier aussi la présence des milieux urbanisés (villes, les industries, les zones commerciales et les infrastructures) dont la valeur environnementale, paysagère et écologique doit être affirmée.

Les milieux naturels du territoire se caractérisent par l'importance du réseau hydrographique, des milieux humides (marais, tourbières, prairies humides, ripisylves...), des bocages (réseau de haies, prairies humides et naturelles, bosquets...) et des grandes plaines agricoles ouvertes. Les espaces forestiers sont plutôt épars et relictuels en dehors de la forêt de Chizé et des reliquats de la Sylve d'Argenson. Le taux de 68% d'espaces protégés et / ou inventoriés traduit cette richesse et le classement d'une grande partie du territoire en Parc Naturel Régional (soit 18 communes) atteste également de cette singularité.

Niort Agglo s'inscrit pleinement dans la transition énergétique et écologique à travers son PCAET et son SCoT. Le territoire est déterminé à préserver la richesse de l'environnement et à limiter les impacts des activités sur les ressources tout en veillant à permettre la diversification des sources de production énergétique locale.

Le territoire souhaite réduire sa vulnérabilité face au changement climatique et rendre ses habitants moins dépendants des ressources externes. Cela nécessite de mettre en place des actions de protection des ressources et d'amélioration des conditions de vie pour un environnement plus sain, moins impactant sur la santé. Cela nécessite aussi une anticipation dans le dimensionnement de la ressource en eau et des infrastructures.

L'enjeu principal du Projet de Niort Agglo est ainsi de préserver la richesse des paysages du territoire, qui constitue un cadre de vie remarquable, facteur d'une attractivité résidentielle indéniable tout en permettant la transition environnementale et énergétique.

Enfin, le Projet de Niort Agglo vise à réaffirmer l'importance de l'activité agricole et à repositionner l'agriculture au cœur du développement économique local. A ce titre, Niort Agglo souhaite porter des objectifs assurant la pérennité de l'activité, répondre aux enjeux de diversification des exploitations, et inscrire ces objectifs dans une démarche de développement durable.

Objectif 4.1 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole

La place de l'agriculture dans la construction des paysages de Niort Agglo est essentielle. Souvent considéré jusqu'à maintenant comme un espace libre, voire une réserve foncière, l'espace agricole est tout autre. Non seulement, il renvoie l'image de marque de sa production mais il a également une valeur environnementale et touristique emblématique pour le territoire. Il s'agit d'y porter la plus grande attention car c'est à travers celui-ci qu'est perçue la très grande majorité des paysages de Niort Agglo.

Pour rappel, ce territoire et les paysages qui le constituent, sont construits par les éléments naturels géographiques et climatiques mais également et essentiellement à travers les pratiques agricoles qui y sont exercées. Selon les contraintes productives, ces paysages prennent des formes bien différentes. Mais cela tient aussi aux conditions et contraintes géographiques.

- Favoriser les constructions en adéquation avec l'identité territoriale, patrimoniale et architecturale

- Préserver la variété des paysages agricoles (paysages emblématiques et éléments patrimoniaux identitaires du territoire), vectrice d'attractivité et support de continuités écologiques, en :

- Maintenant la variété des pratiques agricoles
- Favorisant une agriculture locale
- Favorisant dans les secteurs les plus sensibles des aires d'alimentation de captage d'eau potable une agriculture contribuant à la préservation de la ressource en eau

- **Lutter contre la banalisation des paysages**, particulièrement sur les espaces de transition, en :

- Conservant une identité paysagère et architecturale locale garante de la préservation des caractéristiques patrimoniales de Niort Agglo
- Travaillant sur la qualité des entrées de ville et de bourgs et de territoire
- Créant des coupures vertes et des transitions paysagères et en constituant des espaces « tampons » en conciliant les activités entre elles

- Proposer une nouvelle relation urbain / rural, soit un paysage médiateur entre les activités, les pratiques agricoles, les milieux et les lieux de vie, en :

- Mettant en valeur les lieux de respiration oxygénant les villes et le territoire) et les structures paysagères végétales (haies, bosquets, forêt, vergers...).
- Redonnant sa place à l'arbre dans le paysage
- Sensibilisant tout à chacun à la construction de nos paysages, pour une meilleure reconnaissance sociétale
- Accompagnant l'ensemble des acteurs locaux dans la plantation de haies et d'ensembles boisés

Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié

Les paysages naturels de Niort Agglo sont intimement liés à la présence importante de l'eau qui est venue façonner le relief du territoire… Cette pluralité de paysages renvoie à une image de territoire rural, source d'une attractivité notamment résidentielle.

Les paysages de Niort Agglo sont donc des éléments identifiants à préserver de la pression urbaine, via des mesures de limitation de la consommation de ces espaces, et de protection des paysages remarquables.

Le développement urbain doit ainsi être abordé sur la base de ces paysages parfois ouverts (perception et impact des nouvelles extensions, des entrées de ville), parfois morcelés (intégration et préservation des haies, des zones humides…) et permettre in fine de définir une stratégie foncière à l'échelle de Niort Agglo limitant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers.

- **Valoriser les espaces remarquables emblématiques** et particulièrement dans le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, en :
    - Identifiant et en faisant connaître les paysages emblématiques
    - Identifiant les formes urbaines singulières
    - Identifiant les sentiers à mettre en valeur d'un point de vue paysager, dans le respect des continuités écologiques des sites (cours d'eau, haies, alignements d'arbres...)…

- **Protéger, préserver et valoriser le Marais poitevin**, en mettant en œuvre la Charte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin sur les 18 communes de ce périmètre

- Replacer la Sèvre comme support de développement économique et touristique : aménagement des berges (pontons pour la navigation et la pêche), accès et navigabilité dans le respect des continuités écologiques liées au cours d'eau et à sa ripisylve

- **Maintenir et valoriser la place des arbres** dans le territoire (les arbres et haies, la forêt), en :
    - Préservant les espaces forestiers, ainsi que les massifs résiduels et les bosquets de qualité
    - Protégeant les haies bocagères et bois du territoire par la mobilisation de différents outils réglementaires, en complément des protections déjà existantes
    - Permettant la valorisation et l'entretien du bocage, des haies et des bois dans le cadre de la filière bois énergie (à titre expérimental)
    - Mettant en œuvre des stratégies de plantation définies dans le PCAET

- **Maintenir et valoriser les paysages d'eau**, en :
    - Préservant les zones humides et leur végétalisation associée
    - Favorisant la reconquête physique et/ou visuelle des berges, de la ripisylve et des espaces de transition

Objectif 4.3 : Promouvoir un paysage bâti de qualité

Niort Agglo n'a pas échappé au phénomène de périurbanisation conduisant à une banalisation des espaces périphériques de Niort mais aussi des autres communes du territoire. On assiste ainsi à une standardisation du logement individuel, niant les spécificités architecturales du territoire, notamment sur le modèle d'espaces pavillonnaires plus ou moins intégrés à leur environnement.

Ce constat pose également la question de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols qui impacte le circuit de ruissellement et d'infiltration de l'eau. Ainsi, chaque usage du sol doit porter sa contribution en limitant ses conséquences et en favorisant à la fois l'infiltration tout en limitant les effets de ruissellement et les poches de stockage en cas d'épisodes pluvieux intensifs.

Le projet est de préserver les caractéristiques architecturales, patrimoniales et identitaires du territoire.

- Favoriser un urbanisme économe en espace, en
- Limitant les extensions à l'urbanisation
- Privilégiant l'implantation des projets d'équipements structurants (enseignement, culture, santé, sports et loisirs…) dans les enveloppes urbaines
- Ouvrant la possibilité aux entrepreneurs et aux artisans de s'installer ou de s'étendre dans les enveloppes urbaines existantes ou en renouvellement à condition de limiter les nuisances et les risques pour la santé auprès des populations

- **Limiter strictement l'habitat diffus, en :**
- Règlementant l'urbanisation des villages, des hameaux et de l'habitat isolé (au sens du SCoT) afin de préserver les paysages ruraux et les fonctions de ces espaces
- Considérant le potentiel existant lié au phénomène de réhabilitation du bâti agricole ancien

- Penser les espaces économiques et commerciaux de façon qualitative (intégration du végétal et limitation de l'artificialisation, favoriser la biodiversité, maîtriser la consommation énergétique et proposer un urbanisme de qualité), en :
- Imposant une qualité urbaine, architecturale et patrimoniale des zones d'activités et commerciales et de leurs bâtiments ainsi que leur intégration dans le paysage environnant
- Optimisant l'espace pour limiter la multiplication des voiries et impasses par une réflexion urbaine sur les secteurs d'extension économique
- Intégrant les zones d'activités et commerciales dans la démarche de transition énergétique du territoire :
  - En se dirigeant vers une qualité énergétique et environnementale des bâtiments d'activités de grande taille
  - En favorisant une gestion intégrée de la production d'énergies renouvelables dans les zones d'activité
- Assurant une gestion intégrée du stationnement au sein des zones économiques et commerciales

- Intégrer la gestion de l'eau au sein des projets d'aménagement, en :
- Mettant en place des systèmes autonomes et/ou partagés de gestion de l'eau et plus particulièrement dans les secteurs sensibles identifiés
- Favorisant l'infiltration dans les opérations d'aménagement à travers la mise en place d'un coefficient de biotope notamment, et assurer ainsi un couvert végétal conséquent alimenté par des systèmes de récupération d'eau pour limiter et éviter une ponction sur le réseau général et supporter les périodes estivales intenses
- Intégrant systématiquement dans les espaces et équipements publics (sauf démonstration de l'impossibilité sur critères techniques et de localisation) une solution autonome de récupération des eaux pluviales ou d'infiltration des eaux pluviales en lien avec les espaces végétalisés programmés
- Prenant en compte dans les zones d'activités, artisanales et les implantations d'entreprises, au-delà du cadre de la loi sur l'eau, le coefficient de biotope pour intégrer le végétal et utiliser l'eau de toiture ou des surfaces imperméabilisées à des usages sur site (infiltration ou stockage pour restitution vers le végétal) et non simplement dans une finalité de stockage dans un bassin.

Objectif 4.4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité

Niort Agglo est caractérisée par la présence du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, de nombreux périmètres de protection et d'inventaire des milieux naturels mettant en lumière la richesse de sa biodiversité.

Niort Agglo recense ainsi une biodiversité présente sur l'ensemble de son territoire avec des secteurs où la concentration est plus forte : Marais poitevin, Traversée bocagère, Vallée du Mignon, Forêt de Chizé…

Plusieurs secteurs prioritaires pour la restauration de la fonctionnalité écologique ont été identifiés dans le SCoT. Le projet entend participer à cette restauration.

- **Préserver et valoriser la biodiversité** en cohérence avec la Trame Verte et Bleue, en :
  - Protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du territoire et les continuités avec les territoires voisins
  - Mettant en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour tout projet d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB (compensation à opérer localement afin de maintenir la fonctionnalité de la continuité fragmentée)
  - Développant la biodiversité en ville et des centres-bourgs (mise en place d'un coefficient de biotope et promotion des ilots de fraicheur et limitation des ilots de chaleur), pour éviter la sur-minéralisation

- **Protéger la richesse écologique du territoire**, en :
  - Préservant les espaces boisés et les haies existantes et en développant de nouvelles plantations
  - Préservant la fonctionnalité des zones humides, en ne développant pas l'urbanisation sur ces zones sensibles, et en les protégeant
  - Préservant les formations boisées présentes sur les rives des cours d'eau
  - Choisissant des essences locales (de préférence non horticoles) pour les plantations et proscrivant les espèces végétales exotiques envahissantes
  - Préservant la ressource en eau avec une limitation de l'artificialisation des sols et une lutte contre la pollution des sols
  - Participant au ralentissement dynamique de l'eau le plus en amont possible du bassin versant, afin de reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques et de permettre l'étalement de l'eau en cas de crise
  - Utilisant l'eau pour lutter contre le réchauffement climatique

- **Favoriser la mise en valeur des espaces naturels remarquables** tels que les Sites Natura 2000, en :
  - Créant des parcours pédagogiques présentant les éléments remarquables, les démarches mises en œuvre pour la valorisation et protection de ces espaces, sans en altérer leurs qualités écologiques

Objectif 4.5 : Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens

Le projet renferme à la fois une exigence de qualité de vie et un enjeu de santé publique pour ses habitants.

Niort Agglo est un territoire soumis à la présence de plusieurs risques et nuisances, dont il s'agit de maitriser les effets pour protéger ses habitants. En effet, les caractéristiques naturelles et paysagères font de l'Agglomération un territoire avec des fragilités. La présence de plusieurs cours d'eau augmente les risques naturels liés à l'eau : inondations, remontées de nappes…

Le territoire est également soumis au risque de retrait / gonflement d'argiles et au risque d'effondrement de cavités.

Enfin, Niort Agglo compte des installations classées entraînant un risque technologique à proximité immédiate d'habitations.

- **Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques, en :**
    - Limitant l'urbanisation dans les secteurs identifiés à risques :
        - Prendre en compte les risques majeurs présents sur le territoire : tempête, inondation, remontée de nappe, incendie, retrait-gonflement des argiles, industrie, radons, risques émergents, transport de matières dangereuses…
        - Ne pas aggraver les risques pour les personnes et les biens
    - Préservant les ressources et les espaces naturels du territoire
    - Préservant les espaces qui servent à ralentir, réguler et stocker l'eau et en prévenant le risque d'inondation par ruissellement ou remontée de nappe
    - Améliorant la qualité de l'air par la diminution progressive de l'usage des véhicules motorisés et par la limitation des temps de saturation des axes les plus fréquentés
    - Préparant le territoire aux conséquences du changement climatique, tant pour les sécheresses que pour les inondations et sur la réflexion sur la mise en place d'ilots de fraicheur par des actions d'adaptation
    - Améliorant la connaissance et l'information des populations actuelles et futures, et des opérateurs, sur la présence de risques et des dispositions à mettre en place

- Diminuer les nuisances sonores, en :
- Construisant les équipements sensibles dans les secteurs les moins affectés par la pollution et les nuisances sonores
- Permettant aux logements existants exposés aux nuisances sonores de bénéficier d'une meilleure performance acoustique
- Mettant en place des dispositifs limitant le bruit généré par les axes de transports routiers et ferrés

- Eviter et réduire les différentes pollutions dans les aménagements en cours et à venir, en :
- Luttant contre la pollution lumineuse « Trame noire », afin de permettre une réduction de la consommation d'énergie, favoriser le développement d'une biodiversité nocturne et d'améliorer le confort des habitants (l'objectif étant de développer de nouvelles pratiques plus que d'interdire totalement l'éclaire public)
- Réduisant les pollutions de l'air, des sols et de l'eau d'origine industrielles, urbaines, domestiques et agricoles

- Agir pour un urbanisme favorable à la santé, en :
- Intégrant la dimension « préventive » de la santé, c'est-à-dire l'action sur les facteurs de risques et de pathologies dans les projets de développement
- Permettant la réalisation des équipements et services indispensables au maintien d'une offre de soins de qualité en fonction d'une organisation issue du Contrat Local de Santé
- Répondant aux déterminants de santé et aux objectifs visés pour « un urbanisme favorable à la santé », par exemple en :
    - Favorisant les déplacements et modes de vie actifs
    - Favorisant l'accessibilité aux services et équipements
    - Construisant ou réhabilitant du bâti de qualité
    - Préservant la biodiversité et le paysage
    - Améliorant la qualité de l'air extérieur, la qualité et la gestion des eaux

- Réduisant les déchets en lien avec les partenaires institutionnels
- Encourageant une agriculture biologique dans les secteurs les plus favorables, dans les secteurs de captage notamment, à proximité des zones urbanisées, dans les franges agricoles les plus proches des habitations, et du cœur d'agglomération
- Prévoyant une zone « tampon » en frange urbaine

Objectif 4.6 : Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages

Par l'articulation du PCAET et du PLUi-D, Niort Agglo engage sa transition énergétique et marque sa volonté de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Le territoire vise la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de ses consommations énergétiques, principalement issues de ressources fossiles, et ambitionne un développement de la production énergétique à partir de sources durables.

« L'énergie la moins chère étant celle que l'on ne consomme pas », il s'agit dès aujourd'hui d'intégrer une approche spécifique, voire ambitieuse sur l'énergie, notamment dans les projets structurants de développement de l'urbanisation.

Niort Agglo s'est dotée d'une stratégie énergie / climat en réalisant un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 10 février 2020. Le PLUi-D entend permettre sa mise en œuvre.

Le territoire de Niort Agglo s'inscrit dans un ensemble plus large comprenant des écosystèmes divers de type marais, littoral, zone humide et bocage... Il comprend également des ensembles forestiers et des milieux riches en ripisylves sur la partie Sèvres amont.

Le PCAET élaboré en 2020 a permis de faire ressortir l'intérêt de ces milieux pour la biodiversité et la qualité du cadre de vie des habitants de ce territoire. Les principales prescriptions et recommandations du SCoT invitent à intégrer plus de végétal dans les projets urbains et à préserver et mettre en valeur les milieux de haute valeur écologique et paysagère.

La séquestration carbone est un objectif affirmé du PCAET avec le doublement pour la période 2015-2050 pour passer de 50 000 à 100 000 tonnes (loi Energie - Climat).

Les projets nouveaux, les réhabilitations, les reconversions de friches, l'usage des milieux agricoles et naturels doivent contribuer à maintenir ces équilibres

et à faciliter les transitions, voire limiter les effets de césure entre les milieux ou de minéralisation des espaces dans les secteurs urbains.

Un travail partenarial est en cours avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, pour mesurer les capacités de captation du carbone par ces milieux et plus particulièrement pour le marais mouillé.

Ainsi, Niort Agglo met en œuvre plusieurs actions pour atteindre ces objectifs, par le soutien à la plantation de 125 000 arbres et 100 km de haies, mais également à travers le Projet Alimentaire Territorial ou l'objectif de 5 000 plantations de fruitiers pour 2024.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire met en valeur ces entités paysagères naturelles et cette nouvelle approche qui invite à faire entrer le végétal au sein de tous les projets au regard de la qualité de vie des habitants, des bénéfices pour la biodiversité et de la séquestration carbone.

- Mettre en œuvre les objectifs du PCAET à travers ses actions

- Promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé permettant ainsi de préserver la qualité des paysages, de protéger le patrimoine, la santé et le cadre de vie des habitants, en :

- Précisant les zones de non développement et de vigilance du grand éolien identifiées dans le SCoT, notamment en imposant une distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux constructions à usage d'habitation, supérieure à la règlementation nationale
- Autorisant les centrales solaires ou photovoltaïques au sol sous conditions et en encourageant cette production en complément d'autres usages du sol (une grande vigilance sera apportée sur l'agrivoltaïsme afin de s'assurer de la vocation agricole des terrains concernés)

- Intégrer des règles et des critères de performance énergétique dans les projets d'aménagement et de construction, afin de tendre vers les objectifs de réduction de gaz à effet de serre

Objectif 4.7 : Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population

L'agriculture joue un rôle à la fois multiple et important sur le territoire. Multiple car elle est aujourd'hui garante de l'entretien et du maintien des paysages. De fait, l'enjeu que représente le monde agricole trouve de nombreux échos dans le projet (économie, patrimoine, paysage, etc.).

Un PLUi-D n'a pas à « réglementer » l'activité agricole. Toutefois, cette dernière est aujourd'hui largement impactée par la pression urbaine. Le projet ambitionne de ne pas opposer deux mondes (urbain / rural). La volonté est de promouvoir une plus grande complémentarité des vocations et une plus grande imbrication des espaces, notamment afin de mieux prendre en compte les problématiques rencontrées par l'agriculture urbaine et périurbaine.

Enfin, le projet doit accompagner le retour à une agriculture de proximité. Cette dimension n'est en outre pas exclusive au monde agricole, même si elle y est étroitement liée.

- Préserver le foncier agricole, en :

- Réduisant les secteurs d'urbanisation en extension aux enveloppes urbaines
- Limitant les conflits d'usage entre agriculteurs et habitants en appliquant le principe de réciprocité des distances d'implantation

- Permettre le développement d'une agriculture de proximité, en **:**

- Pérennisant et développant l'agriculture urbaine, périurbaine et les espaces de maraîchage
- Intégrant le potentiel représenté par les espaces verts artificialisés pour l'autoproduction (potager familial)

- Favoriser la diversification des exploitations et l'implantation des activités liées à la filière agricole/agroalimentaire (en lien avec les nouvelles activités de commercialisation, de mise en tourisme, de ferme pédagogique, de projets de transformation…)

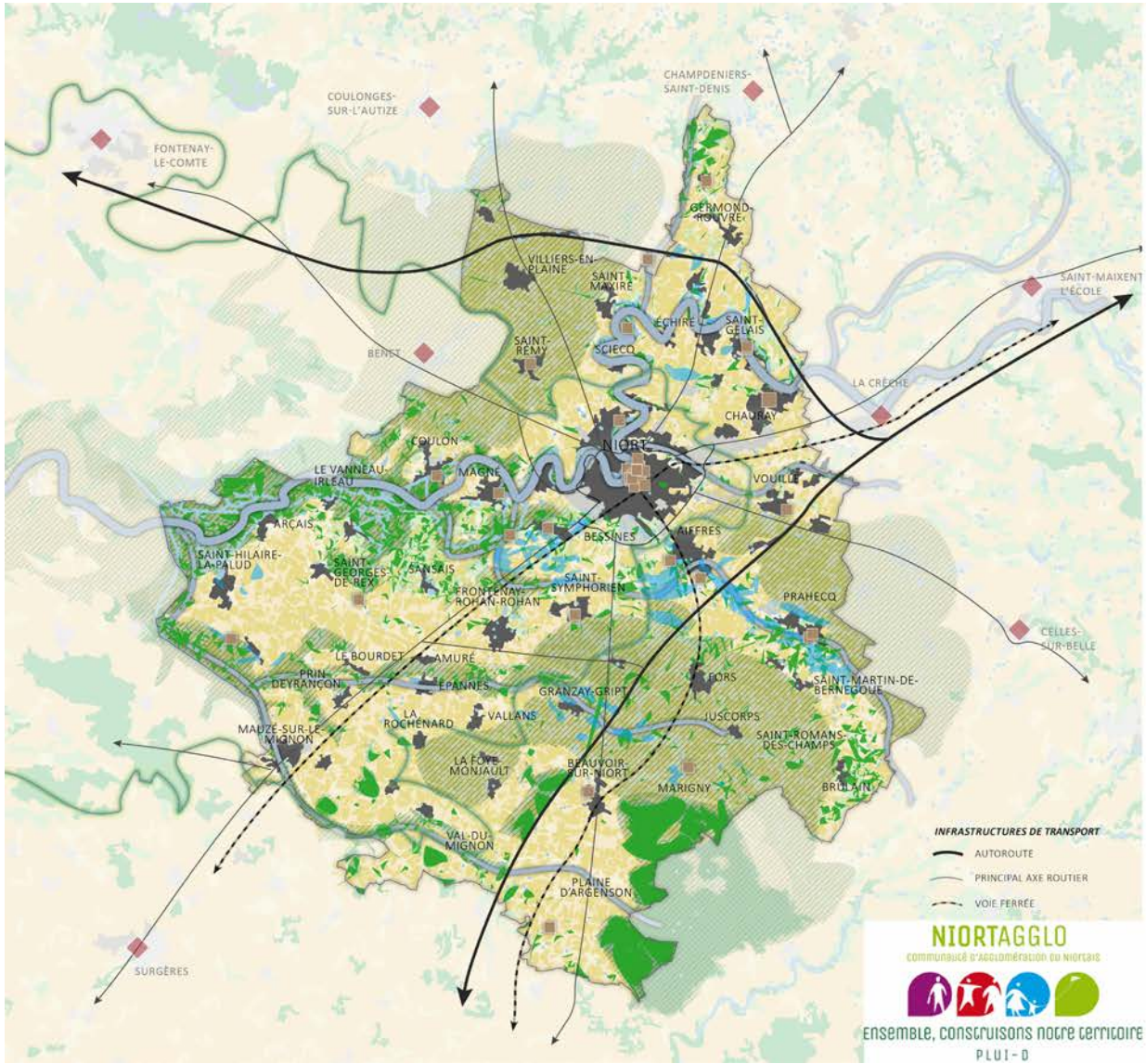

Axe 4 PLUi-D

Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

VALORISER UN TERRITOIRE MAJORITAIREMENT RURAL ET AGRICOLE

PRÉSERVER LA VARIÉTÉ DES PAYSAGES AGRICOLES (PLAINE, BOCAGE, MARAIS)

- ESPACE VÉGÉTALISÉ, BOIS, HAIE, PLANTATION À DÉVELOPPER, PRÉSERVER
- ESPACE NATUREL REMARQUABLE, SENSIBLE À VALORISER

- LUTTER CONTRE LA BANALISATION DES PAYSAGES
- PRÉSERVER LA VARIÉTÉ DES PAYSAGES AGRICOLES (PLAINE, BOCAGE, MARAIS)

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR UN PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL DIVERSIFIÉ ET PROMOUVOIR UN PAYSAGE BÂTI QUALITATIF

- VALORISER LES ESPACES REMARQUABLES EMBLÉMATIQUES
- PROTÉGER, PRÉSERVER ET VALORISER LE MARAIS POITEVIN
- FAVORISER UN URBANISME ÉCONOME EN ESPACE
- PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LEUR VÉGÉTALISATION ASSOCIÉE
- FAVORISER LA RECONQUÊTE DES BERGES ET DES ESPACES DE TRANSITION

FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

- PRÉSERVER LES ESPACES BOISÉS ET LES HAIES EXISTANTES ET DÉVELOPPER DE NOUVELLES PLANTATIONS
- METTRE EN VALEUR LA TRAME VERTE ET BLEUE, LUTTER CONTRE LES RUPTURES ET PRÉSERVER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DE PROXIMITÉ

PROPOSER UN CADRE DE VIE FAVORABLE À LA SANTÉ, À L'ÉPANOUISSEMENT DES PERSONNES ET À LA PRÉSERVATION DES BIENS

- LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES DU TERRITOIRE ET NOTAMMENT LE RISQUE INONDATION
- DIMINUER LES NUISANCES SONORES

LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET DÉVELOPPER UNE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES

- PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS UN CADRE ORGANISÉ

CONFORTER ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE INTÉGRÉE AU TERRITOIRE ET EN LIEN AVEC LA POPULATION

- PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE ET FAVORISER LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITÉ

OCCUPATION DU SOL

- ESPACE NATUREL
- ESPACE AGRICOLE
- ESPACE URBANISÉ
- PATRIMOINE BÂTI (MONUMENT HISTORIQUE)
- COURS D'EAU
- ESPACE NATUREL A ENJEUX

MAIRIE DE LE BOURDET
79210
☎ : 05 49 04 80 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à vingt heures trente, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : Mmes CLISSON Françoise, COUDRIN Colette, PERELLE Nathalie, ULVOAS Anne.

Et Mrs BOURDON Christophe, BOUTEILLER Julien, COHEN Clément, FOSSOUL Mickaël,

Étaient absents : Mmes BARANOWSKI Sophie, MORIN Caroline, PLOYE Emilie et Mrs PHELIPPEAU Denis et RICHET Frédéric

Pouvoirs : M. FAUVEL Gwenaël donne pouvoir à Mme COUDRIN Colette, Mme LEHUEDE Karine donne pouvoir à Mme PERELLE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme Anne ULVOAS,

Date de convocation : 03/03/2022 *Affichage* du 04/03/2022

C-01-06-2022- FORMATION DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

Accusé de réception préfecture
079-217900463-20220613-01-06-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2022

-AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

-AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
-AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
-AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Les remarques du Conseil Municipal sont les suivantes *:*
- Préciser explicitement que les pistes cyclables doivent être sécurisées.
- Des précisions doivent être apportées sur le thème des « énergies renouvelables », par exemple : inscrire plus de précisions dans le PADD pour améliorer la lisibilité du texte concernant les conditions d'implantation ; prioriser et favoriser le développement de ces énergies sur des bâtiments existants tout en affirmant qu'elles doivent se fondre dans le cadre communal (paysage, architecture, patrimoine bâti, biodiversité,...) et limiter et encadrer le photovoltaïque sur sol agricole – ce qui implique un futur règlement de l'occupation des sols bien abouti, en indiquant par exemple des distances minimales entre les habitations et les équipements en énergies renouvelables implantés dans le sol et/ou en aérien ; en termes de mobilité, soutenir l'accès des communes de proximité aux communes d'équilibre, notamment les jours de marché de celles-ci.
- De plus, le conseil municipal du Bourdet regrette que ce travail important d'élaboration du PADD n'ait pas donné lieu à un examen approfondi de la ruralité dans l'agglomération, seules les fonctions et rôles urbains de Niort et des communes de centralité ayant été analysées et leurs conséquences déclinées. Cette démarche aurait donné une originalité notable au PADD de notre agglomération, qu'il ne semble pas avoir.

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité :

- PREND acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme.
Ont signé les membres présents.
Certifié exécutoire à la date du :

Le Maire,
Clément COHEN

MAIRIE DU BOURDET
R.F.
79210

Accusé de réception en préfecture
079-217900463-20220613-01-06-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2022

AR Prefecture

079-217901628-20220706-2022_07_01-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du mercredi 6 juillet 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,
ET LE 6 JUILLET A 18 HEURES 45, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.
Date de la convocation : **1er juillet 2022**
Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CARTIER Mélisa, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, FICHET Éric, MARRET Nathalie

Etaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à BAUDOUIN Michèle, JACOMET Sylvie à LAPEGUE Karine.

Etait excusé et non représenté :

Etait Absent :

Secrétaire de séance : BILLAUD Sébastien

Réf. : 2022_07_01

Objet : Débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :
- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BILLY, vice-président de la CAN et à Monsieur DUFAU représentant de la direction de l'aménagement durable du territoire de la CAN, afin qu'ils exposent les orientations à l'appui du document en annexe remis à chaque élu.

Des échanges se sont déroulés tout le long de la présentation, ils sont retracés au Procès-verbal.

AR Prefecture

079-217901628-20220706-2022_07_01-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

A l'issue de la présentation un débat s'est engagé et le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **PRENDRE** acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **EMETTRE** des réserves sur :
    - Les objectifs de réduction de la consommation foncière. L'objectif de 0% d'artificialisation en 2050 est inquiétant qui entrainera une pénurie du foncier constructible et augmentation exponentielle des prix.
    - Les difficultés d'appliquer toutes les réglementations nationales qui s'imposent et parfois contradictoire (la réhabilitation thermique des petits logements…)
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 6 juillet 2022, au registre sont les signatures
Le Maire,

Gérard LABORDERIE

MAIRIE
79460 MAGNE

AR Prefecture
079-217901628-20220706-2022_07_01-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

ANNEXE à la délibération 2022-07-01

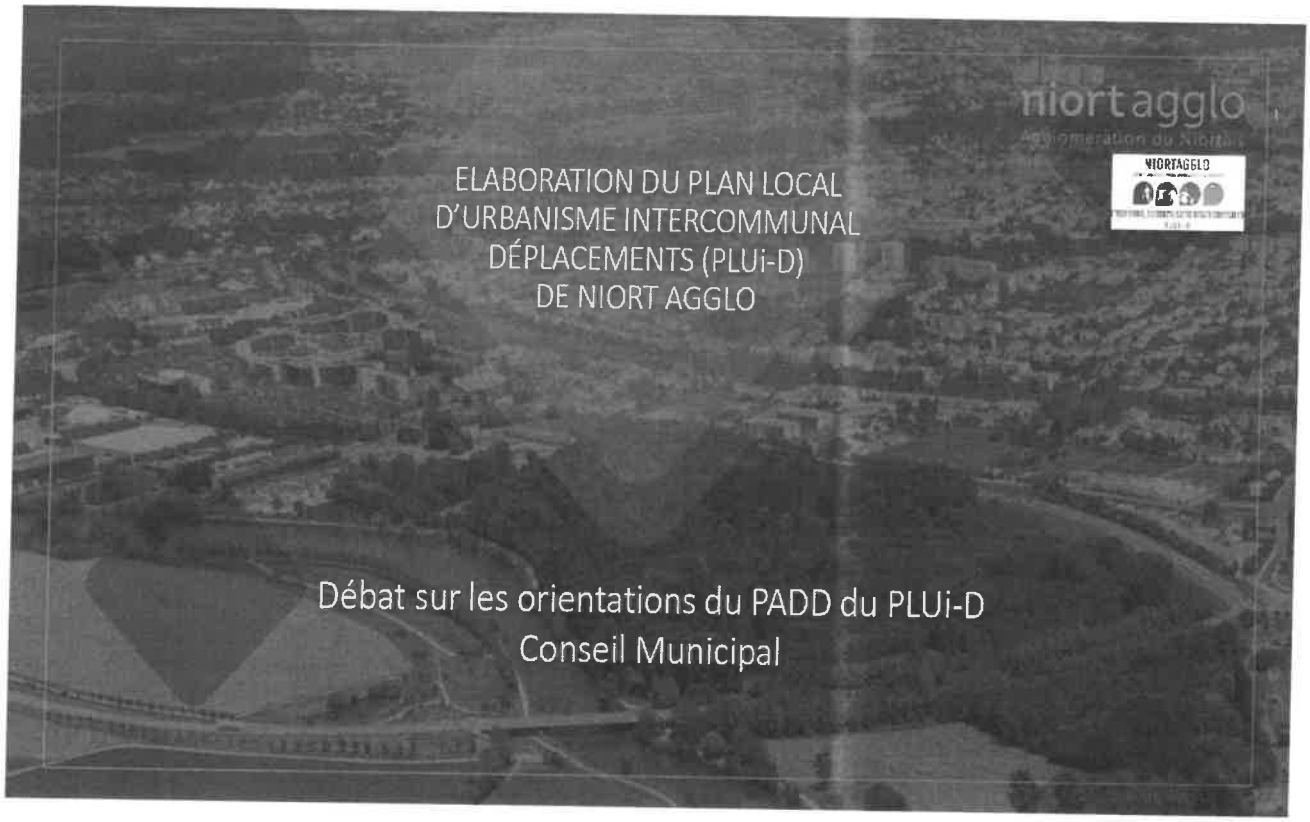

Qu'est-ce que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD pose ainsi un cadre pour le projet politique qui sera traduit en zonage et en règlement pour organiser l'usage des sols et accompagner les projets.

Si le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations du droit des sols, le règlement et les OAP, opposables, sont la traduction des orientations définies dans le PADD.

La mise en œuvre des orientations et intentions de ce document n'engagent par Niort Agglo au-delà de ses compétences.

Le PLUi-D de Niort Agglo, et à travers lui son PADD, est soumis au respect du Code de l'Urbanisme mais également des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure, notamment le SCoT, le PLH et le PCAET.

AR Prefecture
079-217901628-20220706-2022_07_01-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Un document travaillé avec les élus communaux

- Trois ateliers
  - Atelier PADD n°1 du 29 juin 2021 : *Quel développement du territoire à 10 ans ?*
  - Atelier PADD n°2 du 6 juillet 2021 : *Préserver le capital agricole et les espaces naturels*
  - Atelier PADD n°3 du 9 septembre 2021 : *Les mobilités*

- Deux Comités de Pilotage
  - Comité de pilotage de restitution des ateliers PADD du 8 octobre 2021
  - Comité de pilotage de présentation et de débat du PADD du 2 décembre 2021

- Projet de PADD envoyé pour avis aux communes suite au COPIL du 2 décembre 2021
  - Prise en compte des remarques des communes

niortagglo
Agglomération du Niortais

08/04/2022

Le PADD de Niort Agglo en 4 axes stratégiques

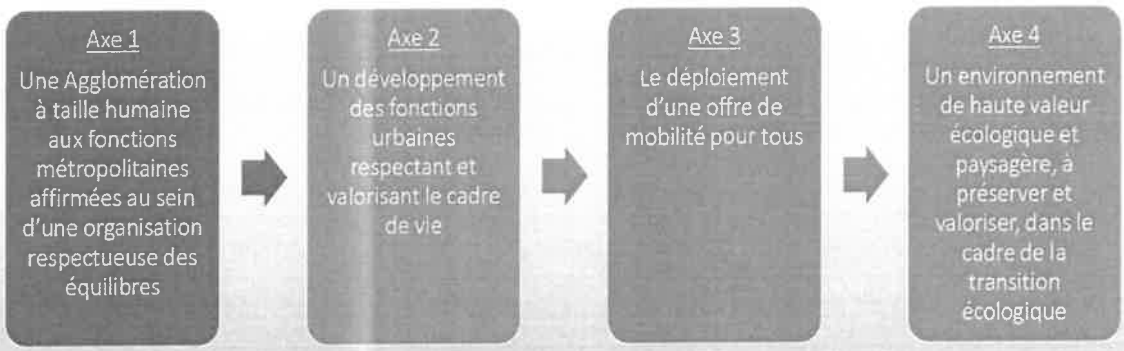

niortagglo
Agglomération du Niortais

08/04/2022

AR Prefecture
079-217901628-20220706-2022_07_01-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Débat du PADD : ce que prévoit la loi

Un débat en conseil d'agglomération

- Débat du PADD réalisé lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022

Un débat au sein des conseils municipaux des communes membres

Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

- *« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*
- *Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- **Objectif 1.1 : Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire**
  - Maintenir un équilibre entre cœur d'agglomération et communes d'équilibre
  - Valoriser le rayonnement des communes d'équilibre
  - Conforter les communes de proximité, maillon de base de l'organisation territoriale de Niort Agglo
- **Objectif 1.2 : Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée**
  - Réaliser un Schéma de Développement des ZAE s'articulant autour de différents volets constitutifs d'une stratégie foncière économique et d'accompagnement à l'implantation et au développement
- **Objectif 1.3 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC du SCoT**
  - Soutenir le développement et le rayonnement de l'artisanat et du commerce des centralités (centre-ville, centre bourg)

AR Prefecture

079-217901628-20220706-2022_07_01-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- **Objectif 1.4 : Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale**
  - Renforcer l'accessibilité des équipements et services publics
  - Développer les équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale
- **Objectif 1.5 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire**
  - Développer le « tourisme vert », en s'appuyant sur les grands itinéraires de découverte existants ou encourageant le développement de l'hébergement touristique
- **Objectif 1.6 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire**

niortagglo
Agglomération du Niortais

08/04/2022 7

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- **Objectif 2.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif**
  - Viser un urbanisme raisonné et économe en espace pour soutenir une croissance démographique de Niort Agglo de 0,6%
  - Optimiser l'offre foncière pour s'inscrire dans la sobriété foncière
  - Organiser les enveloppes urbaines
- **Objectif 2.2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée**
  - Offrir des parcours résidentiels diversifiés sur tout le territoire, pour les différents profils de ménages (jeunes, actifs, seniors...)
- **Objectif 2.3 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire**
  - Produire du logement social en adéquation avec les besoins de la population et du territoire
  - S'appuyer sur le parc privé

niortagglo
Agglomération du Niortais

08/04/2022 8

AR Prefecture
079-217901628-20220706-2022_07_01-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- **Objectif 2.4 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive**
  - Favoriser le développement de solutions alternatives et innovantes pour répondre à la diversité des attentes : offre d'habitat « groupé » en locatif, habitat partagé, habitat intergénérationnel, logements modulables...
- **Objectif 2.5 : Favoriser et valoriser les projets innovants**
  - Promouvoir un développement écologique et durable, par exemple en développant la nature en Ville (mise en place d'un coefficient de biotope et promotion des ilots de fraicheur et limitation des ilots de chaleur, protection et/ou développement des haies et de la présence du végétal)
- **Objectif 2.6 : Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire**
  - Assurer une gestion durable des ressources, par exemple en conditionnant les ouvertures à l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau potable, ainsi qu'aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement des eaux usées ou en trouvant une gestion alternative des eaux usées (Assainissement Non Collectif)

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- **Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale**
  - Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs, par exemple en proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale et en adaptant l'offre aux motifs de déplacements (fréquences et amplitudes horaires et journalières)
- **Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements**
  - Développer un urbanisme vecteur de courtes distances favorisant ainsi le recours aux modes actifs, par exemple en limitant l'étalement urbain et intensifiant l'urbanisation tout en conservant un équilibre des fonctions...

AR Prefecture
079-217901628-20220706-2022_07_01-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- **Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale**
  - Favoriser les transports collectifs et le covoiturage, par exemple en densifiant l'urbanisation autour des pôles d'échanges (pôle Brèche et PEM gare Niort Atlantique), des pôles d'entrée de ville, P+R inclus, des haltes ferroviaires et des centres bourgs des communes d'équilibre ou menant une réflexion sur le développement de nouvelles haltes ferroviaires (Frontenay Rohan Rohan, Aiffres, Echiré - Saint-Gelais)
  - Proposer des axes cyclables hiérarchisés, structurants et performants et une offre de stationnement vélos cohérente
- **Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération**
  - Adapter le réseau routier aux besoins, par exemple en veillant aux respects des conditions de sécurité et de bon fonctionnement des passages à niveau avec les partenaires concernés

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

- **Objectif 4.1 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole**
  - Lutter contre la banalisation des paysages, particulièrement sur les espaces de transition, par exemple en travaillant sur la qualité des entrées de ville et de bourgs et de territoire
- **Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié**
  - Maintenir et valoriser la place des arbres dans le territoire (les arbres et haies, la forêt), par exemple en protégeant les haies bocagères et bois du territoire par la mobilisation de différents outils réglementaires, en complément des protections déjà existantes
- **Objectif 4.3 : Promouvoir un paysage bâti de qualité**
  - Favoriser un urbanisme économe en espace, par exemple en limitant les extensions à l'urbanisation

AR Prefecture
079-217901628-20220706-2022_07_01-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

- **Objectif 4.4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité**
  - Préserver et valoriser la biodiversité en cohérence avec la TVB, par exemple en protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVBdu territoire et les continuités avec les territoires voisins
- **Objectif 4.5 : Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens**
  - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques, en limitant l'urbanisation dans les secteurs identifiés à risques, par exemple en prenant en compte les risques majeurs présents sur le territoire : tempête, inondation, remontée de nappe, incendie, retrait-gonflement des argiles, industrie, radons, risques émergents, transport de matières dangereuses
  - Agir pour un urbanisme favorable à la santé

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

- **Objectif 4.6 : Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages**
  - Promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé permettant ainsi de préserver la qualité des paysages, de protéger le patrimoine, la santé et le cadre de vie des habitants
- **Objectif 4.7 : Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population**
  - Permettre le développement d'une agriculture de proximité

AR Prefecture

079-217901628-20220706-2022_07_01-DE
Reçu le 13/07/2022
Publié le 13/07/2022

Débat

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Rappel du calendrier prévisionnel du PLUi-D

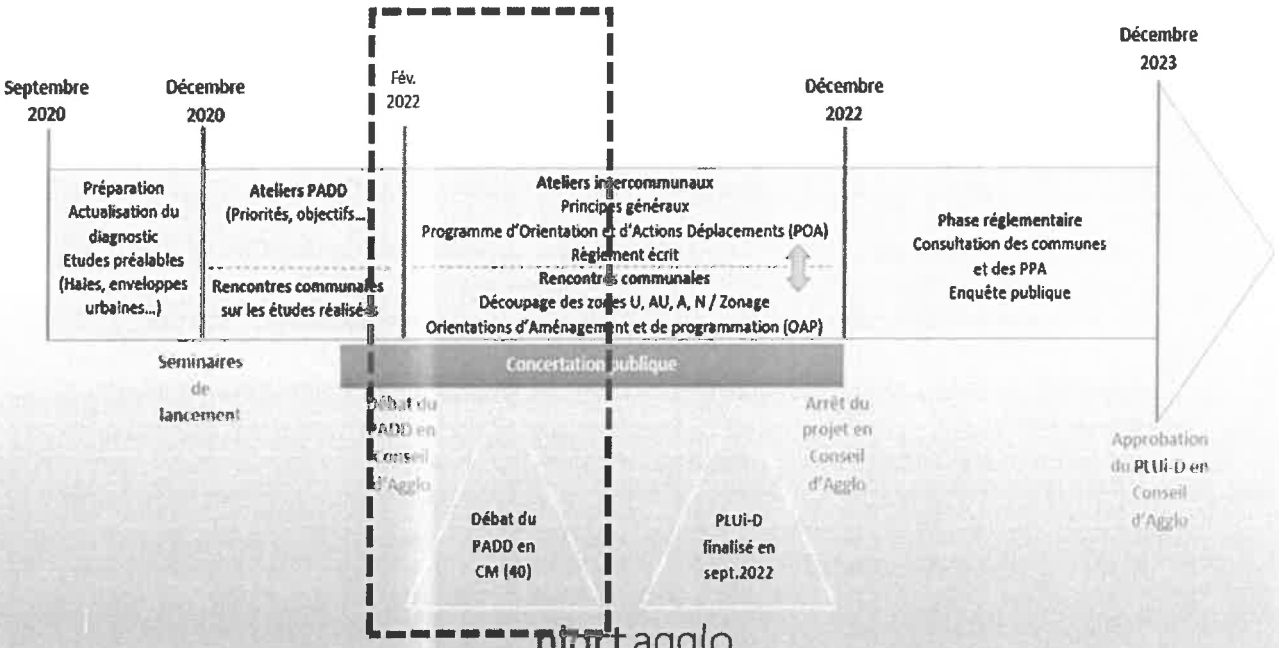

DEPARTEMENT
DEUX-SEVRES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIGNY

Nombre de membres **Séance du 19 mai 2022**

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	11

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf mai à 18 H 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Date de la convocation
13 mai 2022

Présents : BAUDOUIN D. BIRAUD F. BRIAND A. BRINEAU E. DROUARD V. GRAVIER M. PARTHENAY J. RIOU-BOURDON G. SIONNET C. TANGUY J.N. VENEAU D.
Absents excusés :
MINOZA S. donne pouvoir à BIRAUD F.
Absents :
DURIEZ D.
AUBRIT I.

Date d'affichage
31 mai 2022

Secrétaire de séance :
Mme Danièle VENEAU

Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente

Accusé de réception en préfecture
079-217901669-20220519-2022-05-01b-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2022

délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 31/05/2022
Et publication ou notification
Du 31/05/2022

En mairie le 20/05/2022

Le Maire,
Daniel BAUDOUIN

MAIRIE DE MARIGNY
79 (Deux-Sèvres)

Accusé de réception en préfecture
079-217901669-20220519-2022-05-01b-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUZE SUR LE MIGNON

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUFFREY, Maire.

Etaient présents : M. MAYE, M. SCHAMBERT, Mme BONNETETE, M. RABALLAND, Mme REY, Mme BLANCHARD Adjoints,
Mesdames BOUIX, PAUMIER, IDIER, ROBICHON, BONACCHI
Messieurs FUENTES, BRUNET, ADRAS, CALMEL, DOBBELS, PAUPERT

Absents excusés : M. BRODIN (pouvoir donné à Mme PAUMIER),

Absents : Mme OVIDE, M. BERNARD, M. TROY

Date de la convocation : 31 août 2022

Secrétaire de séance : Mme BONACCHI

Membres en exercice :

. en exercice : 23
. présents : 19
. votants : 20

Quorum : 12

Objet : **Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-D)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.
Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente

Accusé de réception en préfecture
079-217901328-20220908-2022-08-09-1-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme
- Souhaite apporter la remarque suivante : la commune souhaite un renforcement de la fréquence des cars TAN au moment de la mi-matinée et de la mi-après-midi ainsi qu'une complémentarité plus importante avec les horaires SNCF
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Mauzé, le 23 septembre 2022
Le Maire,

Philippe MAUFFREY

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage et de la transmission
en Préfecture le 23 septembre 2022
Le Maire,

Philippe MAUFFREY

Mairie de MAUZÉ-sur-le-MIGNON (Deux-Sèvres)

Accusé de réception en préfecture
079-217901701-20220923-2022-08-09-1-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 29 juin 2022

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral :
le 30/06/2022

Délibération n° D-2022-286

Projet d'aménagement et de Développement Durables du Plan local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) - Débat

Président :
MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Délibération n° D-2022-286

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Projet d'aménagement et de Développement Durables du Plan local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) - Débat

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Niort est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D, tout comme le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- axe 1 : une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres ;
- axe 2 : un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie ;
- axe 3 : le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ;
- axe 4 : un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

niort agglo
Agglomération du Niortais

NIORT AGGLO

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Déplacement (PLUi-D)

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

SOMMAIRE

1 - Pourquoi élaborer un PLUi-D ? 5

2 - Qu'est-ce que le PADD ? 6

3 - Organisation du PADD 7

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres 8

Objectif 1.1 : Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire 9

Objectif 1.2 : Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée 12

Objectif 1.3 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC du SCoT 13

Objectif 1.4 : Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale 14

Objectif 1.5 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire 15

Objectif 1.6 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire 16

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie 19

Objectif 2.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif 20

Objectif 2.2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée 21

Objectif 2.3 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire 22

Objectif 2.4 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive 22

Objectif 2.5 : Favoriser et valoriser les projets innovants 23

Objectif 2.6. : Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire 24

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous 26

Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale 27

Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements 28

Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale 29

Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération 30

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique 31

Objectif 4.1 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole 32

Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié 33
Objectif 4.3 : Promouvoir un paysage bâti de qualité 34
Objectif 4.4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité 35
Objectif 4.5 : Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens 36
Objectif 4.6 : Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages 37
Objectif 4.7 : Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population 38

1 - Pourquoi élaborer un PLUi-D ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme élaboré et appliqué à l'échelle d'un territoire, ici l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN ou aussi appelé « Niort Agglo »).

Le PLUi est un document à la fois stratégique, règlementaire et prospectif. Il exprime un projet qui correspond à une vision du territoire de Niort Agglo à horizon 10 ans, et traduit réglementairement ce projet. En ce sens, il s'agit également d'un outil de planification et de gestion des sols. Son élaboration doit permettre de dessiner le visage du territoire de demain.

Le 14 décembre 2015, Niort Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains (PLUi-D) et a défini les objectifs qu'il devra poursuivre.

La grande majorité des communes de Niort Agglo possède déjà un document d'urbanisme, que ce soit un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou une carte communale. 7 communes avaient un Plan d'Occupation des Sols (POS) avant le 1er janvier 2021.

Il est aujourd'hui indispensable de coordonner ces documents et de faire monter leur niveau d'exigence via un PLUi. Les documents d'urbanisme en cours, pour certains ayant subi de nombreuses modifications et/ou révisions, s'avèrent ne plus être en adéquation avec les règles en vigueur, ni adaptés à la mise en œuvre de projets nécessaires au développement et à la cohésion du territoire communautaire.

Niort Agglo entend accompagner le changement des pratiques des habitants du territoire en termes de mobilité et conforter son projet d'aménagement du territoire par une meilleure offre de mobilité, vectrice de bien-être et de qualité de vie. Pour aller donc plus loin, les questions de mobilité seront traitées dans le volet Déplacement du projet de PLUi-D.

Le PLUi-D doit intégrer les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo approuvés le 10 février 2020.

2 - Qu'est-ce que le PADD ?

Le PADD : la clé de voûte du dossier du PLUi-D

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clé de voûte du PLUi-D. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par Niort Agglo.

La réalisation du PADD intervient après un travail approfondi de diagnostic du territoire, lequel a permis de mettre en exergue les enjeux de développement et de préservation du territoire communautaire.

Les orientations et objectifs fixés dans le PADD sont par la suite traduits règlementairement au sein du règlement (écrit et graphique) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Comme l'ensemble des documents qui compose le PLUi-D, le PADD est régi par le Code de l'Urbanisme.

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations du droit des sols. Néanmoins, le règlement et les OAP, qui sont opposables, constitueront la traduction des orientations qui y sont définies.

Expression d'un projet politique, le PADD entend répondre aux besoins présents du territoire, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Ce projet politique sera décliné par Niort Agglo dans son PLUi-D et également par l'ensemble des acteurs en fonction de leurs compétences (Etat, Région, Département, communes, entreprises, particuliers, professionnels de l'aménagement et de la construction…).

Les orientations et intentions de ce document n'engagent par l'EPCI « Niort Agglo » au-delà de ses compétences et de l'instance de décision que représente le Conseil d'agglomération. Le PADD pose ainsi un cadre pour le projet politique qui sera traduit en zonage et en règlement pour organiser l'usage des sols et accompagner les projets.

Le contexte législatif et réglementaire à respecter

L'élaboration du PLUi-D s'inscrit dans le respect des principes du développement durable définis notamment dans les différentes lois, de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités sur le site Légifrance par exemple.

Le PLUi-D de Niort Agglo, et à travers lui son PADD, est également soumis au respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure, notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo approuvé le 10 février 2020
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Niort Agglo (approuvé le 16 novembre 2015) en cours de révision

Il prend enfin en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo approuvé le 10 février 2020.

3 - Organisation du PADD

Le PADD du PLUi-D de Niort Agglo est structuré en 4 grands objectifs :

- **Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres**
- **Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie**
- **Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous**
- **Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique**

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

Le projet ambitionne de faire du territoire, à moyen terme :

- Une Agglomération inscrite dans l'Ouest de la France au sein d'un pôle métropolitain reconnu
- Une Agglomération attractive, innovante et responsable
- Une Agglomération à taille humaine, solidaire et équitable œuvrant pour la transition écologique et énergétique, au service de tous ses habitants

Niort Agglo est un membre actif du pôle métropolitain « Centre Atlantique » qui comprend 10 intercommunalités voisines et représente plus de 600 000 habitants. Ce pôle métropolitain repose sur l'idée que ces territoires aux organisations proches, peuvent offrir un modèle d'aménagement du territoire et des convergences sur des objectifs partagés à cette échelle.

La définition législative de « la Métropole » au sens de la loi de 2010, puis par modification en 2014 (loi MAPTAM) et 2017 (loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain), n'est pas spécifiquement adaptée à ce territoire Centre-Ouest qui comprend pourtant des dynamiques et des fonctions équivalentes à une métropole classique comme Bordeaux ou Nantes. Ainsi, le modèle usuel métropolitain qui consiste à concentrer et à densifier autour d'une offre de centralité unique n'est pas applicable sur cet espace composé de plusieurs villes moyennes qui interagissent entre elles.

Ainsi, l'organisation territoriale posée par le SCoT et déclinée dans le PLUi-D, doit concevoir un développement en archipel avec des complexités.

C'est pourquoi, nous parlons de territoire aux fonctions métropolitaines pour l'agglomération niortaise et plus largement à l'échelle du pôle métropolitain.

Le projet doit permettre de concilier les enjeux liés au rayonnement de l'agglomération et la « pratique » du territoire. Les institutions, équipements et autres structures doivent logiquement contribuer à dessiner l'agglomération de demain.

Ainsi, le PLUi-D de Niort Agglo a vocation à participer au développement du territoire et à contribuer à l'équilibrage des territoires (plus grande proximité entre emplois, habitat, artisanat, commerce et services, maîtrise de la demande de déplacements), à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'intégration sociale de ses habitants.

Pour cela, le rôle de Niort et du cœur d'agglomération sera confirmé.

Le cadre des relations avec les communes d'équilibre est contributeur de dynamiques pour le cœur d'agglomération et les communes de proximité, en renforçant l'attractivité de Niort Agglo dans son ensemble. Au-delà des enjeux d'équilibre, le partage du développement reste une préoccupation forte du projet de PADD.

Une harmonie doit être également maintenue entre cœur d'agglomération, communes d'équilibre et communes de proximité.

Objectif 1.1 : Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire

Niort Agglo souhaite :

- Consolider l'offre d'artisanat, de commerces et de services de proximité au plus près des habitants
- Maintenir et renforcer la diversité des emplois
- Proposer des lieux d'habitat dans un cadre patrimonial de grande qualité
- Lutter contre l'étalement urbain en favorisant l'habitat dans les centralités, notamment les entités principales

Pour cela, l'organisation du territoire s'appuiera sur une organisation respectant les équilibres et les modes de vie entre secteurs urbain et rural. Ainsi, l'organisation reposant sur le cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et les communes de proximité reconnait à chacun une place et un rôle à jouer.

- Replacer le cœur d'agglomération comme socle de l'attractivité de Niort Agglo, en :

- Renforçant sa dynamique démographique
- Accompagnant le dynamisme de son tissu économique en adaptant ses infrastructures en conséquence
- Confortant et étoffant ses fonctions métropolitaines
- Maintenant la dynamique commerciale
- Confortant la présence, la qualité et l'accessibilité aux services, l'accès aux soins, aux loisirs, à la culture
- Maintenant un cadre de vie de qualité, notamment en protégeant et en valorisant le Marais poitevin

- Permettre le rayonnement et le rôle du centre-ville de Niort dans l'agglomération :

- Promouvoir la mise en valeur du centre-ville, « vitrine » du territoire et conforter le centre-ville de Niort, « locomotive commerciale »
- Mettre en valeur la qualité patrimoniale et culturelle du centre-ville de Niort notamment par l'intégration du projet de PSMV
- Constituer un véritable pôle multimodal autour du Pôle Gare Niort-Atlantique par notamment :
  - une stratégie de maîtrise foncière des terrains à enjeux autour de la gare
  - une bonne accessibilité à la gare
  - des équipements nécessaires aux pratiques multimodales
  - des zones de circulation apaisée et des liaisons cyclables continues, depuis les quartiers environnants et les communes périphériques
  - l'accès des bus urbains et inter-urbains à la gare et une offre de transport en commun sur l'amplitude de fonctionnement de la gare afin de permettre aux usagers du train de laisser leur voiture sur les parcs relais pour ensuite prendre le train
- Assurer un développement cohérent et équilibré entre les pôles du site Noron et l'Acclameur

- Maintenir un équilibre entre cœur d'agglomération et communes d'équilibre, en :

- Confortant la présence, la qualité et l'accessibilité aux services et équipements dans une logique de « proximité »
- Proposant un rééquilibrage de l'offre commerciale (en quantité et en type d'offre) avec le cœur d'agglomération, en assurant le renouvellement des zones actuelles en lien avec les besoins des bassins de vie

- Valoriser le rayonnement des communes d'équilibre, en :

- Confortant ces bourgs dotés d'équipements à rayonnement intercommunal, d'artisanat, de commerce, de services de première nécessité, et en accompagnant leur développement (économique, résidentiel)

- Conforter les communes de proximité, maillon de base de l'organisation territoriale de Niort Agglo, en :

- Veillant à conforter l'artisanat, le commerce, les services de première nécessité et à accompagner le développement local (économique, résidentiel)

Cette organisation territoriale et le rôle conféré à chaque niveau de l'organisation territoriale s'accompagneront d'une politique de déplacements, se traduisant d'un panel de solutions de mobilité notamment alternatives à l'automobile.

Il est impératif de penser l'organisation du territoire en offrant un vrai choix modal aux habitants en s'attachant tout particulièrement aux sujets d'accessibilité, de liaisons entre communes et quartiers ainsi qu'aux axes structurants. (Cf. Axe 3 du PADD).

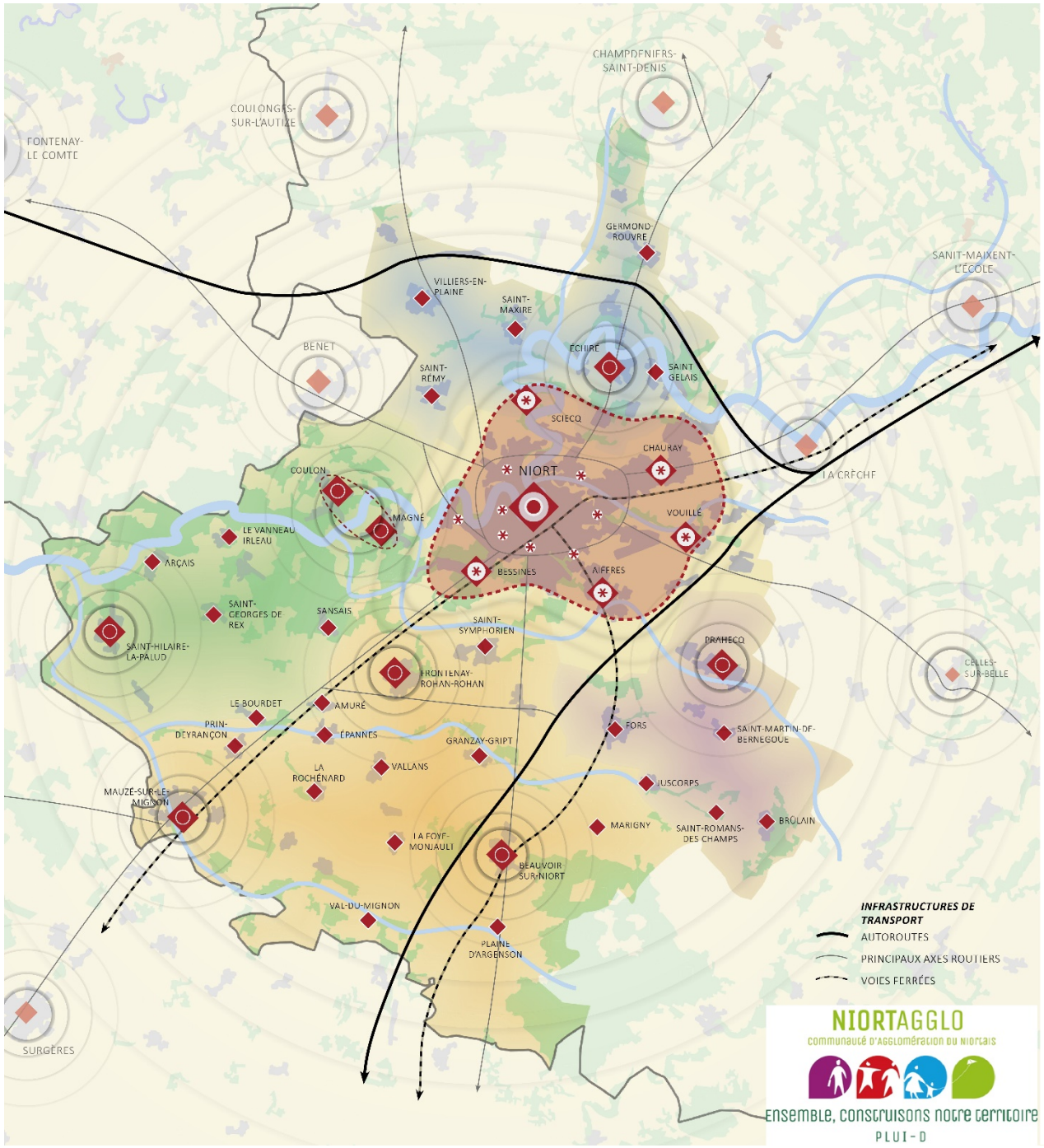

ORGANISATION TERRITORIALE

- CŒUR D'AGGLOMÉRATION
- NIORT, PÔLE URBAIN
- POLARITÉ DES QUARTIERS NIORTAIS
- COMMUNE DU CŒUR D'AGGLOMÉRATION
- COMMUNE D'ÉQUILIBRE
- BI-COMMUNE D'ÉQUILIBRE
- COMMUNE DE PROXIMITÉ

INFLUENCES EXTERNES

- PÔLE ATTRACTIF EXTÉRIEUR AU TERRITOIRE
- INFLUENCES DES PÔLES

OCCUPATION DU SOL

- ESPACES URBANISÉS
- ESPACES AGRICOLES
- ESPACES NATURELS
- COURS D'EAU

Objectif 1.2 : Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée

A travers son PADD, Niort Agglo souhaite affirmer un positionnement métropolitain à l'intérieur de son aire d'influence.

La volonté de développement économique doit se penser aussi à une échelle métropolitaine plus large, en complémentarité avec les agglomérations voisines, La Rochelle notamment, dans les domaines de l'action économique, ou des grands équipements.

Niort Agglo souhaite continuer à offrir des opportunités de développement aux entreprises du territoire et en attirer de nouvelles.

Cela doit se faire en mettant en avant une gestion économe du foncier afin d'inscrire le projet dans une volonté forte de contenir la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Avec plus de 72% de la superficie du territoire occupée par des activités agricoles, l'agriculture représente une part conséquente pour l'économie de Niort Agglo.

De plus, les formes et les modes de travail évoluent. Il s'agit aussi d'imaginer les nouvelles façons de travailler de demain et de s'adapter aux évolutions des méthodes de travail, comme cela a été le cas en période de crise sanitaire.

- Asseoir la position stratégique de Niort Agglo dans l'Ouest français, en :

- Profitant de sa bonne accessibilité routière aux métropoles dynamiques de l'Ouest français
- Tirant partie de sa connexion LGV vers Paris

- Favoriser la création d'emplois grâce à un socle économique diversifié et renforcé, en **:**

- Pérennisant le tissu économique de proximité et la mixité fonctionnelle des territoires :
  - S'appuyer sur les filières à fort développement et continuer le développement d'une économie de la connaissance en lien avec l'enseignement supérieur
  - Favoriser au sein du tissu urbain le maintien et le développement des activités compatibles avec l'habitat (activités de services, artisanales et tertiaires notamment)
- Affirmant la vocation des sites économiques majeurs autour d'un maillage de zones d'activités qui participent au développement multipolaire de l'agglomération
- Offrant une lisibilité foncière à moyen et long terme aux entreprises

- Réaliser un Schéma de Développement des Zones d'Activités Economiques s'articulant autour de différents volets constitutifs d'une stratégie foncière économique et d'accompagnement à l'implantation et au développement, en :

- Reprenant et réhabilitant en priorité les friches et locaux vacants et en privilégiant la densification
- Renouvelant et améliorant les zones d'activités existantes
- Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT
  Nota : ce chiffre comprend la consommation des ZAE, des activités hors ZAE ainsi que des activités touristiques (hôtellerie de plein air notamment)
- Ouvrant la possibilité aux entrepreneurs et aux artisans de s'installer ou de s'étendre dans les enveloppes urbaines existantes à condition de limiter les nuisances et les risques pour la santé auprès des populations et en cohérence avec le développement des infrastructures nécessaires
- Encadrant et limitant l'accueil d'activités en extension des entités principales ou dans des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées
- Augmentant la capacité et la qualité d'accueil tout en renforçant le maillage territorial de l'offre
- Renforçant l'attractivité, la compétitivité et la lisibilité des zones, afin d'en adapter l'image et le fonctionnement général
- Développant la qualité des ZAE : architecturale, environnementale, énergétique, paysage, biodiversité, îlots de fraicheur…
- Rendant accessible les ZAE par plusieurs modes de transport et en travaillant sur la mutualisation des accès et du stationnement

- Développer les formations en lien avec les besoins des entreprises du territoire, en :

- Maintenant et renforçant l'apprentissage sur le territoire (développer des offres d'hébergements adaptées et notamment locatives pour les étudiants/apprentis)

- Accompagner et préserver les filières économiques agricoles, en :

- Permettant le développement de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire
- Accompagnant la diversification de l'agriculture et les projets d'installation agricole notamment dans les secteurs protégés exclus de l'urbanisation (périmètres de protection…)
- Pérennisant les exploitations existantes, en anticipant leurs évolutions et en facilitant leur transmission
- Maintenant les sièges d'exploitation existants en limitant l'implantation de nouveaux tiers à proximité
- Pérennisant les activités agricoles traditionnelles (polyculture, élevage) et en confortant l'agriculture des marais lorsque cela est possible
- Privilégier la réutilisation du bâti existant avant l'édification d'un nouveau bâtiment agricole
- Privilégier l'implantation de nouvelles constructions à proximité des bâtiments d'exploitation existants et en recherchant une bonne intégration architecturale et paysagère
- Evitant prioritairement la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole au sein des espaces agricoles protégés en mettant en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »
- Favorisant le développement des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et adaptées au climat afin de limiter les pollutions dans le milieu (sols et eaux) et de préserver la ressource en eau

Objectif 1.3 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC du SCoT

Niort Agglo dispose d'une offre commerciale développée, avec un niveau d'équipement satisfaisant. Néanmoins, l'équilibre entre les centralités et les périphéries commerciales est fragile.

- Mettre en œuvre la politique d'urbanisme commercial exprimée dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT approuvé par Niort Agglo le 10 février 2020

- Soutenir le développement, le rayonnement et la pérennité de l'artisanat et du commerce des centralités (centre-ville, centre bourg) en :

- Protégeant l'artisanat et le commerce de proximité
- Favorisant le maintien de l'artisanat et des commerces en centre-ville/bourg

- Contenir les espaces de commerces de grande distribution, en :

- Ne créant pas de nouveaux espaces commerciaux dédiés
- Privilégiant les centralités pour les nouvelles implantations commerciales

- Accompagner les mutations en cours, en :

- Optimisant la gestion du foncier des pôles commerciaux
- Requalifiant certains pôles commerciaux
- Améliorant la fonctionnalité (mobilité, stationnement…) et la qualité paysagère des pôles commerciaux
- Modernisant et accompagnant l'évolution de l'offre
- Accompagnant l'évolution des besoins en urbanisme commercial par une prise en compte des mutations des modes de consommer et de vente

- Maintenir l'artisanat et le commerce de proximité en développant des services innovants et adaptés à la population, en :

- Proposant des opérations de soutien à la réhabilitation / rénovation de locaux, pour éviter les rez-de-chaussée commerciaux vacants

- Permettant le développement de l'artisanat, des commerces et des services ambulants (travail sur les centralités)

Objectif 1.4 : Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale

Niort Agglo est un territoire composé d'une ville moyenne et son agglomération, mais aussi d'un territoire à dominante rurale. De ce fait, l'accès aux équipements et aux services s'avère variable à l'échelle du territoire.

Le projet recherche une répartition plus équilibrée, conçue sur la base de l'organisation territoriale détaillée dans l'objectif 1.1 de l'axe 1.

- Renforcer l'accessibilité des équipements et services publics, en :

- Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT
- Organisant et en répartissant les services et équipements au niveau du cœur d'agglomération et bien au-delà en fonction du rayonnement et du réseau existant
- S'appuyant sur les communes d'équilibre qui offrent des équipements à rayonnement supra-communal
- S'appuyant sur les communes de proximité qui ont une vocation de proximité et qui fonctionnent parfois en réseau

- Développer les équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale, en :

- Prévoyant les différentes structures et équipements capables de répondre aux nouveaux besoins des populations
- Intégrant des scénarios réalistes d'influence du changement climatique sur les besoins de la population et le dimensionnement des infrastructures en conséquence

- Organiser une offre santé de qualité sur tout le territoire, en :

- Intégrant les orientations du Contrat Local de Santé (CLS)
- Favorisant la mise en œuvre d'un schéma d'accès aux soins : maison de santé pluridisciplinaire pour renforcer l'accès aux soins des populations en différents points du territoire, télémédecine…

- Assurer le développement des réseaux numériques, en :

- Atteignant une couverture générale du territoire d'ici fin 2021 pour permettre la mise en œuvre du projet de territoire
- Anticipant sur les nouveaux besoins numériques

Objectif 1.5 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire

Niort Agglo dispose de nombreux atouts pour l'attractivité touristique. Outre le fleuron touristique (850 000 visiteurs par an) du Marais poitevin, Niort Agglo dispose d'un tourisme vert articulé autour de nombreux sites d'intérêt patrimoniaux ou naturels (le Musée du Donjon, le Musée Bernard d'Agesci, le Château du Coudray-Salbart, le Château de Mursay, la Villa Pérochon, la Vallée de la Sèvre niortaise, le Séchoir à Port Boinot…). Niort Agglo est également candidate au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Niort Agglo est une destination de tourisme d'affaires. Le territoire peut s'appuyer sur sa situation géographique stratégique, sa desserte optimisée avec sa liaison TGV Paris directe (1,3 million de voyageurs à l'horizon 2022), un parc hôtelier entièrement réhabilité (1300 chambres), des sites touristiques et des évènements attractifs, des espaces d'accueil dédiés (pouvant accueillir de 20 à 3500 personnes).

- Accompagner la dynamique du Parc Naturel Régional du Marais poitevin dans le respect de ses composantes de haute valeur écologique et paysagère et ses fragilités, en :

- Valorisant la Sèvre niortaise en tant qu'épine dorsale de la découverte du Marais, tant par sa navigabilité que par les itinéraires cyclables et autres activités connexes
- Participant à la co-construction de la stratégie touristique territoriale du Marais poitevin

- Accompagner les communes dans leur politique de valorisation de leur territoire

- Développer le « tourisme vert », en :

- S'appuyant sur les grands itinéraires de découverte existants :
  - Le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle
  - La Vélo Francette qui emprunte la vallée de la Sèvre niortaise et le Marais poitevin
  - Le sentier de Grande Randonnée 36 (GR 36)

- Les circuits trails
- Encourageant le développement de l'hébergement touristique : séjours à la ferme, séjours et hébergements insolites, hébergements écoresponsables, offre de campings, aires d'accueils des camping-cars
- Adaptant le principe d'implantation des nouvelles constructions au sein ou en continuité de l'espace urbanisé

- Développer les activités structurantes de loisirs, en :

- S'appuyant sur les équipements et services structurants existants et en projets : L'Acclameur, le complexe sportif de la Venise Verte, les sites culturels, le tourisme fluvestre…

Objectif 1.6 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire

L'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie passe par le renforcement et la mise en valeur des fondements de l'identité des villes et des bourgs : leur histoire, leur richesse patrimoniale.

Le label « Grand Site de France » reflète la diversité et la richesse patrimoniale du territoire. Niort Agglo est également engagée depuis 2016 en faveur d'une politique de valorisation et de médiation de la qualité patrimoniale et du cadre de vie du territoire. Elle est à ce titre candidate au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

L'ensemble du territoire de Niort Agglo est ponctué d'éléments patrimoniaux variés : églises et autres bâtiments religieux, moulins et bâtisses agricoles, logis et châteaux. Certains d'entre eux sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques. D'autres sont recensés dans le cadre des AVAP d'Arçais et Niort (Coulon en projet) et du PSMV en cours d'élaboration sur la Ville de Niort. D'autres sont à identifier et à valoriser : paysages, patrimoine matériel et patrimoine immatériel en s'appuyant notamment sur les différents inventaires réalisés sur le territoire.

- Faire du patrimoine bâti remarquable un vecteur de la qualité territoriale, en :

- Protégeant et valorisant le patrimoine architectural et culturel ainsi que la structure historique des communes, vecteur d'identité territoriale
- Assurant une requalification du patrimoine remarquable urbain des centralités

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les innovations, en :

- Prévoyant un encadrement adapté des secteurs patrimoniaux, en favorisant le maintien et la mise en valeur du bâti ancien, mais aussi l'intégration dans le tissu ancien des futures opérations de renouvellement et de densification

- Permettant une architecture contemporaine de qualité dans un souci constant d'adaptation aux effets du changement climatique
- Valorisant et protégeant les linéaires urbains, îlots et quartiers anciens, des cônes de vue, échappées visuelles et des perspectives structurantes
- Soignant les entrées de ville et imposant un urbanisme qualitatif qui participe à valoriser l'image des villes et des bourgs

- Affirmer le rayonnement culturel de Niort Agglo

- Permettant de développer l'offre d'équipements et d'événements emblématiques qui confortent le rayonnement de l'agglomération

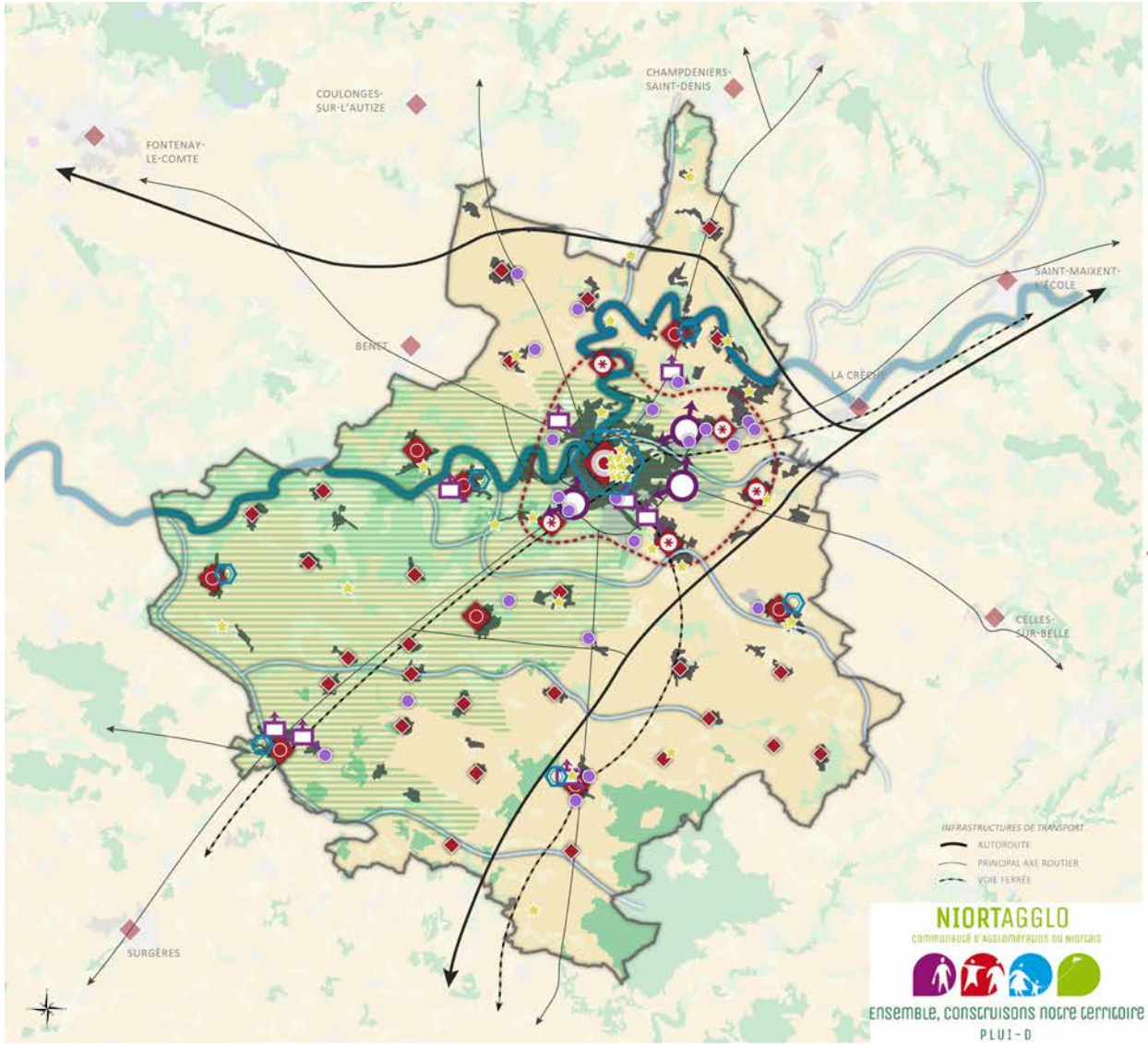

Axe 1 PLUi-D

Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

CONSTRUIRE UN PROJET SUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE RESPECTUEUSE DES ÉQUILIBRES, DES POPULATIONS ET DES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

- AFFIRMER LE RAYONNEMENT ET LE RÔLE CENTRAL DE NIORT DANS L'AGGLOMÉRATION
- VALORISER LE RAYONNEMENT « LOCAL » DES COMMUNES D'ÉQUILIBRE
- RÉPLACER LE CŒUR D'AGGLOMÉRATION COMME SOCLE DE L'ATTRACTIVITÉ DE NIORT AGGLO
- CONFORTER LES COMMUNES DE PROXIMITÉ, MAILLON DE BASE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE NIORT AGGLO

ENTRETENIR UNE OFFRE ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉE ET ÉQUILIBRÉE

- ASSEOIR LA POSITION STRATÉGIQUE DE NIORT AGGLO DANS L'OUEST FRANÇAIS EN TIRANT PARTIE DE SON ACCESSIBILITÉ
- DÉVELOPPER LES FORMATIONS EN LIEN AVEC LES BESOINS DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE
- RÉALISER UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- ACCOMPAGNER ET PRÉSERVER LES FILIÈRES ÉCONOMIQUES AGRICOLES

ORGANISER L'ÉQUILIBRE COMMERCIAL À L'APPUI DU DAAC DU SCOT

- SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DES COMMERCES DES CENTRES-VILLES
- MAINTENIR LE COMMERCE DE PROXIMITÉ EN DÉVELOPPANT DES SERVICES INNOVANTS ET ADAPTÉS À LA POPULATION
- CONTENIR LES ESPACES DE COMMERCES DE GRANDE DISTRIBUTION
- ACCOMPAGNER LES MUTATIONS EN COURS DES ENSEMBLES COMMERCIAUX

OFFRIR LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉQUILIBRE ET À L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

- ORGANISER UNE OFFRE SANTÉ DE QUALITÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE
- ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES
- RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS
- DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS EN ADÉQUATION AVEC LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIÉTALES

DÉVELOPPER LE TOURISME PAR LA VALORISATION ET LA PROMOTION DES PARTICULARITÉS ÉCOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE

- ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DU PNR DU MARAIS POITEVIN DANS LE RESPECT DE SES COMPOSANTES DE HAUTE VALEUR ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE ET SES FRAGILITÉS
- DÉVELOPPER LE « TOURISME VERT »/LES COURTS SÉJOURS ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS STRUCTURANTES DE LOISIRS

CONFORTER LE PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL ET CULTUREL COMME ÉLÉMENT DE VALORISATION DU TERRITOIRE

- FAIRE DU PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE UN VECTEUR DE LA QUALITÉ TERRITORIALE
- AFFIRMER LE RAYONNEMENT CULTUREL DE NIORT AGGLO
- PLACER LA QUALITÉ URBAINE AU CŒUR DU PROJET URBAIN

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

Niort Agglo souhaite traiter les problématiques liées à l'habitat et au logement dans une vision privilégiant un développement pérenne et harmonieux du territoire.

Les consommations foncières des 20 dernières années interrogent le modèle de développement à travers les formes d'habitat, la réalisation d'équipements publics, mais également la façon d'implanter des entreprises.

Il n'est pas question ici de poser la densité comme seule ligne de conduite du projet, mais bien de définir collectivement comment poursuivre un développement qui profite à l'ensemble des 40 communes, sans ignorer les spécifiés écologiques, paysagères, économiques, culturelles et les besoins actuels de nos modes de vie.

La loi « Climat et Résilience » de 2021 pose un nouveau cadre de préservation du foncier et introduit la notion de lutte contre l'artificialisation des sols avec des objectifs à 2030 et 2050. Notre territoire est déjà engagé significativement dans cet objectif et le PLUi-D devra poursuivre les efforts en traduction concrète dans le document, et ce en compatibilité avec le SCoT de 2020.

Ainsi, le PADD vise à accompagner et encadrer ces différentes façon d'utiliser le foncier, qu'il faudra inventer, expérimenter et s'approprier pour en faire un bon usage et donner à chacun sa place dans un espace contraint et fini.
Si la terre est rare, c'est une raison de plus pour laquelle il nous faut une stratégie foncière.

Cet urbanisme du 21ème siècle est de la responsabilité des décideurs locaux dans le cadre des objectifs de réduction posés par le législateur. Il faudra dès lors s'en saisir et proposer un modèle qui contente les besoins des habitants tout en préservant l'avenir. »

Il est nécessaire de produire de nouveaux logements, ne serait-ce que pour maintenir le nombre d'habitants. A ces besoins se cumulent les besoins liés à l'accroissement de la population.

Le choix retenu en termes d'ambition démographique est de s'inscrire dans la continuité de celle portée par le SCoT de Niort Agglo, soit une évolution démographique de 0,6% par an.

Pour conforter cette tendance à l'échelle de Niort Agglo, 650 logements nouveaux en moyenne par an seront nécessaires (environ 390 logements par an pour répondre aux besoins de la population actuelle et environ 260 logements par an pour accueillir de nouveaux habitants).

Le PLUi-D de Niort Agglo rappelle qu'un logement nouveau n'est pas forcément un logement neuf.
En effet, la production de logements s'appuiera :

- D'abord, sur la densification (dents creuses, potentiel de plus de 5000 m², les lots libres existants en lotissement, les divisions parcellaires)
- Puis, sur les extensions à l'urbanisation

La mobilisation du bâti existant (logements vacants, friches, changement de destination…) sera également prise en compte.

Objectif 2.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif

Le PLUi-D de Niort Agglo doit fixer un cadre à la politique du logement du territoire, en s'appuyant notamment sur le PLH. Il s'agit d'orienter cette programmation sous un angle géographique et territorialisé afin que chaque territoire contribue à une logique d'ensemble.

La production de logements doit être envisagée par son impact dans l'aménagement du territoire, notamment vis-à-vis des centres villes, centres-bourgs, mais également à l'échelle des quartiers. Au sein de ces espaces, la mixité sociale se double ainsi d'une mixité fonctionnelle, celle-ci devant contribuer à structurer les différentes polarités qui fondent la vie de proximité et la pratique du territoire.

En outre, depuis la loi SRU, les documents d'urbanisme doivent contribuer à « refaire la ville sur elle-même ». Cet enjeu, tout comme les extensions urbaines, ne doit toutefois pas se faire aux dépens des paysages du territoire.

Toujours dans l'objectif de refaire la ville sur elle-même, mais également pour contribuer à la réduction des besoins en foncier, le projet mise sur les potentiels constructibles et « mutables » au sein du tissu urbain existant. L'équation « densité / faisabilité / acceptabilité » doit être ainsi abordée au cas par cas, quartier par quartier, secteur par secteur.

La maîtrise de la consommation d'espace risque de générer, à terme, une tension sur le foncier. La collectivité devra se prémunir des effets de cette tension sur sa capacité à répondre à ses objectifs de construction de logements (dont logements sociaux), par la mise en place d'une stratégie foncière, voire d'une maîtrise foncière. Un travail partenarial avec les opérateurs et les habitants permettra de proposer de nouvelles formes urbaines et d'habitat, répondant à un urbanisme de qualité, quelle que soit la destination de l'habitat.

- Viser un urbanisme raisonné et économe en espace pour soutenir une croissance démographique de Niort Agglo de 0,6%, en :

- Déclinant ce développement sur le territoire selon l'organisation territoriale du SCoT (en distinguant Niort et le cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et les communes de proximité)
- Veillant à une répartition équilibrée, dans le temps et dans l'espace, de l'offre nouvelle de logements entre ces différents pôles
- Evitant la spécialisation des territoires :
  - Encourager une mixité fonctionnelle de proximité
  - Maintenir la fonction d'habitat dans les centres-bourgs ainsi qu'au centre-ville de Niort
- Mobilisant en priorité le potentiel foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et stabilisant ainsi cette enveloppe pour limiter la consommation de terres naturelles, agricoles et forestières
- Modérant la consommation de l'espace et luttant contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT

La répartition de la production en logements au PLUi-D de Niort Agglo se fera en compatibilité avec les orientations du SCoT.

- Optimiser l'offre foncière pour s'inscrire dans la sobriété foncière, en :

- Privilégiant le renouvellement urbain et en optimisant la densification des tissus bâtis
- Mobilisant autant que possible les friches urbaines présentes dans les enveloppes urbaines
- Luttant contre la vacance, notamment dans les centres-bourgs
- Instaurant des règles de densité et de gabarit en fonction des caractéristiques et des potentialités d'évolution des tissus existants
- Préservant l'identité des quartiers et des bourgs en faisant de l'espace public un point d'ancrage de l'organisation territoriale
- Assurant une qualité des projets déployés, intégrés à la trame urbaine tout en prenant en compte la création ou le maintien d'ilots de fraicheur
- Autorisant les changements de destination des constructions existantes dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site

- Organiser les extensions qualitatives des entités principales (au sens du SCoT), en :

- Atteignant un objectif qualitatif des extensions en recherchant et en priorisant les meilleurs espaces pour permettre le développement urbain en continuité des polarités, en tenant compte, dans les choix et les aménagements :
  - De l'accessibilité au centre, aux équipements et aux transports en commun
  - De l'insertion vis-à-vis des enveloppes urbaines existantes et de la qualité paysagère des entrées de ville
  - De la cohérence du maillage de liaisons douces
  - De la capacité et sécurité des réseaux de voirie existants
  - Des capacités d'approvisionnement en eau, des réseaux et de traitement des eaux usées du territoire en intégrant l'évolution démographique et économique des besoins et en prenant en compte le réchauffement climatique
  - De l'intégration dans l'environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels ou urbains
- Développant la végétalisation et en favorisant la perméabilisation dans toute opération d'aménagement

- Permettre l'évolution des villages (au sens du SCoT) uniquement par une densification adaptée répondant à différents critères : taille du groupement bâti, morphologie urbaine, capacité d'accueil, sensibilité environnementale…

- **Permettre uniquement le développement et l'aménagement des constructions existantes dans les hameaux et l'habitat isolé (au sens du SCoT)**

Objectif 2.2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée

Les besoins des ménages actuels mais aussi des futurs habitants de Niort Agglo sont multiples.

Ils évoluent en fonction de différents facteurs :

- Evolutions sociétales : vieillissement de la population, séparations, décohabitation des plus jeunes…
- Evolution des modes de vie, des usages des logements, des attentes des ménages par rapport à un logement…

Il est donc essentiel d'être en capacité de proposer une offre d'habitat diversifiée et évolutive pour mieux répondre à ces besoins.

- Attirer les jeunes actifs, les familles, en :

- Proposant une offre d'habitat attractive, en matière de formes d'habitat, des prestations, de qualité de vie, de prix et de loyers… et compétitive
- Valorisant le cadre de vie proposé par Niort Agglo pour ces profils de ménages : équipements petite enfance et scolaire, équipements sportifs et culturels…

- Offrir des parcours résidentiels diversifiés sur tout le territoire, pour les différents profils de ménages (jeunes, actifs, seniors…), en :

- Proposant à l'échelle de Niort Agglo une offre de logements adaptée aux différentes étapes de la vie conformément aux orientations du PLH

Objectif 2.3 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire

La recherche d'une meilleure mixité dans le profil des habitants accueillis, aux différentes échelles territoriales (agglomération, communes, quartiers, résidences) mais aussi dans les différents segments du parc de logements est une condition essentielle du maintien de l'attractivité résidentielle du territoire de Niort Agglo dans son ensemble et de la cohésion entre les différentes composantes.

- Produire du logement social en adéquation avec les besoins de la population et du territoire, en :

- Diversifiant les produits (typologies, formes urbaines …)
- Rééquilibrant territorialement l'offre : développer l'offre en priorité sur les communes SRU qui ne respectent le seuil des 20% et celles proches de le devenir
- S'appuyant sur les dispositifs existants identifiés dans le PLH
- Améliorant la mixité sociale dans le parc locatif social et permettre ainsi d'accompagner et de créer les conditions d'une diversification des profils de ménages accueillis vers davantage de mixité dans les différents territoires de Niort Agglo

- S'appuyer sur le parc privé, en :

- Misant sur le marché locatif de logements à loyers maitrisés (conventionnement APL)
- Développant de l'accession sociale, de la primo-accession dans le neuf et dans l'ancien

Objectif 2.4 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive

Certains ménages ont besoin d'une offre de logement « adaptée », notamment les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap, les ménages en parcours d'insertion ou de réinsertion…

L'objectif de Niort Agglo est d'apporter des réponses adaptées à ces différents profils de ménages, dans un souci de mixité et d'inclusion.

- Accompagner les jeunes dans leurs parcours résidentiels, en :

- Offrant aux jeunes actifs en début de parcours professionnels et résidentiels une offre adaptée à leurs besoins que ce soit dans le parc de logements de droit commun ou à travers des offres dédiées (de type Résidence Habitat Jeune, logement intergénérationnel, colocation solidaire…)

- Proposer une diversité de solutions adaptées au vieillissement et au handicap, en :

- Adaptant les logements dans le parc social et privé, pour permettre autant que possible le maintien à domicile
- Développant des programmes de logements dédiés à proximité des services, commerces et équipements
- Produisant des logements accessibles et adaptés dans l'offre nouvelle afin de proposer à ceux qui le souhaitent de résider dans des programmes de droit commun et dans un environnement générationnel mixte

- Favoriser le développement de solutions alternatives et innovantes pour répondre à la diversité des attentes : offre d'habitat « groupé » en locatif, habitat partagé, habitat intergénérationnel, logements modulables…

- Accompagner les ménages en parcours d'insertion / réinsertion en proposant des solutions d'hébergement ou de logements adaptés, en :

- Privilégiant, lorsque la situation du ménage le permet, un accès au logement sans passer par l'étape de l'hébergement, en cohérence avec la stratégie nationale du « logement d'abord »

- Répartissant mieux l'offre dans les différents secteurs de Niort Agglo disposant d'une capacité d'accueil adaptée (dans les centralités, plus particulièrement dans le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre, à proximité de l'offre de services et d'équipements de transports, CCAS…)
- Apportant une réponse coordonnée et globale qui ne concerne pas seulement l'accès au logement : accompagnement social, insertion et emploi, santé…

- Apporter une réponse aux besoins des gens du voyage conforme aux prescriptions du Schéma Départemental (aires d'accueil, grand passage, sédentarisation…)

- Apporter une réponse aux autres publics spécifiques : Sans Domicile Fixe (SDF), Mineurs Non Accompagnés (MNA), femmes isolées et/ou battues, personnes isolées en grande difficultés sociales…

Objectif 2.5 : Favoriser et valoriser les projets innovants

Le développement de projets innovants est essentiel. Il permet de tester de nouveaux produits d'habitat ou des nouvelles modalités d'intervention qui pourront constituer les « solutions de demain » qui sont déjà des nécessités d'aujourd'hui.

- Promouvoir un développement écologique et durable, en :
- Encourageant le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement le bioclimatisme et la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique
- Encourageant la réhabilitation du parc ancien pour améliorer l'environnement, la santé, la performance énergétique
- Favorisant le recours aux énergies renouvelables
- Limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant la retenue des eaux à la parcelle
- Développant la nature en Ville (mise en place d'un coefficient de biotope et promotion des ilots de fraicheur et limitation des ilots de chaleur, protection et / ou développement des haies et de la présence du végétal)

- Expérimenter des produits pour répondre à l'évolution des besoins, des usages et des modes de vie (logement modulable et évolutif, logement connecté, programme avec des lieux de vie et des équipements partagés…), en :
- Veillant à permettre la réalisation de ces opérations expérimentales et plus globalement rendre possible l'évolution du tissu bâti et la recomposition urbaine.

Objectif 2.6. : Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire

La question de la capacité d'accueil du territoire est un préalable à tout projet d'aménagement. Ainsi, le PLUi-D conditionne les sites de développement à une desserte suffisante et satisfaisante en équipements.

- Assurer une gestion durable des ressources, en :

- Prenant en compte, dans les choix d'aménagement futurs, les capacités de desserte et d'absorption des flux
- Conditionnant les ouvertures à l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau potable, ainsi qu'aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement des eaux usées ou en trouvant une gestion alternative des eaux usées (Assainissement Non Collectif)
- Préservant les lieux de captage et améliorant les dispositifs collectifs et non collectifs pour permettre à tous l'accès à une eau potable de qualité
- Encourageant la rétention des eaux pluviales pour un usage domestique (dans le respect des normes sanitaires) voire économique dans un objectif de maintien ou de réduction des besoins en eau potable et de limitation des inondations
- Favorisant un traitement local des déchets inertes (site de stockage, déchèteries, ramassage, locaux d'immeubles adaptés, conteneurs enterrés le cas échéant et emplacement de tri sélectif…), dans une démarche de développement durable

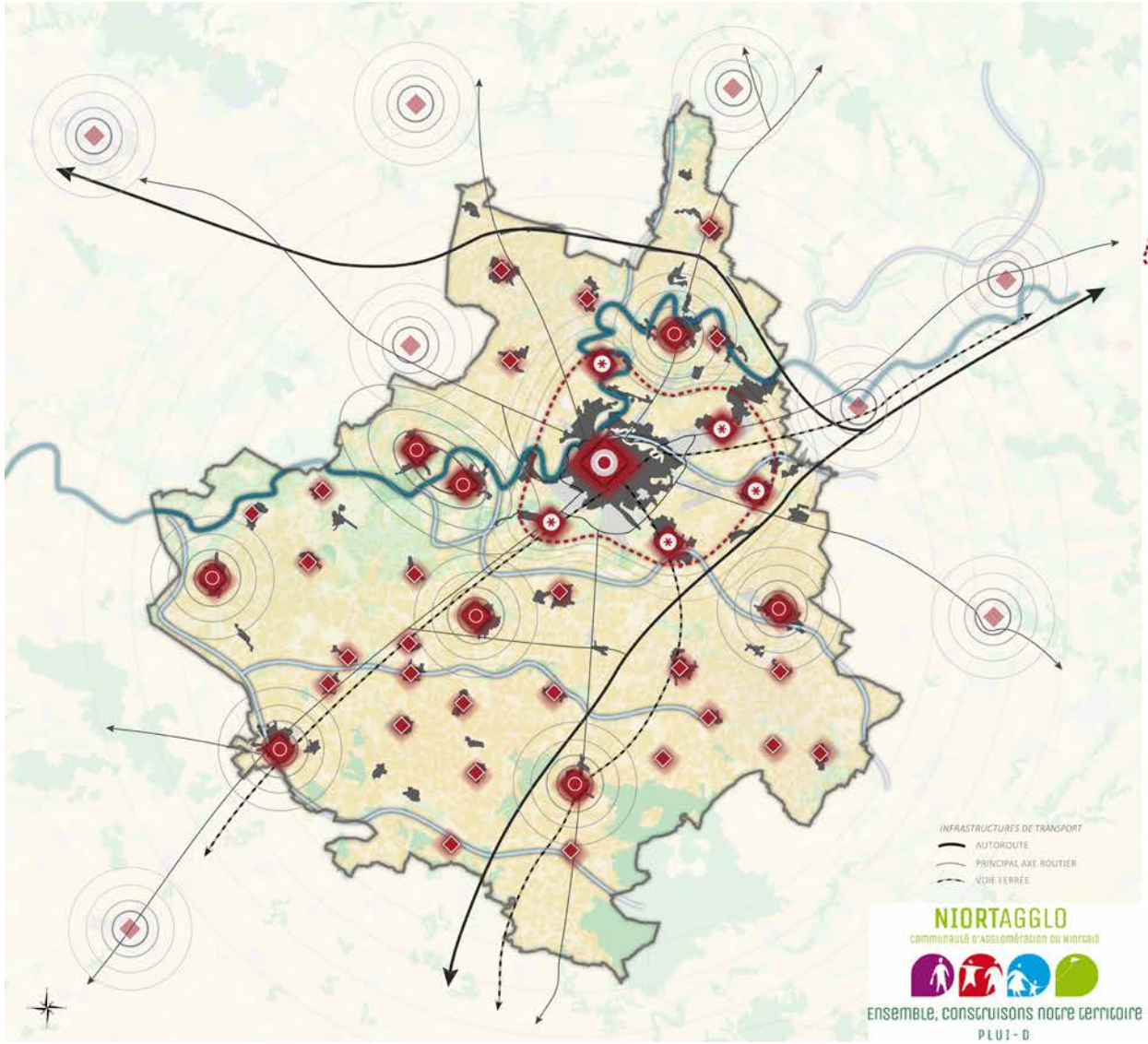

Axe 2 PLUi-D

Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

GARANTIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ ET QUALITATIF

VISER UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DE NIORT AGGLO DE 0.6% PAR UN URBANISME RAISONNÉ ET ÉCONOME EN ESPACE

COEUR D'AGGLOMÉRATION
50% DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR NIORT
15% DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS POUR LES AUTRES COMMUNES

COMMUNES D'ÉQUILIBRE
19.25 % DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

COMMUNES DE PROXIMITÉ
15.75 % DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

FAVORISER LE RÉINVESTISSEMENT DE L'EXISTANT POUR GARANTIR LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

ORGANISER LES EXTENSIONS QUALITATIVES DE L'ENVELOPPE URBAINE DES CENTRALITÉS PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE ET DURABLE

ENCADRER L'ÉVOLUTION DES VILLAGES, ÉCARTS ET SITES D'ACTIVITÉS ISOLÉS EN DÉFINISSANT DES MARGES D'ÉVOLUTION ADAPTÉES AUX BESOINS ET AU CONTEXTE

ASSURER LA FLUIDITÉ DES PARCOURS RÉSIDENTIELS GRÂCE À UNE OFFRE DIVERSIFIÉE

ATTIRER LES JEUNES ACTIFS, LES FAMILLES

OFFRIR DES PARCOURS RÉSIDENTIELS DIVERSIFIÉS SUR TOUT LE TERRITOIRE, POUR LES DIFFÉRENTS PROFILS DE MÉNAGES (JEUNES, ACTIFS, SENIORS...)

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE PETITS LOGEMENTS DE QUALITÉ, DONT DES LOGEMENTS ADAPTÉS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

ORGANISER LA RÉPARTITION SOCIALE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS : PRODUIRE DU LOGEMENT SOCIAL EN ADÉQUATION AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION ET DU TERRITOIRE

MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS « SPÉCIFIQUES » DES DIFFÉRENTS PUBLICS POUR UNE OFFRE PLUS INCLUSIVE

ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS LEURS PARCOURS RÉSIDENTIELS

PROPOSER UNE DIVERSITÉ DE SOLUTIONS ADAPTÉES AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP

ACCOMPAGNER LES MÉNAGES EN PARCOURS D'INSERTION / RÉINSERTION EN PROPOSANT DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENTS ADAPTÉS À CES MÉNAGES

FAVORISER ET VALORISER LES PROJETS INNOVANTS

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE ET DURABLE

METTRE EN ADÉQUATION LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU TERRITOIRE AVEC LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT OU AVEC LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

Niort Agglo entend accompagner le changement des pratiques des habitants du territoire en termes de mobilité et conforter son projet d'aménagement du territoire par une meilleure offre de mobilité, vectrice de bien-être et de qualité de vie.

En premier lieu, la préservation de l'environnement se pose comme un enjeu primordial, dans toutes ses composantes : qualité de l'air, préservation des énergies fossiles, stratégie bas carbone et économies d'énergie, limitation des émissions de polluants et de bruit…. Pour cela, la diversification des modes et des pratiques de déplacements est à proposer, en promouvant non seulement les modes classiques (transports collectifs, vélo, marche…), mais également le covoiturage, l'autopartage, l'électromobilité, le fret ferroviaire ou de nouvelles formes d'organisation (organisation territoriale, plans de mobilité, mutualisation du stationnement…).

L'accès à la mobilité, dans sa dimension sociale, forme un deuxième enjeu. Tous les modes de déplacements sont concernés. La voiture est un mode performant dans le sens où il n'existe parfois pas de solution alternative. Elle permet aussi de réaliser une chaîne de déplacements de manière relativement aisée. Cependant, elle n'est pas accessible à tous pour des questions d'âge, de handicap, de revenus ... . C'est pourquoi l'offre de mobilité doit être plurielle, de façon à proposer des solutions adaptées aux différents contextes personnels et territoriaux. De façon complémentaire, la sécurité routière forme un objectif national de premier ordre, justifiant diverses interventions dans le domaine des infrastructures, de la réglementation et de la sensibilisation.

Troisième enjeu transversal, la ruralité d'une partie du territoire nécessite un regard particulier. La concentration des emplois, des commerces et des services au sein du cœur d'agglomération génère une dépendance des territoires excentrés vis-à-vis de cette unité. Les distances de déplacements s'allongent, nécessitant le plus souvent l'usage d'un mode motorisé et la dispersion de l'habitat, même si elle est relative, limite toute massification possible des flux et renforce la dépendance aux modes motorisés individuels.

Enfin, l'interface mobilité - économie ne doit pas être sous-estimée et constitue le quatrième enjeu. Les années récentes sont marquées par les effets conjugués de rentrées fiscales réduites, de baisse des dotations de l'Etat, de la pandémie de la Covid-19, impactant les politiques de mobilité. En parallèle, de nouvelles formes de mobilité ont émergé, nécessitant moins l'appel aux fonds publics, comme c'est le cas pour les « mobilités partagées », dont le covoiturage est la forme la plus répandue. Cet enjeu s'exprime également à travers les besoins de l'entreprise, du commerce à l'industrie, que la collectivité doit satisfaire. Il s'agit non seulement des infrastructures routières et cyclables, mais également des services de transports collectifs routiers ou ferroviaires, permettant aux établissements précités de disposer d'une aire de chalandise et d'un bassin de main d'œuvre suffisante pour assurer leur viabilité, sans oublier le transport de marchandises et les livraisons locales.

Au-delà de ces 4 enjeux, toute politique de mobilité doit également s'appuyer sur un champ des possibles élargi grâce aux innovations technologiques et numériques. Toutefois, il ne s'agit pas d'occulter l'absence de maîtrise ou d'équipements pour certaines catégories de personnes.

Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale

Niort Agglo a engagé de nombreuses réformes et réponses à ces besoins nouveaux pour les populations et la diversité des déplacements (gratuité des transports en commun, offre de vélo en libre-service, accompagnement et soutien au covoiturage…). Les enjeux pour les 10 prochaines années sont nombreux puisque ce secteur est en constante évolution et que nos espaces urbains sont anciens et qu'il faut engager de profondes adaptations pour redéfinir la place de chaque usage.

L'objectif de Niort Agglo est d'accompagner cette tendance.

- Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs, en :

- Proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale
- Adaptant l'offre aux motifs de déplacements (fréquences et amplitudes horaires et journalières)

- Faciliter les nouvelles mobilités, connectées et partagées, en :

- Accompagnant le développement de la mobilité connectée pour simplifier l'usage et faciliter l'intermodalité
- Renforçant la mobilité partagée : développement du parc de vélos en libre-service, accompagnement dans l'autopartage résidentiel, incitation au covoiturage…
- Régulant l'utilisation des engins de déplacements personnels et le partage de l'espace public

- Faire connaître les offres alternatives à la voiture, notamment auprès des personnes captives et isolées, des établissements scolaires, et des entreprises en :

- Diffusant les informations en milieu rural via les communes, associations et en utilisant tout type de supports
- Identifiant les déficits de mobilité et proposant des solutions adaptées pour les publics issus de quartiers prioritaires, et plus généralement des publics captifs et isolés
- Proposant un accompagnement pour la réalisation des Plans de Mobilités Employeurs (télétravail, covoiturage, vélo) et des Plans de Mobilités Scolaires (modes actifs, covoiturage)

- Envisager de nouvelles organisations pour limiter les déplacements, en accompagnant la population au changement de pratique, en :

- Encourageant le télétravail et la visioconférence
- Facilitant le maintien ou l'implantation des commerces de proximité, et le principe des « circuits courts » en l'étendant aux services administratifs itinérants
- Accompagnant le développement des carburants alternatifs et des installations de recharge pour véhicules électriques

Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements

Les interactions entre urbanisme et transports - déplacements ne sont plus à démontrer. Les principes de mixité des fonctions, de densité, de perméabilité, d'apaisement de la circulation, d'espaces publics attractifs ... ont lieu de s'appliquer partout, tout en considérant bien les particularités de chaque territoire, en particulier pour favoriser les modes alternatifs à la voiture.

- Développer un urbanisme vecteur de courtes distances favorisant ainsi le recours aux modes actifs, en :

- Limitant l'étalement urbain et intensifiant l'urbanisation tout en conservant un équilibre des fonctions
- Favorisant la mixité fonctionnelle et développant les centralités, avec des services et commerces aisément accessibles
- Réduisant les coupures urbaines et prévoyant que les nouveaux quartiers soient perméables
- Privilégiant le développement urbain autour des arrêts de bus et des gares/haltes ferroviaires

- Faciliter et sécuriser les accès à pied et à vélo aux pôles de proximité en :

- Améliorant les cheminements, notamment en lien avec les centralités commerciales, les établissements scolaires et les arrêts de transport collectif
- Adoptant un schéma directeur des infrastructures cyclables
- Aménageant des itinéraires vélos continus et sécurisés
- Adaptant les chemins ruraux et accotements à la pratique des modes doux lorsque cela est nécessaire

- Promouvoir la ville apaisée et des espaces publics de qualité et accessibles à tous en :

- Développant le partage de l'espace public à travers l'extension et le développement d'aires piétonnes, de zones de rencontre et de zones 30
- Adaptant les plans de circulation
- Promouvant pour les déplacements quotidiens, de courtes et moyennes distances, un usage renforcé du vélo et de la marche à pied
- Améliorant les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : voirie, établissements recevant du public, transports collectifs…

- Accompagner cette transformation par une adaptation du réseau de voirie et du stationnement en :

- Hiérarchisant le réseau de voirie et définissant les grands principes d'aménagement pour atteindre une fluidité et une efficacité du réseau
- Adaptant les emprises de stationnement par une offre réglementée et mutualisée
- Réglementant le nombre de places privatives en fonction de la densité et de la qualité de desserte en transports collectifs

- Intégrer les mobilités douces dans l'aménagement des zones d'activités et commerciales pour assurer une desserte interne et une connexion avec les espaces urbains à proximité

Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale

Le développement des mobilités multimodales, en particulier celles alternatives à la voiture solo, repose sur une nouvelle façon de concevoir les infrastructures routières. L'automobile, mode privilégié sur le territoire jusqu'alors, doit désormais laisser une place plus importante aux autres modes : transport collectif, covoiturage, vélo, marche, engins de déplacements personnels ..., et ce, sur l'ensemble du territoire.

En complément, le développement de l'intermodalité doit permettre aux actifs périurbains de se rabattre en heures de pointe sur des stations ou pôles d'échanges avec les cars / bus / vélos, des haltes ferroviaires et des aires de covoiturage. Enfin, le transport de marchandises doit lui aussi connaitre sa révolution par une organisation plus vertueuse, tout en conservant son efficacité.

- Favoriser les transports collectifs et le covoiturage, en :

- Renforçant le transport en « libre accès »
- Offrant une meilleure régularité, des temps de parcours amélioré via des aménagements de voirie et de carrefours
- Facilitant les pratiques intermodales pour rejoindre le cœur d'agglomération et ses emplois via le rabattement vers des nœuds d'échanges en heures de pointe des actifs périurbains
- Densifiant l'urbanisation autour des pôles d'échanges (pôle Brèche et PEM gare Niort Atlantique), des pôles d'entrée de ville, P+R inclus, des haltes ferroviaires et des centres bourgs des communes d'équilibre
- Proposant un point de covoiturage par commune à minima
- Proposant une offre coordonnée et dynamique de covoiturage à l'échelle de l'Agglomération
- Menant une réflexion sur le développement de nouvelles haltes ferroviaires (Frontenay Rohan Rohan, Aiffres, Echiré - Saint-Gelais)

- Proposer des axes cyclables hiérarchisés, structurants et performants et une offre de stationnement vélos cohérente en :

- Raccordant les pôles générateurs de déplacement (emplois, étude, équipements, commerces, services…) aux zones d'habitat
- Complétant ce dispositif par un maillage inter-quartiers pour le cœur d'agglomération et intra-communal pour les autres communes
- Maillant le territoire de stationnements vélos dont une partie sécurisés

- Offrir des solutions de logistique urbaine plus vertueuses, en :

- Organisant la chaîne de distribution et la gestion du dernier kilomètre sur le cœur d'agglomération
- Réglementant la circulation et les livraisons en ville comme sur les itinéraires de transit des poids lourds non adaptés (gabarits et structures de voirie, zones résidentielles, carrefours non sécurisés ...)
- Développant le fret ferroviaire via la plateforme Niort Terminal et les installations techniques embranchées

Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération

En complément de l'objectif précédent, les réseaux routiers, ferroviaires et aériens nécessitent d'être adaptés et améliorés. Les échanges entre le territoire et l'extérieur doivent bénéficier de conditions satisfaisantes en termes de temps de parcours, de confort et de sécurité, qu'il s'agisse de grandes métropoles de proximité ou de communes périurbaines.

- Adapter le réseau routier aux besoins, en :

- Hiérarchisant et optimisant les infrastructures existantes dans le cadre d'un Schéma Directeur à l'échelle du territoire
- Lançant des études pour évaluer l'opportunité et la faisabilité de nouvelles infrastructures
- Répartissant mieux les flux sur le réseau routier et soulageant certaines artères trop marquées par la présence de la voiture
- Améliorant les conditions de sécurité routière, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport collectif
- Veillant aux respects des conditions de sécurité et de bon fonctionnement des passages à niveau en lien avec les partenaires concernés

- Améliorer l'offre de services en transport collectif et la qualité des infrastructures ferroviaires et aériennes en :

- Incitant à la réalisation des travaux nécessaires à la fiabilité de la ligne Niort-Saintes-Bordeaux
- Echangeant avec la Région Nouvelle Aquitaine sur le niveau d'offre de service des lignes Poitiers - Niort - La Rochelle et Niort - Saintes - Bordeaux et leur coordination avec le réseau urbain
- Promouvant les transports régionaux et accompagnant en complément les lignes de cars non conventionnées
- Etudiant avec Nouvelle Aquitaine Mobilités une offre de service complémentaire entre Niort et La Rochelle
- Prenant en compte les besoins de développement de l'aérodrome Niort - Marais poitevin, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Le territoire de Niort Agglo est caractérisé par une pluralité de paysages. Le paysage de Niort Agglo est marqué par l'importance de l'hydrographie. Les espaces ouverts et libres, boisés ou agricoles composent une autre part importante du territoire de Niort Agglo mais il ne faut pas oublier aussi la présence des milieux urbanisés (villes, les industries, les zones commerciales et les infrastructures) dont la valeur environnementale, paysagère et écologique doit être affirmée.

Les milieux naturels du territoire se caractérisent par l'importance du réseau hydrographique, des milieux humides (marais, tourbières, prairies humides, ripisylves...), des bocages (réseau de haies, prairies humides et naturelles, bosquets...) et des grandes plaines agricoles ouvertes. Les espaces forestiers sont plutôt épars et relictuels en dehors de la forêt de Chizé et des reliquats de la Sylve d'Argenson. Le taux de 68% d'espaces protégés et / ou inventoriés traduit cette richesse et le classement d'une grande partie du territoire en Parc Naturel Régional (soit 18 communes) atteste également de cette singularité.

Niort Agglo s'inscrit pleinement dans la transition énergétique et écologique à travers son PCAET et son SCoT. Le territoire est déterminé à préserver la richesse de l'environnement et à limiter les impacts des activités sur les ressources tout en veillant à permettre la diversification des sources de production énergétique locale.

Le territoire souhaite réduire sa vulnérabilité face au changement climatique et rendre ses habitants moins dépendants des ressources externes. Cela nécessite de mettre en place des actions de protection des ressources et d'amélioration des conditions de vie pour un environnement plus sain, moins impactant sur la santé. Cela nécessite aussi une anticipation dans le dimensionnement de la ressource en eau et des infrastructures.

L'enjeu principal du Projet de Niort Agglo est ainsi de préserver la richesse des paysages du territoire, qui constitue un cadre de vie remarquable, facteur d'une attractivité résidentielle indéniable tout en permettant la transition environnementale et énergétique.

Enfin, le Projet de Niort Agglo vise à réaffirmer l'importance de l'activité agricole et à repositionner l'agriculture au cœur du développement économique local. A ce titre, Niort Agglo souhaite porter des objectifs assurant la pérennité de l'activité, répondre aux enjeux de diversification des exploitations, et inscrire ces objectifs dans une démarche de développement durable.

Objectif 4.1 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole

La place de l'agriculture dans la construction des paysages de Niort Agglo est essentielle. Souvent considéré jusqu'à maintenant comme un espace libre, voire une réserve foncière, l'espace agricole est tout autre. Non seulement, il renvoie l'image de marque de sa production mais il a également une valeur environnementale et touristique emblématique pour le territoire. Il s'agit d'y porter la plus grande attention car c'est à travers celui-ci qu'est perçue la très grande majorité des paysages de Niort Agglo.

Pour rappel, ce territoire et les paysages qui le constituent, sont construits par les éléments naturels géographiques et climatiques mais également et essentiellement à travers les pratiques agricoles qui y sont exercées. Selon les contraintes productives, ces paysages prennent des formes bien différentes. Mais cela tient aussi aux conditions et contraintes géographiques.

- Favoriser les constructions en adéquation avec l'identité territoriale, patrimoniale et architecturale

- Préserver la variété des paysages agricoles (paysages emblématiques et éléments patrimoniaux identitaires du territoire), vectrice d'attractivité et support de continuités écologiques, en :

- Maintenant la variété des pratiques agricoles
- Favorisant une agriculture locale
- Favorisant dans les secteurs les plus sensibles des aires d'alimentation de captage d'eau potable une agriculture contribuant à la préservation de la ressource en eau

- **Lutter contre la banalisation des paysages**, particulièrement sur les espaces de transition, en :

- Conservant une identité paysagère et architecturale locale garante de la préservation des caractéristiques patrimoniales de Niort Agglo
- Travaillant sur la qualité des entrées de ville et de bourgs et de territoire
- Créant des coupures vertes et des transitions paysagères et en constituant des espaces « tampons » en conciliant les activités entre elles

- Proposer une nouvelle relation urbain / rural, soit un paysage médiateur entre les activités, les pratiques agricoles, les milieux et les lieux de vie, en :

- Mettant en valeur les lieux de respiration oxygénant les villes et le territoire) et les structures paysagères végétales (haies, bosquets, forêt, vergers...).
- Redonnant sa place à l'arbre dans le paysage
- Sensibilisant tout à chacun à la construction de nos paysages, pour une meilleure reconnaissance sociétale
- Accompagnant l'ensemble des acteurs locaux dans la plantation de haies et d'ensembles boisés

Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié

Les paysages naturels de Niort Agglo sont intimement liés à la présence importante de l'eau qui est venue façonner le relief du territoire… Cette pluralité de paysages renvoie à une image de territoire rural, source d'une attractivité notamment résidentielle.

Les paysages de Niort Agglo sont donc des éléments identifiants à préserver de la pression urbaine, via des mesures de limitation de la consommation de ces espaces, et de protection des paysages remarquables.

Le développement urbain doit ainsi être abordé sur la base de ces paysages parfois ouverts (perception et impact des nouvelles extensions, des entrées de ville), parfois morcelés (intégration et préservation des haies, des zones humides…) et permettre in fine de définir une stratégie foncière à l'échelle de Niort Agglo limitant la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers.

- **Valoriser les espaces remarquables emblématiques** et particulièrement dans le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, en :
    - Identifiant et en faisant connaître les paysages emblématiques
    - Identifiant les formes urbaines singulières
    - Identifiant les sentiers à mettre en valeur d'un point de vue paysager, dans le respect des continuités écologiques des sites (cours d'eau, haies, alignements d'arbres...)…

- **Protéger, préserver et valoriser le Marais poitevin**, en mettant en œuvre la Charte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin sur les 18 communes de ce périmètre

- Replacer la Sèvre comme support de développement économique et touristique : aménagement des berges (pontons pour la navigation et la pêche), accès et navigabilité dans le respect des continuités écologiques liées au cours d'eau et à sa ripisylve

- **Maintenir et valoriser la place des arbres** dans le territoire (les arbres et haies, la forêt), en :
    - Préservant les espaces forestiers, ainsi que les massifs résiduels et les bosquets de qualité
    - Protégeant les haies bocagères et bois du territoire par la mobilisation de différents outils réglementaires, en complément des protections déjà existantes
    - Permettant la valorisation et l'entretien du bocage, des haies et des bois dans le cadre de la filière bois énergie (à titre expérimental)
    - Mettant en œuvre des stratégies de plantation définies dans le PCAET

- **Maintenir et valoriser les paysages d'eau**, en :
    - Préservant les zones humides et leur végétalisation associée
    - Favorisant la reconquête physique et/ou visuelle des berges, de la ripisylve et des espaces de transition

Objectif 4.3 : Promouvoir un paysage bâti de qualité

Niort Agglo n'a pas échappé au phénomène de périurbanisation conduisant à une banalisation des espaces périphériques de Niort mais aussi des autres communes du territoire. On assiste ainsi à une standardisation du logement individuel, niant les spécificités architecturales du territoire, notamment sur le modèle d'espaces pavillonnaires plus ou moins intégrés à leur environnement.

Ce constat pose également la question de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols qui impacte le circuit de ruissellement et d'infiltration de l'eau. Ainsi, chaque usage du sol doit porter sa contribution en limitant ses conséquences et en favorisant à la fois l'infiltration tout en limitant les effets de ruissellement et les poches de stockage en cas d'épisodes pluvieux intensifs.

Le projet est de préserver les caractéristiques architecturales, patrimoniales et identitaires du territoire.

- Favoriser un urbanisme économe en espace, en
- Limitant les extensions à l'urbanisation
- Privilégiant l'implantation des projets d'équipements structurants (enseignement, culture, santé, sports et loisirs…) dans les enveloppes urbaines
- Ouvrant la possibilité aux entrepreneurs et aux artisans de s'installer ou de s'étendre dans les enveloppes urbaines existantes ou en renouvellement à condition de limiter les nuisances et les risques pour la santé auprès des populations

- **Limiter strictement l'habitat diffus, en :**
- Règlementant l'urbanisation des villages, des hameaux et de l'habitat isolé (au sens du SCoT) afin de préserver les paysages ruraux et les fonctions de ces espaces
- Considérant le potentiel existant lié au phénomène de réhabilitation du bâti agricole ancien

- Penser les espaces économiques et commerciaux de façon qualitative (intégration du végétal et limitation de l'artificialisation, favoriser la biodiversité, maîtriser la consommation énergétique et proposer un urbanisme de qualité), en :
- Imposant une qualité urbaine, architecturale et patrimoniale des zones d'activités et commerciales et de leurs bâtiments ainsi que leur intégration dans le paysage environnant
- Optimisant l'espace pour limiter la multiplication des voiries et impasses par une réflexion urbaine sur les secteurs d'extension économique
- Intégrant les zones d'activités et commerciales dans la démarche de transition énergétique du territoire :
  - En se dirigeant vers une qualité énergétique et environnementale des bâtiments d'activités de grande taille
  - En favorisant une gestion intégrée de la production d'énergies renouvelables dans les zones d'activité
- Assurant une gestion intégrée du stationnement au sein des zones économiques et commerciales

- Intégrer la gestion de l'eau au sein des projets d'aménagement, en :
- Mettant en place des systèmes autonomes et/ou partagés de gestion de l'eau et plus particulièrement dans les secteurs sensibles identifiés
- Favorisant l'infiltration dans les opérations d'aménagement à travers la mise en place d'un coefficient de biotope notamment, et assurer ainsi un couvert végétal conséquent alimenté par des systèmes de récupération d'eau pour limiter et éviter une ponction sur le réseau général et supporter les périodes estivales intenses
- Intégrant systématiquement dans les espaces et équipements publics (sauf démonstration de l'impossibilité sur critères techniques et de localisation) une solution autonome de récupération des eaux pluviales ou d'infiltration des eaux pluviales en lien avec les espaces végétalisés programmés
- Prenant en compte dans les zones d'activités, artisanales et les implantations d'entreprises, au-delà du cadre de la loi sur l'eau, le coefficient de biotope pour intégrer le végétal et utiliser l'eau de toiture ou des surfaces imperméabilisées à des usages sur site (infiltration ou stockage pour restitution vers le végétal) et non simplement dans une finalité de stockage dans un bassin.

Objectif 4.4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité

Niort Agglo est caractérisée par la présence du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, de nombreux périmètres de protection et d'inventaire des milieux naturels mettant en lumière la richesse de sa biodiversité.

Niort Agglo recense ainsi une biodiversité présente sur l'ensemble de son territoire avec des secteurs où la concentration est plus forte : Marais poitevin, Traversée bocagère, Vallée du Mignon, Forêt de Chizé…

Plusieurs secteurs prioritaires pour la restauration de la fonctionnalité écologique ont été identifiés dans le SCoT. Le projet entend participer à cette restauration.

- **Préserver et valoriser la biodiversité** en cohérence avec la Trame Verte et Bleue, en :
  - Protégeant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du territoire et les continuités avec les territoires voisins
  - Mettant en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour tout projet d'aménagement pouvant impacter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB (compensation à opérer localement afin de maintenir la fonctionnalité de la continuité fragmentée)
  - Développant la biodiversité en ville et des centres-bourgs (mise en place d'un coefficient de biotope et promotion des ilots de fraicheur et limitation des ilots de chaleur), pour éviter la sur-minéralisation

- **Protéger la richesse écologique du territoire**, en :
  - Préservant les espaces boisés et les haies existantes et en développant de nouvelles plantations
  - Préservant la fonctionnalité des zones humides, en ne développant pas l'urbanisation sur ces zones sensibles, et en les protégeant
  - Préservant les formations boisées présentes sur les rives des cours d'eau
  - Choisissant des essences locales (de préférence non horticoles) pour les plantations et proscrivant les espèces végétales exotiques envahissantes
  - Préservant la ressource en eau avec une limitation de l'artificialisation des sols et une lutte contre la pollution des sols
  - Participant au ralentissement dynamique de l'eau le plus en amont possible du bassin versant, afin de reconquérir le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques et de permettre l'étalement de l'eau en cas de crise
  - Utilisant l'eau pour lutter contre le réchauffement climatique

- **Favoriser la mise en valeur des espaces naturels remarquables** tels que les Sites Natura 2000, en :
  - Créant des parcours pédagogiques présentant les éléments remarquables, les démarches mises en œuvre pour la valorisation et protection de ces espaces, sans en altérer leurs qualités écologiques

Objectif 4.5 : Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens

Le projet renferme à la fois une exigence de qualité de vie et un enjeu de santé publique pour ses habitants.

Niort Agglo est un territoire soumis à la présence de plusieurs risques et nuisances, dont il s'agit de maitriser les effets pour protéger ses habitants. En effet, les caractéristiques naturelles et paysagères font de l'Agglomération un territoire avec des fragilités. La présence de plusieurs cours d'eau augmente les risques naturels liés à l'eau : inondations, remontées de nappes…

Le territoire est également soumis au risque de retrait / gonflement d'argiles et au risque d'effondrement de cavités.

Enfin, Niort Agglo compte des installations classées entraînant un risque technologique à proximité immédiate d'habitations.

- **Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques, en :**
    - Limitant l'urbanisation dans les secteurs identifiés à risques :
        - Prendre en compte les risques majeurs présents sur le territoire : tempête, inondation, remontée de nappe, incendie, retrait-gonflement des argiles, industrie, radons, risques émergents, transport de matières dangereuses…
        - Ne pas aggraver les risques pour les personnes et les biens
    - Préservant les ressources et les espaces naturels du territoire
    - Préservant les espaces qui servent à ralentir, réguler et stocker l'eau et en prévenant le risque d'inondation par ruissellement ou remontée de nappe
    - Améliorant la qualité de l'air par la diminution progressive de l'usage des véhicules motorisés et par la limitation des temps de saturation des axes les plus fréquentés
    - Préparant le territoire aux conséquences du changement climatique, tant pour les sécheresses que pour les inondations et sur la réflexion sur la mise en place d'ilots de fraicheur par des actions d'adaptation
    - Améliorant la connaissance et l'information des populations actuelles et futures, et des opérateurs, sur la présence de risques et des dispositions à mettre en place

- Diminuer les nuisances sonores, en :
- Construisant les équipements sensibles dans les secteurs les moins affectés par la pollution et les nuisances sonores
- Permettant aux logements existants exposés aux nuisances sonores de bénéficier d'une meilleure performance acoustique
- Mettant en place des dispositifs limitant le bruit généré par les axes de transports routiers et ferrés

- Eviter et réduire les différentes pollutions dans les aménagements en cours et à venir, en :
- Luttant contre la pollution lumineuse « Trame noire », afin de permettre une réduction de la consommation d'énergie, favoriser le développement d'une biodiversité nocturne et d'améliorer le confort des habitants (l'objectif étant de développer de nouvelles pratiques plus que d'interdire totalement l'éclaire public)
- Réduisant les pollutions de l'air, des sols et de l'eau d'origine industrielles, urbaines, domestiques et agricoles

- Agir pour un urbanisme favorable à la santé, en :
- Intégrant la dimension « préventive » de la santé, c'est-à-dire l'action sur les facteurs de risques et de pathologies dans les projets de développement
- Permettant la réalisation des équipements et services indispensables au maintien d'une offre de soins de qualité en fonction d'une organisation issue du Contrat Local de Santé
- Répondant aux déterminants de santé et aux objectifs visés pour « un urbanisme favorable à la santé », par exemple en :
    - Favorisant les déplacements et modes de vie actifs
    - Favorisant l'accessibilité aux services et équipements
    - Construisant ou réhabilitant du bâti de qualité
    - Préservant la biodiversité et le paysage
    - Améliorant la qualité de l'air extérieur, la qualité et la gestion des eaux

- Réduisant les déchets en lien avec les partenaires institutionnels
- Encourageant une agriculture biologique dans les secteurs les plus favorables, dans les secteurs de captage notamment, à proximité des zones urbanisées, dans les franges agricoles les plus proches des habitations, et du cœur d'agglomération
- Prévoyant une zone « tampon » en frange urbaine

Objectif 4.6 : Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages

Par l'articulation du PCAET et du PLUi-D, Niort Agglo engage sa transition énergétique et marque sa volonté de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Le territoire vise la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, de ses consommations énergétiques, principalement issues de ressources fossiles, et ambitionne un développement de la production énergétique à partir de sources durables.

« L'énergie la moins chère étant celle que l'on ne consomme pas », il s'agit dès aujourd'hui d'intégrer une approche spécifique, voire ambitieuse sur l'énergie, notamment dans les projets structurants de développement de l'urbanisation.

Niort Agglo s'est dotée d'une stratégie énergie / climat en réalisant un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé le 10 février 2020. Le PLUi-D entend permettre sa mise en œuvre.

Le territoire de Niort Agglo s'inscrit dans un ensemble plus large comprenant des écosystèmes divers de type marais, littoral, zone humide et bocage... Il comprend également des ensembles forestiers et des milieux riches en ripisylves sur la partie Sèvres amont.

Le PCAET élaboré en 2020 a permis de faire ressortir l'intérêt de ces milieux pour la biodiversité et la qualité du cadre de vie des habitants de ce territoire. Les principales prescriptions et recommandations du SCoT invitent à intégrer plus de végétal dans les projets urbains et à préserver et mettre en valeur les milieux de haute valeur écologique et paysagère.

La séquestration carbone est un objectif affirmé du PCAET avec le doublement pour la période 2015-2050 pour passer de 50 000 à 100 000 tonnes (loi Energie - Climat).

Les projets nouveaux, les réhabilitations, les reconversions de friches, l'usage des milieux agricoles et naturels doivent contribuer à maintenir ces équilibres

et à faciliter les transitions, voire limiter les effets de césure entre les milieux ou de minéralisation des espaces dans les secteurs urbains.

Un travail partenarial est en cours avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, pour mesurer les capacités de captation du carbone par ces milieux et plus particulièrement pour le marais mouillé.

Ainsi, Niort Agglo met en œuvre plusieurs actions pour atteindre ces objectifs, par le soutien à la plantation de 125 000 arbres et 100 km de haies, mais également à travers le Projet Alimentaire Territorial ou l'objectif de 5 000 plantations de fruitiers pour 2024.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire met en valeur ces entités paysagères naturelles et cette nouvelle approche qui invite à faire entrer le végétal au sein de tous les projets au regard de la qualité de vie des habitants, des bénéfices pour la biodiversité et de la séquestration carbone.

- Mettre en œuvre les objectifs du PCAET à travers ses actions

- Promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé permettant ainsi de préserver la qualité des paysages, de protéger le patrimoine, la santé et le cadre de vie des habitants, en :

- Précisant les zones de non développement et de vigilance du grand éolien identifiées dans le SCoT, notamment en imposant une distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux constructions à usage d'habitation, supérieure à la règlementation nationale
- Autorisant les centrales solaires ou photovoltaïques au sol sous conditions et en encourageant cette production en complément d'autres usages du sol (une grande vigilance sera apportée sur l'agrivoltaïsme afin de s'assurer de la vocation agricole des terrains concernés)

- Intégrer des règles et des critères de performance énergétique dans les projets d'aménagement et de construction, afin de tendre vers les objectifs de réduction de gaz à effet de serre

Objectif 4.7 : Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population

L'agriculture joue un rôle à la fois multiple et important sur le territoire. Multiple car elle est aujourd'hui garante de l'entretien et du maintien des paysages. De fait, l'enjeu que représente le monde agricole trouve de nombreux échos dans le projet (économie, patrimoine, paysage, etc.).

Un PLUi-D n'a pas à « réglementer » l'activité agricole. Toutefois, cette dernière est aujourd'hui largement impactée par la pression urbaine. Le projet ambitionne de ne pas opposer deux mondes (urbain / rural). La volonté est de promouvoir une plus grande complémentarité des vocations et une plus grande imbrication des espaces, notamment afin de mieux prendre en compte les problématiques rencontrées par l'agriculture urbaine et périurbaine.

Enfin, le projet doit accompagner le retour à une agriculture de proximité. Cette dimension n'est en outre pas exclusive au monde agricole, même si elle y est étroitement liée.

- Préserver le foncier agricole, en :

- Réduisant les secteurs d'urbanisation en extension aux enveloppes urbaines
- Limitant les conflits d'usage entre agriculteurs et habitants en appliquant le principe de réciprocité des distances d'implantation

- Permettre le développement d'une agriculture de proximité, en **:**

- Pérennisant et développant l'agriculture urbaine, périurbaine et les espaces de maraîchage
- Intégrant le potentiel représenté par les espaces verts artificialisés pour l'autoproduction (potager familial)

- Favoriser la diversification des exploitations et l'implantation des activités liées à la filière agricole/agroalimentaire (en lien avec les nouvelles activités de commercialisation, de mise en tourisme, de ferme pédagogique, de projets de transformation…)

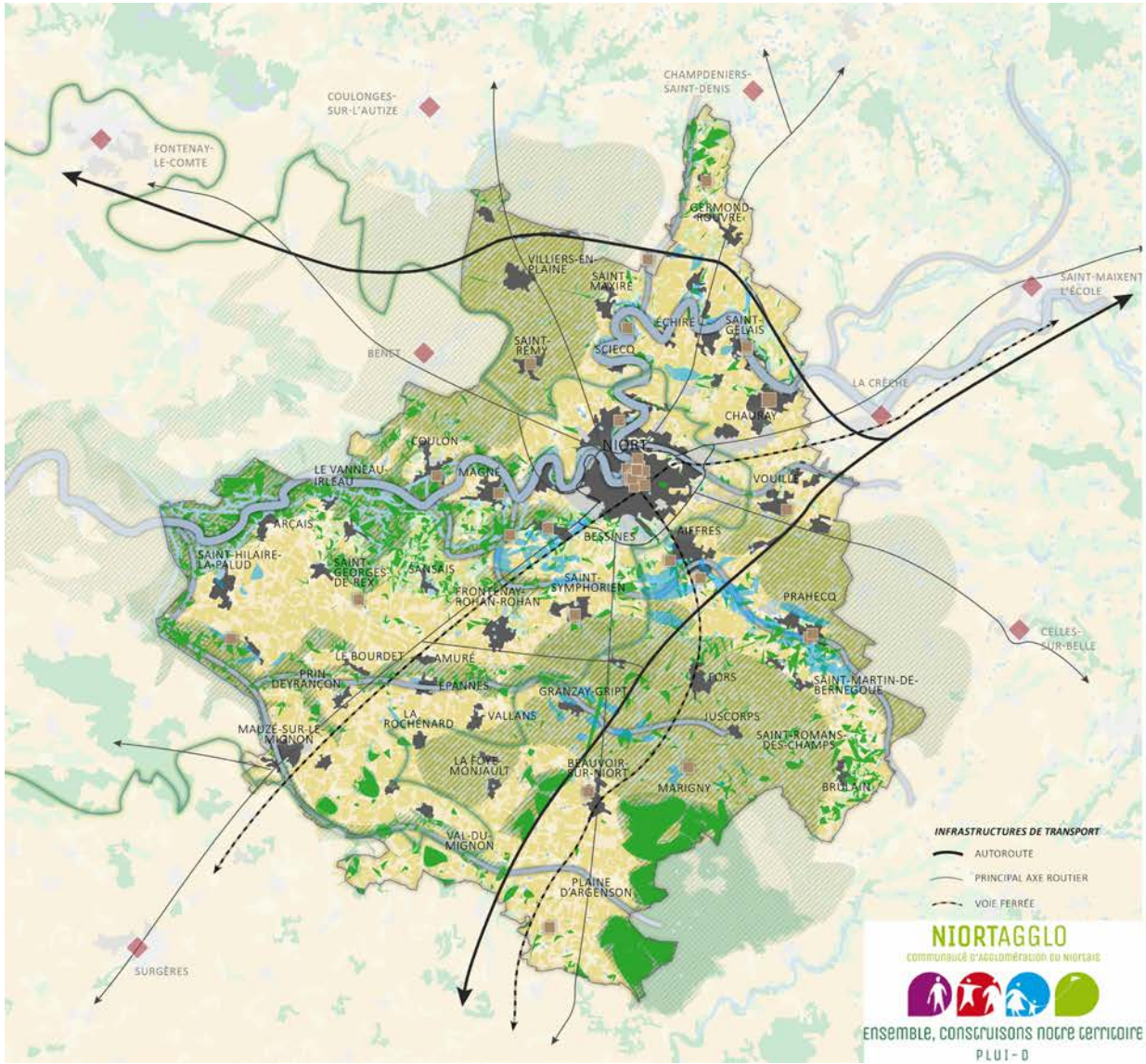

Axe 4 PLUi-D

Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

VALORISER UN TERRITOIRE MAJORITAIREMENT RURAL ET AGRICOLE

PRÉSERVER LA VARIÉTÉ DES PAYSAGES AGRICOLES (PLAINE, BOCAGE, MARAIS)

- ESPACE VÉGÉTALISÉ, BOIS, HAIE, PLANTATION À DÉVELOPPER, PRÉSERVER
- ESPACE NATUREL REMARQUABLE, SENSIBLE À VALORISER

- LUTTER CONTRE LA BANALISATION DES PAYSAGES
- PRÉSERVER LA VARIÉTÉ DES PAYSAGES AGRICOLES (PLAINE, BOCAGE, MARAIS)

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR UN PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL DIVERSIFIÉ ET PROMOUVOIR UN PAYSAGE BÂTI QUALITATIF

- VALORISER LES ESPACES REMARQUABLES EMBLÉMATIQUES
- PROTÉGER, PRÉSERVER ET VALORISER LE MARAIS POITEVIN
- FAVORISER UN URBANISME ÉCONOME EN ESPACE
- PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LEUR VÉGÉTALISATION ASSOCIÉE
- FAVORISER LA RECONQUÊTE DES BERGES ET DES ESPACES DE TRANSITION

FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

- PRÉSERVER LES ESPACES BOISÉS ET LES HAIES EXISTANTES ET DÉVELOPPER DE NOUVELLES PLANTATIONS
- METTRE EN VALEUR LA TRAME VERTE ET BLEUE, LUTTER CONTRE LES RUPTURES ET PRÉSERVER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DE PROXIMITÉ

PROPOSER UN CADRE DE VIE FAVORABLE À LA SANTÉ, À L'ÉPANOUISSEMENT DES PERSONNES ET À LA PRÉSERVATION DES BIENS

- LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES DU TERRITOIRE ET NOTAMMENT LE RISQUE INONDATION
- DIMINUER LES NUISANCES SONORES

LIMITER LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES ET DÉVELOPPER UNE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES

- PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS UN CADRE ORGANISÉ

CONFORTER ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE INTÉGRÉE AU TERRITOIRE ET EN LIEN AVEC LA POPULATION

- PRÉSERVER LE FONCIER AGRICOLE ET FAVORISER LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITÉ

OCCUPATION DU SOL

- ESPACE NATUREL
- ESPACE AGRICOLE
- ESPACE URBANISÉ
- PATRIMOINE BÂTI (MONUMENT HISTORIQUE)
- COURS D'EAU
- ESPACE NATUREL A ENJEUX

AR Prefecture
079-200076198-20220616-202220BIS-DE
Reçu le 28/07/2022
Publié le 28/07/2022

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 13

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
10/06/2022

Date d'affichage
10/06/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
28/07/2022

et publication du :
28/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :
Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :
M. ROUSSEAU Thierry donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky

Etai(ent) absent(s) :
M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etai(ent) excusé(s) :
M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme OUVRART Sandrine

Numéro interne de l'acte : 2022-20 (bis) Annule et remplace la délibération 2022-20 (erreur dans la date de convocation)
Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, la commune de Plaine-d'Argenson en tant que commune membre de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présentés par Mr Jacques BILLY Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, assisté de Mme Manuella BATY ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

AR Prefecture
079-200076198-20220616-202220BIS-DE
Reçu le 28/07/2022
Publié le 28/07/2022

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Le **Conseil Municipal après avoir entendu la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D souhaite émettre les remarques suivantes :**
- Le Conseil Municipal déplore le faible volume des surfaces autorisées pour l'extension de la commune : 1.83 hectares,
- La densité minimum à atteindre sur la partie aménageable fixée à 12 logements/ha (objectif SCOT) n'est pas en corrélation avec les attentes des territoires ruraux,
- Le Conseil Municipal demande à ce que les orientations du PADD se traduisent ultérieurement en action profitant à l'ensemble des communes composant la communauté d'agglomération du Niortais, sans exclusion des communes rurales et ce dans les différentes politiques d'aménagement du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 30 juin 2022
Le Maire,
Jean-François SALANON

MAIRIE DE PLAINE-D'ARGENSON (Deux-Sèvres)

COMMUNE
de
PRAHECQ
(Mairie 79230 PRAHECQ)

Nombre de membres:
en exercice: 19
présents: 15
votants: 19

Délibération n°D202206-05

OBJET : ORGANISATION D'UN DEBAT RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un,
le 27 juin à 20 heures 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Conseil de la mairie de Prahecq,
sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq,
Date de convocation : 21 juin 2022.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GABILLY Alain, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Quentin, MOINARD Christophe, PILOT Julien et VEY Nathalie.
Excusés : Mmes et M. et LOUME Nathalie, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, THIOU Elodie.
Secrétaire de séance : M. MAGNERON Quentin.

Madame LOUME Nathalie a donné pouvoir à Madame LUSSIEZ Sonia pour voter en ses lieu et place.
Monsieur MOINARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Christophe pour voter en ses lieu et place.
Madame Philippe Marie-Laure a donné pouvoir à Madame DUCROS Aurélie pour voter en ses lieu et place.
Madame THIOU Elodie a donné pouvoir à Monsieur BONNET Olivier pour voter en ses lieu et place.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Accusé de réception en préfecture
079-217902162-20220627-D202206-05-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines

affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres ;
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie ;
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ;
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Il est toutefois ajouté par le Conseil municipal que l'axe 3 lié à la mobilité doit être développé afin de permettre une offre de services de bus identique pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Une amélioration en ce sens serait nécessaire.

De plus, en lien avec la mobilité, une aire de covoiturage est prévue depuis près de deux ans sur le territoire communal mais celle-ci n'a pas encore été réalisée.

Enfin, il est remarqué que le PADD offre actuellement essentiellement des obligations auprès des constructeurs. S'orienter, au moins en partie, vers une politique d'incitations serait souhaitable (exemple : les ilots de fraicheur chez les particuliers).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le: 29/06/2022
Publié ou Notifié
le 29/06/2022

MAIRIE DE PRAHECQ (Deux-Sèvres)

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Au registre sont les signatures
Copie certifiée conforme
A Prahecq le 28 juin 2022
Le Maire,
Sonia LUSSIEZ

MAIRIE DE PRAHECQ (Deux-Sèvres)

Accusé de réception en préfecture
079-217902162-20220627-D202206-05-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Prin-Deyrançon

Département des
Deux - Sèvres
Arrondissement de
NIORT
Commune
PRIN-DEYRANÇON

Date de convocation :
11 avril 2022
Date d'affichage :
11 avril 2022
Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstention :	00

DCM-22-21042022

Objet : 2-1

URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUi-D)

DÉBAT

Transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité et certifié exécutoire le : 22/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRIN-DEYRANÇON
Séance ordinaire du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt deux le jeudi 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,
Présents :
Maire, Monsieur Olivier D'ARAUJO,
Adjoints, Mesdames Claude HAMAIDE, Claudette CORNU, Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD,
Conseillères, Mesdames Anne CLERE, Laurence MORIN.
Conseillers, Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Nicolas MORIN.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents représentés : Madame Katia CADIOT donne procuration à Madame Anne CLERE.
Monsieur Régis JOUIN donne procuration à Monsieur Terry BOULAY.
Absente : Madame Corinne MORIN
Madame Claude HAMAIDE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.
Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Prin-Deyrançon

Département des
Deux - Sèvres
Arrondissement de
NIORT
Commune
PRIN-DEYRANÇON

Date de convocation :
11 avril 2022
Date d'affichage :
11 avril 2022
Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	00
Abstention :	00

DCM-22-21042022

Objet : 2-1

URBANISME

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUi-D)

DÉBAT

Transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité et certifié exécutoire le : 22 04 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRIN-DEYRANÇON
Séance ordinaire du jeudi 21 avril 2022

L'an deux mille vingt deux le jeudi 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,
Présents :
Maire, Monsieur Olivier D'ARAUJO,
Adjoints, Mesdames Claude HAMAIDE, Claudette CORNU, Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD,
Conseillères, Mesdames Anne CLERE, Laurence MORIN.
Conseillers, Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Nicolas MORIN.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents représentés : Madame Katia CADIOT donne procuration à Madame Anne CLERE.
Monsieur Régis JOUIN donne procuration à Monsieur Terry BOULAY.
Absente : Madame Corinne MORIN
Madame Claude HAMAIDE a été élue secrétaire de séance.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire-.Olivier D'ARAUJO.

MAIRIE DE PRIN-DEYRANÇON (79) Deux-Sèvres

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 079-217902493-20220602-D010522-DE

SAINT GELAIS

Accueillante et belle à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le 24 mai, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 20 mai 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Mmes, M., Bobineau, Garnier, Cario, Gonord, Giraud, Bougrand, Sapin, Champion, Gilquin, Jean-Baptiste, Prevote,
Absents excusés : Mme Nespoux ayant donné pouvoir à Mme Sapin, M. Naudon ayant donné pouvoir à Mme Gonord, Mme Mourot ayant donné pouvoir à M. Cario.
Absents : M. Jubien, M. Guerit, M. Renaud.

Madame Jean-Baptiste est nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N° 01-05-22 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 079-217902493-20220602-D010522-DE

Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
A Saint-Gelais, le 01 juin 2022
Le Maire
Gérard BOBINEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux le 9 juin, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes route de Niort.

Date de convocation du Conseil Municipal : **2 juin 2022**

Présents : Monsieur BONNET François, Madame POYVRE Hélène, Monsieur GERMAIN Patrick, Monsieur BALQUET Manuel, Madame RACOIS Natacha, Madame DESSET Amélie, Monsieur ROUILLON Frédéric, Madame CLAIN Nathalie Monsieur MEUNIER Yannek, Madame CHOLLET Martine, Monsieur ROGOSKI Christophe, Madame BALQUET Charlotte, Madame BREMAUD Dany, Madame SPRIET Catherine, Madame ROCHE Liliane et Madame MAILLET Marie Claude.
Absents excusés : Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Monsieur BALQUET Manuel et Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha, Monsieur IZAMBART Stéphane qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick.
Secrétaire : Madame Nathalie CLAIN

1- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte mais demande une étude sur les problèmes de mobilités pour les paludéens conformément à l'axe 3. La situation géographique de St Hilaire la Palud ne permet pas des déplacements aisés vers le coeur d'agglo. Les temps de trajet sont longs en transport en commun puisque l'ensemble des villages est desservi avant, St Hilaire la Palud se situant en bout de ligne. Cela ne favorise pas le maintien des familles qui ont besoin des déplacements vers les lycées et collèges. Les déplacements vers la gare de Mauzé qui se situe à 10km de St Hilaire n'est pas facile, pas de piste cyclable ni de navette existante. Ces problèmes ne permettent pas un maintien des familles à longue échéance. A cela se rajoute le gel des terrains constructibles depuis 2014 en lien avec des problématiques d'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 13 juin 2022
Pour copie conforme :
En Mairie, le 13 juin 2022

Le Maire,

François BONNET

Accusé de réception en préfecture
079-217902576-20220609-d06-1-22-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE
DE
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2022

Date de convocation : 29 août 2022

Le 5 septembre 2022 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Cécile RICHARD, Christine ROULLET.

Absents :

Mme Isabelle DEGUIL,
M. Daniel GOY a donné pouvoir à M. Philippe LAIDET,
Mme Eugénie POTHIER a donné pouvoir à M. Pascal CLERJEAU.

M. Pascal CLERJEAU est nommé secrétaire de séance.

D220905-01 – NIORT AGGLO – PADD – Débat d'orientation

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
VU la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
VU la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

CONFORMÉMENT à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

CONFORMÉMENT à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

Accusé de réception en préfecture
079-217902733-20220922-D220905-01-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser,

dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Propositions du Conseil Municipal qui seront remontées à NIORT AGGLO :

Axe 1 - Objectif 1.1 - « Conforter les communes de proximité, maillon de base de l'organisation territoriale de Niort Agglo »

⇨ Sans commerces, sans services de première nécessité et avec un artisanat faible, comment NIORT AGGLO envisage-t-elle de s'y prendre pour le renforcer et comment va-t-elle accompagner le développement local ? Et qu'est-ce que l'on entend par développement local ?

Axe 1 - Objectif 1.4 - Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité Territoriale => Renforcer l'accessibilité des équipements et services publics. Développer les équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale »

⇨ Une commune de proximité comme Saint Martin De Bernegoue a-t-elle encore une chance de pouvoir accueillir un commerce dans ce plan ?

Axe 3 - Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale => Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs, par exemple en proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale et en adaptant l'offre aux motifs de déplacements (fréquences et amplitudes horaires et journalières) »

⇨ Quelles actions sont envisagées par NIORT AGGLO pour remplir cet objectif pour la commune ?

Axe 3 - Objectif 3.3 - Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale

- Favoriser les transports collectifs et le covoiturage, par exemple en densifiant l'urbanisation autour des pôles d'échanges (pôle Brèche et PEM gare Niort Atlantique), des pôles d'entrée de ville, P+R inclus, des haltes ferroviaires et des centres bourgs des communes d'équilibre ou menant une réflexion sur le développement de nouvelles haltes ferroviaires (Frontenay-Rohan-Rohan, Aiffres, Echiré - Saint-Gelais)

- Proposer des axes cyclables hiérarchisés, structurants et performants et une offre de stationnement vélos cohérente

⇨ Sans effort particulier de NIORT AGGLO sur l'évolution du transport à la demande (aujourd'hui inadapté) et sans effort particulier sur l'aménagement d'une liaison vélos notamment vers Prahecq, les habitants de la commune continueront de ne pas prendre le bus collectif…

Axe 4 - Objectif 4.7 - Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population : Permettre le développement d'une agriculture de proximité

⇨ NIORT AGGLO ne pourrait-elle pas financer (ou lancer un marché) des distributeurs automatiques réfrigérés qui permettraient aux producteurs locaux de vendre localement ?

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie, le 5 septembre 2022.

Le Maire,

MAIRIE de St-MARTIN-DE-BERNEGOUE (Deux-Sèvres)

Délibération rendue exécutoire
par publication et/ou notification
à compter du 12.09.2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
079-217902733-20220922-D220905-01-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 079-217902816-20220510-DELIB_29_2022-DE

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 04/05/2022

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, GOULARD, FAYS, MARTINEAU, PRIMAULT, VACHER
MMES BERNARD, CHATAIGNER, FERRU, NEAU, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Nadège POULARD a donné pouvoir à Béatrice RAYMOND, Jean-Luc THIBAUDEAU a donné pouvoir à Philippe GOULARD
ABSENT(s) excusé(s) :
ABSENT(s) :
SECRETAIRE : Céline NEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D).

L'ADJOINT EXPOSE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 079-217902816-20220510-DELIB_29_2022-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
LE MAIRE
Christian BREMAUD

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le
ID : 079-217902931-20220421-DE220025-DE

220025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an ***deux mil vingt-deux,*** le vingt et un avril à **vingt heures**, le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de ***Madame Élisabeth MAILLARD, Maire.***

Date de convocation du Conseil municipal : **le 14 avril 2022**

Présents : 13
Absents : 2
Pouvoir : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PELTIER Jacky, Mme MONGET Élisabeth, M. BAILLET Éric, M. GUILLOTEAU Régis, M. VERDON Laurent, Mme GIROIRE Anita, Mme MASSÉ Jackie, Mme MAUDUIT Sylvie, M. RENOUX Stéphane, Mme SAVIEUX Danielle, M. SOULET Aurélien, M. VIVIER Luc,

ABSENTES **:** Mme ROBERT Laurence, Mme CANOINE Justine.

POUVOIR : Mme CANOINE Justine donne pouvoir à M. SOULET Aurélien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSÉ Jackie.

--*-*-*-*-*

DÉBAT D'ORIENTATION DU PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le
ID : 079-217902931-20220421-DE220025-DE

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil municipal adopte.

Fait et délibéré à Saint-Rémy, les jours
Mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
B. MAILLARD

MAIRIE DE SAINT-REMY
R.F.
79410

Accusé de réception en préfecture
079-217902949-20220614-DCM13-2022-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DELIBERATION DCM13-2022

L'an deux mille vingt-deux, mardi 14 juin 2022, à 19h00
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sophie BROSSARD, Maire.
Date de la convocation et de l'affichage : 3 juin 2022
Présents : Mesdames Séverine BRISSON, Nathalie BROSSARD, Sophie BROSSARD, Anaëlle DROUSSÉ, Adeline LEGEAY, Valérie VERRIER,
Messieurs David DIAS, Stéphane POUGNARD,
Absents : Sandrine PLAZER CONSTANT, Olivier POUGNARD Xavier RIVAULT,
Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres votants : 8
Secrétaire de séance : Madame Valérie VERRIER

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.
Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :
- Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres ;
- Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie ;
- Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ;
- Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Après avoir entendu la présentation et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Article 1 : Confirme la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré en Mairie les, jour mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Des Deux-Sèvres, le 01.07.22
Et publication du 01.07.22

Le Maire, Sophie BROSSARD

Mairie de Saint Romans des Champs 79 Deux-Sèvres

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le 31/05/2022
ID : 079-217902980-20220517-20220517_01-DE

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, et le dix-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS : Mesdames BOURDEAU Stéphanie, CHARRUAUD Claire, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, JOYEUX Richard, ROUGER David, TAVENEAU Bruno

EXCUSÉS : Madame BERNARD Valérie donne pouvoir à Madame HUSSON Estelle ; Monsieur GUIGUET Damien donne pouvoir à Madame LE YONDRE Françoise ; Madame PARPAY BLOUIN Aude donne pouvoir à Madame PASSEBON Delphine ; Monsieur RAMBAUD Didier donne pouvoir à Madame PACAULT Nathalie ; Monsieur ROBELIN Michel donne pouvoir à Monsieur BARREAULT Fabrice.

ABSENT : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas BOULOGNE a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Monsieur ABEL Benoit, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- PADD – PLUID POINT D'AVANCEMENT
- ADMISSION EN NON-VALEUR
- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
- FINANCE - EMPRUNT
- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
- SUBVENTION CAN LED SALLE DE SPORTS
- TRAVAUX AMIANTE
- PORTAIL FAMILLE
- INFORMATION DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le 31/05/2022
ID : 079-217902980-20220517-20220517_01-DE

2022-05-17-01. PADD – PLUID POINT D'AVANCEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Jacques BILLY, 2ème vice-président de la communauté d'agglomération niortaise, et Frank DUFLAU, chargé de projet à la CAN, afin qu'il présente l'avancement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D). Les présentations seront annexées au présent PV.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022
Reçu en préfecture le 27/05/2022
Affiché le 31/05/2022
ID : 079-217902980-20220517-20220517_01-DE

- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

En Mairie le 24 mai 2022

Le Maire,

Fabrice BARREAULT.

MAIRIE de SAINT-SYMPHORIEN (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification le
Signature

Le Maire,

Fabrice BARREAULT.

MAIRIE de SAINT-SYMPHORIEN (Deux-Sèvres)

Accusé de réception en préfecture
079-217903087-20221017-DEL2022-38-DE
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

COMMUNE DE SCIECQ

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation

11 octobre 2022

Certifié exécutoire

Publié le

Référence

DEL2022-38

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 12, présents : 10, votants : 12

Présent(e)s :
Mesdames VENTURINI Séverine, LEFEBVRE Hélène, AYMÉ Sophie
Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, MAURY Anthony, GODET Guy-Marie, PHILIPPE Jean-Pierre, COURTECUISSE Vincent, JARRY Claude

Absent(e)s excusé(e)s :
Madame CLANCIER Catherine donne pouvoir à M. GODET Guy-Marie
Madame QUEIROS Élodie donne pouvoir à M. MAURY Anthony

Secrétaire : Madame LEFEBVRE Hélène

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-D).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

Accusé de réception en préfecture
079-217903087-20221017-DEL2022-38-DE
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (voir le document en annexe) et après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
-

Fait et délibéré les jours mois an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire,
Jean-Michel BEAUDIC

ANNEXE
Procès-Verbal du 17 octobre 2022

L'atelier (conseillers + groupe de travail) organisé le lundi 10 octobre dernier a permis d'examiner les différents volets du PADD présenté par le vice-Président de la CAN en charge de l'urbanisme lors de la réunion du conseil du 19 septembre.
Ci-dessous, le résumé des principaux points abordés lors de l'atelier (à compléter, modifier, amender par le conseil municipal)

Pour un développement économique et commercial du territoire et un réseau de transport collectif adaptés inscrits dans le PADD, le PLUID et le POA.

Les zones économiques et commerciales de l'agglo sont concentrées sur des axes nord (Mendès-France), sud (La Mude) et est (Terre de sports) du territoire ; l'axe Nord-ouest (vers Nantes et vers Cholet) ne fait l'objet d'aucune programmation.

De ce point faible découlent beaucoup d'inconvénients subis par les Sciecquois en termes de bien être, de mobilité et de bien vieillir chez soi : Il n'y a aucune zone commerciale ou économique sur le nord-ouest de Niort (route de Coulonges et de Nantes). Cela oblige la population à être mobile, à avoir des moyens de locomotion car les zones existantes sont à 20 minutes en voiture de Sciecq , la route de Coulonges étant dangereuse à emprunter en vélo.

Appartenant au coeur d'agglo, pour répondre aux objectifs du PADD de construction d'une agglomération territoriale respectueuse des équilibres, des populations , d'entretenir une offre économique et commerciale diversifiée et équilibrée et surtout offrir des services et équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité du territoire , il apparaît essentiel pour la population de SIECQ et plus généralement les populations résidant sur les axes nord-ouest de Niort qui ont connu un fort développement au cours des années passées, que soient inscrits dans le PADD et le PLUID en cours de préparation :

- un développement d'une zone commerciale et économique de proximité afin de permettre de rapprocher les services des habitants sur les axes Nantes et Coulonges.

- de modes de transport beaucoup plus diversifiés, plus denses et plus larges qu'actuellement.

L'offre actuelle de transport en commun est réduite voire quasi-inexistante en dehors de l'offre scolaire et ne répond absolument pas aux besoins des sciecquois (ni pour les horaires de travail, ni pour les loisirs des jeunes, ni pour les adultes souhaitant bénéficier des offres de services de Niort que ce soient magasins, marchés et rendez-vous médicaux). Il convient pourtant de souligner que la commune de Sciecq est moins éloignée du centre de Niort que certains quartiers niortais qui eux bénéficient d'une offre de transport développée.

L'extension de l'offre de bus de Chaintre Brulé ligne 5 jusqu'à Sciecq (2 kms seulement) est une des 1eres solutions qui pourraient se mettre en place très rapidement sans bouleverser l'existant.

- des aménagements rapides de pistes cyclables sécurisées afin de pouvoir faciliter et développer les transports vertueux pour se rendre notamment au travail. Cela est valable aussi

pour les élèves du collège ou du lycée dont les heures de cours ne correspondent pas aux horaires de bus. Il est important de préciser que les élèves de Sciecq doivent attendre le bus de 16H30 ou s'il est rempli celui d'après, pour pouvoir rentrer chez eux, même si les cours se terminent en tout début d'après-midi, sans parler des retenues qui sont soient le soir après le passage du bus, soit le mercredi après-midi.

La proximité de Sciecq de la ville de Niort, l'absence de services à la population et la dangerosité des axes actuels qui ne permettent pas de rejoindre Niort dans des conditions sécurisées nous conduisent à demander la création de pistes cyclables en priorité. Un projet de piste cyclable a été construit. Il qui permettra via le chemin de Compéré, qui nécessitera des aménagements sur une longueur d'environ 1 km, de rejoindre Niort pour les habitants de Sciecq mais aussi ceux de Saint Maxire voire Saint Remy. Il s'agit donc un parcours cyclable intercommunal au bénéfice de plusieurs communes.

En développant le transport, cela permettra également aux habitants de Sciecq de développer des offres de logements à destination des jeunes (étudiants , apprentis, jeunes travailleurs) et de populations plus âgées. En effet, la population de la commune compte beaucoup de personnes plus âgées qui se retrouvent seules dans de grandes maisons peu adaptées au vieillissement et à l'isolement conséquent. La location de chambres pourrait être facilitée grandement par une offre de transports collectifs et multimodaux et ainsi permettre aux personnes âgées de rester plus facilement chez elle en offrant à des étudiants, apprentis ou jeunes travailleurs, notamment, des logements répondant à leurs besoins. Cela n'est pas négligeable actuellement au regard de la pénurie de logements locatifs constatés sur le niortais.

Si la rocade nord ne constitue pas une priorité en revanche la commune de Sciecq plaide pour la création de la bretelle autoroutière à Villiers en plaine qui à l'évidence, notamment s'agissant des camions, permettait d'éviter Niort et de décongestionner la route de Coulonges.

Pour l'extension de l'assainissement collectif à la rue de la Mine et au Chemin des loups

des demandes ont été maintes fois réitérées auprès de la CAN pour l'extension de l'assainissement sur la rue de la mine et le chemin des loups classées en zone d'assainissement collectif. Les travaux antérieurement programmés sur ces deux rues n'ont pas été réalisés. La non prise en compte des engagements antérieurs de la CAN lèse les habitants riverains, d'autant plus que la mise aux normes actuelles est quasiment impossible au regard de la configuration des terrains appartenant à ces habitants qui de la sorte remettent en cause les conclusions de l'étude patrimoniale pour l'assainissement non collectif et souhaitent revoir les données de cette étude.

Eléments de patrimoine à protéger (EPP)

Sur le plan de zonage demande d'ajout des frayères (Sauzeau) et des fours à pain.

Les comptes fonciers de la commune

-Accord pour le compte foncier Habitat

Lots libres en lotissement	Dents creuses		Espaces représentant plus de 5 000 m²		Divisions parcellaires		Total Densification
	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Net	
0,00	1,10	0,66	0,00	0,00	0,94	0,04	0,70

- Pas de projet d'équipements sur la parcelle
- Pas de demande de la commune pour réserver des terrains sur le compte foncier artisanat
- Interrogation sur l'avenir du terrain de la CAN qui se situe route de Saint Remy (parcelle cadastrée)

MAIRIE DE VAL-DU-MIGNON
Place Pierre Rousseau
Usseau
79210 VAL-DU-MIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2022-48

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux
le : 30 Mai
le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Mignon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures, à la salle « Angélique » d'Usseau, sous la présidence de Mme Marie-Christelle BOUCHERY, Maire

Date de convocation : 23 Mai 2022

Etaient présents : **BOUCHERY** Marie-Christelle, **BERTAU** Jean-Marie, **GRATALOUP** Monique, **VIAUD** Patrice, **WIERZBICKI** Pascal, **WIERZBICKI** Nadine, **AUDÉ** Christine, **PÉTORIN** François, **LATROMPETTE** Sophie, **MOREAU** Cédric, **CHAT** Cyril, **TEILLET** Philippe, **MACÉ** Aurélie (***Arrivée : 20h10***).

Etaient absents non-excusés : **GIBAULT** Florent.

Etaient représentés : **LIXON** Myriam donne pouvoir à **BOUCHERY** Marie-Christelle
CONSTANTIN Jocelyne pouvoir à **LIXON** Myriam
BERTHELOT Lucie donne pouvoir à **BOUCHERY** Marie-Christelle
DUGLEUX Sébastien donne pouvoir à **TEILLET** Philippe
GIRARDEAU Fabrice donne pouvoir à **TEILLET** Philippe

Secrétaire de séance : **WIERZBICKI** Nadine

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI-D (PADD)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

AR Prefecture
079-200082642-20220530-DCM2022_48-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- **AXE 1** : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- **AXE 2** : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- **AXE 3** : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- **AXE 4** : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

Le Maire,
Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures
Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)
Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

AR Prefecture

079-200082642-20220530-DCM2022_48-DE
Reçu le 02/06/2022
Publié le 02/06/2022

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 079-217903350-20220617-01_17_06_2022-DE

MAIRIE DE VALLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 juin, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 09 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 14

PRÉSENTS : BRUCHIER Christian, LEM Jean-François, CAILLE Olivier, CAILLAUD Laurent, DAVID Nadège, MAGNON Jean-Luc, HEMMET Chérifa, TEXIER Michaël, LEFEVRE Sébastien, BOUCHET Cédric, DUBOIS Olivier.

EXCUSÉS : PASTUREAU Stéphan (pouvoir à BOUCHET Cédric), GEOFFROY Nelly (pouvoir à HEMMET Chérifa), MARCHE Pascal (pouvoir à LEM Jean-François).

ABSENTS :

Secrétaire de séance : BRUCHIER Christian

DELIBERATION N°01-17-06-2022
OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 079-217903350-20220617-01_17_06_2022-DE

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Après la présentation faite du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par Monsieur Jacques BILLY, Vice-président de Niort Agglo aux grands projets et à l'aménagement du territoire et de Monsieur Frank DUFAU, Chef de projet planification direction aménagement durable et territoire, le conseil municipal est invité à débattre sur le projet.

Les remarques qui ressortent de la discussion sont les suivantes :

AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
« Objectif 1.1 alinéa 3 : Conforter les communes de proximité, maillon de base de l'organisation territoriale de Niort Agglo» :

Le mot « conforter » est vague. Il faudrait préciser de façon concrète les modalités d'accompagnement des communes de proximité.

AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
Aucune remarque

AXE 3 : - Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale
Améliorer et adapter le réseau de transports collectifs, par exemple en proposant une offre en transports collectifs adaptée aux besoins des différents publics et à l'organisation territoriale et en adaptant l'offre aux motifs de déplacements (fréquences et amplitudes horaires et journalières)

Les élus proposent :

- La création d'un axe La FOYE MONJAULT / NIORT avec un minibus qui passerait par VALLANS ;

- de se rendre à FRONTENAY ROHAN ROHAN plutôt qu'à Epannes avec le TAN à la demande car le trajet est plus direct et permettrait un gain de temps.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 079-217903350-20220617-01_17_06_2022-DE

Objectif 3.3 Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodales et intermodales

Alinéa 2- Proposer des axes cyclables hiérarchisés, structurants et performants et une offre de stationnement vélos

Les élus proposent :

- La mise en place d'un axe sécurisé entre VALLANS et FRONTENAY ROHAN ROHAN, particulièrement au niveau de la traversée de la nationale (aménagement d'un rond-point ou d'une passerelle qui rejoint le chemin de la gendarmerie à FRONTENAY ROHAN ROHAN) ;

- Il n'y a pas d'axe cyclable sécurisé existant entre VALLANS et FRONTENAY ROHAN comme indiqué sur la carte présentée par l'Agglo.
La réalisation d'un tel axe est à envisager dans le futur.

- l'installation d'un garage à vélo plus grand sur FRONTENAY ROHAN ROHAN.
- l'installation d'un abri vélo sur l'aire de covoiturage de VALLANS.

- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique :

Aucune remarque particulière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à VALLANS le 24 juin 2022
Le Maire,

BOUCHET Cédric

MAIRIE DE VALLANS 79270 (Deux-Sèvres) R.F.

Acte rendu exécutoire après :
Publication le 28/06/2022
Notification le
Transmission à la préfecture le 28/06/2022
Le Maire

MAIRIE DE VALLANS 79270 (Deux-Sèvres)

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 079-217903350-20220617-01_17_06_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2022

N° 32/2022

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal déplacements.

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ.
Excusés avec pouvoirs : Christian PINEAU pouvoir à Annie GUILBERT, Thomas BEVILLE pouvoir à Lucy MOREAU, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL.
Excusés sans pouvoir : Patrick MOULINEAU, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE.
Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 8 septembre 2022

Date d'affichage : 15 septembre 2022

Transmission au contrôle de légalité le :

Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Excusés :	06
Pouvoirs :	03
Votants :	16

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

MAIRIE de VILLIERS-en-PLAINE 79160 (Deux-Sèvres)

Lucy MOREAU

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20220912-32-2022-DE
Date de réception préfecture : 15/09/2022

N° 32 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacements.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.
Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Le conseil municipal soulève les points suivants :

- Développer des aires de covoiturage en particulier sur Champbertrand.
- Revoir l'offre de lignes de bus de façon à ne pas pénaliser l'accès des scolaires aux transports en commun.
- Développer des lignes transversales pour dynamiser les activités des accueils de loisirs entre communes à proximité ou faciliter l'accès aux activités commerciales de la Mude ou de Chauray par exemple.
- Renforcer l'offre d'un service public de proximité par la mise en place d'un véhicule itinérant de service public.

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20220912-32-2022-DE
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Après cet échange, le conseil municipal :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- Jean-Luc CHARTIER et Thierry BOISSINOT sont les interlocuteurs communaux pour ce dossier.

MAIRIE de VILLIERS-en-PLAINE * 79160 (Deux-Sèvres)

Le Maire,

Lucy MOREAU

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20220912-32-2022-DE
Date de réception préfecture : 15/09/2022

République française
Département des Deux-Sèvres
Commune de VOUILLÉ

Délibération n° D-2022-046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 23

L'An deux mille vingt-deux, le sept juin à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Vouillé,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Franck PORTZ, Maire
Convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2022

PRÉSENTS : Ludovic BARRIÈRE, Stéphane CADIOU (arrivée à 20h30), Jannick COUSSON, Patricia DOUEZ, Grégory FERJOU, Alexandra GUYODO-PROUST, Jean-Claude MASSIAS, Bernard POCHARD, Franck PORTZ, Brigitte PUTHON, Gwénaëlle RAIMBAULT (arrivée à 20h20), Olivier RIFFORT, Nelly UGUEN, Corinne VERRIER-LÉGER ;
ABSENTS : Benjamin ANTONIO (pouvoir à Jean-Claude MASSIAS), Sébastien BARAS (pouvoir à Ludovic BARRIÈRE), Véronique BUARD (pouvoir à Franck PORTZ), Thibaut CHASSELON (pouvoir à Grégory FERJOU), Dominique DEHAIL-BOURGAUX (pouvoir à Bernard POCHARD) Brigitte DELABALLE (pouvoir à Alexandra GUYODO-PROUST), Emmanuel TURGNÉ (pouvoir à Franck PORTZ), Emmanuelle VAUZELLE (pouvoir à Corinne VERRIER-LÉGER), Laurence VIOLLEAU (pouvoir à Jean-Claude MASSIAS).
SECRÉTAIRE : Jean-Claude MASSIAS

RAPPORTEUR : Franck PORTZ, Maire

OBJET : URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Communauté d'Agglomération du Niortais – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Présentation et débat

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 modifié notamment la rubrique 1.2 « aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (compétence obligatoire) ;
VU la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et fixant les modalités de concertation ;
VU la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 14 décembre 2015 portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération de la CAN du 7 février 2022 ;
VU la présentation du projet de PADD du PLUi-D par le Vice-Président et les services de la CAN en charge du dossier, en ouverture du présent Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale est exercée depuis le 1er décembre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur l'ensemble de son périmètre ;
CONSIDÉRANT que le PADD a été réalisé sur la base du diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais établi en application de l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que le PLUiD doit intégrer les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvés le 10 février 2020 par la Communauté d'Agglomération du Niortais, et du Programme Local de l'Habitat approuvé le 11 avril 2022 ;
CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
CONSIDÉRANT qu'il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ;
CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération définit quatre grands axes pour le territoire (AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres / AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie / AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous / AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique) ;
CONSIDÉRANT que des objectifs sont fixés pour chacun de ces axes ;
CONSIDÉRANT que les orientations et objectifs fixés dans le PADD seront traduits réglementairement au sein du règlement (pièces écrites et documents graphique) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote ;
CONSIDÉRANT que lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que le projet de PADD du PLUi-D et la présentation écrite de celui-ci communiqués par les services intercommunaux ont été transmis à l'ensemble des élus municipaux le 20 mai 2022 ;
CONSIDÉRANT que cette communication ainsi que la présentation en séance du projet par le Vice-Président et les services de la CAN en charge du dossier ont permis à chaque élu municipal de s'approprier le futur PADD du PLUi-D et de soumettre ses questions au porteur de projet ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal *APPROUVE* et *AUTORISE* Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 9 juin 2022
Et publication ou notification
Du 9 juin 2022
Pour le Maire empêché
VIDEAU
Adjointe au Maire

MAIRIE DE VOUILLÉ (Deux-Sèvres)

Pour extrait conforme
Fait à Vouillé, le 8 juin 2022
Pour le Maire empêché
Jean-Claude MASSIAS
Adjoint au Maire

MAIRIE DE VOUILLÉ (Deux-Sèvres)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Communauté d'Agglomération du Niortais - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Présentation et débat

Date de transmission de l'acte :	09/06/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	09/06/2022
Numéro de l'acte :	D-2022-046 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	079-217903558-20220607-D-2022-046-DE
Date de décision :	07/06/2022
Acte transmis par :	Nadia JAMONNEAU
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

DEL-19.05.22/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022
Présidée par Jacques BILLY, Maire

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage : 25 mai 2022
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Étaient présents :
MM. Jacques BILLY, Pascal ANGELONI, Sophia MARC, Jean-Marie LEFORT, Nathalie DIGUET, Nathalie VINATIER, Christian PLOYÉ, Claudette GIRARD, Jacques BRAULT, Bernard GUESDON, Jean-Jacques PINTON, Sylvie AUDUSSEAU, Mireille SARRAZIN, Jean-François GIBAULT, David MARCUSSEAU, Marie-Agnès CHABOT, Gwénaël LE GUILLOU, Virginie JUILLET, Valérie GABILLY, Patrick BRAILLON, Lionel VINOUR, Séverine DENÉPOUX-BATARD, Roselyne HUCHET, Rodolphe LEMERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :
MM. Johann SPITZ, Christian VILLARD, Myriam SALMON, Clément HERMOUET.

Mme Virginie JUILLET a été élue secrétaire de séance.

PADD-PLUID
DÉBAT

Accusé de réception en préfecture
079-217900034-20220519-DEL-190522-13-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Niortais est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal déplacements, document d'urbanisme de référence permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Niort Agglo en matière de droit des sols.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-D qui constitue l'une des étapes clés de son élaboration.

Suite à cela, le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération est amené à débattre sur ce sujet, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Le PADD du PLUi-D dans sa version intégrale ainsi qu'un diaporama de présentation de ses principales dispositions sont mis en ligne sur la plateforme STELA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

- Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

- Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

- Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
079-217900034-20220519-DEL-190522-13-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2022

- Vu la note explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour de la convocation du Conseil municipal ;

Décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme,
Aiffres, le 20 mai 2022
Le Maire,

Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-217900034-20220519-DEL-190522-13-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Arçais
DEUX-SEVRES

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 24/05/2022
ID : 079-217900109-20220517-DCM2022_21-DE

DCM 2022/21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mai 2022 à 20 heures

Salle du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'Arçais, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Philippe LEYSSÈNE, Maire.

Présents :
Mme ANDRÉ-PELTIER Catherine, M. BARRÉ Yannick, M. BROUTTIER Alain, Mme DUBOIS Catherine, M. GRONDEIN Christian, M. LEYSSÈNE Philippe, Mme LEYSSÈNE Lysiane, M. MARIE Michel, Mme RAISON Lisa, Mme RAVARD Sylvie, Mme WAELTI Cécile.
Absent(s) Excusé(é/s) :
M. BRÉMAUD François
Mme BAILLON Céline qui a donné pouvoir à M. GRONDEIN Christian
M. MENDES José qui a donné pouvoir à M. LEYSSÈNE Philippe

Secrétaire de séance : M. ANDRÉ-PELTIER Catherine

DCM 2022/21 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 24/05/2022
ID : 079-217900109-20220517-DCM2022_21-DE

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

M. LEYSSÈNE présente le projet de PADD à partir d'un diaporama. A l'évocation des différents axes plusieurs inquiétudes sont évoquées : Quelle place pour la commune de proximité qu'est Arçais dans l'agglomération ? Comment agir sur le cadre de vie, les zones vertes en cœur de bourg tout en prônant la densification ? Comment maitriser la hausse du coût du bâti pour permettre aux « primo accédants » de rester sur la commune ? Comment intégrer le stationnement des voitures sur les propriétés pour éviter les voiries surchargées de véhicules stationnés ?

L'accès à une offre de mobilité adaptée à la situation géographique de la commune a laissé l'ensemble du Conseil Municipal perplexe.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Arçais

Le Maire,

MAIRIE D'ARÇAIS 79 (Deux Sèvres)

Accusé de réception en préfecture
079-217900349-20220622-81-22-DE
Date de télétransmission : 22/06/2022
Date de réception préfecture : 22/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUIN 2022

Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19
Date de la convocation : 15 juin 2022

Présents : Christophe GUINOT, Roland LE DREO, Virginie HEULIN, Marcel BŒUF, Grégory PREUSS, Jean-Claude LOISEAU, Frédéric FROMENT, Patricia BIZARD, Héléna LOPES, Marie-Isabelle CUNHA, Marjorie CHARLES-BERLIOZ, Bruno ROUSSEAU, Michel VOINEAU, Isabelle ABDI JEANNEAU.

Absents excusés : Marie-Madeleine BERTHIER donne procuration à Roland LE DREO, Alain LUSSEAULT donne procuration à Marcel BŒUF, Richard POUQUET donne pouvoir à Christophe GUINOT, Virginie HUET donne pouvoir à Marjorie CHARLES-BERLIOZ, Bernard PITHON donne pouvoir à Michel VOINEAU.

Secrétaire de séance : Roland LE DREO

Délibération n° 81-22 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.
Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat susmentionné et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie de Bessines, le 22 juin 2022

Le Maire,

Christophe GUINOT

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 22/06/22
Publiée ou notifiée le 22/06/22
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE BESSINES (Deux-Sèvres)

MAIRIE DE BESSINES (Deux-Sèvres)

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES
****
Arrondissement de Niort
****
MAIRIE DE
BRÛLAIN
****
Nombre de Conseillers municipaux en exercice
15

Date d'affichage de la convocation

23 juin 2022

Date d'affichage du compte-rendu

8 juillet 2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRÛLAIN

Président : M. Alain LECOINTE

Conseillers présents : M. Alain LECOINTE Maire, M. Xavier RUDEWICZ 1er Adjoint, Mme Claudine RIVAULT 2ème Adjointe, M. Patrick BOUCHEREAU 4ème Adjoint, Mme Pauline VRIGNAULT, M. Franck METOIS, Mme Danièle PRUNT, Mme Amandine BRIERE, Mme Emmanuelle POITOU, M. Bruno DRAHI, M. François BRIAND.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Laëtitia ROBERT, Mme Anne-Lise MARSIN et M. Landry LEAU, et, qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieux et places à M. Patrick BOUCHEREAU 4ème Adjoint, Mme Emmanuelle POITOU et Mme Pauline VRIGNAULT.
Absent excusé : M. Thierry MESMIN 3ème Adjoint

Secrétaire de séance : M. Franck METOIS

Session ordinaire

Du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Brûlain, en date du 5 juillet 2022 a été extrait littéralement ce qui suit :

PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUID):
D2022/0030

Intervention de Monsieur Jacques BILLY Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de l'aménagement du territoire et de Monsieur Alexandre SOLER, directeur du service aménagement du territoire pour la présentation et le débat.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Monsieur Xavier RUDEWICZ, 1er Adjoint souligne que l'étude sur l'urbanisation future a été faite avant la crise de la COVID et que le souhait des nouveaux propriétaires a évolué, aujourd'hui ils recherchent notamment un minimum de terrain.
Monsieur Billy rappelle que le PADD est révisable dans le temps, en particulier si toutes les zones urbanisables sont consommées il sera possible d'en ouvrir de nouvelles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ont signé les membres présents
Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain LECOINTE

MAIRIE DE BRULAIN (Deux-Sèvres)

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Accusé de réception en préfecture
079-217900588-20220707-D2022_0030-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

DDEBAT SUR LE PADD
DELIBERATION
URBANISME
13/09/2022
96

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 079-217900810-20220913-D2022__96-DE

L'an deux mille vingt deux
Le : 13 septembre
Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de M. C.BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre2022.

PRESENTS : MM.C. BOISSON, JP. DIGET, S.MUSELLEC, P.BARRÉ, C. MOSCHENI, JC.RENAUD, , Y.PELLETIER-GUILBARD, P.GIRARD, M.OSMOND, F.BURGAUD, C.RICHECOEUR P. DOUBLEAU, S.VOLLÉ, S.BERDOLET, AL.GABORIAUD, S.DALLET, C.POIRIER, E. BOURCEVET, L. FAUCOMPREZ, S.CHAIGNE, C.QUESNEL.

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION C.ROCHE donne procuration à P.GIRARD, N.MAGRO donne procuration à E.BOURCEVET, CA.CHAVIER donne procuration à JP.DIGET, JE. BERTRAND donne procuration S.MUSELLEC. D.GUIGNARD donne procuration à C.BOISSON, C. LOUSTAUNAU donne procuration à C.QUESNEL et C.DE OLIVEIRA donne procuration S.CHAIGNE.

ABSENT EXCUSÉ: Y. AUBERT

Secrétaire de séance : Claudine POIRIER

Débat sur le PADD.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :
- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

DDEBAT SUR LE PADD
DELIBERATION
URBANISME
13/09/2022
96

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 079-217900810-20220913-D2022__96-DE

96 Bis

- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 21 SEP. 2022

Publié ou notifié
Le 21 SEP. 2022

Le Maire Claude BOISSON

MAIRIE DE CHAURAY (Deux-Sèvres)

Fait en Mairie, le 13 septembre 2022
Le Maire Claude BOISSON

MAIRIE DE CHAURAY (Deux-Sèvres)

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 079-217901008-20220915-2022150911-DE

MAIRIE DE COULON
Deux-Sèvres

conseillers :

En exercice = 19
Présents = 13
Votants = 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze septembre deux mil vingt-deux, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.
Étaient présents : Mmes et Mrs, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Pascal MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN.
Étaient absents et excusés : Fabrice BERJONNEAU (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Stéphane RICHARD), Line MARCHÉ, Béatrice MORIN (pouvoir à François SABOURIN), Romain MORIN (pouvoir à Isabelle HÉHUNSTRE), Virginie LÉONARD (pouvoir à Julien GUIBERT)
Date de convocation 08 septembre 2022
Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

1-1 : PLUiD Niort Agglo : présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D)
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.
Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Après avoir pris connaissance des éléments de ce dossier, en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 20 septembre 2022
Pour copie conforme,
A Coulon, le 20 septembre 2022
Le Maire – Anne-Sophie GUICHET

COULON 79510 (Deux-Sèvres)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ

L'an deux mil vingt-deux, le trois juin,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Valérie MARSAULT (pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Sandrine PASSEBON (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (pouvoir donné à Agnès RONDEAU).
Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER
Secrétaire de séance : Agnès RONDEAU

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Le Maire expose.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Accusé de réception en préfecture
079-217901099-20220603-CM20220603-001-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres ;
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie ;
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous ;
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;**

- **Indique que le débat réalisé par les élus à la suite de la présentation du PADD par le Vice-Président Jacques BILLY et Franck DUFAU du service urbanisme et aménagement du territoire a permis de montrer la cohérence des axes proposés avec le SCOT de la CAN :**
  - **l'axe 1 respectueux des équilibres de l'organisation territoriale,**
  - **l'axe 2 permettant l'accueil de populations diversifiées,**
  - **l'axe 3 affirmant la volonté d'une offre de mobilité pour tous,**
  - **l'axe 4 préservant un environnement de qualité.**

- **Souligne unanimement, l'exigence d'une déclinaison opérationnelle de l'axe 3 dans le PLUi-D qui permette de prendre en compte les spécificités du territoire Nord de la CAN et de la commune d'Echiré :**
  - **bassin de vie le plus important en dehors de l'aire urbaine,**
  - **bassin d'activités avec la zone Le Luc-Les Carreaux,**
  - **bassin de développement de logements sociaux compte tenu du seuil de 3 500 habitants,**
  - **bassin de commerces et de services de proximité,**
  - **bassin exigeant les liaisons avec les territoires voisins compte tenu de l'absence d'équipements structurants (lycées, collèges, piscines, ...).**

  L'offre de mobilité développée par la CAN est aujourd'hui très insuffisante pour faire face aux besoins, puisque ce bassin ne bénéficie ni d'une offre ferroviaire, ni d'une offre régulière suffisante de transports collectifs, ni d'une offre cyclable alternative, ni d'action significative sur le covoiturage.

Accusé de réception en préfecture
079-217901099-20220603-CM20220603-001-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

- **Demande que leurs efforts pour développer l'attractivité et le rôle de la commune soient accompagnés par la CAN sur sa compétence transports et mobilité ;**

- **Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 3 juin 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 10 JUIN 2022
Notifié ou publié le : 10 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
079-217901099-20220603-CM20220603-001-DE
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022

COMMUNE D'ÉPANNES
79270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13 JUIL. 2022
ID : 079-217901123-20220713-01_07_2022-DE

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 1er juillet 2022

Présents : ***Messieurs*** CAILLE Joël, EXPOSITO Emmanuel, FAVRELIERE Jean-Claude, QUEMENER Pierrick, FREMENTEAU Bernard.

Mesdames DONIZEAU Dominique, GALLOPIN Véronique, GUIGNARD Chantal, GAUTIER Isabelle, RAVARD Armelle.

Excusés : M. BRISSEAU Pascal

Absents : Messieurs SALLARES Nicolas et BAUDOUIN Nicolas, Mmes MARTIN Stéphanie et RAMOS Ophélie

Secrétaire de séance : Mme GUIGNARD Chantal

D01.07.2022 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci étant exposé et après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ***De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.***

- ***D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13 JUIL. 2022
ID : 079-217901123-20220713-01_07_2022-DE

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Publié le 13 juillet 2022
Pour copie conforme.
Epannes, le 13 juillet 2022

Le Maire,
Emmanuel EXPOSITO.

COMPTE RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

Date de la convocation : 01 JUIN 2022 **Date d'affichage compte rendu : 09 JUIN 2022**	**Nombre de membres en exercice : 19** **Nombre de votants : 18** **Nombre de procurations : 1**
L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le premier juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Alain CANTEAU Alain, Maire de la Commune.	**Présents :** Alain CANTEAU, Pascal AMICEL, Béatrice BARBOT, Fabrice BRAULT, Nelly ROUAUD, Hervé SABOURIN, Emmanuel FAZILLEAU, Claude GIRARD, Stéphanie BOUROLLEAU, Peggy BERNARD, Teddy VRIGNAUD, Julia POUGNARD, Anita CERCLET, Emilie YONNET-THORIN, Anne-Sophie VALLET, Irène VIGNAUD, Thomas ROLIN
Secrétaire de séance : Pascal AMICEL	**Absents et excusés : Jean Claude COULON qui a donné pouvoir à Claude GIRARD, Michel BENOIST.**

OBJET :	**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)**	**D/2022 - 067**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Acte rendu exécutoire par :
- publication du 13 juin 2022
- transmission électronique du 13 juin 2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, en mairie le 13 juin 2022
Le maire,
Alain CANTEAU

MAIRIE DE FORS 79230 Deux-Sèvres

Accusé de réception en préfecture
079-217901255-20220607-D2022-067-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A cette occasion le Conseil Municipal souhaiterait obtenir les précisions suivantes :

1) Axe 1 objectif 1.1

Que faut-il entendre par valoriser le rayonnement des communes d'équilibre ?
Que faut-il entendre par conforter les communes de proximité ?

2) Axe 1 objectif 1.3

En dehors du PACT, quelles sont les modalités pratiques permettant à une commune d'être soutenue pour une opération de développement et de rayonnement de l'artisanat et du commerce de centre bourg ?

3) Axe1 objectif 1.4

Quels sont les moyens mis en œuvre pour offrir les services et équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale en matière de déchets et de transports.

4) Axe 3 objectif 3.3

Que faut-il entendre par favoriser le transport collectif pour une commune comme FORS ?

Le Conseil ADOPTE.

Acte rendu exécutoire par :
- publication du 13 juin 2022
- transmission électronique du 13 juin 2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, en mairie le 13 juin 2022
Le maire,
Alain CANTEAU

MAIRIE DE FORS 79230 Deux-Sèvres

Accusé de réception en préfecture
079-217901255-20220607-D2022-067-DE
Date de télétransmission : 13/06/2022
Date de réception préfecture : 13/06/2022

AR Prefecture
079-217901339-20220602-DELIB30-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE
79220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mr EPOULET Gérard, Mme BOURLON Aline, Mr FOUILLET Olivier, Mr GALLIEZ Ivan, Mme BOUTIN Isabelle, Mme MENARD Evelyne, Mr FILLION Guillaume, Mme CHAUSSERAY Dominique, Mme MORICHON Charlotte, Mr CHARLET Geoffrey.

Absents excusés : Mme FILLON Florbela (pouvoir à Mr EPOULET Gérard), Mme DEBORDE Sonia (pouvoir à Mme BOURLON Aline), Mr NERRIERE Serge (pouvoir à Mr FOUILLET Olivier), Mr PENNINGER Alexandre (pouvoir à Mr GALLIEZ Ivan).

Absent : Mr VIGNAULT Quentin

Date de la convocation : 25/05/2022

Secrétaire de séance : Mme BOURLON Aline

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU P.L.U.I.-D (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements)

Délibération n°30/2022

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

Date d'envoi Préfecture : Date d'affichage :

AR Prefecture
079-217901339-20220602-DELIB30-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les membres de l'Assemblée prennent acte à l'unanimité du débat sur les orientations du P.A.D.D. et autorisent Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre
Mesdames et Messieurs les membres présents.
Pour copie conforme,

A Germond-Rouvre, le 02/06/2022

Le Maire,

Gérard EPOULET

MAIRIE DE GERMON

Date d'envoi Préfecture :

Date d'affichage :

GRANZAY-GRIPT

République Française

Département des Deux Sèvres

Commune de Granzay-Gript

Séance du conseil municipal du 16 juin 2022
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt deux, le **16 juin** à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Granzay-Gript, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie sous la présidence de M. Florent Jarriault, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, à leur domicile, par celui-ci.
Date d'affichage et de convocation : 8 juin 2022
Étaient présents : JARRIAULT Florent, BéGOUT Patrick, BROSSEAU Béatrice, DURAND Stina, GABORIT Hervé, GOUZY Ludovic, HAMGA Sonia, LUCAS Jocelyne QUILLET Jean-Rémy, ROBIN-BUREAU Vincent, SOULISSE Isabelle, TOURON Arnaud,
Absents excusés :
BIBONNE Michel a donné son pouvoir à BROSSEAU Béatrice
DEVAUD Sandra a donné son pouvoir à LUCAS Jocelyne
TORU Pierre a donné son pouvoir à JARRIAULT Florent

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de pouvoir :	3

Secrétaire de séance : SOULISSE Isabelle, assistée de Geneviève GONZALEZ, attachée territoriale

Délibération n°2022/06/01 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal-déplacements (PLUI-D)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.
Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :
-AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
Le conseil municipal souhaite une augmentation de fréquences de la ligne de transport n°26
-AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
-Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
-Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture des Deux-Sèvres et de la publication le 20 juin 2022

2022-06-01

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Absents	1
Excusés	1
Votants	13

Le huit juin deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit mai, s'est réuni à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Dany MICHAUD, Maire.

Présents : Sylvie Bourdon, Maryse Calvo, Dany Michaud, Pauline Pommier, Patricia Métais, Pascal Adam, Christophe Bonnin, Jean-Pierre Bouchet, Jean-Luc Gautier, Richard Gobin, Pierre Janvier, Philippe Jean, et Thierry Walter.
Excusés : Marjorie Talineau qui a donné procuration à Richard Gobin.
Absent : Fabien Maréchal
Secrétaire : Maryse Calvo .

Objet :

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PADD).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte

Fait, délibéré et affiché les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de la FOYE-MONJAULT (Deux-Sèvres)

Dany MICHAUD

Accusé de réception en préfecture
079-217902295-20220512-DELIB-25-2022-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à vingt heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LA ROCHENARD se sont réunis à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme BAMBERGER Annick, Le Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Annick BAMBERGER	Jean Luc BAMBERGER	Francis BENAZZOUZ
Pascale PAVAGEAU	Natacha MEMETEAU PEREZ	Henri PAVAGEAU
Stéphane SOUCHARD à partir de la Délib 24	Elodie VANDYCKE	Jean-Claude RAPIN
Mickaël CRÉPIN		

Absent (e) s excusé (e) ayant donné pouvoir

Sandra POULAIN	A	Jean Luc BAMBERGER

Absents excusés sans donner pouvoir:
Grégory BOISSON

Absents non excusés :

Aline BAMBERGER	Bertrand MARCEAU

Convocation du conseil : 4 mai 2022

Secrétaire de séance : Pascale Pavageau

25/12.05.2022 : Débat PADD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRENNE ACTE.

Certifié exécutoire compte tenu de L'affichage et de la transmission en Préfecture le 20 mai 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Annick BAMBERGER

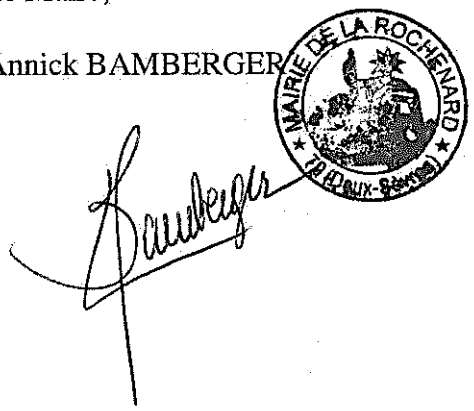

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 079-217903376-20220704-75_04_07_2022D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE
LE VANNEAU-IRLEAU - 79270-
tél. 05 49 35 00 13
fax. 05 49 35 03 55

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANÈS, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Baptiste BOBIN, Guillaume GUERIN, Bruno CARDINAUD.

Absents et excusés : Michel GRANDCHAMPS qui a donné pouvoir à Marie-Hélène LARDJANE et Cathy VISSE.

Sébastien RAMBAUD a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 29 juin 2022

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement

Messieurs Jacques BILLY, Vice-Président en charge de l'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Niortais et Alexandre SOLER, des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais présentent le PADD.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 079-217903376-20220704-75_04_07_2022D-DE

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables définit un projet d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

AXE 1	Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
AXE 2	Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
AXE 3	Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
AXE 4	Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser dans le cadre de la transition écologique

Suivent ensuite les échanges entre les membres du conseil municipal et avec Messieurs BILLY et SOLER

- Plusieurs conseillers font part de la nécessité de relier les deux villages principaux par une liaison douce et faciliter ainsi pour tous les habitants l'accès à l'école, à l'épicerie, à la poste, la bibliothèque, la mairie situés au Vanneau ainsi qu'à la boulangerie, au bar restaurant tabac presse, au salon de coiffure situés à Irleau. D'une manière générale, il s'agit de faire se rencontrer les deux populations, celle du Vanneau et celle d'Irleau.
- Prévention des pesticides
- Pollution de l'air : ce n'est pas du ressort de l'Agglo
- Problème des constructions et dents creuses à Sainte Sabine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte.

Fait et délibéré à LE VANNEAU-IRLEAU, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Nadia JAUZELON

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 12/07/2022
Publication le 12/07/2022
et/ou notification le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 079-200041317-20221212-C__56_12_2022-DE

niortagglo
Agglomération du Niortais

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 05 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 12 décembre 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT : CHOIX DE LA CODIFICATION

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN à Stéphanie ANTIGNY, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Michel PAILLEY à Eric PERSAIS, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Jean-François SALANON à Daniel BAUDOUIN, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Yvonne VACKER à François GUYON, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaires absents :
Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Titulaire absente excusée :
Marie-Christelle BOUCHERY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 079-200041317-20221212-C__56_12_2022-DE

C- 56-12-2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT : CHOIX DE LA CODIFICATION

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°C50-12-2015 du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUiD) et modalités de concertation ;

Vu la délibération n°C39-02-2022 du 7 février 2022, portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUiD) de la CAN ;

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans la traduction de leur vision politique d'organisation du territoire ;

Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration a été engagée avant le 1er janvier 2016.

Toutefois, le décret du 28 décembre 2015 prévoit en son article 12 § VI que le Conseil communautaire peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

La CAN ayant prescrit un PLUi-D le 14 décembre 2015 se situe donc dans ce cas de figure. Et dans un souci de sécurisation juridique et profitant de l'opportunité d'élaborer un PLUi-D en mode « urbanisme de projet », la CAN souhaite disposer d'un document d'urbanisme tenant compte des dernières évolutions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 079-200041317-20221212-C__56_12_2022-DE

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Applique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

niort agglo
Agglomération du Niortais

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 079-200041317-20230327-C__46_03_2023-DE

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 21 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 27 mars 2023

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Jeanine BARBOTIN à Elmano MARTINS, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, François BONNET à Clément COHEN, Christelle CHASSAGNE à Thibault HEBRARD, Olivier D'ARAUJO à Philippe LEYSSENE, Jean-Pierre DIGET à Claude BOISSON, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Lucien-Jean LAHOUSSE à Anne-Lydie LARRIBAU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Franck PORTZ à Jacques BILLY, Florent SIMMONET à Romain DUPEYROU, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA.

Titulaires absents :
Annick BAMBERGER, Patricia DOUEZ.

Titulaire absent excusé :
Marcel MOINARD.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 079-200041317-20230327-C__46_03_2023-DE

C- 46-03-2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 MARS 2023

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Niort-Souché ;

Vu la délibération du 10 février 2020, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 7 février 2022, portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D qui se sont tenus dans les communes d'Aiffres (19/05/2022), Arçais (17/05/2022), Beauvoir-sur-Niort (13/10/2022), Bessines (21/06/2022), , Le Bourdet (13/06/2022), Brûlain (05/07/2022), Chauray (13/09/2022), Coulon (15/09/2022), Echiré (03/06/2022), Epannes (07/07/2022), Fors (07/06/2022), Juscorps (31/05/2022), La Foye-Monjault (08/06/2022), Germond-Rouvre (02/06/2022), Granzay-Gript (16/06/2022), Magné (06/07/2022), Marigny (19/05/2022), Mauzé-sur-le-Mignon (08/09/2022), Niort (27/06/2022), Plaine-d'Argenson (16/06/2022), Prahecq (23/06/2022), Prin-Deyrançon (21/04/2022), La Rochénard (12/05/2022), Saint-Gelais (24/05/2022), Saint-Hilaire-la-Palud (09/06/2022), Saint-Martin-de-Bernegoue (05/09/2022), Saint-Maxire (10/05/2022), Saint-Rémy (21/04/2022), Saint-Romans-des-Champs (14/06/2022), Saint-Symphorien (17/05/2022), Sansais (20/10/2022), Sciecq (17/10/2022), Val-du-Mignon (30/05/2022), Vallans (17/05/2022), Le Vanneau-Irleau (04/07/2022) et Villiers-en-Plaine (12/09/2022) et Vouillé (07/06/2022) ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 079-200041317-20230327-C__46_03_2023-DE

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les ateliers PLUi-D et les réunions des Personnes Publiques Associées organisées entre 2017 et 2023 ;

Vu les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les :

- Les 13 et 15 septembre 2017 concernant le diagnostic de territoire ;
- Les 28 et 29 juin 2022 concernant le PADD ;
- Les 7, 8, 15 décembre 2022 et le 10 janvier 2023 concernant la présentation du PLUi-D dans son ensemble.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi-D ;

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022.

Le PADD s'articule autour de 4 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 23 objectifs :

Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres

- Objectif 1.1 : Construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire,
- Objectif 1.2 : Entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée,
- Objectif 1.3 : Organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC du SCoT,
- Objectif 1.4 : Offrir les services et les équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale,
- Objectif 1.5 : Développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire,
- Objectif 1.6 : Conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du territoire,

Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

- Objectif 2.1 : Garantir un développement urbain équilibré et qualitatif,
- Objectif 2.2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée,
- Objectif 2.3 : Améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire,
- Objectif 2.4 : Mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive,
- Objectif 2.5 : Favoriser et valoriser les projets innovants,
- Objectif 2.6. : Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire,

Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de services en lien avec l'organisation territoriale,
- Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements,
- Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale,
- Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 079-200041317-20230327-C__46_03_2023-DE

Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

- Objectif 4.1 : Valoriser un territoire majoritairement rural et agricole,
- Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié,
- Objectif 4.3 : Promouvoir un paysage bâti de qualité,
- Objectif 4.4 : Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité,
- Objectif 4.5 : Proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens,
- Objectif 4.6 : Limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages,
- Objectif 4.7 : Conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 4 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi-D (rapport de présentation, règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, programme d'orientation et d'actions Déplacements, annexes du PLUi-D…) annexées à la présente délibération. Une note de synthèse également annexée à la présente délibération, reprend succinctement ces pièces.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, permet de constater que toutes les modalités règlementaires ont été pleinement respectées, parmi lesquelles :

- Information par le biais d'articles publiés sur le site Internet et dans le magazine de la CAN. Les articles sont parus à l'occasion des grandes étapes clefs.
- Organisation de 6 réunions publiques. Le public a été informé de la tenue des réunions par une diffusion sur le site Internet et dans le magazine de la CAN.
- Information, en consultation libre, sur le site de la CAN.
- Communication des coordonnées de l'adresse postale et de l'adresse mail permettant de formuler des observations et propositions sur le site internet, dans la presse régionale et dans le magazine d'agglomération.

En complément et afin de permettre une concertation optimale avec les différents acteurs du territoire, d'autres outils de communication permettant d'autres formes de concertation ont été développés (réseaux sociaux, communication et information via les communes…), allant ainsi au-delà de ce qui était prévu dans la délibération de prescription du PLUi-D.

Ainsi, une fois l'arrêt du PLUi-D validé, le dossier sera dans un premier temps notifié pour avis aux communes, aux personnes publiques associées et personnes publiques consultées, conformément au code de l'urbanisme.

Puis, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme, sur l'abrogation de 9 cartes communales et les projets de Périmètres Délimités des Abords sera organisée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Tire le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Arrête le projet de PLUi-D tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique unique ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 079-200041317-20230327-C__46_03_2023-DE

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 3
Abstentions : 5
Non participé : 0

Aurore NADAL	**Jacques BILLY**
Secrétaire de séance	**Vice-Président Délégué**

niortagglo
Agglomération du Niortais

NIORT AGGLO
Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)
Bilan de la concertation

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	

Sommaire

I. Avant-propos 4

II. La concertation dans l'élaboration du PLUi-D 5

III. Les modalités de concertation du PLUi-D 7

IV. Les outils mis en œuvre 8

1. Un logo pour le PLUi-D 8
2. Le site Internet de Niort Agglo : un outil évolutif au service de la population 9
3. Information du public par le biais d'articles publiés sur le site internet de Niort Agglo… 10
4. … et sur le magazine de la CAN 12
5. Informations dans la presse locale 15
6. Informations dans les bulletins communaux et sites Internet communaux 16
7. Organisation d'ateliers à la population 22
8. Présentation du diagnostic agricole au monde agricole 23
9. Organisation de réunions publiques aux étapes-clés 23
10. Organisation de réunions à destination des partenaires 28
11. Formulation des observations et propositions 29
12. Mise à disposition des plans de zonage et du règlement écrit 31

V. Conclusion.....33

I. Avant-propos

Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit, par délibération en date du 14 décembre 2015, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de déplacements. Cette délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la population que l'intercommunalité souhaite mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLUi-D.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure grâce à plusieurs outils de concertation qui ont marqué les différentes phases de l'élaboration du PLUi-D. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

Le présent document présente le bilan de la concertation qui s'organise de la manière suivante :

- Dans un premier temps, les principes de la concertation sont rappelés,
- Dans un second temps, les modalités de concertation définies par le PLUi-D sont présentées,
- La troisième partie expose les outils d'information et de concertation qui ont été mis en place tout au long de la procédure.

Enfin, la conclusion synthétise le bilan de concertation.

II. La concertation dans l'élaboration du PLUi-D

L'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme indique que « le plan d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de collaboration intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ». La procédure d'élaboration du PLUi-D est la suivante :

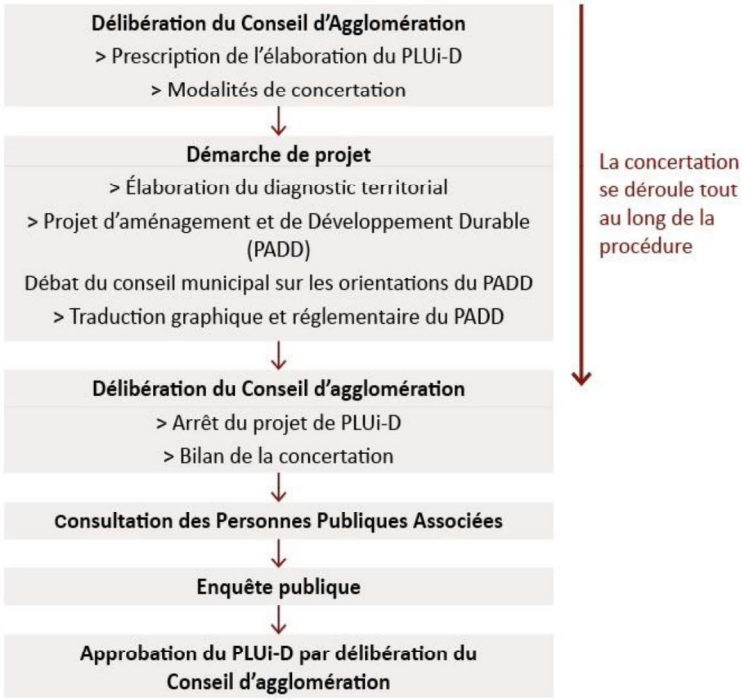

Tout au long du processus d'élaboration du PLUi-D, la concertation prend des formes variées : réunions publiques, articles publiés sur le site internet... Ces outils de concertation ont différents objectifs visant à enrichir le projet de PLUi-D.

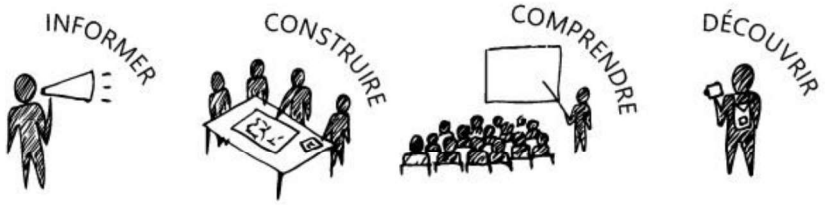

Deux étapes clés du processus restent à distinguer en termes de concertation :

- Un bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi-D. Celui-ci doit être réalisé et délibéré par le conseil d'agglomération
- Le projet de PLUi-D arrêté est soumis à enquête publique, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées

L'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme précise que « l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation […] ».

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme précise que « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
« 1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration ou la révision […] du plan local d'urbanisme : […] »

L'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme précise que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

L'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme ajoute qu'à l'issue de la concertation, la commune ou l'autorité compétente en arrête le bilan.

III. Les modalités de concertation du PLUi-D

Dans sa délibération du 14 décembre 2015, le conseil d'agglomération a défini les modalités de concertation avec la population qu'elle souhaitait mettre en place tout au long de l'élaboration du projet de PLUi-D.

Elles prennent la forme suivante :

- Aux grandes étapes clefs de l'élaboration du PLUi-D, le public (habitants, associations locales, et autres personnes concernées) sera informé par le biais d'articles publiés sur le site Internet de la CAN et sur le magazine de la CAN
- Aux grandes étapes clefs de l'élaboration du PLUi-D, le public (habitants, associations locales, et autres personnes concernées) sera informé à l'occasion de 6 réunions publiques.
- Pendant toute la durée d'élaboration du PLUi-D, le public (habitants, associations locales, et autres personnes concernées) pourra accéder aux informations relatives au projet au format numérique, en consultation libre sur le web via le site Internet de la CAN : http://www.agglo-duniortais.fr/
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) pourra formuler des observations et propositions :
    - Par courrier postal adressé par voie postale, à l'attention de M. le Président – Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex)
    - Par courrier numérique par voie électronique à l'attention de M. le Président complété de l'objet « PLUi-D » : agglo@agglo-niort.fr

Ces coordonnées seront communiquées sur le site internet de la CAN ainsi que sur les articles qui seront publiés sur le magazine de la CAN.

IV. Les outils mis en œuvre

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation, des outils d'information et de concertation ont été mis en œuvre, afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques et observations sur le projet et de prendre connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé.

Une particularité du territoire : la révision du SCoT et l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo étant 2 démarches réalisées concomitamment sur un même périmètre, les premiers éléments de concertation ont été mutualisés, en particulier lors de la réalisation du diagnostic de territoire (commun aux deux démarches). Les démarches ont ensuite chacune trouver une concertation adaptée.

Toutes les informations parues sur le site web sont automatiquement reportées sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter), sur une lettre d'actualité numérique Niort Agglo et Ville de Niort et dans la presse locale.

1. Un logo pour le PLUi-D

Une charte graphique a été choisie pour représenter les démarches de SCoT et de PLUi-D. Cet outil de visualisation permet à chacun d'identifier plus facilement ce qui relève des démarches SCoT et PLUi-D.

Un premier logo a été réalisé pour la démarche globale SCoT-PLUi-D :

Une fois le SCoT approuvé (en février 2020), ce logo a été adapté pour le PLUi-D :

2. Le site Internet de Niort Agglo : un outil évolutif au service de la population

Dès la prescription du PLUi-D, une information sur le site internet de Niort Agglo a été publiée.

Dès lors, une page dédiée dans l'onglet URBANISME, a été créée, d'abord par le biais d'une page mutualisée SCoT- PLUi-D puis de deux pages dédiées dont une sur le PLUi-D.

Cette page a été alimentée au fur et à mesure de la démarche, enrichie par des documents de présentation, des éléments de calendrier, des modalités de concertation, des documents de travail mis à disposition…

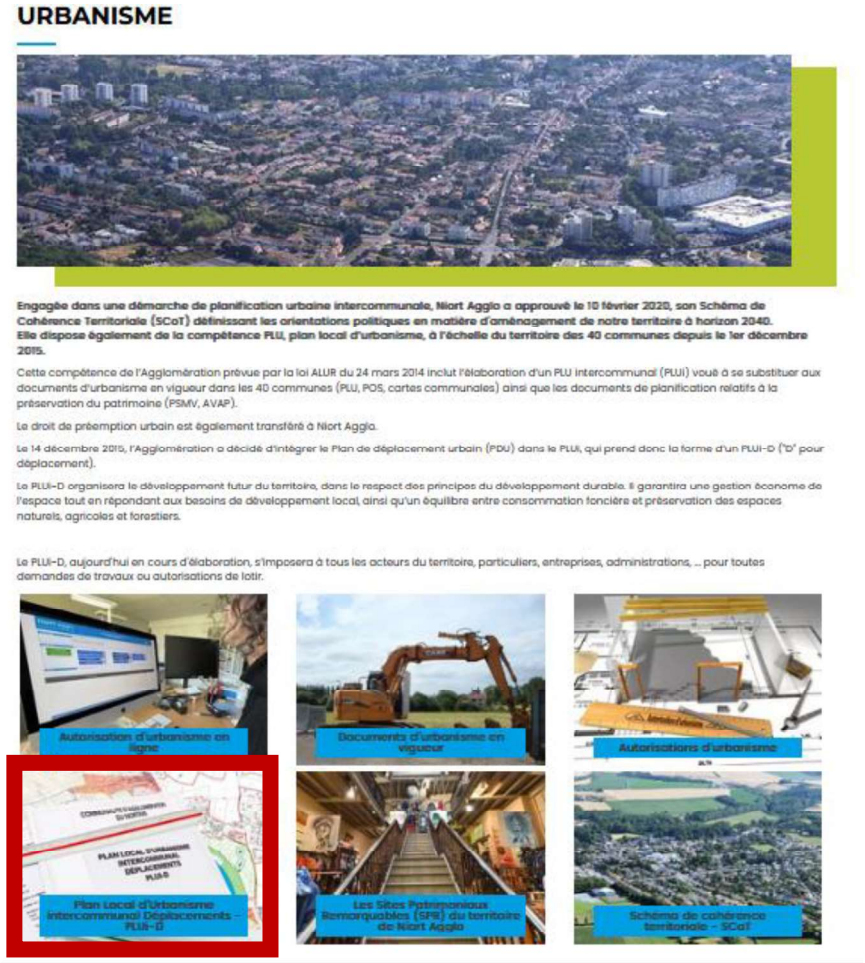

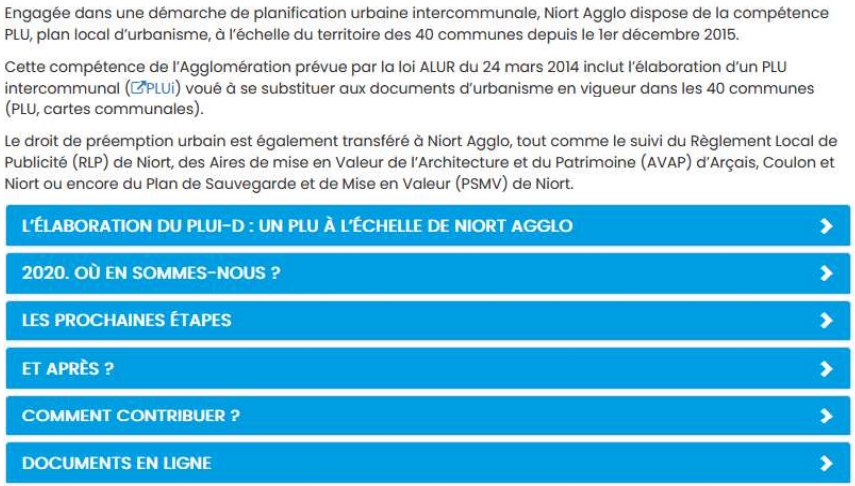

La population peut également consulter librement les livrables concernant le document d'urbanisme. Cela permet :

- D'informer la population de la démarche d'élaboration du PLUi-D
- D'informer la population de l'avancée du PLUi-D ainsi que les prochaines étapes
- D'informer la population sur la contribution qu'elle peut apporter et de quelle manière
- De mettre à disposition du public les documents relatifs au PLUi-D (Délibération, projet de PADD, documents présentés lors des réunions publiques…

3. Information du public par le biais d'articles publiés sur le site internet de Niort Agglo…

Aux différents étapes d'avancement du PLUi-D, des articles ont été publiés sur le site internet afin d'informer le public, permettant ainsi :

- De faire comprendre le PLUi-D aux habitants ainsi que les pièces constitutives du document,
- D'informer le public de l'avancée du document d'urbanisme
- D'informer la population sur les réunions publiques (exemples ci-après)

ARTICLE DU 08/09/2017

niortagglo
Agglomération du Niortais

- L'Agglo - Habiter, étudier - Sortir, visiter - Investir, entreprendre - Grands projets

Niort Agglo › Détails de l'actualité

Ecouter

CONCERTATION AUTOUR DU PLUI-D : NIORT AGGLO ORGANISE DES RÉUNIONS PUBLIQUES

21/06/2022

La Communauté d'agglomération du Niortais a débattu le 7 février dernier des grandes orientations du Plan local d'urbanisme intercommunal – Déplacement qui régira l'aménagement du territoire dans les 10 ans à venir. Les habitants sont invités à participer à la réflexion en réunions publiques organisées à Epannes et Vouillé, les 28 et 29 juin.

La Communauté d'agglomération du Niortais a débattu le 7 février dernier des grandes orientations du Plan local d'urbanisme intercommunal – Déplacement qui régira l'aménagement du territoire dans les 10 ans à venir. Les habitants sont invités à participer à la réflexion en réunions publiques organisées à Epannes et Vouillé, les 28 et 29 juin.

Qu'est-ce qu'un PLUi-D ?

- Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.
- Il fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous particuliers, entreprises, administrations, etc. dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables, etc.

Sur notre territoire, il s'accompagne d'un volet Déplacement (PLUi-D) qui définit la politique de Niort Agglo en termes de mobilité.

- Le PLUi-D doit permettre l'émergence d'un projet prenant en compte les spécificités du territoire, en lien avec les politiques d'aménagement nationales, départementales, régionales et territoriales. Il date le territoire d'une vision prospective à 10 ans en matière de logements, développement économique, agriculture, mobilité, équipements, environnement, etc.

Comment participer à la réflexion ?

Ces sujets concernent directement tous les habitants du territoire. Pour leur permettre de participer à la réflexion, deux réunions publiques sont organisées dans les communes de l'Agglo, ouvertes à tous les citoyens.

- Mardi 28 juin à 20h, salle Marcel Breloy à Epannes
- Mercredi 29 juin à 20h, salle polyvalente à Vouillé

+ d'infos

Page d'accueil | Toutes les news

ARTICLE DU 21/06/2022

niortagglo
Agglomération du Niortais

- L'Agglo - Habiter, étudier - Sortir, visiter - Investir, entreprendre - Grands projets

Niort Agglo › Détails de l'actualité

Ecouter

PLUI-D DE NIORTAGGLO, LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À HORIZON DE 10 ANS

30/11/2022

Des réunions de présentation du PLUi-D dans sa globalité, seront organisées fin 2022, dans les communes de l'Agglo, ouvertes à tous les citoyens.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.

Le PLUi fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous les particuliers, entreprises ou administrations dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables. Sur notre territoire, il s'accompagne d'un volet Déplacement (PLUi-D) qui définit la politique de Niort Agglo en termes de mobilités.

LES GRANDS OBJECTIFS

- Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- Réduire de près de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants...)
- Améliorer les conditions de déplacement
- Promouvoir les îlots de fraicheur et limiter les îlots de chaleur
- Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- Préserver et optimiser la ressource en eau
- Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

DE QUOI EST CONSTITUÉ UN PLUI-D ?

- **Un rapport de présentation :** diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, explication des choix retenus et des orientations du projet.
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** C'est le projet porté par les élus qui définit les orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- **Déplacement / le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) :** Plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements. Il précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** Elles traduisent le PADD par des principes d'aménagement identifiés par secteurs : habitat, transports, zones économiques, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
- **Le zonage et le règlement :** Le zonage délimite l'utilisation des sols et le règlement prescrit des règles à respecter dans ces zones (nature du projet, implantation)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PLUI-D

- Présentation du projet de PLUi-D en décembre 2022
- Arrêt du PLUi-D en mars 2023
- Recueil des avis des communes et partenaires au printemps 2023
- Recueil des avis du public via une enquête publique à la rentrée 2023
- Approbation et exécution du PLUi-D en janvier-février 2024

CES SUJETS VOUS CONCERNENT DIRECTEMENT

Des réunions de présentation du PLUi-D dans sa globalité, seront organisées fin 2022, dans les communes de l'Agglo, ouvertes à tous les citoyens :

- **Le mercredi 7 décembre 2022 à 20h30** à la salle des fêtes de Mauzé-sur-le-Mignon
- **Le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30** à la salle de la Baratte à Echiré
- **Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h00** à l'Hôtel de ville à Niort (salon d'honneur)
- **Le mardi 10 janvier 2023 à 20h00** à la salle des fêtes de Beauvoir-sur-Niort

Page d'accueil | Toutes les news

ARTICLE DU 30/11/2022

4. … et sur le magazine de la CAN

L'information à la population est également passée par la parution d'articles dans le magazine de la CAN (entre 2 et 4 numéros par an) qui permet de suivre l'actualité de l'agglomération.

Ces derniers ont permis :

- D'informer du lancement de la procédure
- D'informer de l'avancement du PLUi-D
- D'informer de la tenue des réunions publiques

Territoires de vie n°21 / Septembre-Octobre-Novembre 2017

Les éléments présents dans cet article ont été repris sous forme d'une lettre du SCoT-PLUi-D éditée à l'été 2017 et mise à disposition dans les mairies et lors des réunions publiques de 2017.

L'AGGLO LANCE SON SCOT ET SON PLUI-D

JACQUES BILLY, VICE-PRÉSIDENT DE L'AGGLO EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

45 COMMUNES

821 KM²
119 673 HABITANTS
(POPULATION LÉGALE 2014)

Territoire de vie : Pourquoi était-il nécessaire de repenser le SCoT de la CAN ?

Jacques Billy : En janvier 2014, la CAN a fusionné avec la Communauté de communes Pleine de Courance et intégré la commune de Germond-Rouvre. Fixer les objectifs de développement pour ce nouveau territoire au travers d'un Projet de territoire a été le premier travail des élus. L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui formalise le cadre pour l'aménagement du territoire dans les 20 ans à venir est la deuxième étape logique de ce travail prospectif.

Territoire de vie : Mais la CAN va aussi mener de front la révision des documents d'urbanisme ?

Jacques Billy : Les deux sont liés puisque le PLUi est en quelque sorte l'outil principal de mise en œuvre du SCoT. Et l'histoire du territoire fait qu'il y a une grande disparité de documents d'urbanisme des communes (voir carte). Nous avons saisi cette opportunité de mettre en cohérence les projets de développement locaux à l'échelle intercommunale, en menant, dans une même démarche la réflexion sur le SCoT et celle sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui réglemente l'occupation des sols.
Ce qui ressortira de ces réflexions aura un impact sur la vie du territoire. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons convier la population à participer, lors de réunions et d'ateliers dans les mois qui viennent.

CARTE DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS D'URBANISME AU 1ER SEPTEMBRE 2017

PLU
PLU « Grenelle »
PLU en révision
Carte Communale
POS
Règlement National d'Urbanisme
Périmètre actuel de SCOT

territoire DE VIE

Compétences

01 Le SCOT, il fixe le cadre pour les 20 prochaines annees

Le Schéma de cohérence territoriale est le document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire de l'agglomération niortaise.

Ce document essentiel envisage l'aménagement du territoire à l'échelle de la CAN, et détermine un cadre commun à toutes les communes qui en sont membres. Il articule ainsi l'ensemble des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire notamment sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique ou encore d'environnement...

Le SCoT définit un projet de territoire qui :

- fixe les équilibres à préserver, notamment entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles.
- détermine des objectifs en matière d'offre de logements, de mixité sociale, de déplacements, d'équipements et de services, d'offre commerciale, de préservation de la biodiversité ou encore de transition énergétique.

Dès son approbation, il s'impose aux documents d'urbanisme locaux tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le PLH, le Plan de déplacements urbains (PDU) ou encore le Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le SCoT se décline en actions opposables à travers le PLUi-D, qui est son outil d'application principal.

Le PLUi-D, il reglemente l'occupation des sols pour les 10 ans a venir

Document d'urbanisme réglementaire planifiant l'aménagement du territoire intercommunal, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) définit et règlemente l'occupation des sols sur l'ensemble des communes membres.

Le PLUi, c'est :

- L'expression du projet de territoire de l'Agglo en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de transports en commun, d'offre en équipements, de préservation du cadre de vie, de respect de l'environnement et de protections de paysages, etc. Autant de thématiques stratégiques qui façonneront l'avenir du territoire, son visage, son identité, son fonctionnement, abordées de façon transversale, prospective, opérationnelle et transparente.

- Le document d'urbanisme de référence qui remplacera les documents d'urbanisme communaux. Dès son approbation, il s'imposera à tous, particuliers, entreprises, administrations, etc. dans l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols, tels que les permis de construire, d'aménager ou de démolir...

« D » pour « Déplacement »

L'élaboration du PLUi est aussi l'occasion pour l'Agglo de préciser sa politique de déplacement. Elle définit et programme des investissements et des actions pour sa mise en œuvre à travers l'élaboration d'un Plan de déplacements urbains (PDU). Cette démarche sera pleinement intégrée à l'élaboration du PLUi et calquée sur son calendrier. Le PLUi devient alors le PLUi-D.

territoire DE VIE

Compétences

02 La démarche par étape

03 Votre avis nous interesse !

DES RÉFLEXIONS MENÉES ACTUELLEMENT ET DES DÉCISIONS QUI EN DÉCOULERONT DÉPEND L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE. LE SCOT ET LE PLUI-D POSENT LES FONDATIONS DE NOTRE FUTUR CADRE DE VIE...

VOUS AVEZ DONC VOTRE MOT À DIRE !

Phase diagnostic 2 reunions d'information

Deux premières réunions publiques sont organisées pour vous présenter le « diagnostic territorial » qui constitue la base des travaux : un état des lieux et une analyse des richesses, des faiblesses, des opportunités, de la diversité de la communauté d'agglomération. Pour vous informer, répondre à vos questions, écouter vos suggestions, nous vous attendons :

- **Mercredi 13 septembre, 18h30, salle des fêtes, La Foye-Monjault**
- **Vendredi 15 septembre, 18h30, salle des fêtes de Chauray.**

Phase padd 3 ateliers thematiques

Des ateliers participatifs destinés aux habitants de la CAN seront organisés **les 22, 23 et 24 novembre 2017 à partir de 18h30 (durée approximative de 2h).**

Consultez dès la rentrée, le site internet **niortagglo.fr** pour connaître les thèmes, les lieux et modalités d'inscription.

territoire DE VIE

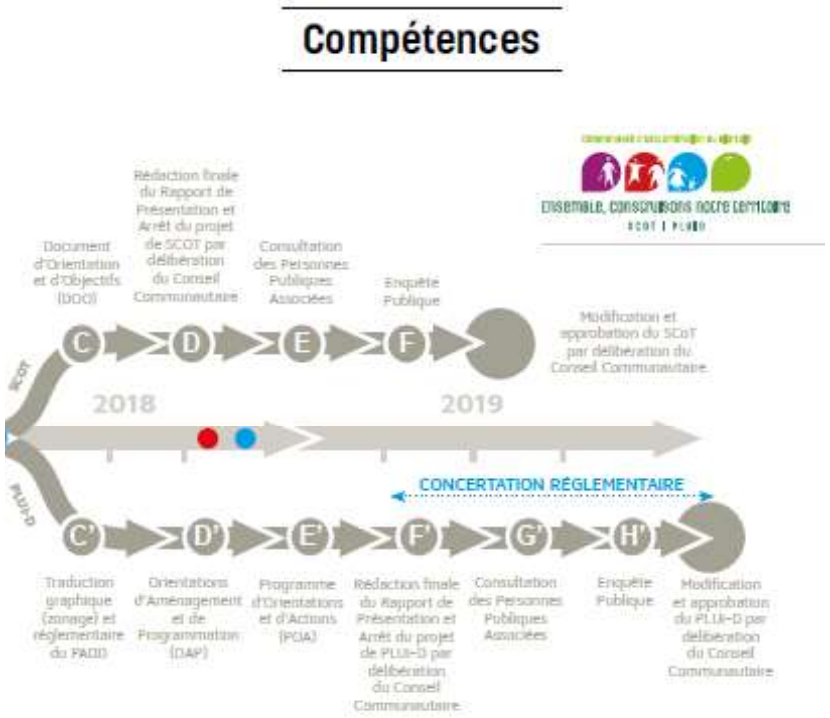

territoire DE VIE

EXTRAIT DE TERRITOIRES DE VIE DE SEPT-OCT-NOV 2017

Économie

L'agriculture **sur le territoire**

À la demande de Niort Agglo, la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a réalisé, de juin à décembre 2016, un diagnostic agricole à l'échelle du territoire, en questionnant tous les exploitants, commune par commune.

Cette étude qui vient d'être rendue publique fournit des données essentielles qui vont pouvoir être intégrées dans le futur Plan local d'urbanisme intercommunal - déplacements (PLUI-D) et qui vont servir à alimenter la réflexion sur le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), actuellement en révision.
Malgré l'importance du secteur tertiaire, l'Agglomération du Niortais reste un territoire à dominante agricole, occupé à 72 % de sa superficie par des cultures ou des prairies (59 199 ha). Plus de 800 agriculteurs

travaillent dans les 447 exploitations qui ont leur siège sur l'Agglo. Leur âge moyen est de 48 ans et plus de 20 % d'entre eux sont des femmes. Ces 447 exploitations regroupent environ 600 ateliers de production : 50% sont réservés à la production de céréales ou d'oléagineux (blé, maïs, orge, colza, tournesol...), 46 % à l'élevage, les deux activités étant souvent complémentaires. La filière bovins viande est la plus représentée, loin devant les vaches laitières. Seulement 5% des ateliers relèvent de la filière caprine (les élevages étant concentrés surtout au sud-est, en limite du Pays Mellois), 4% de la filière avicole et 3% de la filière équine, en lien généralement avec des activités de loisirs. Quant au maraichage, il ne concerne que 3% des productions. Quelques agriculteurs se sont tournés vers des cultures atypiques : les truffes, l'angélique, les plantes tinctoriales ou médicinales, le tabac, le cresson...
Les circuits courts se développent. Des labels, notamment les Appellations d'origine protégée (AOP) pour le beurre, sont signe de qualité. Le bio reste peu représenté, malgré une augmentation des demandes de conversion.

EXTRAIT DE TERRITOIRES DE VIE DE JUILLET-AOUT- SEPT 2018

Urbanisme

Plan local d'urbanisme intercommunal - Déplacement : Donnez votre avis !

Le Conseil de Communauté a débattu le 7 février dernier des grandes orientations politiques du Plan local d'urbanisme intercommunal - Déplacement qui régira l'aménagement du territoire dans les 10 ans à venir. À présent, la parole vous est donnée.

Quelle utilisation des sols dans les années à venir ? Pour limiter l'étalement urbain, quel développement des zones économiques ? Où prévoir la construction de nouveaux logements ? Quelles terres conserver pour l'activité agricole ? Comment envisager les déplacements ou encore favoriser le développement urbain en préservant un environnement de qualité ? Ce sont quelques questions, parmi bien d'autres, auxquelles le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacement (PLUi-D) doit répondre. Ce document est donc à la fois réglementaire, prospectif et stratégique : il traduit une vision du territoire à horizon 10 ans. Il s'imposera à tous - particuliers, entreprises, administrations, etc. - dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables, etc.

Le PLUi-D prend en compte les spécificités du territoire, en lien avec les politiques d'aménagement nationales, départementales, régionales et territoriales, notamment le Plan climat-air-énergie territorial et le Programme Local de l'Habitat.

4 axes de développement ont été définis

- **une Agglomération à taille humaine,** une organisation respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire : une offre économique diversifiée, des services et les équipements, un tourisme valorisant les particularités du territoire, écologiques, architecturales et culturelles.
- **un développement des fonctions urbaines** respectant et valorisant le cadre de vie : fluidité des parcours résidentiels, mixité sociale et générationnelle, société inclusive, projets innovants, mise en adéquation de la capacité d'accueil avec les possibilités de développement.
- **le déploiement d'une offre de mobilité pour tous :** services adaptés aux différents modes de vie et aux changements de comportement, diversifier des pratiques de déplacements, infrastructures nécessaires à l'évolution de la mobilité.
- **un environnement de haute valeur écologique et paysagère,** à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique : biodiversité, santé et épanouissement des personnes, sobriété énergétique et énergies renouvelables, une agriculture intégrée au territoire.

Samsais © Dam

Des réunions publiques

Ces sujets vous concernent directement : pour participer à la réflexion et donner votre avis, des réunions de concertation sont organisées jusqu'à la fin de l'année.

Les premières ont lieu :

- Mardi 28 juin à 20h, salle Marcel Brelay à Épannes.
- Mercredi 29 juin à 20h, salle polyvalente à Vouillé.

Et tout au long de la procédure, vous pouvez formuler vos observations par courrier numérique à agglo@agglo-niort.fr à l'attention de Monsieur le Président, complété de l'objet PLUi-D.

© Jean-Noël Francois, Assaut d'images

EXTRAIT DE NIORT AGGLO MAGAZINE DE JUILLET 2022

5. Informations dans la presse locale

Comme évoqué en préambule de cette partie, les informations ont été autant que possible, relayées dans la presse locale.

prentissage de la musique à un large public, et de mixité intergénérationnelle s'imposaient

Jean-Michel Laurent
nr.niort@nrco.fr

jazz, batucada.
> Inscriptions. Elles ont lieu tout au long du mois de septembre.

ou 06.88.68.03.14.
> Courriel : arcmusical@free.fr
> Site : http://www.arcmusical.fr

> Cinémas. Lire page 21.

can

A chacun de dire comment il voit l'agglo

Un nouveau cadre de vie pour les 20 ans qui viennent, avec des règles d'urbanisme et de déplacements communes aux 45 communes de l'agglo pour les 10 ans à venir : tels sont les objectifs du Scot (schéma de cohérence territoriale), du plan local d'urbanisme et de déplacements, et de leur préalable, le plan d'aménagement et de développement durable. Ce PADD devra être validé au printemps prochain en vue de la rédaction d'un plan d'urbanisme fin 2019. Celui-ci dès lors se substituera aux POS, cartes communales et autres PLU des communes.

Le public est consulté dès ce soir, pour dessiner le futur paysage de la CAN.

(Photo archives NR)

Une photo du territoire

Un comité de pilotage, composé d'élus communautaires s'est attelé à l'ouvrage depuis le début d'année, pour élaborer un diagnostic territorial, autrement dit une photographie de la CAN qui distingue les atouts et les faiblesses. C'est ainsi qu'aux charmes du Marais, de la plaine et même (un peu) de bocage, au dynamisme économique, à un emploi plus préservé qu'ailleurs, on observe une activité industrielle en perte de vitesse, des inégalités en termes de fiscalité ou de progression démographique, ou encore un secteur pauvre en unités de transformation.

Il y a donc des choses à corriger, à prévoir et à faire pour que la CAN de 2040 soit plus attractive et homogène que celle de 2020. Et dans cette grande réflexion prospective, le public a son mot à dire : *« C'est maintenant aux administrés de prolonger le travail lancé, aux élus de recueillir leur avis »*, résume Jacques Billy, vice-président de la CAN en charge de l'urbanisme. Deux réunions ont donc lieu, ce soir et vendredi à cet effet.

Le public sera encore sollicité l'an prochain quand il s'agira de mettre en œuvre le PADD, puis de lister les réglementations d'urbanismes par bassins de vie.

Ph.M.
nr.niort@nrco.fr

Réunions publiques sur la démarche et les enjeux du Plui-D, mercredi 13 septembre à 18 h 30, à la salle des fêtes de La Foye-Monjault ; puis vendredi 15 septembre à 18 h 30, à la salle des mariages de Chauray.

utile

La Nouvelle République
10, place de la Comédie
BP 90350, 79003 Niort Cedex.
Tél. 05.49.77.27.77.
Fax 05.49.77.27.50.
Courriel : nr.niort@nrco.fr

Abonnements et portage
La ligne des abonnés : 0.825.31.70.70 (service 0,18 €/mn + prix appel).

Publicité NR Communication
10, place de la Comédie
BP 90350, 79003 Niort Cedex.
Tél. 05.49.77.25.99.
Fax 05.49.77.25.98.
Courriel : agence.niort@nr-communication.fr

sur l'agenda

> **Travaux.** Jeudi et vendredi, travaux sur le réseau assainissement quai Métayer.

> **ANR la Poste et Orange.** Marche de 10 km vendredi ; départ 14 h 30 parking de la salle des fêtes à Saint-Gelais.

EXTRAIT DE LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU 13/09/2017

Dessinez l'agglo de demain

Les habitants du Niortais sont invités à réfléchir au projet d'aménagement du territoire.

Niort, mars 2017. Parmi le tri-tiers de demain, c'est se pencher sur la question de la mobilité au cœur de l'agglomération et même au-delà.

« Le travail participatif est la clé de la réussite »

A SAVOIR

Trois ateliers participatifs

LE SCOT, COMMENT ÇA MARCHE ?

EXTRAIT DU COURRIER DE L'OUEST DU 10/11/2017

6. Informations dans les bulletins communaux et sites Internet communaux

Au même titre que les informations sur le site web et le magazine de la CAN, les communes étaient invitées à transmettre des informations sur l'avancement du PLUi-D au fur et à mesure, dans leurs bulletins municipaux et/ou sites internet communaux.

Pour exemple, cette information a été transmise aux communes pour la fin d'année 2022 :

PLUI-D DE NIORT AGGLO / LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À HORIZON 10 ANS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.

Le PLUi fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous les particuliers, entreprises ou administrations dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables. Sur notre territoire, il s'accompagne d'un volet Déplacement (PLUi-D) qui définit la politique de Niort Agglo en termes de mobilités.

LES GRANDS OBJECTIFS

- Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- Réduire de près de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants…)
- Améliorer les conditions de déplacement
- Promouvoir les îlots de fraicheur et limiter les îlots de chaleur
- Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- Préserver et optimiser la ressource en eau
- Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

De quoi est constitué un PLUi-D ?

- **Un rapport de présentation :** diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, explication des choix retenus et des orientations du projet.
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** C'est le projet porté par les élus qui définit les orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- **Déplacement / le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) :** Plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements. Il précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** Elles traduisent le PADD par des principes d'aménagement identifiés par secteurs : habitat, transports, zones économiques, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
- **Le zonage et le règlement :** Le zonage délimite l'utilisation des sols et le règlement prescrit des règles à respecter dans ces zones (nature du projet, implantation)

Calendrier prévisionnel du PLUi-D

- Présentation du projet de PLUi-D en décembre 2022
- Arrêt du PLUi-D en mars 2023
- Recueil des avis des communes et partenaires au printemps 2023
- Recueil des avis du public via une enquête publique à la rentrée 2023
- Approbation et exécution du PLUi-D en janvier-février 2024

Ces sujets vous concernent directement

Des réunions de présentation du PLUi-D dans sa globalité, seront organisées fin 2022, dans les communes de l'Agglo, ouvertes à tous les citoyens :

- **Le mercredi 7 décembre 2022 à 20h30** à la salle des fêtes de Mauzé-sur-le-Mignon
- **Le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30** à la salle de la Baratte à Echiré
- **Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h00** à l'Hôtel de ville à Niort (salon d'honneur)
- **Le mardi 10 janvier 2023 à 20h00** à la salle des fêtes de Beauvoir-sur-Niort

La Nouvelle de Granzay-Gript

www.granzay-gript.fr

Zoom sur... **Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLUID (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de Déplacement)**

La commune de Granzay-Gript est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) depuis fin 2014.
La commune est entrée dans la CAN le 1er janvier 2015. Aujourd'hui la CAN refond tous les documents d'urbanisme existants sur les 45 communes en un seul, le SCOT-PLUID. Chaque commune avait son document spécifique ou presque. Les bureaux d'études ont remis à plat bons nombres de documents en faisant un diagnostic de l'existant.
La phase diagnostic du SCOT et PLUID est aujourd'hui achevée et a été rendue publique par deux réunions le 13 et 15 septembre derniers.
Nous mettons à votre disposition en mairie, aux heures d'ouverture, le document de présentation du diagnostic territorial ; chacun pourra le consulter et porter ses observations sur un registre jusqu'à fin octobre 2018. Vous êtes libres d'y insérer vos questions, vos remarques, vos propositions. Votre avis nous intéresse.
Les habitants peuvent également formuler leurs observations tout au long de la procédure :
• par courrier postal, à l'attention de M. le Président
Communauté d'agglomération du Niortais
140, rue des Equarts - CS 28770
79027 Niort Cedex
• par courrier numérique, à l'attention de M. le Président complété de l'objet SCOT/PLUID à agglo@agglo-niort.fr
Le nouveau SCOT-PLUID de la CAN est lancé. Pour suivre l'évolution si vous le souhaitez, vous pouvez consulter le site de la CAN : www.niortagglo.fr
Pourquoi élaborer un nouveau SCOT et un PLUID ?
• Pour avoir une vision prospective de la CAN à 15-20 ans et s'engager en tant que territoire en mouvement.
• Pour actualiser une partie des documents actuels et les mettre en conformité avec les évolutions réglementaires.
• Pour harmoniser les documents d'urbanisme et avoir un socle commun partagé.

CARTE DES DIFFERENTS DOCUMENS D'URBANISME
AU 1er SEPTEMBRE 2017

mmunales - Imprimée sur papier aux normes PEFC - N°22 - Décembre 2017

ARTICLE DANS LA NOUVELLE DE GRANZAY-GRIPT EN DECEMBRE 2017

SUIVEZ LA DÉMARCHE DU SCoT (schéma de cohérence et d'organisation territoriale) ET DU PLUI-D (plan local d'urbanisme intercommunal et de déplacements) : ELLE VOUS CONCERNE...

> Petit rappel sur la création de la CAN

Fruit de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort avec la Communauté de Communes de la Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre, la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) a été créée le 1er janvier 2014.
L'un de ses premiers chantiers a été de se fédérer autour d'un projet de territoire. Il est alors apparu évident que la révision du SCoT (opposable alors sur 29 communes) devait s'étendre au nouveau périmètre de la CAN, soit 45 communes. Prescription le 16 mars 2015.

> Élaboration de documents qui encadrent le développement urbain

Cette même année 2015, les élus communautaires ont saisi l'opportunité de révéler et faire vivre un projet communautaire au moyen d'un document réglementaire élaboré à l'échelle de 45 communes : le PLUi. Nous avons également décidé de réviser le plan de déplacements urbain à travers un nouvel outil : le PLUi-D.

Six mois durant, les bureaux d'études retenus pour accompagner les élus et les services ont "mouliné" les études existantes et apporté des compléments dans de nombreux domaines.

Différentes formes de concertation ont été mises en place : un questionnaire auprès des communes, une sortie "terrain" sur le territoire de la CAN, six ateliers thématiques auxquels ont participé les élus, ainsi que plusieurs comités de pilotage pour encadrer la démarche globale.

Cette phase s'est achevée fin septembre 2017 avec une présentation succincte du diagnostic à la population, par le biais de deux réunions publiques qui se sont tenues à La Foye-Monjault et à Chauray.

Vous pouvez consulter ce diagnostic et les enjeux de demain sur le site internet de la CAN : http://www.niortagglo.fr

> La nouvelle étape : rédaction des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT et du PLUi-D

Cette seconde phase de travail a débuté en novembre 2017 avec six ateliers thématiques réunissant les élus des communes, les représentants des Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers, ADIL et autres partenaires associés. Trois réunions publiques ont été organisées sur le territoire les 27, 28 et 29 novembre, respectivement à Frontenay-Rohan-Rohan, Prissé-La-Charrière et Niort, conviant les citoyens à participer à la réflexion sur les évolutions possibles de notre territoire.

> Ces différentes étapes s'inscrivent dans une démarche participative

Il ne s'agit pas d'une juxtaposition de PLU communaux, mais bien d'un projet de territoire privilégiant l'intérêt collectif.

La présentation du PADD sera faite lors de réunions publiques dont la programmation est prévue pour avril 2018. Ce seront des lieux d'expression où chacun pourra formuler ses observations et remarques.

À suivre donc...

ARTICLE DANS OBJECTIF AIFFRES EN JANVIER 2018

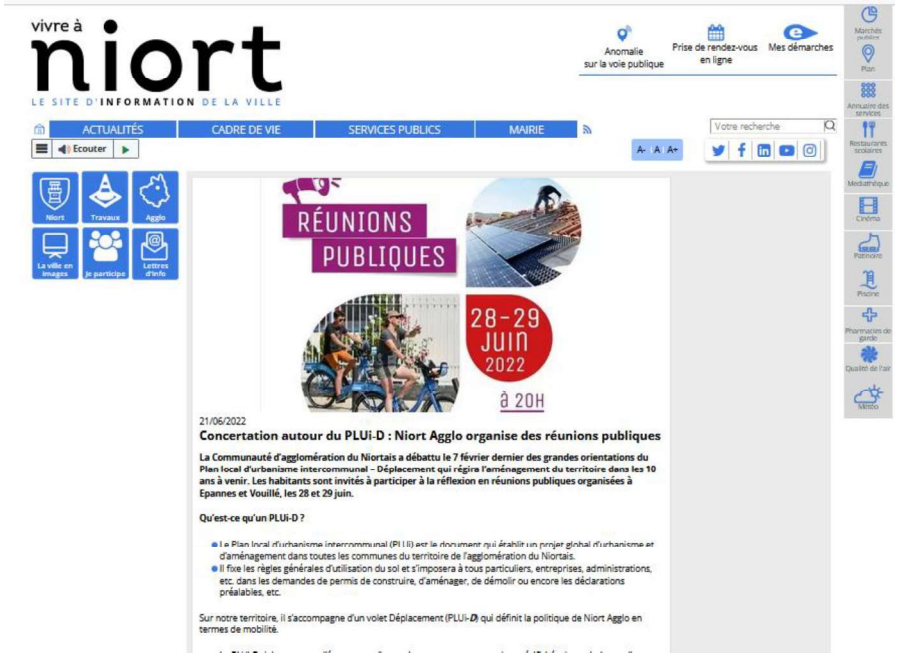

vivre à niort
LE SITE D'INFORMATION DE LA VILLE

Anomalie sur la voie publique | Prise de rendez-vous en ligne | Mes démarches

ACTUALITÉS | CADRE DE VIE | SERVICES PUBLICS | MAIRIE

Votre recherche

Écouter

Niort | Travaux | Agglo | La ville en images | Je participe | Lettres d'info

RÉUNIONS PUBLIQUES

28-29 JUIN 2022

À 20H

21/06/2022

Concertation autour du PLUi-D : Niort Agglo organise des réunions publiques

La Communauté d'agglomération du Niortais a débattu le 7 février dernier des grandes orientations du Plan local d'urbanisme intercommunal - Déplacement qui régira l'aménagement du territoire dans les 10 ans à venir. Les habitants sont invités à participer à la réflexion en réunions publiques organisées à Epannes et Vouillé, les 28 et 29 juin.

Qu'est-ce qu'un PLUi-D ?

- Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.
- Il fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous particuliers, entreprises, administrations, etc. dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables, etc.

Sur notre territoire, il s'accompagne d'un volet Déplacement (PLUi-*D*) qui définit la politique de Niort Agglo en termes de mobilité.

ARTICLE SUR LE SITE INTERNET VIVRE A NIORT EN JUIN 2022

ÉCHIRÉ VISION COMMUNE

DOSSIER

ÉDITION SPÉCIALE JUIN 2022

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacements (PLUi-D)

Quel urbanisme, demain à Échiré ?

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) procède à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Déplacements (PLUi-D).

L'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal d'Échiré va disparaitre pour être remplacé par ce PLUi-D. C'est dans le cadre fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT, approuvé 10/02/2020) que le PLUi-D se construit depuis septembre 2020 avec un objectif de mise en vigueur pour janvier 2024 et ce pour 10 ans.

Le PLUi-D : Nous sommes tous concernés

1.1 / La protection des espaces naturels et agricoles

Cette élaboration du nouveau PLU se déroule dans un cadre très contraint, décidé par le législateur notamment sur la limitation stricte de l'extension urbaine, en privilégiant la densification de l'urbanisation des terrains inclus dans les périmètres déjà urbanisés pour préserver les terres naturelles et agricoles.

Uniquement développement et aménagement des constructions existantes

Possibilité de nouvelles constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Possibilité mais pas obligation d'extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine

Les constructions au sein des enveloppes urbaines sont priorisées :

Les villages : Ternanteuil / Le Peu ; Moulin Neuf / Bois Berthier ; Androlet ; Chalusson ; Mursay

Le bourg

La surface des terrains ouverts à la construction va être limitée de manière à protéger les espaces naturels et agricoles. Ce nouveau zonage va prioriser les projets en cours ou ceux qui devraient voir le jour prochainement.

L'objectif national est de tendre vers une Zéro Artificialisation Nette (ZAN), c'est-à-dire l'interdiction de créer des nouveaux m² minéralisés sans compensation.

1.2 / L'évaluation du potentiel foncier

En collaboration avec la commune d'Echiré, la CAN a réalisé une étude sur le potentiel foncier dans le bourg et les villages. Il est important de noter qu'il s'agit là d'un potentiel de densification qui a permis d'obtenir une surface permettant d'accueillir des projets de construction sur dix ans, à l'initiative évidemment de leurs propriétaires.

Différents types de situation ont été recensés :

Les dents creuses

parcelles non bâties, à priori urbanisables immédiatement : déjà desservies par les réseaux et accessibles depuis la voirie.

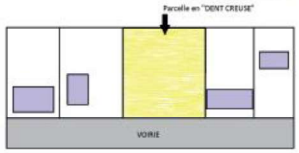

Les parcelles de + 5 000 m²

mêmes critères que les dents creuses, mais parcelles d'une surface plus importante.

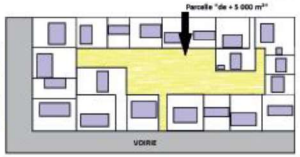

Les parcelles divisibles

parcelles faiblement bâties qu'il serait théoriquement possible de densifier en construisant un ou plusieurs logements supplémentaires en plus du/des logement(s) déjà présent(s) (Bimby : Build in my Backyard).

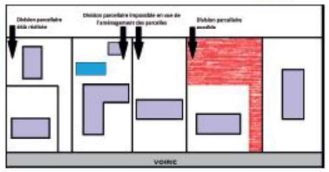

Les lots libres en lotissement

parcelles prêtes à être construites immédiatement.

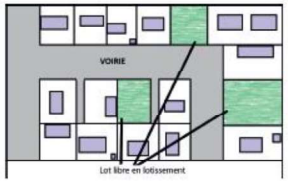

1.3 / Les conséquences sur les droits à l'urbanisation

Le rythme des surfaces ouvertes à la construction dans ce PLUi-D va être restreint par rapport aux plans (POS ou PLU) antérieurs (limitation du nombre de mètres carrés constructibles). C'est pourquoi chaque mètre carré ouvert à l'urbanisation doit avoir une réelle perspective de réalisation dans le délai de 10 ans. L'évolution de la commune sera pénalisée par la carence de projets sur des terrains constructibles.

C'est dans ce cadre que sont contactés, depuis le début de l'année 2022, et rencontrés les propriétaires de terrains non bâtis sur le territoire communal pour discuter du devenir de leurs parcelles.

Les terrains constructibles conservés non bâtis pourront se voir pénaliser par une fiscalité augmentée.

L'habitat : Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU, 2000)

La Loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'un taux minimum de logements sociaux (20% de son parc de logements sur le territoire). A défaut, des pénalités sont appelées par l'Etat.

La commune d'Echiré prépare cette échéance depuis de nombreuses années.

LOGEMENTS SOCIAUX REALISES ET EN PROJET

DOSSIER

Le PADD à travers le PLUi-D : présentation au Conseil Municipal du 3 juin 2022

Le 3 Juin 2022, le Conseil Municipal a reçu Jacques BILLY, Vice-Président de la CAN en charge de l'aménagement du territoire et Franck DUFAU du service urbanisme et aménagement du territoire.

A l'issue de leur présentation le Conseil Municipal a voté cet avis sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), document préalable au vote du PLUi-D.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Indique que le débat réalisé par les élus à la suite de la présentation du PADD par la CAN a permis de montrer la cohérence des axes proposés avec le SCoT de la CAN :

- l'axe 1 respectueux des équilibres de l'organisation territoriale,
- l'axe 2 permettant l'accueil de populations diversifiées,
- l'axe 3 affirmant la volonté d'une offre de mobilité pour tous,
- l'axe 4 préservant un environnement de qualité.

Souligne unanimement, l'exigence d'une déclinaison opérationnelle de l'axe 3 dans le PLUi-D qui permette de prendre en compte les spécificités du territoire Nord de la CAN et de la commune d'Echiré :

- bassin de vie le plus important en dehors de l'aire urbaine,
- bassin d'activités avec la zone Le Luc-Les Carreaux,
- bassin de développement de logements sociaux compte tenu du seuil de 3500 habitants,
- bassin de commerces et de services de proximité,
- bassin exigeant les liaisons avec les territoires voisins compte tenu de l'absence d'équipements structurants (lycées, collèges, piscines, ...).

L'offre de mobilité développée par la CAN est aujourd'hui très insuffisante pour faire face aux besoins, puisque ce bassin ne bénéficie ni d'une offre ferroviaire, ni d'une offre régulière suffisante de transports collectifs, ni d'une offre cyclable alternative, ni d'action significative sur le covoiturage.

Demande que leurs efforts pour développer l'attractivité et le rôle de la commune soient accompagnés par la CAN sur sa compétence transports et mobilité ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

→ *Le PADD est consultable sur le site internet de Niort Agglo / www.niortagglo.fr*

Tous renseignements sur le sujet de l'évolution de l'urbanisme dans le cadre du PLUi-D auprès de Morgane HENRY : morgane.henry@echire.fr

Échiré
05 49 25 70 08 / mairie@echire.fr / www.echire.fr

Rédaction : Morgane HENRY • Crédits Photos : Atelier d'images, Jean Crespin/Courrier de l'Ouest • Conception Réalisation : Emilie THIBAUD • Impression : Imprimerie de la Sèvre - Ne pas jeter sur la voie publique

ECHIRE, VISION COMMUNE - EDITION SPECIALE JUILLET 2022

PLUI-D NIORT AGGLO : LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À HORIZON 10 ANS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.

Le PLUi fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous les particuliers, entreprises ou administrations dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables. Sur notre territoire, il s'accompagne d'un volet Déplacement (PLUi-D) qui définit la politique de Niort Agglo en termes de mobilités.

LES GRANDS OBJECTIFS

- Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- Réduire de près de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants...)
- Améliorer les conditions de déplacement
- Promouvoir les îlots de fraicheur et limiter les îlots de chaleur
- Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- Préserver et optimiser la ressource en eau
- Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

De quoi est constitué un PLUi-D ?

- **Un rapport de présentation** : diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, explication des choix retenus et des orientations du projet.
- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : C'est le projet porté par les élus qui définit les orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- **Déplacement / le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** : Plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements. Il précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Elles traduisent le PADD par des principes d'aménagement identifiés par secteurs : habitat, transports, zones économiques, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
- **Le zonage et le règlement** : Le zonage délimite l'utilisation des sols et le règlement prescrit des règles à respecter dans ces zones (nature du projet, implantation)

Calendrier prévisionnel du PLUi-D

- Présentation du projet de PLUi-D en décembre 2022
- Arrêt du PLUi-D en mars 2023
- Recueil des avis des communes et partenaires au printemps 2023
- Recueil des avis du public via une enquête publique à la rentrée 2023
- Approbation et exécution du PLUi-D en janvier-février 2024

Ces sujets vous concernent directement

Des réunions de présentation du PLUi-D dans sa globalité, seront organisées fin 2022, dans les communes de l'Agglo, ouvertes à tous les citoyens :

- **Le mercredi 7 décembre 2022 à 20h30** à la salle des fêtes de Mauzé-sur-le-Mignon
- **Le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30** à la salle de la Baratte à Echiré
- **Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h00** à l'Hôtel de ville à Niort (salon d'honneur)
- **Le mardi 10 janvier 2023 à 20h00** à la salle des fêtes de Beauvoir-sur-Niort

Les documents relatifs au projet de zonage de notre commune ne seront pas présentés lors des réunions publiques mais seront consultables en mairie à compter du 16 janvier 2023.

ARTICLE DANS LE GAZOUILLIS DE LA PLAINE (PLAINE D'ARGENSON) EN DECEMBRE 2022

NIORTAGGLO

communauté d'agglomération du Niortais

ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE TERRITOIRE

PLUI-D

PLUI, objectif 1er janvier 2024

Qu'est-ce que le PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement pour les 40 communes du territoire de l'agglomération du Niortais. Il s'appuie sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo qui a été approuvé le 10 février 2020 par le Conseil d'Agglomération et qui lui-même est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine. Le PLUI est un outil de planification, à horizon 10 ans environ au service des politiques publiques et respectant les règles nationales. Ce document qui évoluera au fil des années a été travaillé avec les communes du territoire. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous les particuliers, entreprises ou administrations dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables. Sur notre territoire, il s'accompagnera d'un volet Déplacement (PLUi-D) qui définit la politique de Niort Agglo en matière de mobilités.

Quels sont ses grands objectifs ?

- Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- Réduire de près de 50% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants...)
- Améliorer les conditions de déplacement
- Promouvoir les îlots de fraîcheur et limiter les îlots de chaleur
- Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- Préserver et optimiser la ressource en eau
- Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

De quoi est-il constitué ?

- **Un rapport de présentation** : diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, explication des choix retenus et des orientations du projet.
- **Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- **Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en matière de déplacement** : Plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Elles traduisent le PADD par des principes d'aménagement identifiés par secteur : habitat, transports, zones économiques, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
- **Le zonage et le règlement** : Le zonage délimite l'utilisation des sols et le règlement prescrit des règles à respecter dans ces zones (nature du projet, implantation).

Quelle surface mobiliser pour l'habitat ?

L'objectif du SCOT est d'arriver à une réduction de la consommation foncière de près de 50%. **Le compte foncier pour les 10 prochaines années est donc très contraint** : 121,05 hectares en densification et 212,68 hectares en extension pour toute l'Agglo. La part pour la commune est seulement de 0,82 hectares en densification et 1,91 hectares en extension.

Uniquement développement et aménagement des constructions existantes

Possibilité de nouvelles constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Possibilité mais pas obligation d'extension de l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine

Des plans et documents consultables

Le PLUI est un document très important pour la commune comme pour l'ensemble des propriétaires de terrains. C'est pourquoi, dès le 1er mars 2022, les élus ont tenu à mettre à votre disposition le projet de zonage. Les plans tout comme le support de présentation utilisé lors des réunions publiques et le projet de règlement, sont toujours consultables en mairie pendant les horaires d'ouverture (ou sur rendez-vous). A partir du 16 janvier 2023 et pendant 1 mois, les documents seront consultables sur le site internet de Niort Agglo (rubrique habiter-étudier/urbanisme).

Le saviez-vous ?

Niort-Agglo, c'est :
- 40 communes
- 121 220 habitants
- 821 km²
- 147 habitants / km²

Mars 2023 — Premier arrêt du PLUi-D

Avril-Juin 2023 — Consultation (3 mois)

Juillet 2023 — Second arrêt du PLUi-D (si avis défavorable d'une commune)

Sept-Oct. 2023 — Enquête publique

Nov. 2023 — Discussions avec le commissaire enquêteur

Déc. 2023 — Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Janvier 2024 — Approbation du PLUi-D

ARTICLE DANS LE BULLETIN DE SAINT-MARTIN DE-BERNEGOUE EN JANVIER 2023

7. Organisation d'ateliers à la population

3 ateliers destinés à la population ont été organisés fin novembre 2017, pour aborder les enjeux du territoire, en prenant le diagnostic de territoire comme point de départ à la discussion et aux échanges.

Les ateliers se sont déroulés le :

- **Le 27 novembre 2017** à Frontenay-Rohan-Rohan
- **Le 28 novembre 2017** à Plaine d'Argenson (Prissé-la-Charrière)
- **Le 29 novembre 2017** à Niort

Ces ateliers ont permis d'aborder les thématiques prégnantes intégrées désormais au PADD du PLUi-D, formant ainsi le socle politique du PLUi-D.

ATELIER DU 29/11/2017

8. Présentation du diagnostic agricole au monde agricole

Un diagnostic agricole a été réalisé en 2016, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture. Il a été réalisé avec les agriculteurs (chaque commune avait un référent et des réunions communales ont été organisées).

Une présentation générale a ensuite été organisée à destination de l'ensemble des agriculteurs du territoire. Ces réunions ont eu lieu :

- **Le 13 avril 2018** aux Ruralies à Prahecq
- **Le 28 mai 2018** à Saint-Gelais
- **Le 11 juin 2018** à Epannes

9. Organisation de réunions publiques aux étapes-clés

8 réunions publiques ont été organisées aux étapes-clés du projet de PLUi-D.

Concernant l'information au public, le site de Niort Agglo a publié des annonces précisant l'ensemble des dates et des lieux de réunions publiques dans les semaines précédant les réunions. De plus, des affiches ont été affichées au siège de la CAN et dans les mairies des communes de l'Agglomération et des articles ont été publiés sur le magazine de Niort Agglo et sur les bulletins communaux lorsque l'information coïncidait avec la sortie de ces revues.

Les réunions publiques du 13 et 15 septembre 2017 ont eu pour objet la présentation du diagnostic de territoire réalisé pour le SCoT et le PLUi-D.

Une quarantaine de personnes étaient présentes chaque soir. Les questions ont porté sur les statistiques présentées, sur la prise en compte de l'agriculture, sur les déplacements…

AFFICHE CONCERNANT 2 REUNIONS PUBLIQUES

REUNIONS PUBLIQUES DE SEPTEMBRE 2017

Les réunions publiques du 28 et 29 juin 2022 ont eu pour objet la présentation des grandes orientations du PLUi-D à la population.

Elles consistaient à :

- Rappeler le contexte réglementaire du PLUi-D
- Présenter le PADD
- Informer des prochaines étapes
- Echanger avec la population afin de répondre à leurs questions

Une quarantaine de personnes étaient présentes chaque soir. Les questions ont tourné autour de l'enjeu du maintien de la biodiversité, de la limitation de la consommation d'espaces, de la constructibilité de terrains de particuliers…

AFFICHE CONCERNANT 2 REUNIONS PUBLIQUES

REUNIONS PUBLIQUES DE JUIN 2022

Enfin, les réunions publiques du 7, 8, 15 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 ont eu pour objet de présenter l'ensemble du PLUi-D, en passant par :

- Le rappel des objectifs du SCoT de Niort Agglo approuvé le 10 février 2020
- Les études et inventaires menés (bois et haies, patrimoine bâti, étude de densification, friches, changement de destination, diagnostic agricole…) qui ont permis la construction d'un zonage adapté
- La déclinaison du compte foncier Habitat, Equipement et Economie
- Les outils de préservation de l'environnement notamment dans le règlement écrit
- Le projet de POA Déplacements

Entre 30 et 45 personnes étaient présentes chaque soir. Les échanges étaient très larges, abordant de nombreux thèmes, entre autres :

- Définition de l'enveloppe urbaine
- Les possibilités de construire dans les hameaux
- Réduction de la consommation foncière : inflexion de la courbe ou réduction
- Définition : zonage, règlement
- Recensement des friches
- Avis de l'ABF - Evolution des matériaux
- Evolution du document
- Refaire la ville sur la ville
- Risque de l'argile
- Itinéraires cyclables : compétence ?
- Vélo, car / bus, covoiturage

- Dernier kilomètre : contacts avec opérateurs ?
- Développement commercial + DAAC
- Coefficient de biotope : bâti existant, bloque les projets, police de l'urbanisme, réaction des aménageurs, infiltration des eaux….
- Coefficient de biotope : est-ce contraire à la densification ? Eolien, quid des projets en cours…
- Energies renouvelables sur les toitures
- Difficulté pour des lotissements mais plutôt bien
- Zones inondables
- Habitat léger
- ZAC de Magné

AFFICHE CONCERNANT 4 REUNIONS PUBLIQUES

REUNIONS PUBLIQUES DE DECEMBRE 2022-JANVIER 2023

Par ailleurs, quelques communes ont décidé de mettre les documents de travail à disposition du public dès le début des travaux.

D'autres ont réalisé des réunions publiques pour leurs habitants :

- Aiffres (1 réunion publique en décembre 2022)
- Saint-Hilaire-la-Palud (réunion publique en 2022)
- Val-du-Mignon (5 réunions publiques en janvier 2023)
- ....

10. Organisation de réunions à destination des partenaires

Au-delà des nombreuses réunions de travail qu'il y a eu avec les élus du territoire, les partenaires, le Conseil de Développement de Niort Agglo ont, eux, été conviés à différents temps d'échanges afin d'évoquer le développement futur du territoire de Niort Agglo, à travers :

- Des ateliers thématiques (agriculture, mobilités, environnement, habitat…)
- Des sorties terrain (trame verte et bleue)
- Des réunions thématiques (mobilités)
- Des réunions de présentation et d'échanges
- Des réunions bilatérales avec certains partenaires (Etat, MRAe, Chambre d'Agriculture, PNR, ABF, Inspecteur des sites…)

Tous ces temps d'échanges ont enrichi la définition des enjeux du territoire et permis de prendre en compte les attentes des partenaires locaux.

REUNIONS PARTENAIRES/ELUS EN 2017

11.Formulation des observations et propositions

Au même titre que les documents présentés ci-dessus, une adresse postale et une adresse mail ont été mises à disposition des habitants et aux acteurs du territoire afin d'y collecter leur remarques, avis ou demandes. A chaque grande étape de l'élaboration du PLUi-D, l'intercommunalité prenait en compte d'éventuelles remarques recueillies.

Une mention pour informer les habitants de ces adresses a été inscrite dans le magazine de l'intercommunalité ainsi que sur le site web.

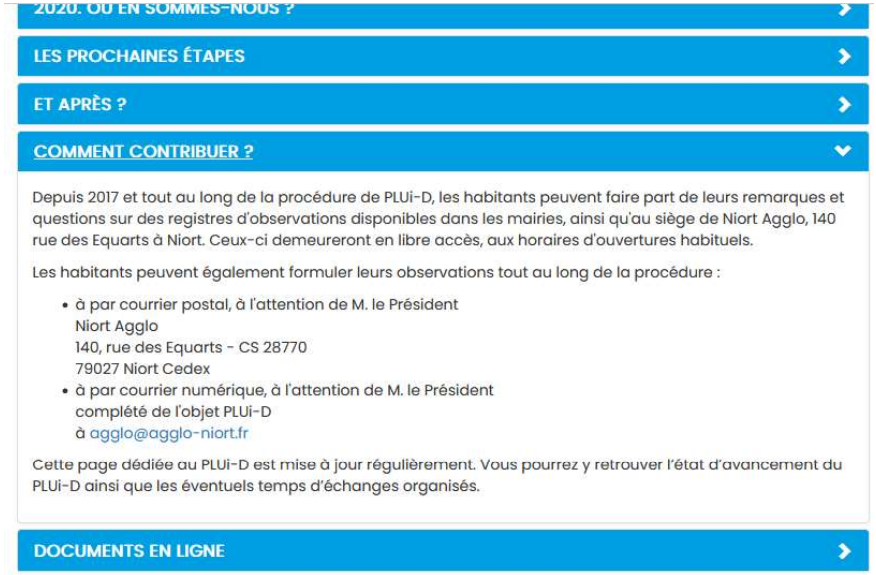

EXTRAIT DU SITE INTERNET DE NIORT AGGLO / L'ONGLET URBANISME

1) Par courrier postal

Environ 230 demandes ont été formulées par courrier postal entre 2016 et 2023 :

- Quelques courriers ont porté sur le thème de l'éolien.
- Quelques courriers ont porté sur la préservation d'un patrimoine : une haie et un château d'eau.
- Les autres courriers ont porté sur des demandes de constructibilité ou de demandes de modifications de zonage de parcelles privées.

Nous avons, autant que possible, répondu chacun par un courrier signé du Vice-Président en chargé de l'aménagement du territoire, que leur demande avait bien été prise en compte et qu'elle serait examinée dans le cadre du PLUi-D. Les dispositions réglementaires s'imposant au PLUi-D et notamment la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers leur ont également été rappelées. Enfin, chacun était invité à suivre l'état d'avancement du PLUi-D sur le site Internet de Niort Agglo.

Par ailleurs, pour prendre en compte au mieux ces demandes, celles-ci ont toutes été matérialisées dans un plan par commune en tant que document de travail à l'élaboration du zonage. Les communes ont ainsi visualisé les différentes demandes, tout en travaillant sur un zonage privilégiant l'intérêt général du développement de la commune.

En parallèle, certaines personnes ont contacté régulièrement les services de la CAN pour en savoir davantage. Ces derniers les ont renseigné autant que possible au regard de l'avancement du PLUi-D.

2) Par courrier électronique

Une quinzaine de demandes ont été formulées par mail. Elles ont toutes portées sur des demandes de constructibilité, excepté une qui portait sur la préservation d'une haie.

3) Par les registres d'observations

Dans les 40 mairies du territoire, des registres d'observations ont été mis à disposition des habitants. Ces registres ont permis à la population de s'exprimer sur le SCoT et le PLUi-D. Cet outil a très peu été utilisé. Ces observations ont généralement été doublées d'un courrier postal.

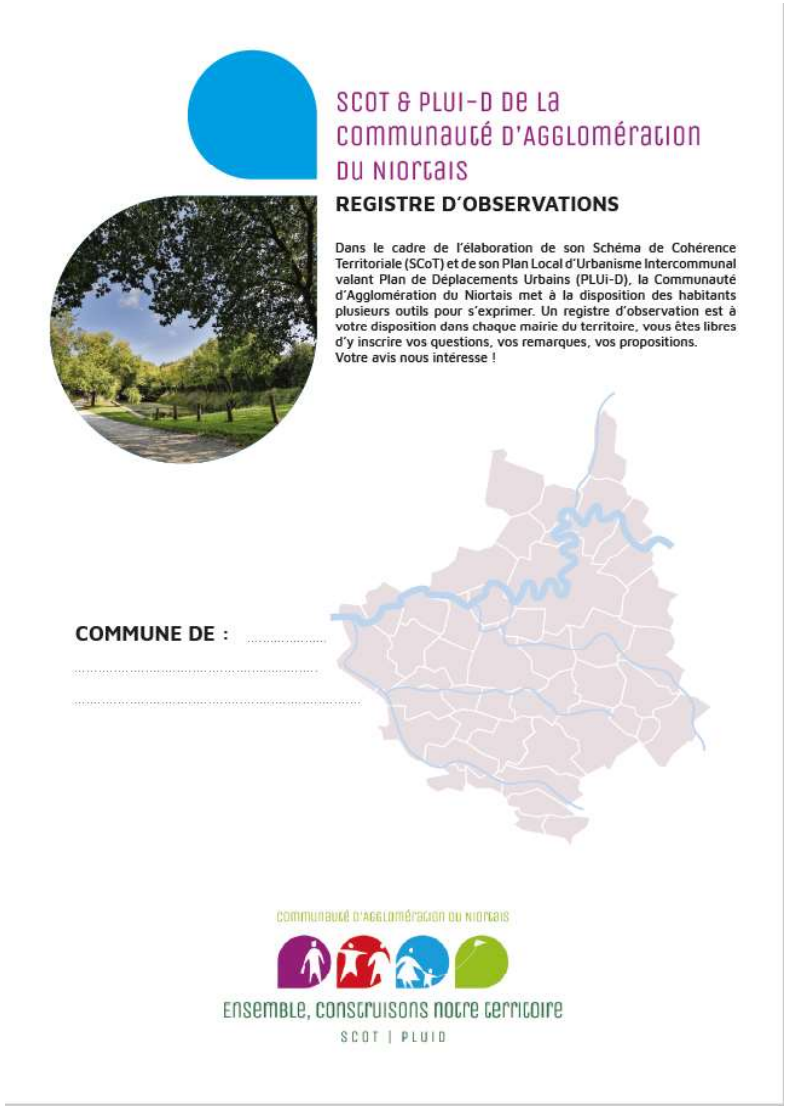

PAGE DE GARDE DES REGISTRES D'OBSERVATIONS

12. Mise à disposition des plans de zonage et du règlement écrit

A la suite des réunions publiques de décembre 2022 – janvier 2023, les projets de plans de zonage et le projet de règlement écrit ont été mis à la disposition du 16 janvier au 15 février 2023 :

- En format numérique sur le site Internet de Niort Agglo
- En format papier dans chaque mairie (le plan de la mairie)

Cette information a été relayée lors des 4 réunions publiques de décembre 2022 – janvier 2023, ainsi que sur le site internet de Niort Agglo et le site internet de communes.

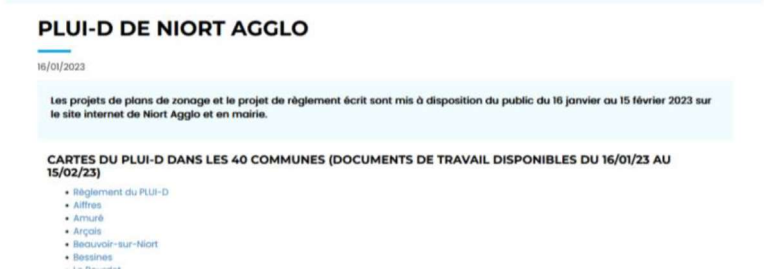

BREVE DU SITE INTERNET DE NIORT AGGLO DATANT DU 16/01/2023

Bilan

Les communes ont transmis une trentaine de retours par courrier ou mail, avec 90 % de demandes de modifications de zonage (passage de zone A, N en zone Urbaine). 3 demandes ont fait état d'éléments de paysage à protéger. Des échanges téléphoniques permettant d'expliquer le choix du zonage sur certaines parcelles ont également été réalisés par la commune et/ou Niort Agglo.

Le projet de plan de zonage a pu être modifié dès à présent dans certains cas.

Les demandeurs sont cependant invités à vérifier le PLUi-D arrêté au moment de l'enquête publique et à réitérer leurs demandes si celui-ci ne leur convient toujours pas.

EXTRAIT DU SITE INTERNET DE SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE DATANT DU 16/01/2023

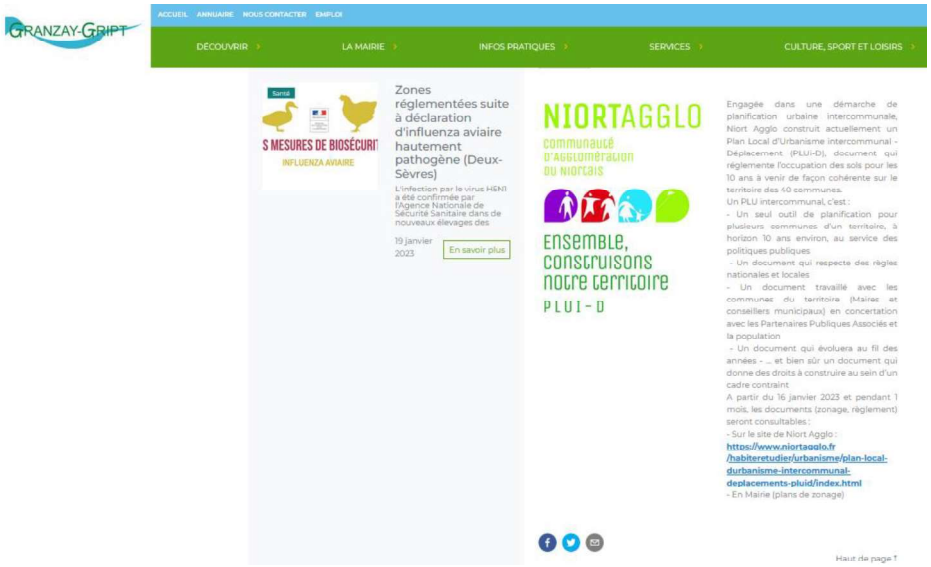

EXTRAIT DU SITE INTERNET DE GRANZAY-GRIPT EN JANVIER 2023

V. Conclusion

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLUi-D ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLUi-D :

- Information par le biais d'articles publiés sur le site Internet de la CAN et sur le magazine de la CAN. Les articles sont parus lors des grandes étapes clefs.
- Organisation de 6 réunions publiques. Le public a été informé de la tenue des réunions par une diffusion sur le site Internet de la CAN et dans le magazine de l'intercommunalité.
- Information, en consultation libre, sur le site de la CAN
- Communication des coordonnées de l'adresse postale et de l'adresse mail pour formuler des observations et propositions sur le site internet, sur les articles et dans le magazine.

Pour construire un projet cohérent et le plus partagé, l'intercommunalité a également mutualisé le registre d'observation avec le SCoT. Niort Agglo a également fait de la communication en interne.

Ces mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux. La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt du PLUi-D et ses enjeux pour le territoire, à horizon 10 ans.

ARRÊT DU PLUi-D
Conseil d'agglomération du 27 mars 2023

Note de synthèse relative à la délibération d'arrêt du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements

Le cadre juridique territorial

Depuis le 1er décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dispose de la compétence PLU, à l'échelle de son territoire.

Le 14 décembre 2015, la CAN a décidé d'élaborer un **PLUi**. A compter de son approbation, le PLUi-D remplacera les différents documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Le 10 février 2020, la CAN a approuvé :

- Son **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) définissant les orientations politiques en matière d'aménagement de notre territoire à horizon 2040
- Son **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET) engageant notre territoire dans un cadre d'actions contributrices sur les thèmes suivants :
  - La maîtrise des consommations énergétiques
  - La production d'énergie à partir des ressources renouvelables et mobilisables localement
  - La réduction des gaz à effet de serre
  - La qualité de l'air

Le 11 avril 2022, la CAN a adopté son **Programme Local de l'Habitat** (PLH) qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat.

A noter que le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine est en cours de modification, conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

Le développement du territoire à horizon 10 ans

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui traduit un projet global d'urbanisme et d'aménagement applicable à toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.

Le PLUi-D est le document d'urbanisme à l'échelle de la CAN qui :

- Rappelle le fonctionnement et les enjeux en matière d'aménagement du territoire
- Construit un projet de développement respectueux de l'environnement
- Formalise ce projet dans des règles d'utilisation du sol

Le PLUi-D décline le projet de territoire partagé, en assurant la cohérence entre les politiques nationales, régionales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire.

Le PLUi-D dote le territoire d'une vision prospective à 10 ans en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de mobilité, d'offre en équipements, de préservation du cadre de vie, de respect de l'environnement et de protection des paysages...

Il concourt tout particulièrement :

- **A la cohérence du projet et préservation de l'environnement** : Le PLUi-D assure la qualité paysagère et environnementale sur l'ensemble du territoire de Niort Agglo et valorise le cadre de vie des habitants. Il maintient un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné de l'espace.
- **Au développement de l'habitat** : Le PLUi-D accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat. Il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.
- **A la déclinaison de la politique Climat - Energie** : Le PLUi-D est un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il détermine ainsi les conditions d'un aménagement prenant en compte cet enjeu.
- **Au développement économique** : Le PLUi-D assure la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en prenant en compte le caractère diversifié du territoire. Il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises.
- **A la structuration de la politique « Déplacement »** : L'élaboration du PLUi est aussi l'occasion pour Niort Agglo de préciser sa politique de déplacement. Elle définit et programme des investissements et des actions pour sa mise en œuvre à travers l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Cette démarche est pleinement intégrée à l'élaboration du PLUi et calquée sur son calendrier. Le PLUi devient alors le PLUi-D.

Dès son approbation, il s'imposera à tous, particuliers, entreprises, administrations... dans l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols, tels que les Permis de Construire, d'Aménager ou les Déclarations Préalables…

Les 5 documents-clés du PLUi-D

- **Le rapport de présentation :** diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, explication des choix retenus et des orientations du projet.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** C'est le projet porté par les élus qui définit les orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- **Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) :** Plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements. Il précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** Elles traduisent le PADD par des principes d'aménagement identifiés par secteurs : habitat, transports, zones économiques, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
- **Le règlement écrit et graphique :** Le zonage délimite l'utilisation des sols et le règlement prescrit des règles à respecter dans ces zones (nature du projet, implantation)

1. Un projet construit sur la base de nombreux diagnostics

Le rapport de présentation propose une analyse socio-démographique, un état des lieux en matière de développement économique, de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

Quelques études complémentaires réalisées en partenariat ou en régie ont permis d'alimenter la connaissance du territoire et les prévisions à horizon 10 ans :

- Bilan de la consommation de l'espace et analyse des capacités de densification
- Inventaire des friches
- Inventaires de bois et des haies
- Inventaire du patrimoine vernaculaire
- Inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Diagnostic agricole en partenariat avec la Chambre d'Agriculture
- Inventaire des STECAL
- Méthodologie de la prise en compte de l'éolien
- Inventaire des capacités de stationnement

Le rapport de présentation fait également état d'un état initial de l'environnement, d'une évaluation environnementale, d'un rapport justifiant l'ensemble des choix régis dans le PLUi-D et d'un résumé non technique.

2. Les enjeux du territoire structurés en 4 axes stratégiques

Le PADD du PLUi-D de la CAN est structuré en quatre grands axes, déclinés eux-mêmes en 23 objectifs:

- **Axe 1** : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- **Axe 2** : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- **Axe 3** : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- **Axe 4** : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Parmi ces objectifs :

- Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- Réduire de près de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants…)
- Améliorer les conditions de déplacement
- Promouvoir les îlots de fraicheur et limiter les îlots de chaleur
- Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- Préserver et optimiser la ressource en eau
- Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont un outil d'urbanisme du PLUi-D qui permet de décliner plus précisément les objectifs du PADD sur des secteurs stratégiques du territoire. Elles permettent en particulier d'encadrer les futurs projets en définissant les grandes composantes des aménagements et les éléments à préserver ou à mettre en valeur à travers le projet.

Le projet proposé doit être compatible avec les OAP, ce qui implique de ne pas compromettre les OAP. Ce rapport juridique est plus souple que le rapport entre le projet et le règlement, qui est celui de la conformité.

Ainsi, les orientations et leurs illustrations présentées ci-après sont relativement évasives : elles n'ont pas pour objectif de tracer avec précision les implantations des constructions ou des aménagements. Il s'agit de décrire les qualités souhaitées de l'espace public ainsi que la vocation du site dans l'optique de lier du mieux possible le projet à son environnement. Les porteurs de projet disposent de marges de manœuvre pour traduire ces orientations. Par exemple, l'emplacement d'une continuité routière n'est qu'indicatif : le trait peut tout à fait être décalé tant que le principe de continuité est conservé.

Le projet doit donc être conforme en tout point avec les règlements graphiques et écrits et doit être compatible avec les OAP.

Trois types d'OAP sont possibles :

<table>
<tr><th>OAP Thématique</th><th>OAP Simple</th><th>OAP Complexe</th></tr>
<tr><td colspan="3">- Où s'appliquent -</td></tr>
<tr><td colspan="3">Des orientations générales</td></tr>
<tr><td>Ainsi que les orientations particulières des OAP thématiques</td><td colspan="2">Ainsi que les orientations par secteur (OAP Simple et OAP Complexe)</td></tr>
<tr><td>Sans schéma</td><td>Avec un schéma simple</td><td>Avec un schéma complexe</td></tr>
</table>

Les OAP Habitat

Le PLUi-D de la CAN contient 208 OAP Habitat.

Des orientations générales concernant l'ensemble des OAP Habitat sont à prendre en compte, sur les thèmes suivants :

- Généralités
- Optimiser l'offre foncière pour s'inscrire dans la sobriété foncière
- Lutter contre la banalisation des paysages, particulièrement sur les espaces de transition
- Intégrer le projet dans la trame urbaine en termes de traitement des espaces publics et de circulation
- Favoriser la mutualisation des espaces : stationnement, jardins partagés…
- Mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire
- Composition urbaine préférentielle : développer de nouvelles formes urbaines, architecturales innovantes
- Intégrer dans les projets d'aménagement des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serres

- Limiter la pollution lumineuse dans les opérations d'aménagements

Des orientations particulières à chaque secteur sont également à prendre en compte. Chaque OAP contient à minima, la densité, la programmation et si elles sont concernées par l'OAP Trame Verte et Bleue.

L'OAP Economie

Le PLUi-D de la CAN contient 5 secteurs d'OAP Economie.

Des orientations générales concernant l'OAP Economie sont à prendre en compte dans les futurs projets, notamment les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions listées.

L'OAP Equipement

Le PLUi-D de la CAN contient 3 secteurs d'OAP Equipement.

Des orientations générales concernant l'OAP Economie sont à prendre en compte dans les futurs projets, notamment les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions listées.

L'OAP Trame Verte et Bleue (TVB)

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques (article L. 151-6-2 du Code de l'Urbanisme). Cela se traduit par la réalisation d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB).

La TVB est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire. Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (Re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables…
- Mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires
- Pérenniser les services rendus par la nature à l'homme

L'OAP TVB est composée d'orientations générales, reprenant les thèmes suivants :

- Intégrer un maximum de végétation aux projets
- Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments
- Valoriser l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines
- Prendre en compte la trame noire liée à l'éclairage nocturne
- Agir sur la perméabilité des clôtures
- Respecter un calendrier d'intervention pour les travaux
- Limiter le développement de nouvelles plantes exotiques envahissantes et maîtriser celles déjà présentes

Des orientations spécifiques sur certains secteurs à enjeux sont également définies.

L'OAP Urbanisme commercial

L'OAP Urbanisme commercial vient traduire au sein du PLUi-D de la CAN, les orientations définies par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) établi au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CAN.

Ce document stratégique détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable et identifie les localisations préférentielles d'accueil de ces équipements structurants dans l'objectif de préserver la dynamique commerciale des centres villes et centres-bourgs.

Les orientations cadres en matière d'aménagement commercial sont organisées en 3 parties :

- Rééquilibrer le développement commercial au profit des centralités du territoire
- Conforter la qualité et la polarisation de l'offre commerciale au profit des habitants
- Anticiper l'impact des nouveaux modes de vente et de consommation sur les besoins en aménagement

Des orientations d'aménagement territorialisées sont également recommandées :

- Sur les centralités commerciales
- Sur les secteurs d'implantation périphérique

L'OAP Déplacements

La particularité d'un PLUi-D est qu'il intègre déjà de facto un Programme d'Orientations et d'Actions, document stratégique et de programmation sur le volet Déplacements. Aussi, l'objet de l'OAP Déplacements porte sur la formulation de recommandations afin de mieux traduire certains enjeux de déplacements.

Le présent document propose 3 thématiques :

- Le schéma cyclable : ses grands principes et quelques recommandations techniques en termes de gabarits
- Des recommandations concernant la desserte des opérations urbaines à venir ou des interventions de type rénovations de voies et modification du plan de circulation
- Une approche relative au Pôle d'Echanges Multimodal de Niort, en proposant notamment un périmètre à l'intérieur duquel les normes de stationnement seraient moindres

4. Le Programmation d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements

Document d'urbanisme règlementaire planifiant l'aménagement du territoire intercommunal, le PLUi-D définit et règlemente l'occupation des sols sur l'ensemble des 40 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Niort Agglo a souhaité **intégrer le volet déplacements - mobilité au PLUi** afin de favoriser une bonne interface entre cette problématique et l'ensemble des thématiques traitées par le PLUi.

Le POA s'apparente au **plan d'actions** des **Plans de Déplacements Urbains**. Il doit **comporter** à minima:

1 - Les actions à mettre en œuvre pour répondre aux orientations du PADD
2 - Des éléments de programmation (court, moyen et long terme)
3 - L'indication du maître d'ouvrage et des partenaires à associer
4 - Les coûts d'investissement et si possible de fonctionnement

5 - Les modalités de suivi et d'évaluation
Et, si possible, les coûts pour l'usager (tarifs) et les modes de financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures.

Le POA Déplacements du PLUi-D de Niort Agglo a réparti ses actions par mode de déplacements, en 7 thématiques :

- Thématique A : Privilégier et faciliter la pratique des modes actifs
- Thématique B : Développer les transports collectifs
- Thématique C : Agir en faveur du développement des mobilités partagées
- Thématique D : Adapter les infrastructures routières et l'offre de stationnement
- Thématique E : Favoriser le développement de la multimodalité et de l'intermodalité
- Thématique F : Accompagner les nouvelles formes de logistique urbaine
- Thématique G : Informer, sensibiliser, communiquer, évaluer

21 actions y sont déclinées en sous-actions qui sont détaillées autant que possible, à la fois dans leur objectif, leur calendrier d'exécution, leurs estimations financières, leurs maitrises d'ouvrage et les indicateurs de suivi s'y afférant.

5. Le règlement écrit et graphique

Le fil rouge d'un développement durable : la maitrise de la consommation foncière

Le développement du territoire à horizon 10 ans s'est construit autour d'une orientation générale : la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour ce faire, le PLUi-D a décliné les objectifs déjà identifiés dans le SCoT et les a décliné à la parcelle, tant pour l'habitat que pour l'économie ou encore les équipements.

Définir les enveloppes urbaines de chaque commune fut un préalable à la réflexion. Les éléments suivants ont ensuite constitué le fil rouge des orientations politiques :

- Afin d'atteindre, ces objectifs de réduction de consommation d'espaces, le développement urbain se fait :
  - en priorité par la mobilisation du potentiel en enveloppe urbaine (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants)
  - en complément en extension urbaine des entités principales
  - exceptionnellement dans les villages, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
  - en ne permettant pas l'extension des hameaux et de l'habitat isolé
  - en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité et à la réalisation d'ilots de fraicheur (parc, espaces verts, jardins...)
  - en limitant significativement l'extension des zones d'activités économiques et en priorisant le développement au sein des zones existantes
  - en interdisant la création de nouvelles zones commerciales

Les chiffres de la consommation foncière du PLUi-D de la CAN
Le règlement graphique du PLUi-D a été dessiné avec l'ensemble des communes, sur les principes cités ci-avant. Les chiffres suivants récapitulent la mobilisation du foncier par usage (Habitat, Economie, Equipement public) et au regard de l'organisation territoriale.

Organisation territoriale	Habitat			Economie			Equipement public			Total			% D
	D	E	Total	D	E	Total	D	E	Total	D	E	Total	
Niort	37,14	55,51	92,65	10,80	4,80	15,60	0,46	0,00	0,46	48,40	60,31	108,71	
Reste du cœur d'agglomération	23,30	28,06	51,36	5,20	7,50	12,70	0,00	6,22	6,22	28,50	41,78	70,28	
Communes d'équilibre	25,23	50,01	75,24	5,20	11,00	16,20	0,00	5,16	5,16	30,43	66,17	96,60	-
Communes de proximité	33,70	47,53	81,23	31,50	12,00	43,50	0,00	0,51	0,51	65,20	60,04	125,24	
Renaturation	0,00	0,00	0,00	-1,90	0,00	-1,90	0,00	0,00	0,00	-1,90	0,00	-1,90	
Total	119,38	181,11	**300,49**	**50,80**	**35,30**	**86,10**	**0,46**	**11,89**	**12,35**	**170,64**	**228,30**	**398,94**	**46,77%**

D = Densification
E = Extension

Clés de lecture du tableau ci-avant :

- Cette consommation représente un peu moins de 50% de l'enveloppe totale du SCoT (45,85% précisément).
- 30 hectares sont en outre valorisés par les friches (dont les logements vacants) et les changements de destination.
- Un peu moins de 50% du développement pourra être réalisé dans les enveloppes urbaines, en densification, ou sur des terrains déjà consommés (46,77% précisément).

La composition du règlement écrit et graphique

Le règlement se compose d'un document écrit et des documents graphiques qui lui sont associés.
Les autorisations d'urbanisme doivent être instruites dans un rapport de conformité au règlement écrit et graphique.

Article R. 151-11 du Code de l'Urbanisme
« Les règles peuvent être écrites et graphiques. Lorsqu'une règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans un document graphique, la partie écrite du règlement le mentionne expressément. Tout autre élément graphique ou figuratif compris dans la partie écrite du document est réputé constituer une illustration dépourvue de caractère contraignant, à moins qu'il en soit disposé autrement par une mention expresse. »

Les documents graphiques du règlement délimitent des zones Urbaines (U), des zones A Urbaniser (AU), des zones Agricoles (A) et des zones Naturelles (N).

Ils font également apparaître d'autres éléments encadrant et limitant l'occupation et l'utilisation du sol, à savoir des :

- Espaces Boisés Classés (EBC), bois, forêts, parcs à conserver à protéger ou à créer au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements Réservés (ER) au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

- Différentes trames :
  - Périmètre des zones inondables
  - Périmètre des zones humides : inventaires communaux, zones humides recensées dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Magné et inventaire du Forum des Marais Atlantiques
  - Périmètre des secteurs patrimoniaux :
    - Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques (MH)
    - Certains cœurs de bourgs historiques témoignant d'une qualité architecturale, urbaine et paysagère à protéger

Le règlement écrit est notamment constitué :
- De dispositions générales communes à toutes les zones :
  - Dispositions relatives aux affouillements et exhaussements
  - Dispositions relatives à la démolition/reconstruction des bâtiments non-conformes
  - Un projet qui s'intègre de façon saine et durable à son environnement
  - Un projet sain qui limite son impact sur l'environnement et contribue à la performance énergétique du territoire
  - Un projet accessible et fonctionnel permettant de limiter les conflits d'usage liés à la voirie
  - Un projet desservi de façon sécurisée et durable par les réseaux
- De dispositions applicables par zone
- De dispositions particulières pour répondre aux objectifs spécifiques du PADD
- D'annexes

6. Les annexes

Les annexes regroupent :
- Les servitudes d'utilité publique,
- Le plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Les zones d'aménagement concerté (ZAC) en vigueur
- Les annexes sanitaires
- Le règlement local de publique (RLP) de Niort
- La charte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin
- Les projets de Périmètres Délimités des Abords

7. Les pièces administratives

Ce dossier regroupe l'ensemble des pièces administratives de la procédure d'élaboration du PLUi-D, à savoir les délibérations prises. Les avis des Personnes publiques associées et consultées ainsi que les documents liés à l'enquête publique seront ajoutés au moment de l'approbation du PLUi-D.

Calendrier prévisionnel du PLUi-D

- **CA du 27 mars 2023** : Bilan de la concertation et arrêt du PLUi-D
- **Printemps 2023** : Recueil des avis des communes et partenaires
- **Rentrée 2023** : Recueil des avis du public via une enquête publique
- **Début 2024** : Approbation et exécution du PLUi-D

Portée réglementaire du PLUi-D

Dès son approbation, le PLUi-D s'imposera à tous – particuliers, entreprises, administrations, etc. – et servira de référence à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol tels que les permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Il remplacera ainsi tous les documents d'urbanisme communaux (PLU, Cartes communales) présents sur le territoire de la CAN.

C- 50-02-2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240208-C__50_02_2024-DE

niort agglo
Agglomération du Niortais

Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 01 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 08 février 2024

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUI-D)

Titulaires et suppléants présents :
Jérôme BALOGE, Fabrice BARREAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Stéphanie ANTIGNY à Dominique SIX, Annick BAMBERGER à Marie-Christelle BOUCHERY, Jeanine BARBOTIN à Valérie VOLLAND, Ségolène BARDET à Gérard LEFEVRE, Daniel BAUDOUIN à Alain CANTEAU, François BONNET à Nadia JAUZELON, Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Clément COHEN à Olivier D'ARAUJO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Anne-Lydie LARRIBAU, Sophia MARC à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE à Noélie FERREIRA, Marie-Paule MILLASSEAU à François GUYON, Rose-Marie NIETO à Thibault HEBRARD, Nicolas ROBIN à Eric PERSAIS, Séverine VACHON à Alain LECOINTE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaires absents :
Christelle CHASSAGNE, Guillaume JUIN, Mélina TACHE.

Titulaires absents excusés :
Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Florence VILLES.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240208-C__50_02_2024-DE

C- 50-02-2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUI-D)

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CAN ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant sur la définition des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi-D ;

Vu la délibération du 7 février 2022 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D qui se sont tenus dans les communes ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant sur la codification à appliquer au PLUi-D ;

Vu la délibération du 27 mars 2023 portant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi-D ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240208-C__50_02_2024-DE

Vu les avis favorables des communes : Niort (15 mai 2023), Aiffres (25 mai 2023), Bessines (22 juin 2023), Chauray (17 mai 2023), Sciecq (4 mai 2023), Vouillé (5 juin 2023), Beauvoir-sur-Niort (4 mai 2023), Coulon (19 juin 2023), Échiré (28 avril 2023), Frontenay-Rohan-Rohan (13 juin 2023), Magné (6 juin 2023), Mauzé-sur-le-Mignon (2 mai 2023), Prahecq (22 mai 2023), Saint-Hilaire-la-Palud (22 juin 2023), Amuré (16 mai 2023), Arçais (2 mai 2023), Le Bourdet (13 mai 2023), Brûlain (22 mai 2023), Plaine-d'Argenson (1er juin 2023), Épannes (20 avril 2023), Fors (24 mai 2023), La Foye-Monjault (23 juin 2023), Germond-Rouvre (22 juin 2023), Granzay-Gript (16 mai 2023), Juscorps (11 mai 2023), Marigny (15 juin 2023), Prin-Deyrançon (27 avril 2023), La Rochénard (25 avril 2023), Saint-Gelais (25 avril 2023), Saint-Georges-de-Rex (25 mai 2023), Saint-Martin-de-Bernegoue (24 avril 2023), Saint-Maxire (16 mai 2023), Saint-Rémy (27 avril 2023), Saint-Romans-des-Champs (25 avril 2023), Saint-Symphorien (22 mai 2023), Val-du-Mignon (15 mai 2023), Vallans (9 juin 2023), Le Vanneau-Irleau (22 mai 2023), Villiers-en-Plaine (16 mai 2023) ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la commune de Sansais ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis avec recommandations et demande de reprise de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 13 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière en date du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de l'Etat en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable hors délai de la SNCF en date du 20 juillet 2023 ;

Vu l'avis défavorable hors délai de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;

Vu les avis tacites réputés favorables des PPA suivantes : l'INAO, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis sans observation de la Commune de Villiers-en-Bois en date du 4 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Périgné en date du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis avec observations et propositions de l'association AF3V en date du 1er juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires / Mobilités en date du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de développement de la CAN en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'APF France handicap en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou en date du 4 juillet 2023 ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240208-C__50_02_2024-DE

Vu le rapport et les avis et conclusions de la commission d'enquête (avis favorable) en date du 25 novembre 2023 tenus à la disposition du public dès le 1er décembre 2023 ;

Vu la conférence intercommunale PLUi-D en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le projet de PLUi-D modifié soumis à approbation ;

La présente délibération expose la procédure depuis son arrêt le 27 mars 2023.

En préambule, il est rappelé les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans la délibération de prescription du PLUi-D du 14 décembre 2015 :

- La cohérence avec les Plans ou schémas de portée supérieure au PLUi-D dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte ;
- La mise en œuvre des orientations du PLH 2016-2021 adopté le 15 novembre 2015, puis le PLH 2022-2027 adopté le 11 avril 2022 ;
- L'intégration d'un volet déplacements afin de mieux articuler le développement de l'urbanisation avec l'offre en mobilité ;
- Une meilleure prise en compte des objectifs d'aménagement et de développement durable des lois Grenelle tant dans sa lutte contre le changement climatique (Cf. Tiret suivant) que dans sa valorisation du patrimoine naturel, architectural… ;
- La prise en compte des enjeux de "la réduction de gaz è effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la préservation des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature" ;
- La déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle locale, puis du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- L'harmonisation des pratiques réglementaires et leur adaptation aux évolutions législatives.

La présente délibération reprend l'ensemble des étapes de la procédure du PLUi-D, de son arrêt à son approbation (objet de cette délibération).

Les consultations sur le projet arrêté

Le projet de PLUi-D a été transmis pour avis aux communes membres, à la CDPENAF, à la MRAe ainsi qu'aux PPA et PPC.

I. Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-D arrêté a été soumis pour avis à la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La CDPENAF a émis un avis favorable avec différentes observations.

La prise en compte de ces observations est présentée en annexe du PLUi-D.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-D arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240208-C__50_02_2024-DE

II. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi-D s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3.

Durant l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet de façon totalement intégrée et itérative. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLUi-D à chaque étape pour que l'environnement soit intégré comme un des éléments fondateurs du projet.

L'avis de la MRAe en date du 13 juillet 2023 (avis avec recommandations) a été joint au dossier soumis à enquête publique, accompagné du mémoire en réponse de la CAN à ses observations. La CAN dans ce mémoire apporte les compléments et précisions à l'ensemble de ses recommandations et en justifiant de leur prise en compte dans le PLUi-D prêt à être approuvé.

La prise en compte de ces recommandations est présentée en annexe du PLUi-D.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-D arrêté.

III. Avis des communes

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-D arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui ont pu délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt.

Sur les 40 communes de la CAN, toutes ont émis un avis favorable sur le projet de PLUi-D arrêté (39 avis favorables et 1 avis tacite réputé favorable).

Dans ces avis, les communes ont exprimé de nombreuses observations, remarques ou réserves sur l'ensemble des pièces du PLUi-D qui concernent des erreurs matérielles ou sont liées à des projets naissants ou des projets en cours qui n'étaient pour la majorité pas connus à l'arrêt du PLUi-D. Ces avis ont été analysés en collaboration avec les communes (en comité de pilotage et directement avec les communes).

La prise en compte de ces observations, remarques ou réserves est présentée en annexe du PLUi-D.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-D arrêté. Ainsi, environ 90% des demandes communales sont satisfaites.

IV. Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC)

Conformément à l'article L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-D arrêté a été soumis pour avis aux PPA qui ont pu exprimer un avis au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan. D'autres personnes publiques ont été consultées à leur demande.

La prise en compte de ces observations, remarques ou réserves est présentée en annexe du PLUi-D.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-D arrêté. Ainsi, des modifications de règlement (graphique et littéral) et des précisions dans le rapport de présentation sont effectuées.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240208-C__50_02_2024-DE

L'enquête publique

I. Modalités de l'enquête publique

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Poitiers par décision du 4 mai 2023. Elle a été composée de trois commissaires enquêteurs dont une présidente de commission.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00, conformément aux modalités définies par l'arrêté du président de la CAN en date du 23 juin 2023 :

- Une enquête publique unique (PLUi-D arrêté, abrogation de 9 cartes communales et projet de 24 Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques) ;
- 49 permanences mises en œuvre sur le territoire dont au moins une par commune ;
- 41 lieux d'enquête publique dédiés à l'enquête publique avec la mise à disposition de documents en version papier (dont le document complet papier au siège de la CAN) ;
- Un site internet dédié consultable 24h/24h avec mise à disposition du dossier intégral d'enquête publique avec un lien direct vers le registre dématérialisé durant toute la durée de l'enquête publique ;
- Des moyens divers pour contribuer : un registre papier dans chaque lieu d'enquête (soit 41), un registre dématérialisé, une adresse électronique ainsi que le courrier postal.

Le dossier d'enquête publique était constitué notamment :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure ;
- Du projet de PLUi-D arrêté ;
- De l'intégralité des avis émis par les communes membres, les PPA, les PPC et la MRAe accompagnée du mémoire en réponse de la CAN.

II. Participation du public et avis émis par les citoyens

391 observations ont été déposées au cours de l'enquête publique. Toutes ces observations ont été étudiées ainsi qu'elles apparaissent dans les annexes du rapport de la commission d'enquête intégrant les éléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage et les projets de conditions de leur prise en compte dans le projet de PLUi-D en vue de son approbation.

III. Le contenu de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis à la CAN un procès-verbal de synthèse le 19 octobre 2023. La CAN a remis à la commission le 3 novembre 2023 ses projets de réponses à l'ensemble des observations émises.

Le 25 novembre 2023, la présidente de la commission d'enquête a remis le rapport et les conclusions et avis motivés. Ces documents sont tenus à la disposition du public, depuis le 1er décembre 2023, selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

A noter que le rapport d'enquête, identique aux 3 procédures est composé de 6 documents :

- Document 1 : Objet de l'enquête, l'organisation et déroulement de l'enquête, analyse du dossier accompagnée le cas échéant des remarques de la commission d'enquête ;
- Document 2 : Observations du public par commune lorsqu'elles sont localisées, par thème lorsqu'elles ne le sont pas, questions complémentaires de la commission d'enquête, réponses apportées par l'UDAP pour les questions concernant les PDA ;
- Document 3 : Réponses de la CAN aux observations localisées et commentaires éventuels de la commission d'enquête sur ces retours ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240208-C__50_02_2024-DE

- Document 4 : Réponses de la CAN aux observations non localisées et commentaires éventuels de la commission d'enquête sur ces réponses ;
- Document 5 : Réponses de la CAN aux questions de la commission d'enquête et commentaires éventuels de la commission d'enquête sur ces réponses ;
- Document 6 : Réponses de la CAN aux observations formulées par les communes lors de leurs délibérations et commentaire général de la commission d'enquête sur ces réponses.

IV. Avis et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a émis les conclusions suivantes (éléments extraits de l'avis de la commission d'enquête publique sur le PLUi-D).

Le projet de PLUi-D soumis à l'enquête, est le premier document d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération et il est évolutif. La commission constate que ce projet respecte l'intérêt général ainsi que les objectifs du développement durable :

- Il répond aux exigences réglementaires de sobriété foncière.
- Il porte des ambitions fortes en matière de protection de l'environnement (place du végétal, prise en compte de la TVB, de gestion de l'eau…).
- Il comprend un plan de déplacement lui aussi ambitieux.

La commission a noté que le projet :

- A reçu des avis favorables de toutes les communes et leurs demandes complémentaires pourront pour la plupart être intégrées au projet ;
- A reçu un avis favorable de l'Etat, avec intégration de ses remarques ;
- N'a reçu qu'un seul avis défavorable parmi les 14 PPA qui se sont exprimés ;
- N'a pas recueilli de fortes oppositions de la part de la population qui a pu prendre connaissance du projet et s'exprimer, sauf pour l'OAP de la Moucherie ;
- A reçu un avis favorable de la MRAe assorti de recommandations qui ont fait l'objet de réponses ou auxquelles la CAN a donné suite par des compléments au dossier (modifications de zones constructibles en zones inondables, précision sur la vacance des logements, zonages d'assainissement…) ;
- Pourrait intégrer des améliorations en réponse aux demandes formulées pendant l'enquête :
  - L'abandon de l'OAP de la Moucherie ;
  - L'extension des secteurs patrimoniaux par l'intégration à Le Vanneau de la rue de la Belette, de la rue de Gemond et de la rue du Port et à Irleau de la Grand Rue, de la rue du Petit Pré, la rue du Gué et la rue du Péré ;
  - L'évolution du périmètre des Emplacements Réservés (ER) positionnés sur les venelles d'Arçais en excluant les parcelles privées qui ne sont pas nécessaires pour garantir l'accès à l'eau ;
  - La protection de boisement et d'arbres remarquables dans l'OAP de La Cure à Bessines, située dans le PDA de l'église Saint Caprais ;
  - Un travail sur la forme du règlement littéral pour permettre aux utilisateurs d'accéder plus facilement à l'information sur l'ensemble des mesures qui régissent leurs parcelles ;
  - La réalisation d'un document d'accompagnement qui pourrait comporter des schémas pour expliciter certaines règles, comme l'a souhaité la commune de Niort ;
  - La simplification des règlements graphiques pour les zones humides ;
  - Un complément au plan de déplacement en réponse aux demandes de communes, notamment sur Vouillé.

L'intégralité de ces améliorations a bien été intégrée au PLUi-D soumis à l'approbation.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240208-C__50_02_2024-DE

Outre ces éléments, la Commission d'enquête a également noté que la CAN a maintenu :

- La zone Ap à proximité de la forêt de Chizé et sur la commune d'Amuré dans le cadre de la TVB ;
- La demande d'une expertise complète sur 4 saisons pour l'OAP TVB Bois Guichet à Coulon, confirmant les dispositions contenues dans le PLUi-D pour garantir le respect de la TVB.

La commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti de quelques recommandations, à savoir :

- <u>Pour la compréhension du projet</u>
  - De compléter le rapport de présentation par des éléments sur :
    - La répartition des surfaces urbanisables entre les communes (et pas seulement par catégorie) ;
    - La recherche de proximité entre équipements et zones constructibles ;
  - De poursuivre l'amélioration de la lisibilité du règlement littéral, en retenant les propositions formulées dans le rapport et le présent document.

  Tous ces éléments ont été pris en compte dans le PLUi-D soumis à l'approbation.

- <u>Pour la protection de la biodiversité</u>
  - De classer en zone Ap des terrains (surface à définir) autour de la citerne de Sainte-Ouenne, et préserver les haies dans ce secteur à fort enjeu pour la préservation des chauves-souris.

  La Citerne de Sainte-Ouenne se situe à proximité immédiate de la commune de Germond-Rouvre. Le secteur proche de la citerne était classé en zone Naturelle dans le projet de PLUi-D arrêté.
  Aussi, cet élément n'a pas été modifié dans le PLUi-D soumis à l'approbation.

- <u>Pour la protection des paysages naturels et bâtis</u>
  - De réaliser un Plan de paysages qui permettra d'apporter des précisions et des adaptations locales au règlement littéral ;
  - De poursuivre l'étude de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Coulon ;
  - De proposer les services d'un Architecte-conseil.

  Ces réflexions seront à mener dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi-D approuvé. Particulièrement, la poursuite de l'AVAP de Coulon est à étudier avec la DRAC Nouvelle Aquitaine.

- <u>Pour favoriser les projets innovants</u>
  - De rechercher la diversification de l'offre foncière pour répondre aux nouvelles attentes et de porter une attention particulière aux espaces de jardin (îlots de fraîcheur, zones nourricières).

  Cette réflexion sera à mener dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi-D approuvé.

Synthèse

Un tableau en annexe au PLUi-D expose les modifications effectuées.

Ces modifications sont classées ainsi :

- Modifications concernant les PPA, les PPC et la MRAe ;
- Modifications concernant les communes ;
- Modifications concernant l'enquête publique ;
- Modifications concernant spécifiquement les mobilités ;
- Modifications concernant des erreurs matérielles.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240208-C__50_02_2024-DE

Ainsi, les modifications effectuées ne modifient pas l'économie générale du projet de PLUi-D tel qu'arrêté par le Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) de la CAN tel qu'il est annexé à la présente ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstentions : 6
Non participé : 0

Aurore NADAL	**Jacques BILLY**
Secrétaire de séance	**Vice-Président Délégué**

NIORT AGGLO
Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)
Synthèse des modifications effectuées entre l'arrêt et l'approbation du PLUi-D

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Sommaire

I. Cadre réglementaire....3

II. Synthèse des modifications effectuées....3

1. Modifications concernant les avis des PPA, des PPC et la MRAe 4

2. Modifications concernant les avis des communes 10

3. Modifications concernant les avis du public dans l'enquête publique 16

4. Modifications concernant spécifiquement les mobilités 23

5. Modifications concernant des erreurs matérielles 25

I. Cadre réglementaire

Entre la date de sa soumission à enquête publique et son approbation, le projet de PLUi-D ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

En outre, ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet et elles doivent procéder de l'enquête.

Extrait du code de l'urbanisme / Article L153-21
Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17
A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par : 1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ; 2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8.

II. Synthèse des modifications effectuées

Les tableaux suivants synthétisent les modifications effectuées entre le dossier de PLUi-D arrêté et le dossier de PLUi-D soumis à l'approbation.

Clé de lecture

- Certaines contributions sont semblables. De ce fait, les numéros de contributions correspondants ne sont pas tous répertoriés mais la modification est bien présentée dans l'un des tableaux correspondants.
- Sur les contributions semblables, qu'elles proviennent des avis des communes, des avis des PPA, PPC et MRAe ou des avis du public, ces contributions ne seront reprises qu'une seule fois dans l'un des tableaux correspondants.
- Les contributions relatives aux mobilités, qu'elles proviennent des avis des communes, des avis des PPA, PPC et MRAe ou des avis du public, ont été rassemblées dans un seul tableau.

1. Modifications concernant les avis des PPA, des PPC et la MRAe

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
CDPENAF Etat CA 79 MRAe	**Niort Agglo**	Complétion de l'analyse de la consommation par des éléments travaillés pour la CDPENAF, notamment la comparaison en densification et en extension entre : - L'estimation de la consommation d'espace / Période : 2013 - 2022 - Les objectifs de modération de la consommation d'espace / Période : 2023 - 2032	Rapport de présentation
CDPENAF CA 79	**Niort Agglo**	Complétion du rapport de présentation afin d'expliquer la prise en compte des ER dans le compte foncier Les itinéraires prévus au schéma directeur cyclable restent des propositions susceptibles de varier lors des études opérationnelles. Le suivi de la consommation foncière pourra prendre la forme d'un schéma d'intention dont les propositions d'actions seront à analyser en détail lors des études opérationnelles. Les éléments de la consommation foncière réelle seront alors à étudier. Concernant les Emplacements Réservés, certains sont déjà en zone Urbaine ou A Urbaniser et donc déjà comptabilisés dans le compte foncier. Pour ce qui concerne les Emplacements Réservés en zone Agricole ou Naturelle, ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans le compte foncier. Il s'agit notamment des Emplacements Réservés pour la création de liaisons douces dont l'impact sur le foncier n'est pas quantifiable réellement dans le sens où le risque de surévaluation est très important. Dans le cas présent, Niort Agglo cherchera tout le temps à éviter la consommation des terres agricoles ou naturelles. Ainsi, il est proposé de compléter le rapport de présentation en ce sens dans le PLUi-D soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération.	Rapport de présentation
CDPENAF Etat PNR	**Niort Agglo**	Complétion du rapport de présentation par des éléments de justifications ci-dessous : Le règlement des zones Ap et N est équilibré entre protection de l'environnement et développement des activités agricoles. Les zones Ap et N sont assez restrictives en matière d'autorisation de destination des constructions par rapport à la zone A afin de préserver les continuités écologiques et la biodiversité. - Le règlement de la zone A autorise notamment les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs. - Le règlement des zones Ap et N conditionne certaines constructions à la mesure suivante : « les impacts doivent être réduits au strict nécessaire, et le cas échéant, des mesures de compensation doivent être apportées si les impacts n'ont pas été suffisamment réduits (renaturation, plantation…). - Il en est de même pour l'aménagement ou l'extension des constructions et installations existantes ». Celle-ci s'applique pour les destinations des constructions suivantes : les logements de fonction, les installations et constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestières, les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées, les locaux et installations de diversification de l'activité agricole et le camping à la ferme. Cette mesure reste restrictive et permet d'anticiper tout impact sur le milieu naturel et la biodiversité. - Cette règlementation pourrait être considérée comme impactant en premier lieu car on aurait une augmentation de l'artificialisation dans les milieux agricoles. Cependant en ayant une vision plus large cela permet de pérenniser l'activité agricole sur le territoire, activité essentielle pour des espèces à fort enjeu de conservation et d'intérêt communautaire (notamment l'outarde canepetière ou l'œdicnème criard). Interdire ces constructions pourrait conduire à un abandon des exploitations agricoles et donc des terres agricoles qui pourraient être reconverties en d'autres usages moins favorables à la biodiversité.	Rapport de présentation
CDPENAF Etat	**Niort Agglo**	Précision en zones A, Ap et N des autorisations sous conditions : - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec	Règlement littéral

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
PNR		l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole	
Etat	**Niort Agglo**	Amélioration de la rédaction de chaque case des tableaux des destinations autorisées	Règlement littéral
Etat CA 79	**Niort Agglo**	Suppression de l'autorisation des abris pour animaux en zone A	Règlement littéral
Etat MRAe	**Niort Agglo**	Correction de la rédaction du règlement afin de respecter la loi du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée Pour les parcelles non bâties, les clôtures sont posées à 30 cm du sol au minimum et leur hauteur est limitée à 1,20 mètre afin de permettre la libre circulation de la faune dans les espaces naturels et forestiers. Les matériaux utilisés doivent être naturels ou traditionnels (matériaux locaux biosourcés) et les haies vives sont à privilégier.	Règlement littéral
Etat	**Niort Agglo**	Rappel des règles de protection et de déclaration mentionnées dans l'arrêté du 1er juillet 2013	Règlement littéral
Etat MRAe	**Niort Agglo**	Complétion des annexes par les Déclarations d'Utilité Publique associées aux captages	Annexes
Etat PNR MRAe	**Niort**	Modification du zonage de 1AUH en Ap d'un secteur situé entre le hameau de la Petite et Grande Moucherie et celui de la Tiffardière	Règlement graphique OAP Compte foncier
Etat	**Niort Agglo**	Complétion du rapport de présentation par des éléments de justifications ci-dessous : Il est important de noter que des révisions de zonages d'assainissement ont eu lieu et il n'y aura quasiment plus d'extension de réseaux pour desservir de l'habitat existant : de nombreux secteurs actuellement en zonage collectif (dont zones 1AUH) vont basculer en zonage non collectif ; elles ne seront plus raccordées par un raccordement à l'assainissement collectif De plus, les surcharges hydrauliques observées sont de différentes natures : - Ponctuelles sur Arçais, Beauvoir sur Niort, Frontenay Rohan Rohan, Niort Goilard et sans aucune incidence sur le fonctionnement de la station d'épuration ou la qualité des eaux - Limitée dans le temps à Saint-Hilaire la Palud (démarrage travaux nouvelle station d'épuration prévu en 2024) - Lié au caractère « unitaire » du réseau à Prahecq, (Niort) : des raccordements nouveaux (eaux usées strictes), apportent une charge hydraulique minime ; c'est donc sans conséquence sur la charge hydraulique totale. - A Marigny, seulement une douzaine d'habitations supplémentaire sera autorisée assainissement en collectif, tout le reste est en zonage non collectif : impact limité sur la charge hydraulique et organique - A Magné, des travaux de renouvellement des réseaux vont se poursuivre pour contenir les surcharges hydrauliques Des surcharges organiques sont également observées : Les surcharges organiques sont en général très rares et proviennent d'anomalies de mesures ou bien d'une situation « ponctuelle ». Pour Beauvoir sur Niort, une limitation des raccordements des futures zones urbanisées a été prévu, dans l'attente du renouvellement de la station d'épuration prévu en 2034/2035.	Rapport de présentation Diagnostic - Partie C
Etat PNR	**Niort**	Protection d'un chêne pédonculé quarantenaire d'environ 1,50 mètre de circonférence au titre des articles L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'Urbanisme	Règlement graphique
Etat	**Niort Agglo**	Complétion des annexes par les arrêtés de Servitudes d'Utilité Publique correspondant aux canalisations de gaz haute pression et définissant les zones de risques ainsi que les secteurs d'information sur les sols pollués	Annexes

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
Etat	**Prin Deyrançon**	Complétion du rapport de présentation par des éléments de justifications ci-dessous : Le schéma des ZAE fait apparaitre la consommation immobilière de 2015 à 2020, ainsi que la répartition par secteur, justifiant les choix et hiérarchisation dans le développement des zones. Concernant l'extension de la zone de Prin Deyrançon, il convient de rappeler que ladite zone fait partie de l'ensemble du Permis d'Aménager Les Chéracles, situé sur deux communes, dont celle de Mauzé sur le Mignon. Sur la partie située sur Mauzé, tous les terrains ont été retirés du compte foncier, soit environ 20 hectares. Le choix a été fait de développer du côté de Prin Deyrançon du fait du nombre d'entreprises déjà implantées. L'opération est à considérer dans son ensemble.	Rapport de présentation Diagnostic - Partie C
Etat	**Niort Agglo**	Complétion de la règlementation par des éléments ci-dessous Concernant les éoliennes de « taille intermédiaire » : règle d'implantation minimum de ces éoliennes à une distance supérieure à 200 mètres des haies et des lisières des surfaces boisées S'agissant des éoliennes de « petite taille » : exclusion des zones N et Ap	Règlement littéral
Etat MRAe	**Niort Agglo**	Protection des berges de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau élargie aux zones A et N	Règlement littéral
Etat	**Niort Agglo**	Complétion de la règlementation par des éléments ci-dessous : La suppression d'une haie devra être compensée par la plantation d'un linéaire équivalent ou d'une épaisseur équivalente d'essences végétales arborées adaptées au sol au climat et au paysage. A partir d'une haie de 4 mètres d'épaisseur, le critère surfacique sera retenu pour la compensation.	Règlement littéral
Etat	**Niort Agglo**	Complétion de la règlementation par des éléments ci-dessous : Il est préférable dans les zones A et N "d'interdire excepté" que "d'autoriser seulement" car les zones A et N sont, en tant que champ d'expansion des crues et équivalentes à des zones rouges d'un PPRi, sont globalement inconstructibles.	Règlement littéral
Etat	**Niort Agglo**	Complétion du règlement par l'élément suivant : Concernant la structure porteuse, les bâtiments de stockage uniquement de fourrage ou de paille peuvent être concernés par des constructions sans bardages. (Cf. Avis CA 79)	Règlement littéral
Etat	**Niort Agglo**	Correction du libellé sur l'autorisation des équipements d'intérêt collectif et services publics	Règlement littéral
Etat PNR	**Vanneau-Irleau**	Extension de la trame patrimoniale à la commune du Vanneau-Irleau	Règlement graphique
Etat MRAe	**Niort Agglo**	Prise en compte du risque inondation. Modifications apportées sur 15 communes	Règlement graphique
	Aiffres	Risque inondation sur Aiffres	Règlement graphique Fiche STECAL
	Coulon	Risque inondation sur Coulon	Règlement graphique Fiche STECAL
	Echiré	Risque inondation sur Echiré	Règlement graphique
	Plaine d'Argenson	Risque inondation sur Plaine d'Argenson	Règlement graphique
	Mauzé sur le Mignon	Risque inondation sur Mauzé-sur-le-Mignon	Règlement graphique Fiche STECAL
	La Foye Monjault	Risque inondation sur La Foye-Monjault	Règlement graphique

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
	Granzay-Gript	Risque inondation sur Granzay-Gript	Règlement graphique
	Juscorps	Risque inondation sur Juscorps	Règlement graphique
	Val du Mignon	Risque inondation sur Val-du-Mignon	Règlement graphique
	Le Bourdet	Risque inondation sur Le Bourdet	Règlement graphique
	Le Vanneau-Irleau	Risque inondation sur Le Vanneau-Irleau	Règlement graphique
	Magné	Risque inondation sur Magné	Règlement graphique Fiche STECAL
	Niort	Risque inondation sur Niort	Règlement graphique
	Arçais	Risque inondation sur Arçais	Règlement graphique
	Saint-Symphorien	Risque inondation sur Saint-Symphorien	Règlement graphique
CD 79	**Mauzé-sur-le-Mignon**	OAP n° 228 / Précision concernant les accès Les accès principaux et secondaires sur la RD 101 seront à étudier au regard du projet global et à adapter au besoin, en fonction de l'avis du gestionnaire.	OAP
CD 79	**Magné**	OAP Equipement Commercial n°4 / Précision concernant les accès Le projet est situé dans la commune de Magné dans la zone commerciale de la Chaume aux bêtes. Lors de l'aménagement de la zone, des accès ont été ébauchés sur la future parcelle retenue pour ce projet. Il convient de préciser dans le document que l'aménagement devra organiser la circulation de son projet à partir des amorces d'accès existantes.	OAP
CD 79	**Niort Agglo**	Complétion de la règlementation concernant la mutualisation et l'adaptation des accès	Règlement littéral
CD 79	**Niort Agglo**	Introduction d'un retrait de 5 mètres des portails, afin d'organiser une zone d'attente, lorsque les conditions de visibilité sur les voiries ne sont pas favorables	Règlement littéral
CD 79	**Niort Agglo**	Application des règles d'accès aux parcelles en agglomération Accès aux parcelles : le document indique la mutualisation des accès et le débouché sur des voiries secondaires qui sont à privilégier par rapport aux voiries départementale hors agglomération. Il indique l'application du règlement sur ses voiries hors agglomération.	Règlement littéral
CA 79	**Niort Agglo**	Précision du règlement La localisation d'un bâtiment agricole dépend du type et du fonctionnement de l'exploitation, des obligations de reculs règlementaires, de la propriété, des accès, réseau, défense incendie… L'implantation du bâtiment peut donc être pour des raisons techniques de fonctionnement, réglementaires, sécuritaires en ligne de crêtes	Règlement littéral
CA 79	**Niort Agglo**	Complétion du règlement par des éléments de ci-dessous : - Concernant la structure porteuse, les bâtiments de stockage uniquement de fourrage ou de paille peuvent être concernés par des constructions sans bardages. - Concernant les ruptures de pente, l'alinéa est à compléter avec« sauf pour des raisons techniques agricoles dûment présentées ». En effet pour des raisons de ventilations, de cout de constructions, des ruptures de pentes sont réalisées dans les constructions neuves ou en extension de bâtiments existants	Règlement littéral
CA 79	**Niort Agglo**	Correction d'une erreur matérielle En zone A, seront autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. La création de constructions et installations agricoles est autorisée sans condition en zone Agricole.	Règlement littéral

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
CA 79	**Niort Agglo**	Nouvelle rédaction et complément de la zone Ap L'aménagement, le développement et l'extension des constructions et installations existantes sont autorisés. La création des constructions et installations agricoles n'est autorisée que dans le cas de : - Relocalisation - Regroupement - Reprise d'une exploitation déjà en place mais sans reprise des bâtiments existants Dans ces cas, les impacts doivent être réduits au strict nécessaire, et le cas échéant, des mesures de compensation doivent être apportées si les impacts n'ont pas été suffisamment réduits (renaturation, plantation…).	Règlement littéral
CA 79	**Niort Agglo**	Les activités maraichères nécessitent des serres et des bâtiments pour abriter le matériel, les semences, amendements et produits de traitements, les récoltes avec parfois des systèmes réfrigérants. Un bâtiment de 100 m² au sol est trop limitatif. Nouvelle rédaction Ap / La création de serres est autorisée. Elle ne doit engendrer aucune artificialisation des sols. Des bâtiments liés et nécessaires à cette activité peuvent toutefois être autorisés. L'ensemble est autorisé sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, par : - Une implantation et une volumétrie adaptées au site, au paysage et à l'environnement - Le maintien et le renforcement de la structure végétale existante - La création de plantations constituées d'essences adaptées au sol, au climat et au paysage autour du site - Une hauteur limitée à 4 mètres pour les serres - Une hauteur maximale de 4 mètres pour les bâtiments (la surface de ce bâtiment doit être justifiée au regard de sa nécessité selon le Code de l'Urbanisme et de la taille de la serre) Également, la création de ces constructions et installations ne peut être autorisée qu'à condition que les impacts soient réduits au strict nécessaire, et le cas échéant, que des mesures de compensation soient apportées si les impacts n'ont pas été suffisamment réduits (renaturation, plantation…).	Règlement littéral
CA 79	**Niort Agglo**	Concernant les locaux de diversification, un bâtiment de 100 m² au sol est trop limitatif. Nouvelle rédaction A, Ap et N / Les locaux et installations de diversification de l'activité agricole doivent être réalisés par rénovation, transformation, extension mesurée et aménagement de bâtiments existants. Dans le cas d'une impossibilité des cas précédents (absence de bâtiment à rénover) qui devra être justifiée, un local pourra être autorisé en continuité des bâtiments existants. La surface de ce bâtiment doit être justifiée au regard de sa nécessité selon le Code de l'Urbanisme.	Règlement littéral
CA 79	**Niort Agglo**	Nouvelle rédaction de la zone N L'aménagement, le développement et l'extension des constructions et installations existantes sont autorisés. La création des constructions et installations agricoles n'est autorisée que dans le cas de : - Relocalisation - Regroupement Dans ces cas, les impacts doivent être réduits au strict nécessaire, et le cas échéant, des mesures de compensation doivent être apportées si les impacts n'ont pas été suffisamment réduits (renaturation, plantation…). Ainsi, il est proposé de compléter le règlement en ce sens dans le PLUi-D soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération.	Règlement littéral

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
CA 79	**Niort Agglo**	Traduction du maintien d'ouvertures permettant le passage de la faune à chaque extrémité de la serre en forme de recommandation	Règlement littéral
CA 79	**Niort Agglo**	Précision du règlement concernant l'agrivoltaïsme en supprimant la notion de prairie contraire au contenu de la règlementation Avant : Les panneaux doivent être suffisamment surélevés (point bas du panneau à 2 mètres minimum), pour apporter de l'ombre, limiter l'évapotranspiration des plantes et lutter contre la sécheresse estivale des prairies, mais sans pour autant réduire la production végétale de la prairie ou le cortège floristique présent avant l'implantation des panneaux photovoltaïques. Après : Les panneaux doivent être suffisamment surélevés (point bas du panneau à 2 mètres minimum), pour apporter de l'ombre, limiter l'évapotranspiration des plantes et lutter contre la sécheresse avant l'implantation des panneaux photovoltaïques.	Règlement littéral
CA 79	**Niort Agglo**	Vérification des périmètres de protection	Règlement graphique
CA 79	**Niort Agglo**	Vérification du zonage afin de supprimer des enclaves ou des différences de zonage	Règlement graphique
CCI 79	**Niort Agglo**	Rappel des fiches actions dans le sens de la sobriété foncière et plus largement du foncier économique issues de la nouvelle candidature conjointe avec la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au label Territoire d'Industrie, dont la CCI est partenaire	Rapport de présentation En attente du document Territoire d'industrie
MRAe	**Niort Agglo**	Complétion du diagnostic par des graphiques et des explications relatifs au phénomène de vacance	Rapport de présentation
MRAe	**Niort Agglo**	Précision de l'analyse de l'adéquation entre la répartition spatiale des équipements publics et les dynamiques démographiques récentes afin de mieux appréhender les leviers d'actions	Rapport de présentation
MRAe	**Niort Agglo**	Complétion du chapitre relatif à l'agriculture en fournissant un état des lieux des pratiques culturales, de leurs évolutions et des surfaces irriguées (superficies, localisations, quantités d'eau autorisées et prélevées, projets en cours)	Rapport de présentation
MRAe	**Niort Agglo**	Présentation des éléments de l'ensemble des leviers d'améliorations identifiés dans le PCAET et les actions à traduire dans le PLUi-D	Rapport de présentation
MRAe	**Niort Agglo**	Identification des projets de retenues de substitution en indiquant leurs natures, les usagers concernés, et les principes d'aménagement identifiés dans les schémas directeurs de la biodiversité	Rapport de présentation
MRAe	**Niort Agglo**	Complétion du rapport de présentation par des explications relatives au lien entre urbanisation et assainissement	Rapport de présentation
MRAe	**Niort Agglo**	Complétion du rapport de présentation par la liste des sites pollués et potentiellement pollués (977 sites BASIAS et 7 sites ex-BASOL)	Rapport de présentation
MRAe	**Niort Agglo**	Complétion du rapport de présentation par des éléments concernant l'économie	Rapport de présentation

2. Modifications concernant les avis des communes

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
Niort	Niort Agglo	Modification concernant la rédaction des clôtures : « Les clôtures végétales sont préférables. » remplacé par « Les clôtures végétales sont privilégiées. »	Règlement littéral
Niort	Niort Agglo	Meilleure identification du coefficient de biotope sur les zones UX, 1AUX et 1AUH	Règlement littéral et graphique Biotope
Niort	Niort	Possibilité pour les activités industrielles existantes d'évoluer en zone Uab	Règlement littéral
Niort	Niort Agglo	Suppression de la dérogation sur l'implantation en limite parcellaire en biais	Règlement littéral
Niort	Niort	Limitation de l'emprise au sol autorisable à compter de la date d'approbation du PLUi-D à 300 m² pour la zone Ax de Niort	Règlement littéral
Niort	Niort	Limitation de l'emprise au sol autorisable de la zone Nx de Niort à compter de la date d'approbation du PLUi-D à 500 m² et introduction d'une règle d'implantation des constructions par rapport au bâti existant, visant à éviter l'éparpillement du bâti, tout en permettant des possibilités d'adaptation au cas par cas	Règlement littéral
Niort	Niort Agglo	Ajout de la définition hydrologique du terme « Noue »	Règlement littéral
Niort	Niort Agglo	Complément de la mention sur la largeur minimum de 1 mètre pour les aménagements d'espaces communs plantés ou enherbés et des bandes à planter	OAP
Niort	Niort Agglo	Ajout d'une mention incitant à la création de trames paysagères en lien avec l'environnement des projets d'aménagement, notamment des trames bocagères	OAP
Niort	Niort	OAP 4 / Explication des modalités de gestion « naturelle » des eaux pluviales (en précisant par exemple : utilisation de noues, de bassins végétalisés...) et précision que l'accès à la zone se fera de manière privilégiée par le Nord, au travers de l'ER n°424	OAP
Niort	Niort	OAP 15 / Préservation - intégration au projet des murs en pierre existants, réutilisation de la pierre dans le projet en cas de création d'ouverture dans les murs et préservation - intégration dans le projet du bâtiment en pierre présent sur la limite Nord, suivant son état de conservation	OAP
Niort	Niort	OAP 18, 19 / Réduction de la densité minimale prescrite pour ces deux OAP à 20 logements par hectare, par souci de cohérence avec les projets en cours ou à l'étude sur le secteur et explication que desserte interne à partir de l'emprise de l'OAP N°17, et éventuellement par la rue de Saint Lambin par l'intermédiaire d'un ER à créer sur la parcelle IK0084	OAP et règlement
Niort	Niort	OAP 19 / Création d'un ER pour désenclaver le Sud de la zone vers la rue de la Coudraie	Règlement
Niort	Niort	OAP 24 / Elargissement de l'OAP à un périmètre plus large et nouveau nom, par exemple « Avenue de Paris – Rue de Souché » ; création de trois nouvelles zones 1AUH spécifiées : une à destination d'habitat, une autre à destination d'habitat avec possibilité d'activités mixtes en rez-de-chaussée en front de rue sur l'Avenue de Paris, une dernière à destination mixte : commerces et services en front bâti avec possibilité d'habitat à l'étage, habitat collectif sur la partie arrière ; prescription d'une densité minimale de 35 logements par hectare sur les zones 1AUH ; prescription d'un pourcentage minimal de logement social de 10% sur les zones 1AUH, à insérer dans le tableau de la partie 2 des « Dispositions particulières pour répondre aux objectifs spécifiques du PADD » du règlement	OAP et règlement Biotope
Niort	Niort	OAP 27 / Ajout d'une mention sur le fait de conserver les cônes visuels en direction des espaces naturels et agricoles	OAP
Niort	Niort	OAP 30 / Prolongation de l'ER n°477 vers le Nord, jusqu'à hauteur de la parcelle ZP 0084, pour assurer l'accès Sud de cette zone, depuis la rue du Gros Guérin	Règlement

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
Niort	Niort	OAP 37 / Ajout de la mention : valoriser les vues en direction des espaces agricoles au Nord	OAP
Niort	Niort	OAP 38 / Ajout d'une mention pour préserver le caractère piétonnier et la végétation de la voie douce existant en prolongement du chemin de la Milaterie	OAP
Niort	Niort	OAP 40 / Ajout de mentions afin de traiter qualitativement le front urbain et la transition avec l'espace agricole et naturel, de prendre en compte dans l'aménagement de la zone l'ER n°300, destiné à l'élargissement de la voirie et de valoriser les cônes de vue sur les espaces naturels et agricoles.	OAP
Niort	Niort	OAP 42 / Modification de l'emprise de l'ER n°410, en diminuant sa surface et en le positionnant le long de la limite séparative entre la parcelle KT 0014 et les parcelles KT 0015 et 17 (3000 m²) ; mention dans le texte de l'OAP la présence de cet ER afin d'anticiper la cohabitation des usages de parking relais et d'habitat	OAP et règlement
Niort	Niort	OAP 43 / Ajout de mentions afin de structurer le front urbain avec des principes communs d'implantation des constructions et de traitement des abords, de maintenir les éléments de paysages (haies, murets) avec possibilité d'adaptation au cas par cas et de limiter la création de nouveaux accès sur la RD 743, à regrouper autant que possible, et satisfaire aux conditions de sécurité	OAP
Niort	Niort	OAP 50 / Nouveau nom de l'OAP en « Rue de Telouze - Malbati », pour que le nom de cette OAP corresponde aux voiries à proximité	OAP
Niort	Niort	OAP 3 / Modification de l'emprise de l'espace planté collectif et meilleure intégration à l'aménagement proposé	OAP
Niort	Niort	OAP 14 / Ajout d'une mention dans l'OAP sur la création d'ER pour relier le Sud de la zone avec la rue de la Burgonce (parcelles CN0489, CN0490) et accès à la zone depuis la rue des Sablières (parcelle CN 0563)	OAP
Niort	Niort	OAP 16 / Ajout d'un texte suivant : La mise en place d'une transition végétale matérialisée par l'implantation de haies ou d'espaces plantés entre le site, l'avenue de Limoges et les secteurs N au Nord et au Sud, est encouragée afin de limiter les vis-à-vis et limiter l'impact sur les zones naturelles	OAP
Niort	Niort	OAP 28 / Réduction de l'emprise de l'espace planté collectif au bord de la voie ferrée, et suppression de cette emprise du pictogramme « jeux », non explicité dans la légende, meilleure diffusion des espaces plantés collectifs sur toute l'emprise de l'OAP, en privilégiant une trame bocagère répartie plutôt que de grands espaces centralisés et explication dans l'OAP (texte, schéma le cas échéant) de la possibilité d'implantation de logements collectifs	OAP
Niort	Niort	OAP 32 / Ajout des orientations permettant de répondre à l'enjeu "entrée de ville" (pacification de la circulation, insertion paysagère...). Pour plus de simplicité à la consultation du PLUi-D, l'OAP thématique N°30 pourrait être ajoutée aux éléments schématiques et textuels de l'OAP N°32.	OAP
Niort	Niort	OAP 48 / Figuration des numéros d'îlot A et B mentionnés dans le texte et création d'un ER destiné à faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la création d'une mixité sociale (intégration de logements sociaux) et d'usage (cohabitation des usages économiques, commerciaux, de services et d'habitat), ainsi qu'à la perméabilité de l'îlot en termes de circulations douces (création d'accès traversants)	OAP et règlement
Niort	Niort	OAP 5, 51 et 52 / Intégration de l'OAP Thématique n°52 avec les OAP complexes n°5 et 51, afin de gagner en cohérence sur l'aménagement de ces trois zones ; ajout des orientations spécifiques à l'OAP 52 en lien avec les OAP 5 et 51, ainsi qu'avec la zone UE voisine à destination de parking relais (envisager la mutualisation des usages) et modification du schéma correspondant à l'OAP n°52, en réduisant l'emprise de l'espace vert prévu côté rue des Vanelles et en permettant un accès par la rue des Vanelles, en plus de l'accès indiqué depuis la Route de Chauray	OAP
Niort	Niort	Création d'une OAP habitat route d'Aiffres sur la parcelle HD 0128 et modification du zonage en 1AUH	OAP et règlement Biotope

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
Niort	Niort	Création d'ER : - Burgonce : Désenclavement du cœur d'îlot et connexion à la rue de la Burgonce ; Commune ; 530 m² ; Partie des parcelles CN 0489, CN 0490 - Rue des Sablières : Désenclavement du cœur d'îlot et connexion à la rue des Sablières ; Commune ; 170 m² ; CN 0563 - Rue de Saint-Lambin : Désenclavement du cœur d'îlot et connexion à la rue de Saint Lambin ; Commune ; 286 m² ; IK 0084 - Avenue de Paris - Rue du 14 Juillet : Mixité sociale et d'usage, création d'accès pour circulations douces ; Commune ; 347 m² ; BV 0032, BV 0041, BV 0042 - Ferme de Chey : Création d'une continuité pour liaison douce entre le chemin de Chey à la Roussille et le chemin de la Sèvre à Chey (bande d'une largeur d'environ 5,5 m) ; Commune ; 1340 m² ; Partie de la parcelle YY 0072	Règlement
Niort	Niort	Réduction d'environ 500 m² de l'EPP positionné sur la parcelle ED 0428, sur une bande ne comportant pas de végétation à protéger	Règlement graphique
Niort	Niort	Modification de la délimitation entre la zone UB et la zone Ne - Vallée Guyot - Parcelle HH 0108 en zone Ne	Règlement graphique
Niort	Niort	Création d'une OAP Venise Verte - Rue du Marais - Avenue de Wellingborough	OAP et règlement Biotope
Aiffres	Aiffres	Intégration des parcelles AZ 125 à AZ 121 à la zone N	Règlement graphique
Aiffres	Aiffres	Suppression d'un EPP / Puits à Bas Mairé (Parcelle BH 5)	Règlement graphique
Aiffres	Aiffres	Suppression d'un EPP / "Légende de la Pierre vive" (parcelle YD 52)	Règlement graphique
Aiffres	Aiffres	Modification de l'OAP afin de sortir la parcelle cadastrée AP 148 de l'OAP et y maintenir la parcelle cadastrée AP 18	Règlement graphique et OAP Habitat
Aiffres	Aiffres	Réduction de la bande d'ER d'un tiers environ sur les parcelles cadastrées AP 148 et AP 18 en vue d'un agrandissement potentiel de la voirie structurante, au-dessus du groupe scolaire Victor Hugo et qui desservira les lotissements à créer	Règlement
Bessines	Bessines	Autorisation de deux accès à la parcelle 1 AUH 115 : une rue des taillées et rue Pierre Mendès France	OAP Habitat
Bessines	Bessines	Suppression de l'ER 104	Règlement
Sciecq	Sciecq	Création d'un ER sur les parcelles ZB 0111 et ZB 0112 afin de créer une liaison douce pour rejoindre le centre du village au terrain des sport communal	Règlement
Vouillé	Vouillé	Extension de la zone urbaine afin d'accompagner un projet d'aire de covoiturage et d'ombrières photovoltaïques sur un ancien délaissé de voirie du département transféré à la commune et situé « Chemin de la Vigne à Vallet »	Règlement graphique
Beauvoir-sur-Niort	Beauvoir-sur-Niort	Modification de la zone UX à compte foncier égal	Règlement graphique Compte foncier Biotope

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
Coulon	Coulon	OAP Route de Malécot / Intégration dans les particularités les points suivants : L'entrée-sortie devra se faire sur la Route de Malécot - Prévoir une liaison douce à raccorder au lotissement de la rue Bruno Jubien	OAP Thématique
Coulon	Coulon	Modification de l'OAP Bois Guichet : - Passer le bout de la parcelle AN 0012, de la zone 1AUH en zone N - Modifier l'OAP en conséquence (retirer cette partie de l'OAP) - Modifier la phrase suivante « Un espace vert se situera au Nord du secteur » par « un espace naturel sera réalisé a minima au niveau de la partie humide présente sur ce secteur » : modifier son emplacement dans l'illustration - Simplifier l'illustration concernant les liaisons viaires et douces en ne faisant qu'une boucle « entrée-sortie », pas de liaisons intermédiaires - Supprimer l'ER n°145 qui était destiné à desservir l'OAP (Il n'a plus lieu d'être) mais raccorder ce bout de parcelle à l'ER n°144	Règlement OAP Habitat Biotope Compte foncier
Coulon	Coulon	OAP Champs de la sablière / Ajout de la phrase suivante « la voirie de desserte du Sud, jouxtant la zone 1AUX et la zone 1AUH, pourra être réalisée en phase 1 – avec la zone 1AUX »	OAP Habitat
Coulon	Coulon	Modification en zone N aux champs des Malacquis	Règlement graphique
Coulon	Coulon	ER n°137 : Modification de l'objet, en indiquant un « aménagement d'équipements publics » au lieu de parking	Règlement
Coulon	Coulon	ER n°140 : Modification de l'objet, en indiquant un « aménagement d'équipements publics (jardins partagés existants) »	Règlement
Echiré	Echiré	Création d'une OAP sur une friche et modification du zonage en 1AUH	Règlement et OAP Biotope
Frontenay-Rohan-Rohan	Frontenay-Rohan-Rohan	Extension du linéaire commercial	Règlement graphique
Magné	Magné	Modification de trois ER : - ER 201 : Route de Jousson, supprimer la parcelle AD 1204 à la parcelle AD 1203 (le trottoir est déjà fait) - ER 98 : Supprimer (acquisition) - ER 196 : Supprimer (acquisition)	Règlement graphique
Magné	Magné	Modification OAP 227 Le Pinier - Suppression de la partie Sud Est	Règlement et OAP Compte foncier Biotope
Magné	Magné	Suppression du périmètre sanitaire autour du bâtiment agricole de Chamberland	Règlement graphique
Mauzé-sur-le-Mignon	Mauzé-sur-le-Mignon	OAP n°228 / Fixation d'un minimum de logements sociaux de 20%	Règlement littéral
Mauzé-sur-le-Mignon	Mauzé-sur-le-Mignon	Création d'un STECAL sur les parcelles ZP 82 classée UBgv dans le PLU actuel afin de maintenir l'aire de stationnement 72 heures	Fiche STECAL Règlement
Prahecq	Prahecq	Extension de la zone constructible située au Sud de Prahecq, rue Saint-Martin (parcelle cadastrée section AP 106) sur la parcelle AP 105 de manière à maintenir une cohérence sur l'unité foncière)	Règlement graphique
Saint-Hilaire-la-Palud	Saint-Hilaire-la-Palud	Demande une densification de 16 logements/ha pour l'habitat léger	Règlement littéral

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
Saint-Hilaire-la-Palud	Saint-Hilaire-la-Palud	Modification de l'ER n°657	Règlement
Brûlain	Brûlain	Création d'un STECAL Cimetière dans le secteur de la Bête Sud, parcelles F358 à F363 (consommation de 2000 m²)	Règlement Fiche STECAL Compte foncier
Prin-Deyrançon	Niort Agglo	Reformulation de la règlementation des toitures pour les annexes : « Pour les annexes à l'habitation, toutes les formes de toitures et matériaux sont acceptés dès lors que l'aspect et le coloris sont en harmonie avec l'environnement bâti et naturel »	Règlement littéral
Prin-Deyrançon	Niort Agglo	Prévoir une dérogation en fonction de la taille du terrain constructible (cas petit terrain) pour la limite séparative avec un terrain agricole ou naturel (haie d'une épaisseur de 2 mètres minimum)	Règlement littéral
Prin-Deyrançon	Prin-Deyrançon	OAP Les Chéracles n°Ec1 / Précision sur les accès : L'accès se fera en double sens par la rue des entreprises, prévoir également un accès Sud	OAP Economie
La Rochénard	La Rochénard	Modification de la constructibilité de la parcelle A0030	Règlement graphique Compte foncier Biotope
La Rochénard	La Rochénard	Repositionnement de la zone 1AUH compte tenu qu'elle a été annexée à l'activité agricole : terrains au Nord de la mairie, après le verger communal dans la zone située face à l'école	Règlement graphique Compte foncier Biotope
La Rochénard	La Rochénard	Ajout EPP : Eglise, ancien presbytère et mur de clôture du cimetière	Règlement graphique
Saint-Georges-de-Rex	Saint-Georges-de-Rex	Ajout EPP : Arbre remarquable sur la parcelle AD 493 (ex AD 465)	Règlement graphique
Saint-Georges-de-Rex	Saint-Georges-de-Rex	Suppression EPP : - « Ancienne Laiterie » sur la parcelle ZB 00118 - « Moulin » sur la parcelle ZB 00127	Règlement graphique
Saint-Martin-de-Bernegoue	Saint-Martin-de-Bernegoue	Ajout EPP : Mairie dans son ensemble, église, monument aux morts, lavoir et croix hosannière	Règlement graphique
Saint-Rémy	Saint-Rémy	Création STECAL Ax	Règlement graphique Fiche STECAL
Saint-Rémy	Saint-Rémy	Modification de l'OAP Beau Logis n°350 : ajout d'une intention de liaison douce Précision de la règlementation des murs et murets en clôtures : - Les murs et murets identifiés doivent être conservés et faire l'objet d'une maintenance ou d'une restauration, sauf réalisation d'un bâtiment à l'alignement ou en limite séparative. Dans ce cas, le bâtiment doit s'intégrer à ce paysage. - La démolition peut être autorisée à condition que la reconstruction présente un aspect similaire à celui du mur protégé (utilisation des pierres en façade). - La démolition partielle, par exemple pour une ouverture, peut toutefois être autorisée par l'autorité compétente en délivrance	OAP Habitat Règlement littéral

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
		des autorisations d'urbanisme. Des mesures de compensation seront alors imposées (ex : réutilisation des pierres en façades, remontage d'un mur en pierre pour clôture…).	
Val-du-Mignon	Val-du-Mignon	Ajout EPP : - Usseau : Monuments aux morts, lavoir d'Antigny, château d'eau - Priaires : Croix de mission, borne Michelin - Thorigny-sur-le-Mignon : Puits communal, mairie	Règlement graphique
Vallans	Vallans	Modification du zonage pour prendre en compte les limites de projets en cours sur les parcelles AD 0175 et AD 0200	Règlement graphique
Vallans	Vallans	Ajout EPP : 20 arbres remarquables situés sur la parcelle AE 0010 au niveau du 86 rue du bief du lac	Règlement graphique
Le Vanneau-Irleau	Le Vanneau-Irleau	Passage de la parcelle AR0172 en zone UA	Règlement graphique
Le Vanneau-Irleau	Le Vanneau-Irleau	Suppression EPP : Séquoia géant à côté de l'église du Vanneau qui a été abattu en 2019	Règlement graphique
Villiers-en-Plaine	Villiers-en-Plaine	Intégration dans l'enveloppe urbaine des parcelles Rue Jean Moulin et Chemin des Roches	Règlement graphique
Villiers-en-Plaine	Villiers-en-Plaine	Classement de parcelles en zone Agricole (Ap) : parcelles F 0927 et F 0926	Règlement graphique
Villiers-en-Plaine	Villiers-en-Plaine	Modification de l'OAP des Versennes : - Prévoir dans l'OAP, la phrase suivante : « le site vise à accueillir des équipements publics au Sud du terrain, notamment une aire de covoiturage et une caserne de pompiers. Il est possible de créer quelques logements si cela ne contraint pas les projets principaux » - Passer la zone en priorité 1 afin de permettre la réalisation des équipements à court terme	OAP Habitat
Villiers-en-Plaine	Villiers-en-Plaine	Modification de la zone UE et donc modification de zonage sur les parcelles autour de la zone UE	Règlement graphique
Villiers-en-Plaine	Villiers-en-Plaine	Création d'un STECAL Ac : Identification d'un centre équestre existant par un STECAL et permettre son développement	Règlement graphique Fiche STECAL

3. Modifications concernant les avis du public dans l'enquête publique

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
Contribution n°4 (Email)	Vouillé	Suppression d'EPP en limite de parcelle et ajout d'EPP (haie) en fond de parcelle AA 0030 Déplacement de l'EPP cimetière familial protestant de la parcelle AA 0029 à la parcelle AA 0030	Règlement graphique
Contribution n°7 (Email)	Coulon	Création d'un EPP linéaire entre les parcelles AA 0017 et 0063	Règlement graphique
Contribution n°8 (Email)	Prahecq	Extension de la zone constructible sur les parcelles AS 20, 21 et 22	Règlement graphique
Contribution n°13 (Email)	Vouillé	Echange foncier = AO 0249 + 1/2 de AO 0080 en non constructible = 2202 m² contre-proposition de la famille Guérin AO 0249 + AO 0080 réduite à 235 m² = 2241 m² dont 1199 m² en constructible	Règlement graphique Biotope
Contribution n°16 (Email)	Niort	Modification concernant la rédaction de la contrainte de matériaux en toiture en pages 22 et 120	Règlement littéral
Contribution n°17 (Email)	Saint-Gelais	Modification du zonage de la parcelle ZX 0089 de 1AUH en N Création d'une zone Ne sur la parcelle AK 0092 permettant la réalisation d'un équipement touristique « Camping-Car Park » sur une partie de la parcelle et modification du zonage Ne en N pour la parcelle AL 0028 en compensation de la construction d'un équipement touristique sur une partie de la parcelle AK 0092 (projet de renaturation)	Règlement graphique Fiche STECAL
Contribution n°20 (Web)	Saint-Maxire	Modification de la zone UB en zone N (parcelle D 0654) et retirer "Projet en cours" sur cette parcelle	Règlement graphique
Contribution n°21 (Web)	Prin-Deyrançon	Modification des parcelles E 0704 - 0705 de la zone de N à U	Règlement graphique
Contribution n°37 (Web)	Frontenay-Rohan-Rohan	Surpression d'EPP (haie à ne pas protéger)	Règlement graphique
Contribution n°40 (Email)	Vouillé	Modification de la localisation des EPP (haies)	Règlement graphique
Contribution n°48 (Email)			
Contribution n°55 (Web)			
Contribution n°42 (Web)	Brûlain	Correction de l'erreur matérielle de l'OAP - Habitat page 13 sur la ligne relative à Brûlain quant à la quantification de la densité et des logements : "11" pour la densité et "18,59" pour les logements par « 10 » pour la densité et « 16,90 » pour les logements	OAP Habitat (thématique)
Contribution n°45 (Web)	Prin-Deyrançon	Suppression de l'ER 484 "création d'un parking minute"	Règlement
Contribution n°56 (Web)	Arçais	Modification de l'emprise de l'ER 50 sur les parcelle AM 0007, AM 0008 et AM 0010	Règlement graphique
Contribution n°58 (Web)	Magné	Modification de l'EBC sur la parcelle AM 146	Règlement graphique
Contribution n°59 (Web)	Marigny	Modification du zonage des parcelles D285, D287 et D288 287 (friche)	Règlement graphique Fiche Friches
Contribution n°64 (Web)	Saint-Gelais	Modification du zonage A en U pour les parcelles AN 0098 et 0011	Règlement graphique
Contribution n°65 (Email)	Niort Agglo	Mise à jour du plan et de la liste des Servitudes d'Utilité Publique Intégration dans les OAP Niort n°39 et Saint-Symphorien n°353 : "Prise contact auprès du Groupe Maintenance Réseaux Poitou-Charentes afin d'étudier leur compatibilité avec la présence des ouvrages à haute et très haute tension existants" Intégration de règles techniques spécifiques dans le règlement	Annexes OAP Règlement littéral
Contribution n°81 (Email)	Saint-Maxire	Création d'un ER sur la parcelle AD 85 d'environ 120 m² pour un cheminement piétonnier entre deux équipements communaux	Règlement graphique
Contribution n°85 (Web)	Amuré	Protection du verger au titre des EPP	Règlement graphique
Contribution n°102 (Email)	Prahecq	Modification du zonage A en N de la parcelle AE 0004	Règlement graphique

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
Contribution n°103 (Email)	Germond-Rouvre	Agrandissement de 500 m² du zonage UB (parcelle ZB 0039) pour prendre en compte le projet en cours sur cette parcelle et la parcelle ZB 0042	Règlement graphique Compte foncier Biotope
Contribution n°105 (Web) Contribution n°173 (Web)	Aiffres	Modification de l'OAP 103 (liaison douce de 2 mètres de large - accès prévu rue de La Pierrières)	OAP Habitat
Contribution n°111 (Web)	Chauray	Suppression d'EPP cimetières protestants sur les parcelles AX 51, 54, 143 Ajout EPP cimetière protestant sur la parcelle AX 55 Agrandissement de la zone N sur les parcelles AX 63 et 218	Règlement graphique
Contribution n°118 (Email)	Aiffres	Modification du zonage N en U sur une partie de la parcelle AL 19 en cohérence avec la partie déjà aménagée	Règlement graphique
Contribution n°134 (Email)	Villiers-en-Plaine	Ajustement du zonage de la parcelle B0868 pour plus de cohérence	Règlement graphique Compte foncier
Contribution n°143 (Web)	Niort Agglo	Modification du règlement littéral : - En page 126 : 2) Haies protégées Comme pour la zone urbaine ou A urbaniser : passer de 200 mètres à 500 mètres autour de l'élément impacté. Pour la zone urbaine ou A urbaniser - Amendement de forme : remplacer le « A » par « à » pour éviter toutes confusions	Règlement littéral
Contribution n°149 (Web)	Villiers-en-Plaine	Ajout d'un EPP sur les parcelles ZY 94, 95 et 96 (haies)	Règlement graphique
Contribution n°150 (Web)	Germond-Rouvre	Modification du zonage A en UB sur les parcelles C 760, 761, 762 et 1119 en cohérence avec une DP accordée en 2022	Règlement graphique Compte foncier Biotope
Contribution n°166 (Web)	Niort Agglo	Complétion du rapport de présentation concernant la protection des mares au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme qui sera étudiée dans le cadre d'une évolution du PLUi-D	Rapport de présentation
Contribution n°170 (Email)	Frontenay-Rohan-Rohan	Modification du zonage N en U en cohérence avec les autorisations d'urbanisme accordées pour les parcelles : YB 0132, AK 0022, AK 0023, AK 0024, AK 0025 Modification du zonage N en U en cohérence avec le projet de résidence d'autonomie sur la parcelle YB 0042	Règlement graphique Biotope
Contribution n°172 (Web)	Coulon	Modification de l'OAP pour permettre un accès vers les parcelles agricoles	OAP Habitat
Contribution n°175 (Web)	Chauray	Passage de la parcelle AY 0069 de N en 1AUH	Règlement graphique OAP Biotope Compte foncier
Contribution n°197 (Web)	Prahecq	Ajout de bâtiments agricoles non répertoriés sur les parcelles WD 82 85 87 88 et 90	Règlement graphique
Contribution n°203 (Web)	Le Vanneau-Irleau	Modification du règlement graphique en intégrant, dans la trame patrimoniale, les habitations des rues identifiées en tant qu'ensemble bâti (rue de la Belette du Vanneau et grande rue d'Irleau Les rues de la belette et la grande rue mais aussi la rue de Gémond et la rue du Port au Vanneau, ainsi que la rue du Petit Pré, la rue du Gué et la rue du Péré à Irleau sont modifiées dans le règlement graphique pour les intégrer à la trame patrimoniale.	Zonage Règlement littéral

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
Contribution n°209 (Web)	Villiers-en-Plaine	Suppression des bâtiments agricoles de la parcelles G 1121 Identification du bâtiment situé sur la parcelle G 0961 comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination	Règlement graphique Fiche changement de destination
Contribution n°210 (Web)	Prahecq	Classement des haies de parcelle AE 0102 en EBC	Règlement graphique
Contribution n°225 (Web)	Niort Agglo	Ajout de la ligne souterraine de 90 000 volts Niort Cours Ajout de la ZNIEFF de type 2 « vallée bocagère de l'Egray » au rapport de présentation Ajout de deux ZNIEFF au rapport de présentation. Remise à la bonne place des légendes dans le rapport de présentation : le château de la Pimpelière est présent sur la vallée de l'Egray et inversement Ajout de deux ZNIEFF de type1 n°540030024 « Basse vallée de la Sèvre niortaise » et n°540220164 « Communal de Fors » dans le tableau des réservoirs de biodiversité humides en page 69 de l'annexe du rapport de présentation Mise à jour dans la note méthodologique des références des sites gérés par le CEN Ajout de deux EPP au plan de zonage : puits place de l'église parcelle C 0096 et ensemble de platanes devant et en bordure, parcelle C 0096	Annexes Règlement graphique
Contribution n°6 (37. Mairie de Sciecq)	Sciecq	Modification du zonage incluant en partie les jardins pour une cohérence d'ensemble	Règlement graphique
Contribution n°9 (41. Mairie de Vouillé)	Vouillé	Modification du zonage incluant la zone inondable	Règlement graphique
Contribution n°11 (28. Mairie de Saint-Gelais)	Saint-Gelais	Réduction d'un EBC (erreur matérielle)	Règlement graphique
Contribution n°19 (Courrier)	Niort	Extension de la zone constructible sur les parcelles CY 0575, 0584 et 0583	Règlement graphique Compte foncier Biotope
Contribution n°22 (08. Mairie de Chauray)	Chauray	Modification d'un EBC	Règlement graphique
Contribution n°26 (10. Mairie d'Echiré)	Echiré	Création d'une zone 1AUH sur une friche	Règlement graphique Friches
Contribution n°27 (12. Mairie de Fors)	Fors	EBC à supprimer et haies en EPP à créer	Règlement graphique
Contribution n°41 (35. Mairie de Saint-Symphorien)	Saint-Symphorien	Classement en EPP de murets en pierre sèche recensés par l'association "Parlons-en"	Règlement graphique
Contribution n°47 (23. Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon)	Niort Agglo	Mise à jour du périmètre de protection de captage de Chercoute	Annexes
Contribution n° 49 (04. Mairie d'Arçais)	Arçais	Suppression de l'ER n°69, 113 rue de la Garenne	Règlement graphique

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
Contribution n° 53 (13. Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan)	Frontenay-Rohan-Rohan	Suppression du changement de destination du bâtiment de la parcelle BC 19	Règlement graphique Fiche changement de destination
Contribution n°72 (21. Mairie de Magné)	Magné	Modification du zonage pour prendre en compte l'intégralité de la parcelle AD 0170 en zone A (en ôtant la densification et le coefficient de biotope)	Règlement graphique Biotope Compte foncier
Contribution n°85 (Courrier)	Vouillé	Modification du zonage UB en N pour la parcelle AE 91 constituant un espace vert du lotissement Modification de la zone A en zone UB en cohérence avec les PC sur les parcelles YX 49 et 50	Règlement graphique
Contribution n°87 (Courrier)	Niort	Création d'une zone 1AUH couverte par une OAP (densité minimale de 20 logements par hectare, 15% d'habitat social minimum, priorité 1) relatif au projet d'aménagement "les Terres d'Epona"	Règlement graphique OAP Biotope
		Rattachement des parcelles cadastrées ED 631 et 635 à la zone 1AUH et à l'OAP « Rue de la Tour Chabot »	Règlement graphique OAP Biotope
		Suppression de l'ER 625	Règlement
		Classement des parcelles cadastrées BH 226 et 997 de UE en UB	Règlement graphique
		Précision des destinations de l'OAP Avenue de Paris Nord	OAP Biotope
		Modification des surfaces constructibles entre la zone Mendès France et Terre de Sport (surface équivalente appartenant à la Ville de Niort).	Règlement Compte foncier Biotope
	Niort Agglo	Complétion de l'OAP Urbanisme commercial - Ajout d'une règlementation : La localisation des commerces de type Drive devra être privilégiée au sein des pôles commerciaux identifiés dans le DAAC et conditionneront leur développement / implantation aux conditions de desserte adaptées. Les Drive dédiés à l'alimentaire ou à dominante alimentaire devront être attenants à un magasin propre. Les Drive non-alimentaires devront se localiser de façon préférentielle en centralités lorsque leur surface est inférieure à 300 m². Ceux d'une surface supérieure à 300 m² devront trouver préférentiellement leur place au sein des pôles commerciaux. L'implantation de « Drive piétons », distributeurs alimentaires et distributeurs non-alimentaires sera autorisée uniquement dans les centres-bourgs et centres-villes. L'intégration paysagère au sein du patrimoine des communes sera à prendre en compte pour faciliter leur acceptation. - Ajout d'une règlementation : Dans le cadre d'une réflexion transversale, les équipements publics, les bureaux et services, la restauration, les activités de santé et l'hôtellerie se localiseront de façon préférentielle au sein des centralités, hors centralité intermédiaire, définies par le DAAC afin de contribuer à l'animation de ces espaces. - Ajout d'une règlementation : Pour les bâtiments artisanaux, le showroom ne pourra représenter plus de 50% de l'unité bâti par exemple. - Ajout d'une règlementation : « Mieux limiter la croissance des pôles de flux et pôles intermédiaires » : Hors pôles commerciaux / Diffus des pôles de l'organisation territoriale (coeur d'agglomération et	OAP Urbanisme commercial

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
		communes d'équilibre) : L'OAP devra autoriser uniquement l'évolution de l'existant, dans la limite de 5% de la surface de vente à la date d'approbation du PLUi-D et de 100 m² de surface de vente. - Ajout d'une règlementation : « Maitriser la duplication d'enseigne avec le centre-ville de Niort en augmentant le seuil d'accès en secteurs d'implantation périphérique » : L'OAP devra autoriser la création de surface à partir de 1000 m² en secteurs d'implantation périphérique de Mendès-France, La Mude, Terre de Sport et 300 m² pour le reste des secteurs. - Ajout d'une règlementation : La construction sur des espaces verts devra d'abord être évitée puis compensée par des dispositifs exemplaires (plantations, ilots de fraicheur, perméabilisation des sols…).	
Contribution n°88 (Courrier)	Niort Agglo	Représentation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) Précision de l'autorisation des constructions et aménagements nécessaires à l'activité autoroutière sans limite de surface de plancher sur l'unité foncière, y compris affouillements et exhaussements qui y sont liés ainsi que les constructions à usage de commerce sur les aires de service de l'autoroute A10 et A83 Représentation du secteur affecté par le bruit des infrastructures routières sera étudiée (en annexe et sur le plan de zonage) Représentation des faisceaux hertziens de communication et de radiodiffusion	Règlement
Contribution n°91 (30. Mairie de Saint-Hilaire-la-Palud)	Saint-Hilaire-la-Palud	Création d'un STECAL pour une activité économique existante et modification du zonage en Ax de la parcelle concernée par l'activité existante	Règlement graphique Fiche STECAL
Contribution n°92 (33. Mairie de Saint-Rémy) Contribution n°154 (33. Mairie de Saint-Rémy)	Saint-Rémy	Suppression de l'ER 506 étant situé sur une parcelle communale (Parcelle AC 0091) Modification de l'ER 507 : Déplacement de 8 mètres de la propriété sur 5 mètres de largeur sur la parcelle AC 0091 Possibilité d'OAP et désenclavement des parcelles AC 0031 et AC 0032 Création d'un ER îlot Poussard sur les parcelles AH 118, 120, 121 et 121	Règlement graphique
Contribution n°93 (30. Mairie de Saint-Hilaire-la-Palud)	Saint-Hilaire-la-Palud	Identification de bâtiments agricoles (périmètre de réciprocité de 50 mètres)	Règlement graphique
Contribution n°98 et 99 (36. Mairie de Sansais)	Sansais	Modification de la zone N en zone UB en cohérence avec les PC sur la parcelle AD 68 et 75	Règlement graphique
Contribution n°102 (06. Mairie de Bessines)	Bessines	Création d'un EBC sur la partie Sud de la parcelle AH 299 et réduction de la zone 1AUH Changement de destination des bâtiments des parcelles AH 196 et 197	Règlement graphique Compte foncier Biotope Changement de destination
Contribution n°111 (22. Mairie de Marigny)	Marigny	Suppression de l'EPP "BA" de la parcelle AS 17 Ajout de l'EPP "Hôtel du Grand Mauduit ou de la Goichère" sur la parcelle AS 60	Règlement graphique
Contribution n°113 (06. Mairie de Bessines)	Niort Agglo Bessines	Amélioration de la représentation de la loi Barnier Déplacement de la limite de zonage sur la parcelle AH 0587 telle qu'elle est dans le PLU en vigueur compte-tenu de projets en cours Correction du règlement afin de fixer un minimum de places par logement, tout en y permettant une	Règlement littéral Règlement graphique

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
		dérogation existante Correction du règlement du PLUi-D afin de permettre des accès dans un cas comme celui présenté	
Contribution n°122 (12. Mairie de Fors)	Fors	Extension de l'OAP Habitat 319 Création d'un ER sur la parcelle AM 592	Règlement graphique OAP Compte foncier Biotope
Contribution n°132 (36. Mairie de Sansais)	Frontenay-Rohan-Rohan	Mise à jour de plusieurs EBC en fonction de l'état naturel	Règlement graphique
Contribution n°133 (36. Mairie de Sansais)	Germond-Rouvre	Suppression du changement de destination du bâtiment de la parcelle C 1396	Règlement graphique Fiche Changement de destination
Contribution n°134 (36. Mairie de Sansais)	Sansais	Modification de la zone N en zone UB en cohérence avec les PC sur la parcelle AD 56	Règlement graphique
Contribution n°157 (05. Mairie de Beauvoir-sur-Niort)	Beauvoir-sur-Niort	Ajout d'un EPP "arbre remarquable chêne" sur la parcelle AB 1	Règlement graphique
Contribution n°159 (05. Mairie de Beauvoir-sur-Niort)	Beauvoir-sur-Niort	Modification de la zone U, agrandissement sur une partie de la parcelle AH 105	Règlement graphique
Contribution n°162 (11. Mairie d'Épannes)	Niort Agglo	Complétion du règlement concernant la dérogation des clôtures (ajout de la notion de prescriptions)	Règlement littéral
Contribution n°164 (19. Mairie de Le Bourdet)	Le Bourdet	Modification de la zone UB en zone N pour les parcelles ZE 0227, 0228, 0229 et 0230 en cohérence avec leur caractère inondable et humide, conformément à la demande de la DDT79	Règlement graphique
Contribution n°19 (courrier)	Niort	Création d'une zone 1AUH sur les parcelles CY 0575, 0584 et 0583	Règlement graphique
Recommandations et avis de la commission d'enquête publique	Niort Agglo	Complétion du rapport de présentation par des éléments : - De répartition des surfaces urbanisables entre les communes (et pas seulement par catégorie), - Sur la recherche de proximité entre équipements et zones constructibles	Rapport de présentation
		Complétion du règlement par : - L'amélioration de la lisibilité du règlement littéral, en retenant les propositions formulées dans le rapport et le présent document (zones humides, zones inondables..) - La fusion des trames des zones identifiées par Niort Agglo dans le cadre d'inventaires communaux et des zones identifiées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC à Magné - La fusion des trames des zones inondables hors PPRi - L'amélioration de la clarté des plans par : - L'indication des communes limitrophes - La suppression des anciens périmètres de protection des MH (cercle des 500 mètres) et l'indication des nouveaux PDA - L'augmentation du nombre des indices A ou N sur les zones concernées	Règlement

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
		Complétion des OAP par : - Des liens entre les différentes OAP - Une mention en introduction permettant la bonne lecture de ce document	OAP
		Précision de l'OAP Urbanisme commercial sur l'artisanat	OAP Urbanisme commercial
	Vouillé	Modification d'une zone UB en 1AUH pour prendre en compte des projets en retard	Règlement graphique OAP Compte foncier Biotope

4. Modifications concernant spécifiquement les mobilités

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
Etat	Niort Agglo	POA complété par descriptif des modalités d'évaluation OAP Déplacements complétée sur l'accessibilité PMR au sujet du stationnement	POA sous-action G-1.5 OAP Déplacements Partie II-4 + Rapport de Présentation Justifications IV-2 Axe 3
APF	Niort Agglo	Localisation des places PMR	Rapport de Présentation
APF	Niort Agglo	Complété par des mesures favorables aux différents types de handicap et rappel du principe des normes et réglementations	OAP Déplacements Partie II-2
Association AF3V	Niort Agglo	Renforcement de l'intention de développer les zones apaisées et de l'appui de Niort Agglo pour accompagner les Communes	POA sous-action A-5.3
Association AF3V	Niort Agglo	Ajout d'informations méthodologiques pour développer les zones de circulation apaisées, dont les aires piétonnes	Rapport de Présentation Partie C-2-2-a)
Association AF3V	Niort Agglo	Ajout d'une nouvelle action au POA relative à la réalisation des plans de circulation pour les centralités	POA sous-action D-1.4 + Rapport de Présentation Justifications IV-2 Axe 3
Association AF3V	Niort Agglo	POA complété par l'intensification du contrôle et la surveillance de la réglementation en matière de circulation Ajout de la notion de solutions techniques à étudier en phase opérationnelle	POA sous-action D-2.3 Rapport de Présentation Justifications IV-2 Axe 3
Association AF3V	Niort Agglo	Ajout d'une nouvelle action au POA relative à la réalisation de phases tests expérimentales	POA sous-action D-1.4 + Rapport de Présentation Justifications IV-2 Axe 3
DAAC	Niort Agglo	Ajout d'une proposition de stationnements dédiés dans les pôles commerciaux	POA sous-action D-3.4 + Rapport de Présentation Justifications IV-2 Axe 3
Plaine d'Argenson	Communes à haltes ferroviaires	Ajout de la description du livre blanc de la Région dans le rapport de présentation	Rapport de Présentation Partie B-1-6-c)
Plaine d'Argenson	Communes périphériques	Ajout de précisions juridiques sur le transport des scolaires vers les piscines	Rapport de Présentation Partie B-1-6-c)
Fors	Communes périphériques	Ajout des grands principes de la future DSP	Rapport de Présentation Partie B-1-6-c)
Fors	Communes périphériques	Idem 104	Rapport de Présentation Partie B-1-6-c)
Marigny	Communes périphériques	Idem 105	Rapport de Présentation Partie B-1-6-c)
Marigny	Communes périphériques	Idem 104	Rapport de Présentation Partie B-1-6-c)
Saint-Martin-de-Bernegoue	Communes périphériques	Idem 105 + ajout des grands principes du schéma directeur cyclable	Rapport de Présentation Partie B-2-3-b)
Saint-Martin-de-Bernegoue	Communes périphériques	Idem 104	Rapport de Présentation Partie B-1-6-c)
Saint-Martin-de-Bernegoue	Communes périphériques	Idem 104	Rapport de Présentation Partie B-1-6-c)
Vallans	Communes périphériques	Idem 105	Rapport de Présentation Partie B-1-6-c)
Contribution n°162 Web	Niort Agglo	Ajout de la nécessité de mieux contrôler le stationnement et les vitesses pour plus de sécurité Complément de l'OAP avec bande dérasée de droite, CVCB et vélorue Complément de l'OAP avec rue aux Ecoles	POA sous-action D-2.3 OAP Déplacements Partie I-7 OAP Déplacements Partie I-7 OAP Déplacements Partie II-2

Avis	Territoire impacté	Objet	Document modifié
		Complément de l'OAP avec l'accompagnement des zones 30 de dispositifs techniques de modération des vitesses	
Contribution n°225 Web	Niort Agglo	Sécurisation de l'itinéraire Vélofrancette : non demandé à SCE en novembre. CE dans le rapport n°4 page 47 : "il n'a pas été apporté de réponse"	POA A-2.1
Contribution n°180 Web	Niort	Définition du projet lié à la réserve foncière entre le rond-point de Bessines et la rue Pied de Fond : plusieurs emplacements réservés inscrits pour une voie de délestage afin de réduire le trafic av. de la Rochelle, rue J. Vandier et rue Pied de Fond.	POA D-1.2

5. Modifications concernant des erreurs matérielles

Territoire impacté	Objet	Document modifié
Beauvoir sur Niort	Suppression de l'ER n°100, les terrains ayant été acquis	Règlement
Niort Agglo	Précision du règlement sur le coefficient de biotope (logement collectif et mode de calcul)	Règlement littéral
Niort Agglo	Règlementation de l'implantation par rapport aux limites séparatives de la zone UC (même règlementation que la zone UB)	Règlement littéral
Niort Agglo	Précision sur la gestion de l'assainissement : Le raccordement au réseau d'assainissement collectif, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toutes les destinations de constructions susceptibles de rejeter des eaux usées, sauf impossibilité technique démontrée. Dans ce cas, un assainissement non collectif sera exigé.	Règlement littéral
Niort Agglo	Règlementation des clôtures en STECAL : idem UX, UF, 1AUX + poteaux en bois	Règlement littéral
Niort Agglo	Evolution des bâtiments existants en zone humide L'aménagement ou l'extension des constructions et installations existantes est autorisé que sous réserve de mesurer ses impacts sur l'environnement et d'y apporter, en cas d'impact, des mesures de réduction et/ou de compensation.	Règlement littéral
Niort Agglo	Encadrement des extensions dans le glossaire L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.	Règlement littéral
Saint-Symphorien	Correction de la limite de la zone UV (Trousse Chemise) en compatibilité avec les orientations du SCoT et du PADD du PLUi-D (village)	Règlement graphique
Coulon	Calage de la limite de zonage avec le bord de quais	Règlement graphique
Coulon	Modification du zonage de la parcelle AI0630 passant de A à N	Règlement graphique
Echiré	Inversion des ordres de priorité pour les terrains situés en zone 1AUH à Androlet (OAP n°216) et rue de la Croix (OAP n°213), soit Androlet : priorité 2 et Rue de la Croix : priorité 1	OAP
Niort Agglo	Précision sur la prise en compte des surfaces de vente autorisées : L'OAP Urbanisme commercial définit des seuils de surface de vente minimum sur certains secteurs. Ces seuils valent pour : - Les nouvelles constructions - Les extensions - Les changements de destination - Les cas de découpage ou de fusion Ces seuils ne valent pas pour les cellules reprises. Ces seuils sont appréciés dans un rapport de compatibilité et de non compatibilité.	OAP Urbanisme commercial
Niort Agglo	Précision sur la saisine spontanée de la CDAC Au regard de la recommandation n°60 du DAAC du SCoT de Niort Agglo approuvé le 10 février 2020, les projets de plus de 300 m² de surfaces de vente situées en-dehors des cœurs de bourg et du cœur de ville pourront faire l'objet d'une saisine automatique de la CDAC, conformément à l'article L. 752-4 du Code du Commerce.	OAP Urbanisme commercial
Vallans	Réduction de zones 1AUH et UB afin de prendre en compte les risques	Règlement graphique

Territoire impacté	Objet	Document modifié
Niort Agglo	Modification de deux dénominations: - Ar et Nr (STECAL) : Secteur patrimonial remarquable par « Château remarquable » - « Prévoir un encadrement adapté des secteurs patrimoniaux » par « Trame patrimoniale »	Règlement littéral
Saint-Rémy	Suppression de l'identification de bâtiments agricoles	Règlement graphique
Plaine d'Argenson	Suppression de l'identification de bâtiments agricoles	Règlement graphique
Beauvoir sur Niort	Correction de la zone inondable	Règlement graphique
Beauvoir sur Niort	Suppression d'un ER (terrain acquis) et de 2 friches (projets en cours de réalisation)	
Chauray	Modification de l'OAP 125 afin d'autoriser un seul accès voirie interne de la future opération Rue des Deffends le plus éloigné possible du rond-point.	OAP
Niort	Suppression de l'OAP 45 et de la friche identifiée (projet en cours de réalisation)	OAP et règlement graphique
La Foye Monjault	Extension du mur à protéger en direction de l'Eglise (en fonction de l'existant)	Règlement graphique
La Foye Monjault	Réduction de l'EBC sur les parcelles AI 19 et 27 (en fonction de l'existant)	Règlement graphique
La Foye Monjault	Suppression d'un EPP rue des Champs (EPP qui n'existe pas)	Règlement graphique
La Foye Monjault	Suppression d'un EBC sur la parcelle AL0075 (EBC qui n'existe pas)	Règlement graphique
Aiffres	Mise à jour du périmètre de la centralité intermédiaire au regard du DAAC	OAP Urbanisme commercial

niortagglo
Agglomération du Niortais

NIORT AGGLO
Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)
Avis des Communes

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

DEL-25.05.23/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023
Présidée par Jacques BILLY, Maire

Date de convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage : 20 mai 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Étaient présents :
MM. Jacques BILLY, Pascal ANGELONI, Sophia MARC, Jean-Marie LEFORT, Nathalie DIGUET, Johann SPITZ, Nathalie VINATIER, Christian PLOYÉ, Claudette GIRARD, Jacques BRAULT, Bernard GUESDON, Christian VILLARD, Sylvie AUDUSSEAU, Mireille SARRAZIN, Christelle BRUNET-BERGER, David MARCUSSEAU, Marie-Agnès CHABOT, Myriam SALMON, Virginie JUILLET, Valérie GABILLY, Lionel VINOUR, Séverine DENÉPOUX-BATARD, Roselyne HUCHET, Rodolphe LEMERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir :
MM., Jean-Jacques PINTON, Jean-François GIBAULT, Gwénaël LE GUILLOU, Annick RENOUX, Patrick BRAILLON.

Mme Christelle BRUNET-BERGER a été désignée secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

Accusé de réception en préfecture
079-217900034-20230525-DEL-25052023-03-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Madame VINATIER expose que l'élaboration du PLUi-D est un travail de longue haleine, débuté depuis la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2015. Ce document a pour objectif d'exprimer une vision à 10 ans du territoire de Niort Agglo sur le plan stratégique, réglementaire et prospectif du point de vue de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des déplacements notamment. Il doit s'inscrire dans un lien de compatibilité avec le SCOT approuvé le 10 février 2020 (les orientations du SCOT doivent être prises en compte et intégrées au futur PLUi-D).

Un diagnostic précis du territoire et de ses caractéristiques, de nombreuses réunions de travail entre techniciens et élus communaux et communautaires ont permis de dresser les grandes orientations du PLUi-D (ses cahiers graphiques, son règlement écrit et ses annexes) et d'avancer au fil de l'eau sur les étapes obligatoires à sa réalisation.

Pour la commune d'Aiffres, une commission spécifique a été mise en place, composée de membres de la Commission Développement durable, biodiversité, aménagement du territoire et urbanisme – et cette dernière a également été régulièrement informée de l'avancée des travaux.

Le 19 mai 2022 a également été présenté au Conseil municipal le débat sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) qui, pour mémoire, définit les quatre axes de travail suivants :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

En continuité, de nombreuses réunions publiques, obligatoires ou facultatives, ont permis aux partenaires associés et aux habitants de prendre connaissance des éléments les intéressant d'apporter leurs remarques et contributions au document final, présenté dans la présente délibération. D'autres réunions publiques auront ensuite lieu dans les communes dans les prochains mois (portant sur le règlement et les cahiers graphiques), ce nouveau document dont la prise d'effet théorique a été fixée au 1er janvier 2024 remplaçant l'ensemble des règles d'urbanisme applicables actuellement dans les communes.

Il convient également au cours de cette réunion du Conseil municipal d'aborder les dernières modifications à prendre en compte et qui nécessitent des corrections mineures afin de les intégrer sous la forme d'une réserve à l'avis qui sera émis.
Ces réserves et précisions seront annexées à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L ;153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019;

- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Accusé de réception en préfecture
079-217900014-20230525-DEL-25052023-03-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023

- Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022 ;

- Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils municipaux réalisés sur la période avril-octobre 2022 ;

- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

- Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

- Considérant que le débat sur le PADD du PLUi-D s'est déroulé au sein de la commune le 19 mai 2022,

- Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable).

Décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

- **DE DEMANDER** que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Votants..... 29
- Pour 29
- Contre 0
- Abstention 0

Pour copie conforme,
Aiffres, le 26 mai 2023.
Le Maire,

Jacques BILLY

MAIRIE d'AIFFRES 79230 (Deux-Sèvres)

Le Secrétaire de séance,

Christelle BRUNET-BIRBES

Accusé de réception en préfecture
079-217900014-20230525-DEL-25052023-03-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Accusé de réception en préfecture
079-217900034-20230525-DEL-25052023-03-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

<u>Annexe à la délibération du 25 mai 2023 : réserves à l'avis émis par la commune d'Aiffres</u>

- ✓ **Zonage à revoir (Parcelles AZ n°125 à AZ n°121)** : Remettre cet ensemble en Zone N qui aujourd'hui est rattaché à la zone UB. Incohérence complète car ces parcelles sont situées en pleine zone inondable (voir plan ci-joint)

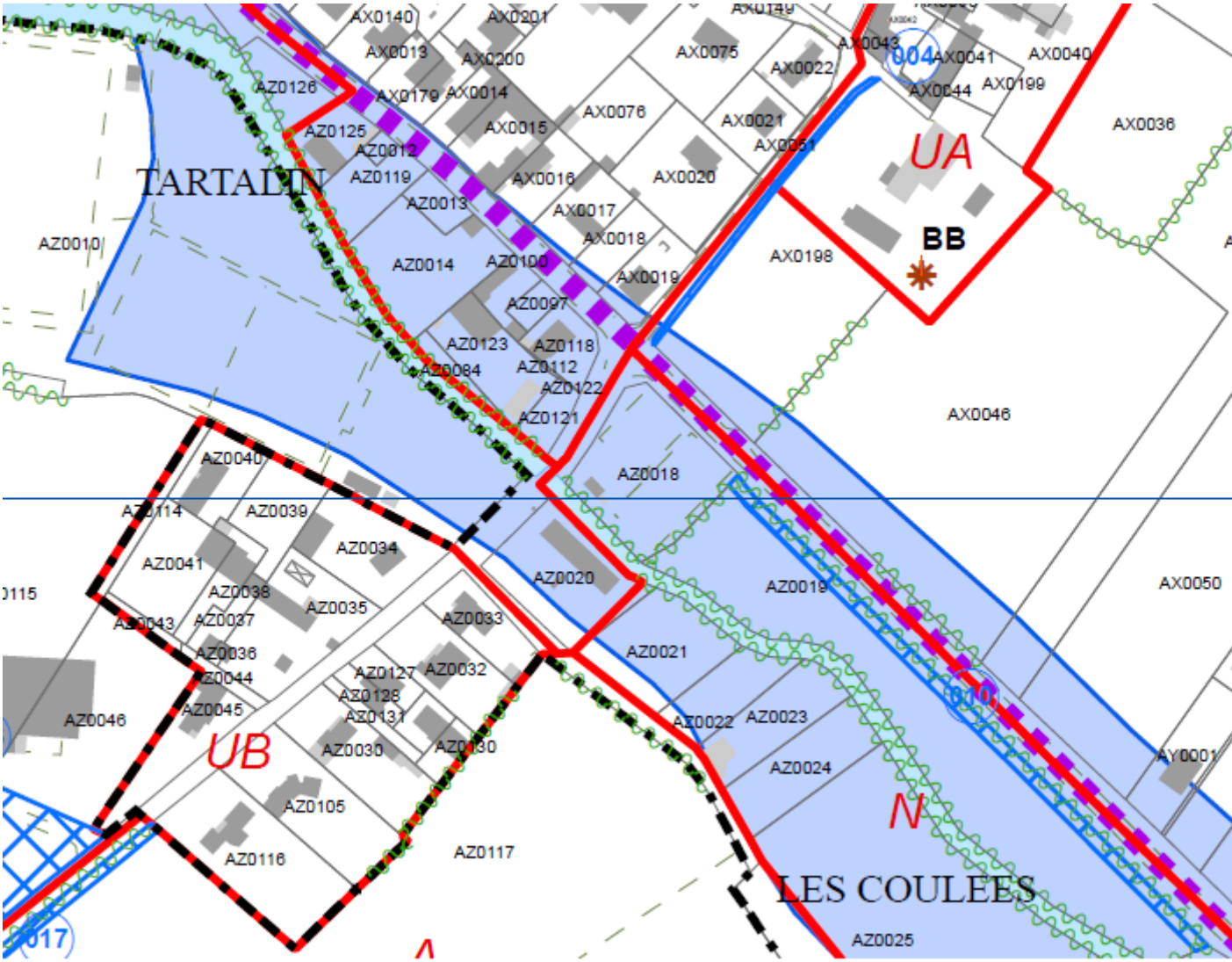

- ✓ **Retirer la matérialisation d'un puits** à Bas Mairé (Parcelle BH n°5)

- ✓ **Retirer la matérialisation de la Pierre Vive** ainsi que l'annotation « Légende de la Pierre vive car la pierre est inexistante (parcelle YD n°52)

Accusé de réception en préfecture
079-217900034-20230525-DEL-25052023-03-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

✓ **OAP « Victor Hugo » : modifications conformément au plan ci-joint.**

- Sortir la parcelle cadastrée AP n°148 de l'OAP et y maintenir la parcelle cadastrée AP n°18 ; à noter que le projet de PLUi-D prévoit d'ores et déjà, comparativement à la situation actuelle, la sortie de la parcelle AP n°143 ;

✓ **Emplacement réservé n° 7 du PLU actuel :**

- Réduire la bande d'emplacement réservé d'1/3 environ sur les parcelles cadastrées AP n°148 et AP n°18 en vue d'un agrandissement potentiel de la voirie structurante, au-dessus du groupe scolaire Victor Hugo et qui desservira les lotissements à créer. Toutefois, ces besoins ne porteront pas sur l'intégralité du périmètre actuel.

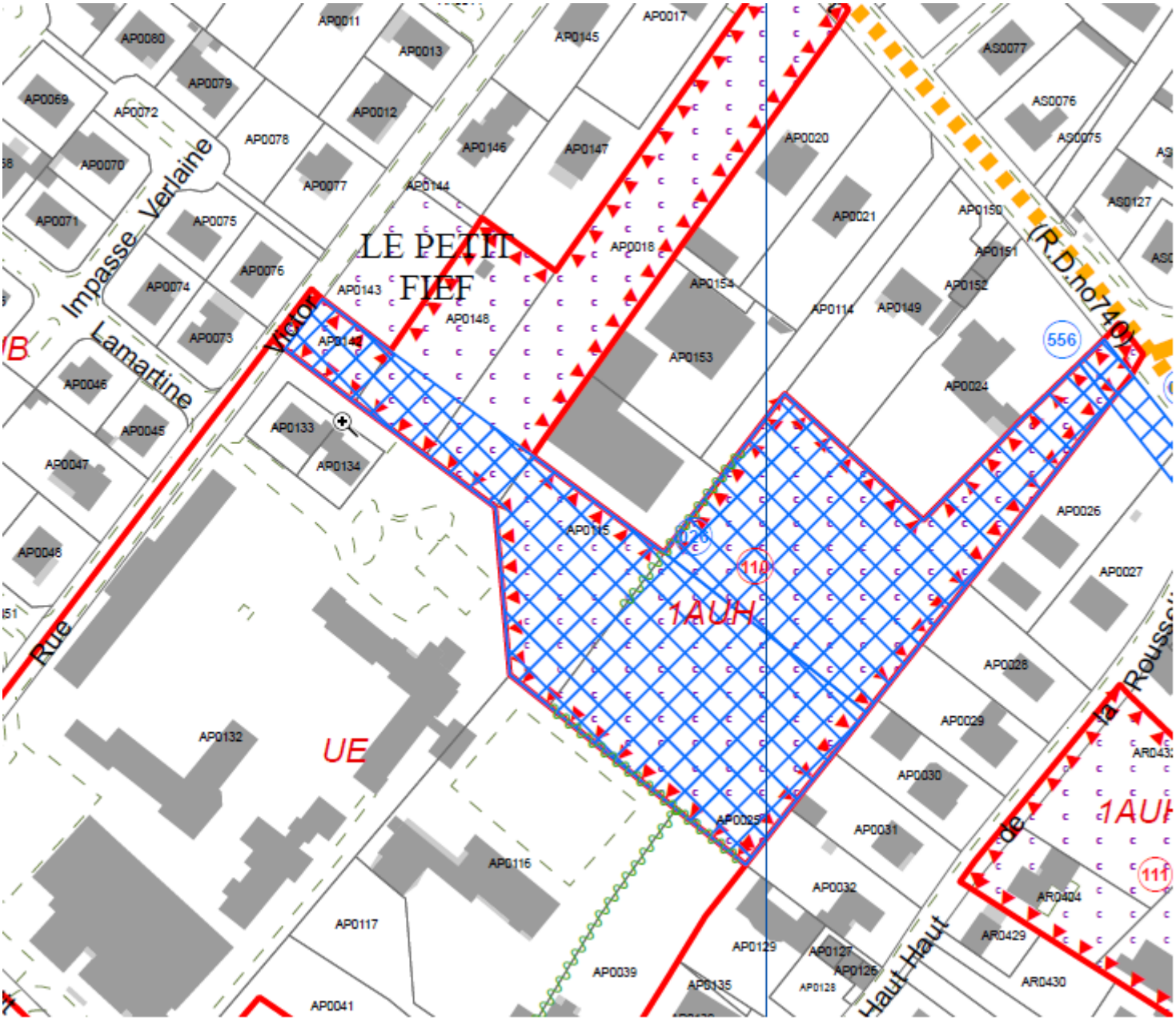

Accusé de réception en préfecture
079-217900034-20230525-DEL-25052023-03-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE **DCM 18 -2023**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20230516-DCM18-2023-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 MAI 2023

Conseillers: 10
Présents: 6
Votants: 6
Pouvoir: 0
Quorum : 6

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur MOINARD Marcel, Maire

Présents : MOINARD Marcel, GEANT Thierry, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, COMINET Lydiane, GRIFFON Catherine,
Absents excusés : HERAULT Francette, MOULIN Mélina, REIGNIER Bernard, MICHAUD Loïc
Absent non excusé :
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Nadège ROY

Date de la convocation : 10 mai 2023

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUI-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20230516-DCM18-2023-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable** (5 voix pour et 1 abstention) au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à AMURÉ, le 16 mai 2023
Le maire, Marcel MOINARD

MAIRIE de AMURE 79 (Deux-Sèvres)

Le secrétaire de séance, Nadège ROY

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le : 17/05/23.

Et publication le :

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le 11/05/2023
ID : 079-217900109-20230502-DCM2023_13-DE

DCM 2023/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'Arçais, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Philippe LEYSSÈNE, Maire.

Présents :
Mme ANDRÉ-PELTIER Catherine, M. BARRÉ Yannick, M. BROUTTIER Alain, Mme DUBOIS Catherine, M. GRONDEIN Christian, Mme LEYSSÈNE Lysiane, M. LEYSSÈNE Philippe, M. MARIE Michel, Mme RAISON Lisa, Mme RAVARD Sylvie, Mme WAELTI Cécile.
Absents excusés :
Mme BAILLON Céline, M. MENDES José
Secrétaire de séance :
M. BROUTTIER Alain

DCM 2023/13 : Approbation du PLUI D

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le 11/05/2023
ID : 079-217900109-20230502-DCM2023_13-DE

DCM 2023/13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. le Maire rappelle qu'un véritable travail de concertation a été mis en place pour l'élaboration de ce PLUi-D. Il souligne la qualité des échanges avec les agents de l'Agglo en charge du dossier. Il déplore le cadre contraint qui amène à une forte réduction des espaces constructibles tout en rappelant qu'une révision du SRADDET à l'échelon régional pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aura pour conséquence de réduire encore ces surfaces. Il considère également que le législateur prend mal en compte différentes spécificités : les surfaces en jardin, pelouse et vergers comprises dans les parcelles construites sont considérées urbanisées. L'encadrement des habitats légers laisse beaucoup de place à l'interprétation des textes. Enfin les constructions et équipements situés en zone inondable doivent toujours affronter un mille-feuille réglementaire.

Pour 8, Contre 0, Abstentions 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Arçais

Le Maire,

MAIRIE D'ARÇAIS
79 (Deux-Sèvres)
R.F.

AR Prefecture

079-217900315-20230504-DELIB_48-DE
Reçu le 11/05/2023

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 2023/48

Membres en exercice : 19 Membres présents : 12 Membres absents : 7 *Convocation du 28 avril 2023*

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre mai deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Didier BOULET, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY.
Absents excusés : Vilmont BERNARDEAU (pouvoir à Rémy RAGUENAUD), Aurore BOUVET (pouvoir à Mickaël AUBINEAU), Jérôme CHATELIER (pouvoir à Marc BRUANT), Rachelle AJINCA VANDENHENDE (pouvoir à Séverine VACHON), Lynda MASSIEU BOISSINOT (pouvoir à Patricia GALLOIS).
Absents non excusés : Emmanuelle CARRERE, Guillaume BRETAUDEAU.
Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désignée secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;
Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme assorti de prescriptions annexées à la délibération concernant le zonage de la ZAE les Petits Affranchimens.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Beauvoir sur Niort,
Le 04 mai 2023
Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort

Patricia GALLOIS
Secrétaire de séance

Affichage le

AR Prefecture
079-217900315-20230504-DELIB_481-AU
Reçu le 11/05/2023

OBSERVATIONS ANNEXÉES AU PLUID

La commune de Beauvoir sur Niort a été sollicitée par l'actuel directeur d'Intermarché qui vend son magasin et souhaiterait, à la retraite, développer une nouvelle activité sur la zone d'activité des Petits Affranchimens. Cette sollicitation était intervenue après l'adoption du zonage par le conseil d'agglomération, cette modification n'a pas pu être prise en compte. Après étude de marché réalisée par la société des Mousquetaires, il envisage de porter un projet de développement d'un BRICOMARCHÉ.

Le besoin sollicité pour cette réalisation est d'environ 10 000 m2, ce qui semble important à l'échelle de notre zone mais serait un véritable produit d'appel pour la ZAE.

Le zonage envisagé dans le futur PLUID réduit la zone constructible de la zone d'activité et supprime 4 298 m2 dans le prolongement de deux terrains qui intéresseraient le porteur de projet. Ce dernier souhaiterait pouvoir jouxter les trois terrains situés dans le prolongement de la Maison de Santé, à savoir les 3 312 m2 + 2 000 m2 + 4 298 m2.
A ce jour, il n'est pas possible autrement de réaliser la construction en un seul bâtiment puisque les autres terrains constructibles sont situés de l'autre côté de la voie de la ZAE.

La proposition de la commune de Beauvoir sur Niort serait de rester à périmètre constant sur la zone d'activité en terme de surface constructible afin de ne pas toucher au compte foncier économie. Cela signifierait de revoir le zonage du PLUID sur la ZAE et pour rester à périmètre constant, de pouvoir supprimer cette même surface un peu plus bas dans la zone d'activité (cf plan de la ZAE jointe en annexe) tout en essayant de préserver au maximum les espaces jouxtant la voirie :

- soit dans le prolongement de l'étude de Maître Gillet dans la parcelle de 0,9 ha,
- soit de l'autre côté de la rue des Chênes Verts.

niortagglo
Agglomération du Niortais

BEAUVOIR SUR NIORT – **ZAE Les Petits Affranchimens**

FONCIER

Pôle Intermédiaire	
Surface totale (ha)	8
Surface occupée (ha)	5,2
Surface disponible (ha)	2,4
Réserve foncière – post 2030	0,4
Surface à aménager (ha)	0

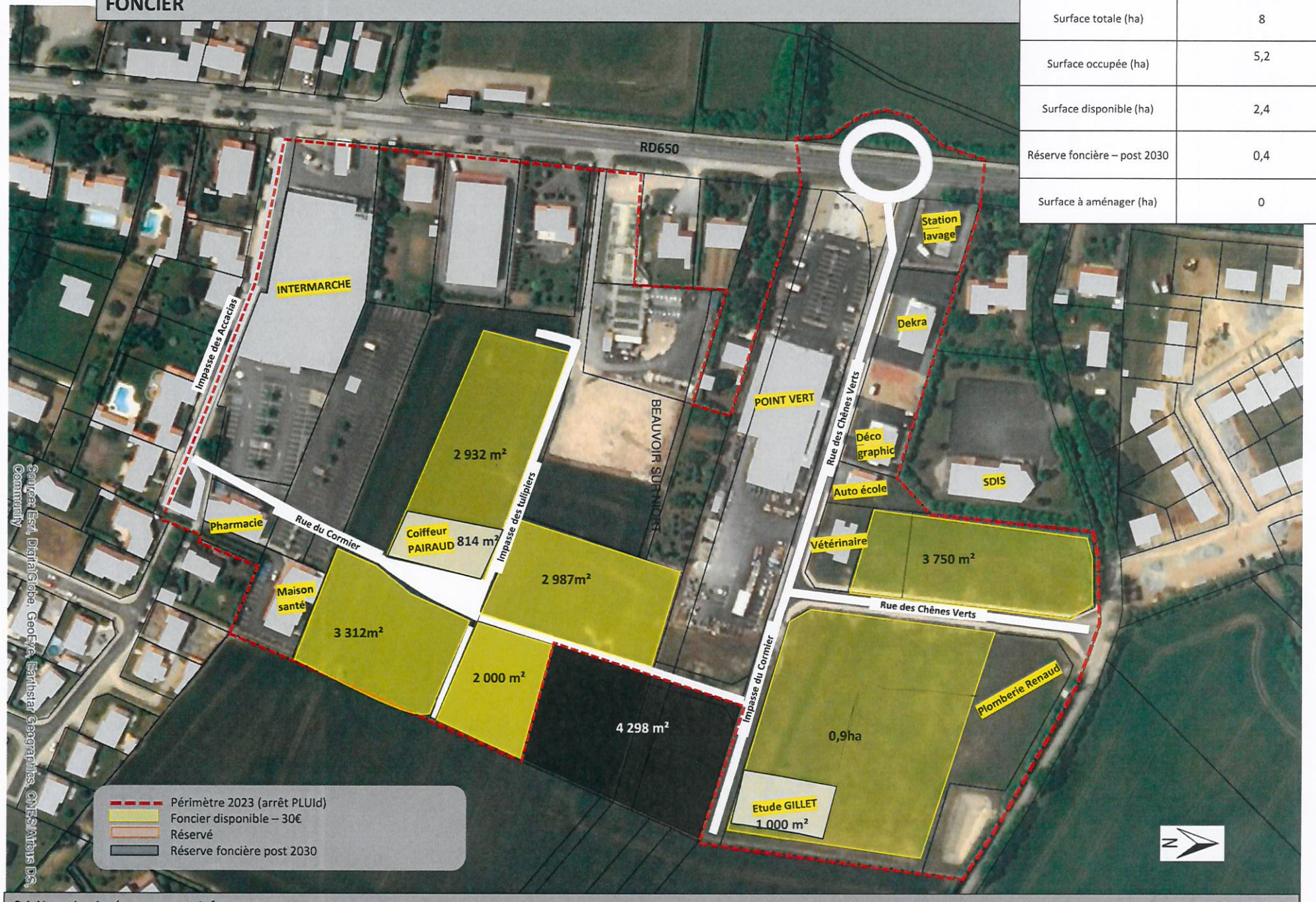

C.A.N service Aménagement et Infrastructures
Etabli en juin 2020, mis à jour mars 2021, avril 2021, mai 2021, janv 2022, août 2022, janv 2023

Accusé de réception en préfecture
079-217900349-20230626-51-23-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Date de la convocation : 16 juin 2023

Présents : Christophe GUINOT, Roland LE DREO, Virginie HEULIN, Marie-Madeleine BERTHIER, Alain LUSSEAULT, Jean-Claude LOISEAU, Richard POUQUET, Patricia BIZARD, Héléna LOPES, Marie-Isabelle CUNHA, Marjorie CHARLES-BERLIOZ

Absents excusés : Marcel BŒUF donne pouvoir à Roland LE DREO, Grégory PREUSS donne pouvoir à Patricia BIZARD, Frédéric FROMENT donne pouvoir à Virginie HEULIN, Virginie HUET donne pouvoir à Marjorie CHARLES-BERLIOZ

Secrétaire de séance : Virginie HEULIN

Quorum : OUI

Délibération n° 51-23 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Déplacements

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril-octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;
Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements,

les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	**X**		
Roland LE DREO	**X**		
Virginie HEULIN	**X**		
Marcel BŒUF	**X**		
Marie-Madeleine BERTHIER	**X**		
Grégory PREUSS	**X**		
Alain LUSSEAULT	**X**		
Jean-Claude LOISEAU	**X**		
Frédéric FROMENT	**X**		
Richard POUQUET	**X**		
Patricia BIZARD	**X**		
Héléna LOPES	**X**		
Marie-Isabelle CUNHA	**X**		
Virginie HUET	**X**		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	**X**		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D et aux observations annexées approuvé par la Communauté d'Agglomération du Niortais le 27 mars 2023, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Emet les observations suivantes :
- **Autoriser deux accès à la parcelle 1 AUH 115 : une rue des taillées et rue Pierre Mendès France**
- **Demander la suppression auprès du département de l'aire réservée n° ER3**
- **Sur le volet Déplacement et demande leur prise en compte dans la version finale du PLUiD :**

- **Mettre en œuvre une politique de transport collectif garantissant une offre de mobilité adéquate et gratuite à tous les travailleurs de l'agglomération entre leur domicile et leur lieu de travail**
- **Offrir la gratuité du transport vers les piscines communautaires pour satisfaire l'apprentissage de la natation pour tous les élèves des écoles de l'agglomération et non pour les seules communes dont les écoles peuvent emprunter les lignes régulières gratuites.**

- **Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie de Bessines, le 26 juin 2023

La secrétaire de séance
Virginie HEULIN

Le Maire,
Christophe GUINOT

MAIRIE DE BESSINES (Deux-Sèvres)

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 26/06/23
Publiée ou notifiée le 26/06/23
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE BESSINES (Deux-Sèvres)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

****

Arrondissement de Niort

****

MAIRIE DE BRÛLAIN

****

Nombre de Conseillers municipaux en exercice

15

Date d'affichage de la convocation

11 mai 2023

Date d'affichage du tableau des délibérations

24 mai 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRÛLAIN

Président : M. Alain LECOINTE

Conseillers présents : M. Alain LECOINTE Maire, M. Xavier RUDEWICZ 1er Adjoint, Mme Claudine RIVAULT 2ème Adjointe, M. Patrick BOUCHEREAU 4ème Adjoint, Mme Pauline VRIGNAULT, M. Franck METOIS, Mme Danièle PRUNT, Mme Amandine BRIERE, Mme Emmanuelle POITOU, Mme Anne-Lise MARSIN, M. François BRIAND, Mme Laëtitia ROBERT.

Absent excusé avec pouvoir : M. Landry LEAU, qui a donné pouvoir pour voter en ses lieu et place à. Mme Pauline VRIGNAULT.
Absents excusés : M. Thierry MESMIN 3ème Adjoint et M. Bruno DRAHI.

Secrétaire de séance : Mme Claudine RIVAULT 2ème Adjointe

Session ordinaire

Du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Brûlain, en date du 22 mai 2023 a été extrait littéralement ce qui suit :

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D) : D2023/0025

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;
Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **EMETTENT** un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **DEMANDENT** que les observations suivantes soient prises en compte :
  Le cimetière communal arrivant à saturation au niveau des emplacements disponibles, la commune envisage la création d'un nouveau cimetière avec des allées enherbées. Celui-ci serait situé dans le secteur de la Bête Sud, parcelles F358 à F363. Il est ainsi demandé que soit créé un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) sur l'ensemble de ces parcelles. L'emplacement définitif reste à préciser suivant l'étude hydrogéologique qui sera faite et les aménagements à réaliser.
- **AUTORISENT** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ont signé les membres présents
Pour copie conforme.

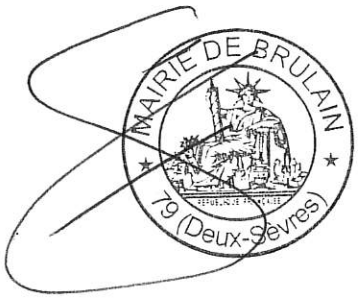

Le Maire,
Alain LECOINTE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La secrétaire de séance,
Claudine RIVAULT

Accusé de réception en préfecture
079-217900588-20230526-D2023_0025-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

AVIS PLUID
DELIBERATION
URBANISME
23/05/2023
39

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 079-217900810-20230523-D2023__39-DE

L'an deux mille vingt trois
Le : 23 mai
Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de M. C.BOISSON, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023.

PRESENTS : MM.C. BOISSON, JP.DIGET, S.MUSELLEC, D.GUIGNARD, C. MOSCHENI, JC.RENAUD, F.BURGAUD, C.RICHECOEUR, S.VOLLÉ, N.MAGRO, M.OSMOND, JE.BERTRAND, C.ROCHE, L.FAUCOMPREZ, AL.GABORIAUD, P.DOUBLEAU, S.BERDOLET, S.CHAIGNE, C.LOUSTAUNAU et C.QUESNEL.

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION S.DALLET donne procuration à C.MOSCHENI, C.POIRIER donne procuration à C.BOISSON, P.BARRÉ donne procuration à D.GUIGNARD, E. BOURCEVET donne procuration à M.OSMOND, CA.CHAVIER donne procuration à JC.RENAUD, P.GIRARD donne procuration à JP.DIGET, Y.PELLETIER-GUILBARD donne procuration à F.BURGAUD et C.DE OLIVEIRA donne procuration à S.CHAIGNE.

ABSENT EXCUSÉ: Y. AUBERT

Secrétaire de séance : C. RICHECOEUR

Avis sur le PLUi-D. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacements)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

AVIS PLUID
DELIBERATION
URBANISME
23/05/2023
39

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 079-217900810-20230523-D2023__39-DE

39 Bis

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Reçu en Préfecture
Le 02 JUIN 2023

Publié ou notifié
Le 02 JUIN 2023

Le Maire Claude BOISSON

MAIRIE DE CHAURAY (Deux-Sèvres)

Fait en Mairie, le 23 mai 2023
Le Maire Claude BOISSON

MAIRIE DE CHAURAY (Deux-Sèvres)

Le Secrétaire de séance,
Claire RICHECOEUR

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 079-217901008-20230628-2023_06_1_1-DE

MAIRIE DE COULON
Deux-Sèvres

Conseillers :

En exercice = 19
Présents = 15
Absent/Excusés = 2
Votants = 17

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf juin deux mil vingt-trois, à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.
Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Benoît LALÈRE, Marie LE CHAPELAIN, Virginie LEONARD, Line MARCHÉ, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN.
Étaient absents et excusés : Pascal MORIN, Romain MORIN, Béatrice MORIN (pouvoir à Isabelle HEHUNSTRE), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)

Date de convocation 09 juin 2023
Secrétaire de séance : François SABOURIN

1-ENVIRONNEMENT-URBANISME-DOMAINE PUBLIC

1-1 : Avis sur le projet de PLUi-D (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Déplacements)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;
Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après échanges, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable avec remarques au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demande que les observations suivantes soient prises en compte :
  1. **OAP Route de Malécot** : Intégrer dans les particularités les points suivants :
     - L'entrée-sortie devra se faire sur la Route de Malécot.
     - Prévoir une liaison douce à raccorder au lotissement de la rue Bruno Jubien.
  2. **OAP Bois Guichet** :
     - Passer le bout de la parcelle AN0012, de la zone 1AUH en zone N

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 079-217901008-20230628-2023_06_1_1-DE

- Modifier l'OAP en conséquence (retirer cette partie de l'OAP)
- Modifier la phrase suivante « Un espace vert se situera au Nord du secteur » par « un espace naturel sera réalisé à minima au niveau de la partie humide présente sur ce secteur » : modifier son emplacement dans l'illustration
- Simplifier l'illustration concernant les liaisons viaires et douces en ne faisant qu'une boucle « entrée-sortie », pas de liaisons intermédiaires
- Supprimer l'ER n°145 qui était destiné à desservir l'OAP (Il n'a plus lieu d'être) mais raccorder ce bout de parcelle à l'ER n°144
- TVB : maintenir l'étude d'incidence environnementale en supprimant le délais 4 saisons

3. **OAP Champs de la sablière** : Ajouter la phrase suivante « la voirie de desserte du sud, jouxtant la zone 1AUX et la zone 1AUH, pourra être réalisée en phase 1 – avec la zone 1AUX »
4. **OAP EQ1 remplacer**

- « Les haies seront préservées afin de garantir une transition entre le bâti existant., la voierie et la zone Agricole »

Par

- « Les haies seraient préservées afin de garantir une transition entre le bâtiment existant, la voirie et la zone agricole »

5. **OAP TVB :** La commune demande pour ce site une étude type incidence Natura 2000 en un seul passage et non une expertise complète sur 4 saisons
6. **Aux champs des Malacquis**, la zone A n'a plus vocation agricole. Il semble donc plus approprié de la classer en zone N.
7. **ER n°137** : modifier l'objet, en indiquant un « aménagement d'équipements publics » au lieu de parking
8. **ER n°140** : modifier l'objet, en indiquant un « aménagement d'équipements publics (jardins partagés existants) »

- Autorise Mme la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures.
Affiché le 23 juin 2023
Pour copie conforme,
A Coulon, le 23 juin 2023

La Maire
Anne-Sophie GUICHET

Le secrétaire de séance
François SABOURIN

Accusé de réception en préfecture
079-217901099-20230428-CM20230428-001-DE
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

CM20230428-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Valérie MARSAULT), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).
Absents : Jean-Louis CANTET, Gilbert NASARRE et Mathieu POUGNAND.
Secrétaire de séance : Mathieu BERARD

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Accusé de réception en préfecture
079-217901099-20230428-CM20230428-001-DE
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

En complément d'informations, le Maire informe l'assemblée qu'une évolution a été proposée tardivement pour Echiré concernant des parcelles sises rue de la Gare. Cette évolution doit être étudiée en cohérence avec l'urbanisation projetée du secteur.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;**

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 28 avril 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Mathieu BERARD

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 04 MAI 2023
Notifié ou publié le : 04 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le
ID : 079-217901123-20230420-D_2023_5_2-DE

MAIRIE EPANNES
410 RUE DES ECOLES
79270 EPANNES

délibération :
D_2023_5_1

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D)

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 20 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie d'Epannes, 410 rue des Écoles à EPANNES, sous la présidence de Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Le Maire.

Date de convocation du : 15 Avril 2023

Présents : Monsieur EXPOSITO Emmanuel, Monsieur FAVRELIERE Jean-Claude, Madame GUIGNARD Chantal, Madame GALLOPIN Véronique, Monsieur QUEMENER Pierrick, Monsieur FREMENTEAU Bernard, Madame GAUTIER Isabelle, Madame RAVARD Armelle, Monsieur CAILLÉ Joël, Madame DONIZEAU Dominique

Pouvoirs :
Monsieur BRISSEAU Pascal a donné pouvoir à Monsieur CAILLÉ Joël

Absent(s) : Madame RAMOS Ophélie, Monsieur SALLARES Nicolas, Monsieur BAUDOUIN Nicolas

Excusé(s) : Monsieur BRISSEAU Pascal

Secrétaire de Séance : Monsieur Emmanuel EXPOSITO

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril _ octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le
ID : 079-217901123-20230420-D_2023_5_2-DE

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
M. Emmanuel EXPOSITO

Emis le 20/04/2023,
transmis en Préfecture et rendu exécutoire le

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE FORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Date de la convocation : 17 mai 2023 **Date d'affichage liste délibérations : 26 mai 2023**	**Nombre de membres en exercice : 19** **Nombre de votants : 19** **Nombre de procurations : 4**
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Alain CANTEAU Alain, Maire de la Commune.	**Présents :** Alain CANTEAU, Pascal AMICEL, Béatrice BARBOT, Fabrice BRAULT, Nelly ROUAUD, Hervé SABOURIN, Jean Claude COULON, Claude GIRARD, Teddy VRIGNAUD Peggy BERNARD, Anita CERCLET, Julia POUGNARD, Anne Sophie VALLET Thomas ROLIN, Irène VIGNAUD,
Secrétaire de séance : Nelly ROUAUD	**Absents : Emmanuel FAZILLEAU, Stéphanie BOUROLLEAU, Hélène FOUBERT, Emilie THORIN-YONNET qui ont respectivement donné pouvoir à Teddy VRIGNAUD, Peggy BERNARD, Thomas ROLLIN, Julia POUGNARD**

OBJET :	NIORT AGGLO – APPROBATION PLUi-D	D/2023 - 036

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêtépréfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant surle choix de la codification ;

Acte rendu exécutoire par :
- publication du 30 mai 2023
- transmission électronique du 30 mai 2023
La Secrétaire de Séance,
Nelly ROUAUD

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, en mairie le 30 mai 2023
Le maire,
Alain CANTEAU

MAIRIE DE FORS 79230 Deux-Sèvres

Accusé de réception en préfecture
079-217901255-20230524-D2023-036-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les piècesadministratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. Alain CANTEAU, Maire indique que toutes les Communes ont jusqu'au 27 juin pour émettre un avis et qu'il y a la possibilité d'émettre des observations.

Il précise que pour notre commune le PDA (Plan Délimitant les Abords des monuments historiques) a été revu conformément à la délibération du Conseil Municipal du

Il indique que dans le cadre de zéro artifilisation des terres agricoles, aucune extension ne sera possible sur les terres agricoles, que les dents creuses présentent à l'intérieur du bourg de FORS et du hameau des sanguinières permettront la construction d'un quota de 60 logements sur 10 ans.

Il précise que l'enquête publique aura lieu en septembre 2023 et que le PLUi-D serait applicable à compter du 01 janvier 2024.

Il indique que pour sa part, le PLUI est cohérent aux attentes de la commune, mais émet des réserves sur le volet D (Déplacement) Il propose au conseil d'émettre des réserves suivantes

Après échanges, et en avoir délibéré, sur sa proposition, le Conseil municipal à l'unanimité :

⇨ EMET un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté par la Communauté d'Agglomération du NIORTAIS

⇨ EMET les plus expresses réserves sur le volet D déplacement et demande que les observations suivantes soient prises en compte :

⇨ Dans un souci de préservation de l'environnement, d'égalité entre les territoires et de justice sociale il est indispensable et urgent d'inverser la tendance actuelle qui vise à développer une offre de mobilité gratuite uniquement dans la ville centre et sa proche périphérie.

Le territoire de la CAN se compose d'une part d'une ruralité lieu de vie de nombreux habitants et d'autre part d'un cœur d'agglomération qui concentre quant à lui les emplois, les commerces et les services. Les trajets domicile travail et travail domicile constituent l'essentiel des déplacements des citoyens qui faute de transport collectif utilise la voiture.

Acte rendu exécutoire par :
- publication du 30 mai 2023
- transmission électronique du 30 mai 2023
La Secrétaire de Séance,
Nelly ROUAUD

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, en mairie le 30 mai 2023
Le maire,
Alain CANTEAU

MAIRIE DE FORS (79) R.F. Deux-Sèvres

Accusé de réception en préfecture
079-217901255-20230524-D2023-036-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Il convient donc de prioriser une politique de transport qui offrirait une véritable offre de mobilité collective et gratuite, seule alternative à la voiture, à destination des habitants des communes autres que celles composant le cœur d'agglomération.

⇨ Dans un souci d'équité et de façon immédiate le Conseil Municipal demande à la CAN d'assurer la gratuité du transport des élèves des écoles vers les piscines communautaires, transport destiné à satisfaire à l'obligation d'apprentissage de la natation imposée par l'Éducation Nationale

---

Acte rendu exécutoire par :
- publication du 30 mai 2023
- transmission électronique du 30 mai 2023
La Secrétaire de Séance,
Nelly ROUAUD

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, en mairie le 30 mai 2023
Le maire,
Alain CANTEAU

MAIRIE DE FORS 79600 R.F. Deux-Sèvres

Accusé de réception en préfecture
079-217901255-20230524-D2023-036-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

FRONTENAY
ROHAN-ROHAN
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 13 juin 2023

DELIBERATION N°2023-45

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 7 juin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 22

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU, Stéphane BARILLOT, Charlène DIE, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Florent KOSINSKI, Sylvain RIBEYRON, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Hervé PILARD, Julie LASNE.

Absents excusés : Muriel MOUNIER (pouvoir à Olivier POIRAUD), Gaëlle ADAM, Maxime GALENNE (pouvoir à Julie LASNE), Kaïna GODEAU (pouvoir à Mélanie GOMIT-CHAIGNE), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Alain CHAUFFIER).

Secrétaire : Erwan POURNIN

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Vu la délibération municipale du 15 novembre 2022 valant approbation du nouveau Plan Délimitant les Abords des monuments historiques (PDA) ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

↳ **DEMANDE** que l'observations suivante soit prise en compte : revoir le linéaire commercial repris sur le plan de zonage pour la rue Giannesini entre le n°1 et le n°75.

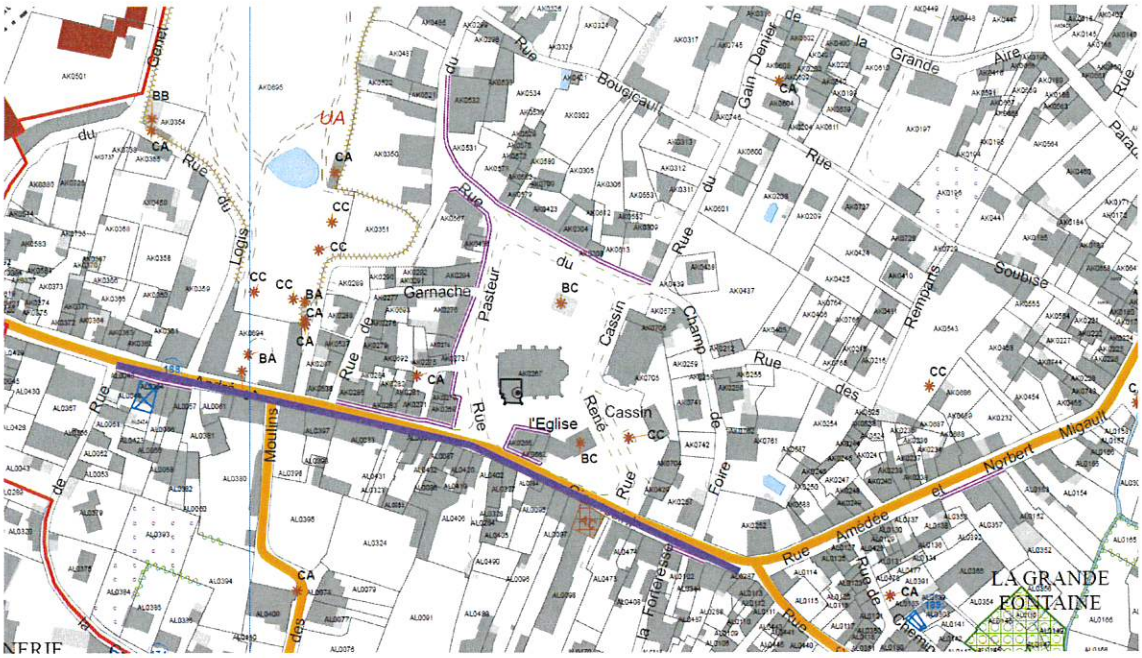

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Olivier POIRAUD

MAIRIE DE FRONTENAY ROHAN ROHAN
R.F.
79270 (Deux-Sèvres)

Le secrétaire de séance,
Erwan POURNIN

Délibération transmise en Préfecture de Niort le 14 JUIN 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Avis sur le projet de PLUi-D
Date de transmission de l'acte :	14/06/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	14/06/2023
Numéro de l'acte :	2023-45 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	079-217901305-20230613-2023-45-DE
Date de décision :	13/06/2023
Acte transmis par :	Eric DUBRULLE
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.1. Documents d urbanisme

AR Prefecture
079-217901339-20230622-162023-DE
Reçu le 17/07/2023

Germond Rouvre
Viva'cité de l'esprit village !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Sonia DEBORDE, Mme Evelyne MENARD, Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, M. Ivan GALLIEZ, M. Serge NERRIERE M. Quentin VIGNAULT.

Absents excusés :
M. Alexandre PENNINGER (pouvoir à M. Ivan GALLIEZ), M. Geoffrey CHARLET, Mme Charlotte MORICHON (pouvoir à Mme Dominique CHAUSSERAY).

Date de la convocation : 15/06/2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUTIN

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

Délibération n°16/2023

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
av
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Date d'envoi Préfecture : 07/07/2023 Date d'affichage : 07/07/2023

AR Prefecture
079-217901339-20230622-162023-DE
Reçu le 17/07/2023

Germond Rouvre
Viva'cité de l'esprit village !

M. Ivan GALLIEZ présente aux membres du Conseil Municipal les documents du PLUI-D (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements) exposés par Mme BATY et M. BILLY de la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) le 23 mai dernier lors d'une réunion d'informations.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable avec observations au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre
Mesdames et Messieurs les membres présents.
Pour copie conforme,

A Germond-Rouvre, le 22/06/2023

Le Maire,

Gérard EPOULET

MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE
79220

Date d'envoi Préfecture : 07/07/2023

Date d'affichage : 07/07/2023

AR Prefecture
079-217901339-20230622-162023-DE
Reçu le 17/07/2023

Germond Rouvre
Viva'cité de l'esprit village !

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16 DU 22 JUIN 2023

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

Le Conseil Municipal donne son accord pour le PLUI-D mais exprime ses interrogations quant aux nouvelles règles d'urbanisme qui s'imposent à tous.

- Réduction des surfaces constructibles qui peuvent être dommageables pour nos petites communes rurales en terme d'attractivité,

- Gestion des déchets (composteur) sur des petites surfaces,

- Inconfort des situations intermédiaires entre l'ancien document d'urbanisme et le projet de PLUI qui n'est pas encore entré en vigueur,

- Augmentation et concentration de population dans certains secteurs qui nécessiteront un accompagnement social et des équipements à la mesure de l'enjeu.

Mairie – 1 rue du Relais – 79220 GERMOND-ROUVRE
Tél. : 05.49.04.03.63
Mail : mairie@germondrouvre.fr

AR Prefecture
079-217901370-20230511-D20230501-DE
Reçu le 15/05/2023

GRANZAY-GRIPT

République Française

Département des Deux Sèvres

Commune de Granzay-Gript

Séance du conseil municipal du 11 mai 2023
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Granzay-Gript, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie sous la présidence de M. Florent Jarriault, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, à leur domicile, par celui-ci.
Date d'affichage et de convocation : 5 mai 2023
Étaient présents : JARRIAULT Florent, BéGOUT Patrick, BROSSEAU Béatrice, DURAND Stina, GABORIT Hervé, GOUZY Ludovic, HAMGA Sonia, LUCAS Jocelyne, QUILLET Jean-Rémy, ROBIN-BUREAU Vincent, SOULISSE Isabelle, TORU Pierre, TOURON Arnaud
Etaient absents excusés :

- BIBONNE Michel a donné pouvoir à BROSSEAU Béatrice
- DEVAUD Sandra a donné pouvoir à TORU Pierre

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoir : 2
Secrétaire de séance : SOULISSE Isabelle, assistée de Geneviève GONZALEZ, attachée territoriale

Délibération n°2023/05/01 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal-déplacements (PLUI-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le

AR Prefecture
079-217901370-20230511-D20230501-DE
Reçu le 15/05/2023

GRANZAY-GRIPT

République Française

Département des
Deux Sèvres

Commune de Granzay-Gript

règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Arès discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis **FAVORBLE** au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demande que l'observation suivante soit pris en compte au projet PLUi-D :
  « Prévoir un STECAL au niveau du poste de transformation électrique présent à l'ouest de la commune »

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,
Florent Jarriault

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture des Deux-Sèvres et de la publication le 15 mai 2023

Juscorps

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 20 h 45.
Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Date de la convocation : 5 mai 2023

Etaient présents : Madame Catherine DECHAINE et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Sébastien GERON, Francis PIQUEREAU et Damien RIVET.
Absents excusés : Mme Aurélie MORISSEAU et Mr Sébastien JORIGNE

Membres en exercice : 10 Membres présents : 8 Membres votants : 8

°°

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de PLUI-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Le Maire,
Corinne RIVET BONNEAU

MAIRIE DE JUSCORPS (Deux-Sèvres)

Accusé de réception en préfecture
079-217901446-20230511-D-2023-05-001-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Publication le 23/5/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	6
Absents	3
Excusés	5
Votants	8

Le conseil municipal du 19 juin n'ayant pas pu se tenir faute de quorum, le 23 juin deux mil vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Foye Monjault, à nouveau convoqués le 19 juin 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christophe BONNIN, 1er adjoint au Maire Dany Michaud, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : Christophe BONNIN, Jean-Pierre BOUCHET, Patricia MÉTAIS, Maryse CALVO, Jean-Luc GAUTIER, Philippe JEAN,

Excusés : Pascal ADAM qui a donné procuration à Maryse CALVO, Dany MICHAUD qui a donné procuration à Christophe BONNIN, Pauline POMMIER, Marjorie TALINEAU, Thierry WALTER.

Absents : Richard GOBIN, Pierre JANVIER, Fabien MARÉCHAL.

Secrétaires : Patricia MÉTAIS et Jean-Luc GAUTIER.

Objet

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Accusé de réception en préfecture
079-217901271-20230623-20230601-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis au projet de PLUID arrêté de la communauté d'agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

- Le conseil municipal de la Foye Monjault émet un avis favorable ; il s'est prononcé par vote à mains levées à 6 voix pour, 1 Voix contre et 1 abstention.

- Les observations suivantes ont été faites :
  - Limiter les hauteurs de clôture en façade à 1,60 m plutôt qu'aux 1,20 m prévus dans le règlement
  - Regretter la perte de plusieurs hectares de terrain constructible ce qui va conduire à ralentir le développement de la commune

- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait délibéré et affiché les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

L'adjoint au Maire,

MAIRIE de la FOYE-MONJAULT (Deux-Sèvres)

Christophe BONNIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois le vingt–cinq avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LA ROCHENARD se sont réunis à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Bamberger Annick, Le Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Annick BAMBERGER	Sandra POULAIN	Francis BENAZZOUZ
Jean Luc BAMBERGER	Stéphane SOUCHARD	Jean-Claude RAPIN

Absent (e) s excusé (e) ayant donné pouvoir

Natacha MEMETEAU PEREZ

Absents excusés sans donner de pouvoir
Michael CREPIN

Grégory BOISSON

Absents non excusés :

Bertrand MARCEAU
Henry PAVAGEAU

Convocation du conseil : 18 avril 2023

Secrétaire de séance : Sandra POULAIN

✔ Délib 18/25.04.2023 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **DEMANDER** que les observations suivantes soient prises en compte :
  1/ Que la parcelle A0030 passe en zone constructible,
  2/ Que la zone 1AUH est à repositionner compte tenu qu'elle a été annexée à l'activité agricole. Nous proposons qu'elle soit repositionnée sur les terrains au nord de la mairie, après le verger communal dans la zone située face à l'école,
  3/ Que les parcelles, N°A884 A877 A876 A694 A675 A673 A678 A674 soient reprises comme parcelles réservées à l'activité équestre déjà existante,
  4/ Qu'il soit rajouté les éléments de patrimoine à protéger, église, ancien presbytère et mur de clôture du cimetière.

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de L'affichage et de la transmission en Préfecture le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Annick BAMBERGER

MAIRIE DE LE BOURDET
79210
☎ : 05 49 04 80 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin, à vingt heures trente, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : Mmes CLISSON Françoise, COUDRIN Colette, LEHUEDE Karine, MORIN Caroline, PERELLE Nathalie, ULVOAS Anne.

Et Mrs, COHEN Clément, FOSSOUL Mickaël, BOUTEILLER Julien.

Était absent : Mmes PLOYE Emilie, et Mrs BOURDON Christophe, PHELIPPEAU Denis, RICHET Frédéric.

Pouvoirs : Gwenaël FAUVEL donne pouvoir à Colette COURDIN

Secrétaire de séance : ULVOAS Anne

Date de convocation : 08/06/2023 *Affichage* du 08/06/2023

C-01-06-2023- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis [illegible] plan, arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 15/06/2023 .

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme avec des réserves sur :**
- **Emet les plus expresses réserves au projet sur la répartition du compte foncier, il n'a pas été équitable entre les communes. Les communes de proximités sont délaissées et la vie sociale autour des villages va s'évaporer d'ici 10 ans. La répartition remet en cause l'attractivité et le dynamisme de notre village. Des habitants ont perdu du patrimoine et risque de quitter la commune faute de valorisation du patrimoine. Les communes de proximité sont restreintes malgré une gestion raisonnée de leurs développements urbains. Les particularités du territoire ne sont pas assez prises en compte**
- **Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le : 15 JUIN 2023

Et publication le : 15 JUIN 2023

Le Maire,
Clément COHEN

MAIRIE DU BOURDET R.F. 79210

Secrétaire de Séance
Anne ULVOAS

Accusé de réception en préfecture
079-217900463-20230613-C01-06-2023-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 079-217903376-20230522-121_22_05_2023D-DE

121-22-05.2023D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE

LE VANNEAU-IRLEAU – 79270-

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Véronique DUCOULOMBIER, Baptiste BOBIN, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Michel GRANDCHAMPS.

Absents et excusés : Marie-Hélène LARDJANE qui a donné pouvoir à Michel GRANCHAMPS et Jean-Baptiste LARGEAU qui a donné pouvoir à Patrick MORIN

Michel GRANDCHAMPS a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 16 mai 2023

Avis sur le projet de Plan Local D'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 079-217903376-20230522-121_22_05_2023D-DE

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 13 voix pour :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demande que les observations ci-dessous soient prises en compte.
- Autorise le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Observations à prendre en compte :

- Demande d'inclure la parcelle AO 172 dans l'enveloppe urbaine. La construction d'une maison d'habitation est commencée.
- Supprimer la présence du séquoïa géant à côté de l'église du Vanneau, il a été abattu en 2019.

Fait et délibéré à Le Vanneau-Irleau, le 22 mai 2023

Le Maire,

Nadia [illegible]

Mairie de LE VANNEAU-IRLEAU 79270 (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire
Après transmission à la préfecture le 5/06/2023
publication le 5/06/2023
notification le

Le Maire,

Mairie de LE VANNEAU-IRLEAU 79270 (Deux-Sèvres)

AR Prefecture

079-217901628-20230606-2023_06_01B-DE
Reçu le 12/06/2023

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
ET LE 06 JUIN A 18 HEURES 45, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BILLAUD Sébastien, ADJOINT.
Date de la convocation : **1er JUIN 2023**
Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JOLY René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Etaient excusés et représentés : LABORDERIE Gérard à ALLEIN Aurélie, BODET Roger à BILLAUD Sébastien, JACOMET Sylvie à TROMAS Catherine,

Etait excusé et non représenté :

Etait Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2023_06_01

complète la délibération n°2022_07_01 du 6 juillet 2022

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement arrêté (PLUi-D arrêté)

Vu *le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;*

Vu *la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;*
Vu *la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);*
Vu *le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;*
Vu *les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;*
Vu *la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;*

Vu *la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;*

Vu *le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;*

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ce Projet de PLUi-D arrêté par le conseil d'agglomération du 27 mars 2023, a été réceptionné en mairie le 28 mars 2023. Conformément aux dispositions des articles L 153-15 et L153-16, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet avant le 28 juin 2023.

AR Prefecture

079-217901628-20230606-2023_06_01B-DE
Reçu le 12/06/2023

L'ensemble des conseillers municipaux ont reçu avant la présente séance des documents permettant la prise de connaissance du projet :

- Une présentation rédigée par Niort Agglo : « Le bilan de la concertation et arrêt du PLUi-d »
- Le règlement du PLUid littéral et le règlement graphique
- L'annexe « plan des servitudes d'utilité publique de Magné » précisant le périmètre « Architecte des bâtiments de France » et le périmètre « site classé »

Monsieur Billaud, premier adjoint, donne la parole à Monsieur BILLY, vice-président de la CAN et à Monsieur DUFAU représentant de la direction de l'aménagement durable du territoire de la CAN, afin qu'ils exposent le projet arrêté.

Des échanges se sont déroulés tout le long de la présentation, ils sont retracés au Procès-verbal.

A l'issue de la présentation et du débat, le conseil municipal décide à l'**unanimité des votants (1 ABSTENTION)** de :

- **EMETTRE** un **avis FAVORABLE** au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **EMETTRE** des remarques et **DEMANDER QUE** les observations annexées à la présente soient prises en compte ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,
A Magné, Le 6 juin 2023, au registre sont les signatures

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

MAIRIE 79460 MAGNE

Le secrétaire,

Bernard GUILBOT

AR Prefecture

079-217901628-20230606-2023_06_01B-DE
Reçu le 12/06/2023

ANNEXE à la délibération 2023-06-01

Modifications à apporter au PLUi-D arrêté – commune de Magné
Conseil municipal du 6 juin 2023

Modifications sur les emplacements réservés

- ER 201 : Route de Jousson, supprimer de la parcelle AD 1 204 à la parcelle AD 1 203 (le trottoir est déjà fait).

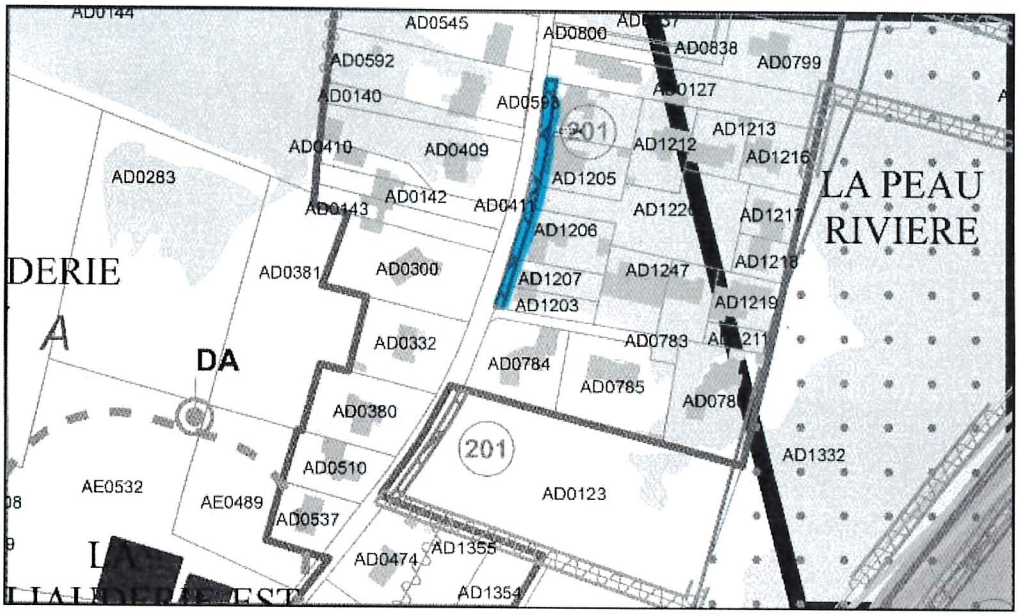

- ER98 : Aménagement d'un parc, supprimer une partie du parc devant la maison qui sera vendue (en bleu sur photo ci-dessous).

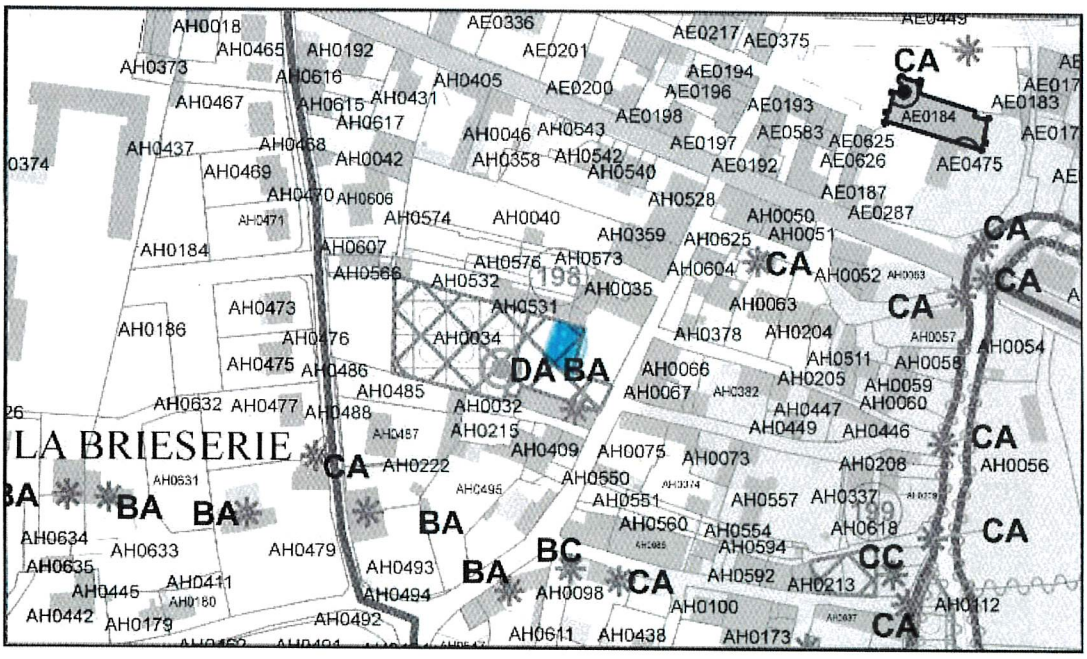

AR Prefecture

079-217901628-20230606-2023_06_01B-DE
Reçu le 12/06/2023

- ER 196 : Aménagement d'une aire de stationnement : enlever la pointe mitoyenne de la parcelle AI0191 qui sera vendue avec ladite parcelle (en bleu sur photo ci-dessous).

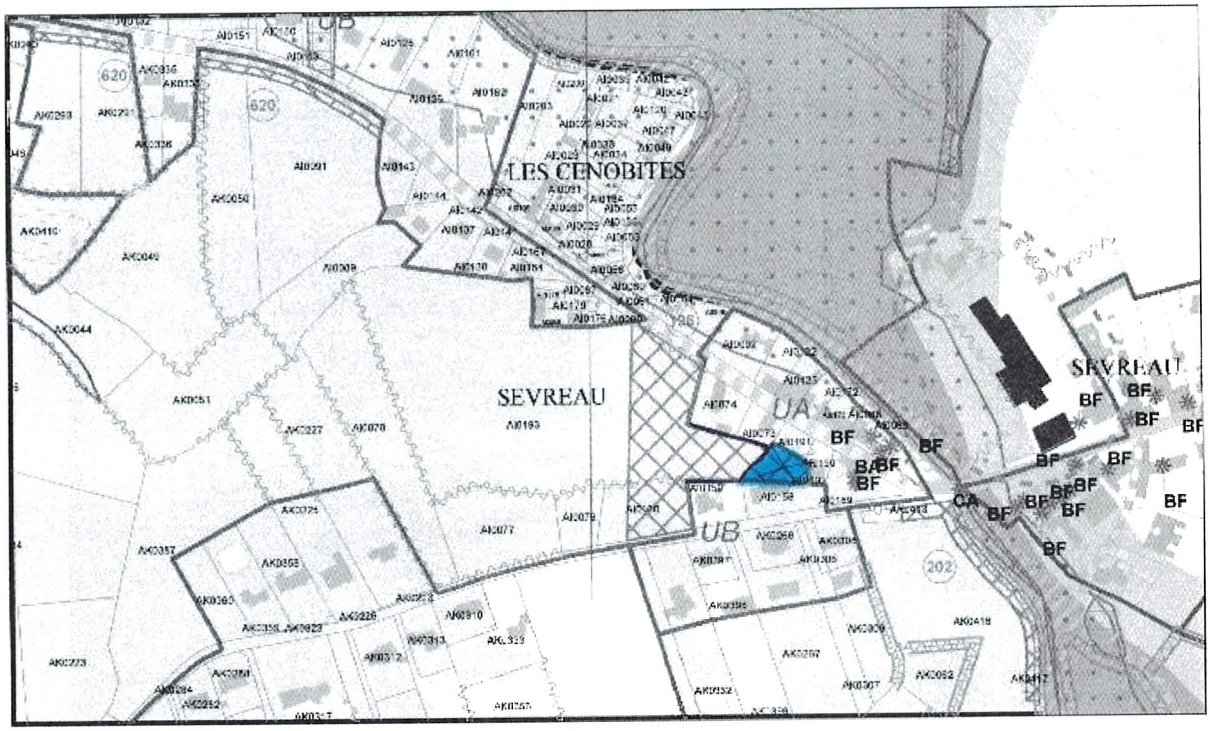

Modification OAP

- OAP 227 : Le Pinier : supprimer la partie sud est, conformément au projet travaillé par le bureau d'étude (hachurée en rose sur la photo ci-dessous).

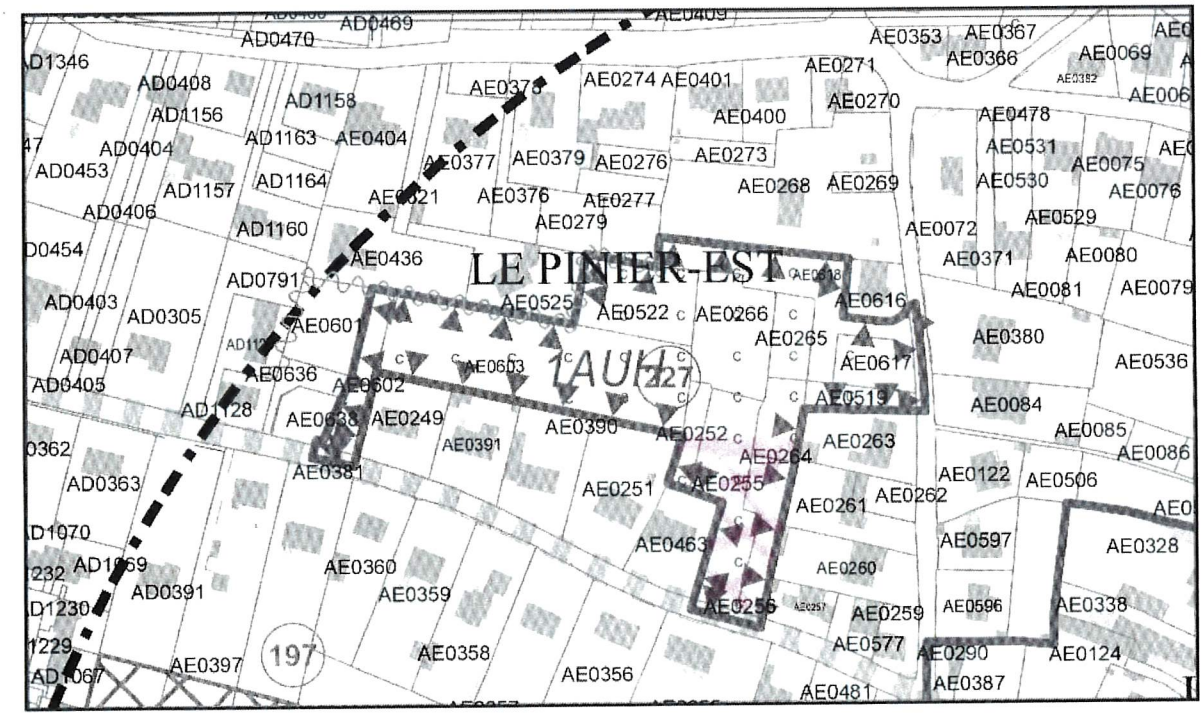

AR Prefecture
079-217901628-20230606-2023_06_01B-DE
Reçu le 12/06/2023

Modification périmètre bâtiment agricole

- Supprimer le périmètre sanitaire autour du bâtiment agricole de Chamberland (l'activité a pris fin le 1er janvier 2023).

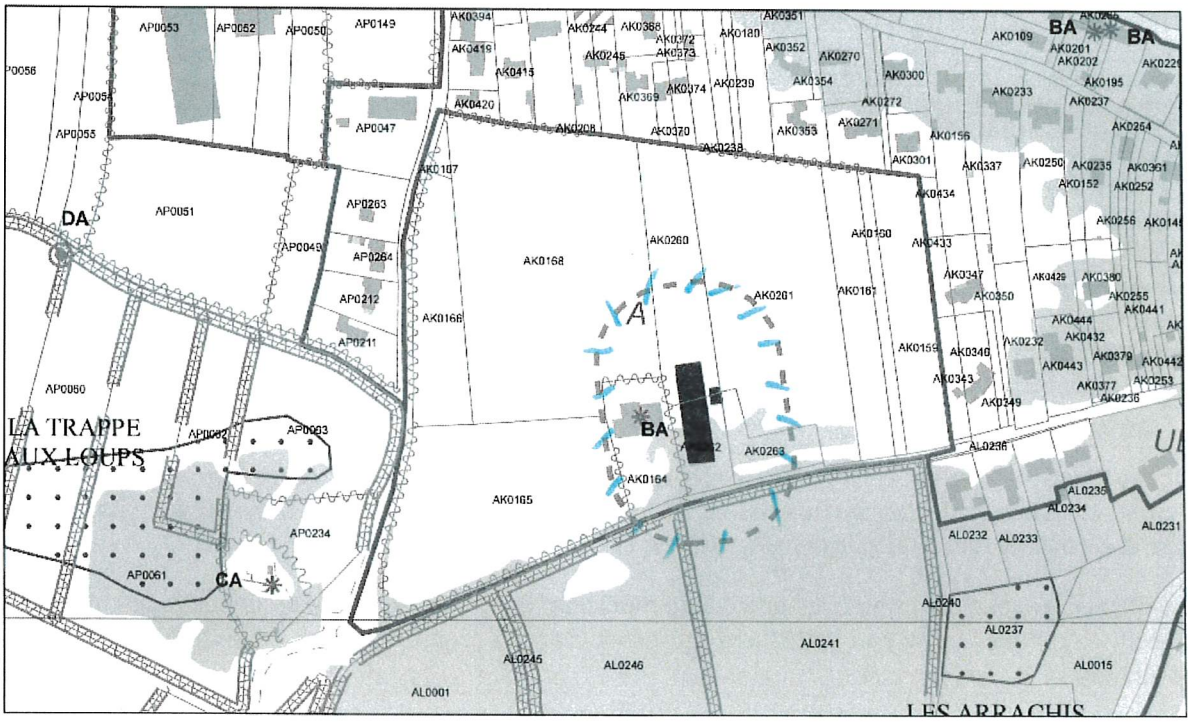

Modification de zonage :

- Réintégrer dans la zone UX du Petit Verdonnier de l'entreprise Thébault, la parcelle AP051, conformément à l'actuel PLU de la commune.

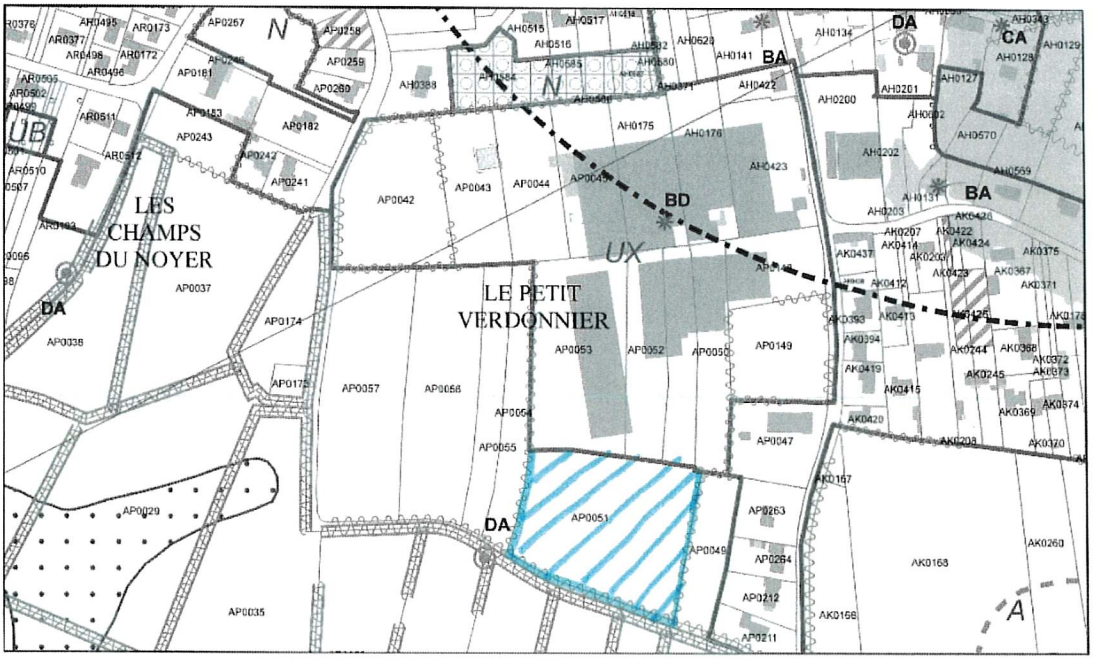

DEPARTEMENT
DEUX-SEVRES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARIGNY

Nombre de membres

Afférents Au conseil
15

En exercice
12

Qui ont pris part à la délibération
11

Séance du 15 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le quinze juin à 18 H 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Date de la convocation
9/06/2023

Présents : BAUDOUIN D. BIRAUD F. BRIAND A BRINEAU E. DROUARD V. MINOZA S. PARTHENAY J. RIOU-BOURDON G. SIONNET C. TANGUY J.N. VENEAU D.
Absents excusés :
Absents : GRAVIER M.

Date d'affichage
25/07/2023

Secrétaire de séance :
Mme SIONNET C.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements,

Accusé de réception en préfecture
079-217901669-20230615-2023-06-01-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire indique que toutes les communes ont jusqu'au 27 juin pour émettre un avis et qu'il y a la possibilité d'émettre des observations.

Il précise que l'enquête publique aura lieu en septembre 2023 et que le PLUi-D serait applicable à compter du 1er janvier 2024.

Il indique que pour sa part le PLUi est cohérent aux attentes de la commune, mais émet des réserves sur le zonage de certaines parcelles et sur le volet D (Déplacement).

Il propose au Conseil d'émettre les réserves suivantes ;

Après en avoir délibéré, sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme par 8 voix pour et 3 blancs.

- EMET les plus expresses réserves sur le zonage du site artificialisé cadastré Section D N° 279, 280, 282, 285, 286, 287, 288 classé N (naturel) afin qu'il soit classé dans un zonage capable d'accueillir une zone d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à la loi du 10 mars 2023 et à la demande de Mme La Préfète.

- EMET les plus expresses réserves sur le volet D déplacement :

- Dans un souci de préservation de l'environnement, d'égalité entre les territoires et de justice sociale il est indispensable et urgent d'inverser la tendance actuelle qui vise à développer une offre de mobilité gratuite uniquement dans la ville centre et sa proche périphérie.

  Le territoire de la CAN se compose d'une part d'une ruralité lieu de vie de nombreux habitants et d'autre part d'un cœur d'agglomération qui concentre quant à lui les emplois, les commerces et les services. Les trajets domicile travail et travail domicile constituent l'essentiel des déplacements des citoyens qui faute de transport collectif utilise la voiture.

  Il convient donc de prioriser une politique de transport qui offrirait une véritable offre de mobilité collective et gratuite, seule alternative à la voiture, à destination des habitants des communes autres que celles composant le cœur d'agglomération.

- Dans un souci d'équité et de façon immédiate le Conseil Municipal demande à la CAN d'assurer la gratuité du transport des élèves des écoles vers les piscines

Accusé de réception en préfecture
079-217901669-20230615-2023-06-01-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

communautaires, transport destiné à satisfaire à l'obligation d'apprentissage de la natation imposée par l'Éducation Nationale

- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.

- Autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie le 22 juin 2023

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 22 juin 2023
Et publication ou notification
Du 22 juin 2023

La secrétaire de séance,
Christelle SIONNET

MAIRIE DE MARIGNY
79 (Deux-Sèvres)

Le Maire,
Daniel BAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture
079-217901669-20230615-2023-06-01-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

2023-05-02-1

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier
24 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUZE SUR LE MIGNON

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUFFREY, Maire.

Etaient présents : M. MAYE, M. SCHAMBERT, M. RABALLAND, Mme BONNETETE, Mme BLANCHARD, Adjoints
Mesdames PAUMIER, ROBICHON, BONACCHI, BOUIX, IDIER
Messieurs MERCIER, BRODIN, ADRAS, DOBBELS, BERNARD,

Absents excusés : Mme REY (pouvoir donné à M. MAUFFREY), M. PAUPERT (pouvoir donné à M. MAYE), M. CALMEL (pouvoir donné à M. SCHAMBERT), Mme OVIDE

Absents : TROY, BRUNET,

Date de la convocation : 21 avril 2023

Secrétaire de séance : Mme BLANCHARD

Membres en exercice :

. en exercice : 23
. présents : 17
. votants : 20

Quorum : 12

***Objet* : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal déplacements (PLUi-D)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Accusé de réception en préfecture
079-217901701-20230515-2023-05-01-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. SCHAMBERT indique que toutes les communes ont jusqu'au 27 juin pour se positionner. Chaque commune peut amender la délibération avec des observations.

M. SCHAMBERT évoque deux oublis dans le zonage projeté : l'OAP Habitat et l'aire de stationnement des gens du voyage.

En cas de non reprise de la zone UBgv dans le futur PLUi, ce terrain serait mis en zone agricole. Or, c'est un terrain aménagé avec des sanitaires.

M. DOBBELS demande les contraintes règlementaires applicables à la commune. M. SCHAMBERT lui répond que les communes ont des obligations en cas de population supérieure à 5000 habitants.

M. BRODIN souligne le caractère peu praticable de l'aire de stationnement.

M. MAYE indique que lorsqu'une telle aire existe, les gens du voyage ne peuvent pas s'installer sur d'autres terrains. Il convient d'y faire un minimum d'entretien.

Pour ce qui est l'OAP Habitat, M. SCHAMBERT précise que cela concerne les terrains situés à proximité de la rue de l'Egalité. Il conviendrait de réaliser 20% minimum de logements sociaux soit 25 sur les 124 logements possibles dans le futur.

M. ADRAS constate que dans le rapport fourni au titre de Petite Ville de demain, Mauzé atteint déjà 8% de logements sociaux.

M. SCHAMBERT rappelle que le 17 avril une commission générale est tenue avec les élus et techniciens de la CAN pour présenter le projet.

Accusé de réception en préfecture
079-217901701-20230515-2023-05-01-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

M. MAUFFREY se fait le porte-parole de Mme REY, absente, qui regrette la perte de la zone d'activité économique au Chairacle Sud.

Le conseil, dans son ensemble, réitère ce regret en soulignant le gâchis financier quant au nombre d'études déjà faites.

Aussi, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- Demande que les observations suivantes soient prises en compte :

  * OAP Habitat : fixer un minimum de logements sociaux de 20%

  * créer un STECAL sur la parcelle ZP 82 classée UBgv dans le PLU actuel afin de maintenir l'aire de stationnement 72 heures.

- Regrette la perte de la zone d'activité économique au Chairacle Sud

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance,

Martine BLANCHARD

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage et de la transmission
en Préfecture le 15 mai 2023
Le Maire,

Philippe MAUFFREY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Mauzé, le 15 mai 2023

Le Maire,

Philippe MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
079-217901701-20230515-2023-05-01-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Accusé de réception en préfecture
079-217901701-20230515-2023-05-01-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Accusé de réception de la préfecture en date du vendredi 19 mai 2023

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil municipal :
le 09/05/2023

Publication :
le 19/05/2023

Délibération n° D-2023-157

Avis sur le projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :
Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Florent SIMMONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2023

Délibération n° D-2023-157

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Avis sur le projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

- approuver les observations annexées à la présente délibération et demander à ce qu'elles soient prises en compte ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL
ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Signé	Signé
Florent SIMMONET	**Jérôme BALOGE**

Observations de la Ville de Niort sur le projet arrêté de PLUi-D de Niort Agglo

Annexe au projet de Délibération 2023-219 – Conseil Municipal du 15 Mai 2023

Sommaire

Règlement écrit 2
Dispositions générales communes à toutes les zones 2
Dispositions applicables par zone 2
Dispositions particulières pour répondre aux objectifs spécifiques du PADD 3
Glossaire 3
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 4
OAP Habitat 4
Orientations particulières des OAP thématiques 4
OAP par secteur (OAP Simple et OAP Complexe) 7
Création d'OAP 8
Règlement graphique 9
Emplacements réservés 9
Protections du patrimoine 10
Zonage 11

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, la Ville de Niort demande à la Communauté d'Agglomération du Niortais de prendre en compte les observations suivantes, venant compléter la proposition d'avis favorable sur le projet arrêté de PLUi-D.

Pour faciliter leur prise en compte, les observations relatives à chaque document du PLUi-D sont classées dans une partie distincte.

Règlement écrit

Du point de vue général, la Ville de Niort souhaiterait que des schémas soient insérés ponctuellement dans le règlement écrit, de manière à expliciter certaines règles, telles que celles relatives à la hauteur ou à l'implantation des constructions.

Dispositions générales communes à toutes les zones

Dans la partie « 3. Un projet qui s'intègre de façon saine et durable à son environnement », sous-partie « 6) Clôtures », il serait souhaitable d'inciter à privilégier les clôtures végétalisées en limite séparative.

Dans la partie « 4. Un projet sain qui limite son impact sur l'environnement et contribue à la performance énergétique du territoire », sous-partie « 1) Mettre en œuvre des stratégies de plantation définies dans le PCAET », la Ville de Niort demande :

- d'élargir l'application du coefficient de biotope à davantage de surfaces que celles actuellement prévues (zones 1AUh, zone UB de la Tranchée, certains terrains libres en dent creuse ou d'une surface supérieure à 5000 m^2). Il est notamment demandé de l'appliquer a minima sur les parcelles non construites des zones Ux du territoire communal, et d'ajouter ces terrains sur le plan de zonage (Légende « coefficient de biotope applicable »),
- de donner un caractère prescriptif à la création des ouvertures au niveau du sol des clôtures neuves, en faveur de la circulation de la petite faune (page 38 du Règlement).

Dispositions applicables par zone

Dans la partie « 1. Dispositions applicables aux zones Urbaines», il est demandé :

- de laisser la possibilité aux activités industrielles existantes d'évoluer en zone UAb (en remplaçant « X » par « E » dans la colonne du tableau des destinations page 54),
- de clarifier ou supprimer la dérogation sur l'implantation en limite parcellaire en biais (p. 62).

Dans la partie « 3. Dispositions applicables à la zone Agricole », sous-partie « 2) Les zones Agricoles accueillant des activités isolées (STECAL) », il est demandé de limiter l'emprise au sol autorisable à compter de la date d'approbation du PLUi-D à 300 m^2 pour la zone Ax de Niort.

Dans la partie « 4. Dispositions applicables à la zone Naturelle », sous-partie « 2) Les zones Naturelles accueillant des activités isolées (STECAL) », pour la zone Nx de Niort, il est demandé de :

- limiter l'emprise au sol autorisable à compter de la date d'approbation du PLUi-D à 500 m^2,
- introduire une règle d'implantation des constructions par rapport au bâti existant, visant à éviter l'éparpillement du bâti, tout en permettant des possibilités d'adaptation au cas par cas.

Dispositions particulières pour répondre aux objectifs spécifiques du PADD

Dans la partie « 4. Préserver et mettre en valeur un patrimoine paysager et naturel diversifié », sous-partie « 3) Alignements d'arbres et les arbres remarquables protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme », il est demandé d'expliciter le type de demande à effectuer pour toute intervention sur les arbres remarquables (p. 127).

Dans la partie « 9. Promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé », sous-partie « 4) Intégration paysagère des ombrières », il est demandé de donner un caractère prescriptif à la récupération et à la gestion des eaux de pluie des ombrières, sauf impossibilité démontrée. (p. 142).

Glossaire

En plus de la définition architecturale précisée page 150, il est proposé d'ajouter la définition hydrologique du terme « Noue », par exemple : « fossé généralement végétalisé qui remplit un rôle de zone tampon pour les eaux de ruissellement ».

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP Habitat

Remarques générales

La Ville de Niort souhaiterait qu'il soit fait mention des emplacements réservés (ER) présents dans les périmètres d'OAP, aussi bien dans les schémas que dans la colonne « particularité » du tableau, de manière à faciliter l'intégration de ces emplacements dans l'aménagement de la zone (exemples : OAP N°16, N°40).

Par ailleurs, il est demandé de compléter la mention sur la largeur minimum de 1 mètre pour les aménagements d'espaces communs plantés ou enherbés et des bandes à planter (page 26). En effet, cette valeur convient à des bandes enherbées, plantées de vivaces ou de petits arbustes, mais se révèle insuffisante pour des haies (2 mètres minimum) et pour des arbres (3 mètres minimum).

Il serait également souhaitable d'ajouter une mention incitant à la création de trames paysagères en lien avec l'environnement des projets d'aménagement, notamment des trames bocagères.

Orientations particulières des OAP thématiques

Les observations qui suivent concernent le tableau inclus dans la sous-partie « 5. Prescriptions détaillées des OAP thématiques », notamment la colonne « Particularités ».

OAP N°4 « Coulonges -Verrerie ». Il est demandé :

- d'expliciter les modalités de gestion « naturelle » des eaux pluviales (en précisant par exemple : utilisation de noues, de bassins végétalisés, etc.),
- de préciser que l'accès à la zone se fera de manière privilégiée par le nord, au travers de l'emplacement réservé N°424.

OAP N°15 « Rue de la Colline ». Il est demandé d'ajouter les mentions suivantes :

- Dans la mesure du possible, préserver et intégrer au projet les murs en pierre existants, réutiliser la pierre dans le projet en cas de création d'ouverture dans les murs,
- Préserver et intégrer dans le projet le bâtiment en pierre présent sur la limite nord, suivant son état de conservation.

OAP N° 17 & 18 « Sud Avenue de Limoges Partie Est ». Il est demandé de :

- réduire la densité minimale prescrite pour ces deux OAP à 20 logements par hectare, par souci de cohérence avec les projets en cours ou à l'étude sur le secteur,
- expliciter que l'accès à l'OAP N°18 se fera par la création d'une desserte interne à partir de l'emprise de l'OAP N°17, et éventuellement par la rue de Saint Lambin par l'intermédiaire d'un emplacement réservé à créer sur la parcelle IK0084,
- élargir vers l'Est l'emprise des zones 1AUh de manière à créer une continuité entre les deux OAP (emprise indicative indiquée en rose dans le schéma suivant).

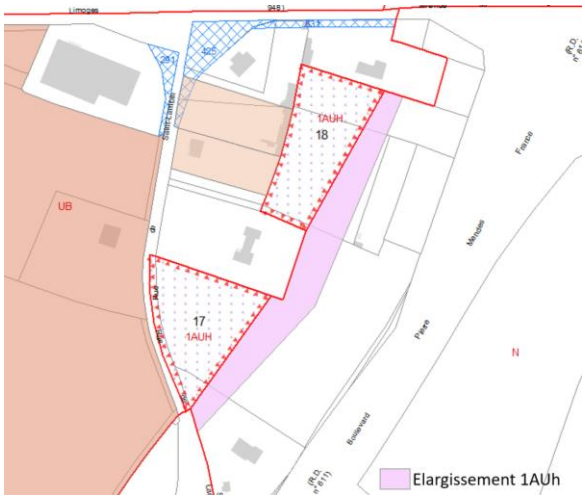

OAP N°19 « Souché / Coudraie ».

Il est demandé d'envisager la création d'un emplacement réservé pour désenclaver le sud de la zone vers la rue de la Coudraie.

OAP N°24 « Rue de Souché » / création d'OAP complexe autour de l'Avenue de Paris. Il est demandé :

- d'élargir l'OAP N°24 à un périmètre plus large, précisé dans le schéma suivant, et de renommer cette OAP, par exemple « Avenue de Paris – Rue de Souché »,
- de créer trois nouvelles zones 1AUh spécifiées sur le schéma suivant, une à destination d'habitat (en bleu), une autre à destination d'habitat avec possibilité d'activités mixtes en rez-de-chaussée (commerces et services) en front de rue sur l'Avenue de Paris (en jaune), une dernière à destination mixte : commerces et services en front bâti avec possibilité d'habitat à l'étage, habitat collectif sur la partie arrière (en orange).
- de prescrire une densité minimale de 35 logements par hectare sur les zones 1AUh,
- de prescrire un pourcentage minimal de logement social de 10% sur les zones 1AUh, à insérer dans le tableau de la partie 2 des « Dispositions particulières pour répondre aux objectifs spécifiques du PADD » du Règlement.

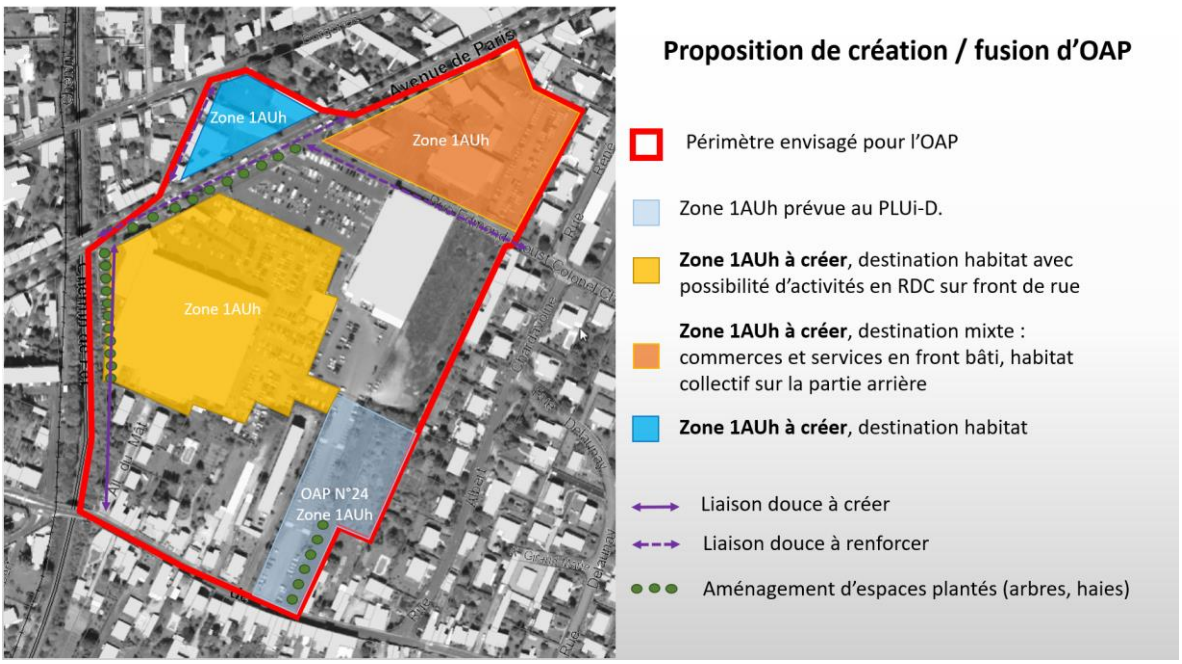

L'évolution de cette OAP permettrait de répondre aux enjeux de création de logement en zone urbaine centrale, et de mutation d'un foncier actuellement dominé par l'activité économique.

OAP N°27 « Roussille »

Il est demandé d'ajouter une mention sur le fait de conserver les cônes visuels en direction des espaces naturels et agricoles.

OAP N°30 « Gros Guérin Nord »

Il est demandé de prolonger l'ER N°477 vers le nord, jusqu'à hauteur de la parcelle ZP0084, pour assurer l'accès Sud de cette zone, depuis la rue du Gros Guérin.

OAP N°37 « Angélina Faity »

Il est demandé d'ajouter la mention : valoriser les vues en direction des espaces agricoles au Nord.

OAP N°38 « Charles Baudelaire »

Il est demandé d'ajouter une mention pour préserver le caractère piétonnier et la végétation de la voie douce existant en prolongement du chemin de la Milaterie.

OAP N°40 « Rue du Moulin d'Âne ». Il est demandé d'ajouter les mentions suivantes :

- Traiter qualitativement le front urbain et la transition avec l'espace agricole et naturel,
- Prendre en compte dans l'aménagement de la zone l'emplacement réservé ER N°300, destiné à l'élargissement de la voirie,
- Valoriser les cônes de vue sur les espaces naturels et agricoles.

OAP N°42 « Rue de Telouze ». Il est demandé de :

- modifier l'emprise de l'ER N°410, en diminuant sa surface et en le positionnant le long de la limite séparative entre la parcelle KT0014 et les parcelles KT0015 et 17,
- mentionner dans le texte de l'OAP la présence de cet ER afin d'anticiper la cohabitation des usages de parking relais et d'habitat.

OAP N°43 « La Bigoterie »

Il est demandé d'ajouter les mentions suivantes, répondant aux enjeux d'entrée de ville :

- Structurer le front urbain avec des principes communs d'implantation des constructions et de traitement des abords,
- Maintenir les éléments de paysages (haies, murets) avec possibilité d'adaptation au cas par cas,
- Limiter la création de nouveaux accès sur la RD 743, à regrouper autant que possible, et satisfaire aux conditions de sécurité.

OAP N°50 « Rue de Newton Ouest »

Il est demandé de renommer cette OAP en « Rue de Telouze – Malbati », pour que le nom de cette OAP corresponde aux voiries à proximité.

OAP par secteur (OAP Simple et OAP Complexe)

OAP N°3 « Avenue de Nantes »

Sur le schéma de l'OAP N°3, il est demandé de modifier l'emprise de l'espace planté collectif, et de mieux l'intégrer à l'aménagement proposé.

OAP N°14 « Rue des Sablières »

Il est demandé d'ajouter une mention dans l'OAP sur la création d'emplacements réservés pour :

- relier le sud de la zone avec la rue de la Burgonce, suivant l'emprise définie dans le schéma suivant (parcelles CN0489, CN0490),
- assurer l'accès à la zone depuis la rue des Sablières (parcelle CN0563).

OAP N°16 « Sud Avenue de Limoges Partie Ouest ». Il est demandé de :

- intégrer toutes les emprises des emplacements réservés dans les schémas,
- ajouter le texte suivant, en tant que troisième paragraphe de la rubrique « aménagement » :

  La mise en place d'une transition végétale matérialisée par l'implantation de haies ou d'espaces plantés entre le site, l'Avenue de Limoges et les secteurs N au Nord et au Sud, est encouragée afin de limiter les vis-à-vis et limiter l'impact sur les zones naturelles.

OAP N°28 « Levée de Sevreau ». Il est demandé de :

- réduire sur le schéma l'emprise de l'espace planté collectif au bord de la voie ferrée, et supprimer de cette emprise le pictogramme « jeux », non explicité dans la légende,
- mieux diffuser les espaces plantés collectifs sur toute l'emprise de l'OAP, en privilégiant une trame bocagère répartie plutôt que de grands espaces centralisés
- expliciter dans l'OAP (texte, schéma le cas échéant) la possibilité d'implantation de logements collectifs.

OAP N°32 « Route de Coulonges »

Il est demandé d'ajouter des orientations permettant de répondre à l'enjeu "entrée de ville" (pacification de la circulation, insertion paysagère, etc.).

Pour plus de simplicité à la consultation du PLUi-D, l'OAP thématique N°30 pourrait être ajoutée aux éléments schématiques et textuels de l'OAP N°32.

OAP N°48 « Avenue de Paris Sud »

Sur les schémas de cette OAP, il est demandé de faire figurer les numéros d'îlot A et B mentionnés dans le texte.

Il est également demandé de créer un emplacement réservé (ER) destiné à faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la création d'une mixité sociale (intégration de logements sociaux) et d'usage (cohabitation des usages économiques, commerciaux, de services et d'habitat), ainsi qu'à la perméabilité de l'îlot en termes de circulations douces (création d'accès traversants).

Le périmètre de cet ER figure dans le tableau des emplacements réservés du présent avis (page 9).

OAP N°5, 51 et 52 « Brizeaux Nord et Sud - Route de Chauray ». Il est demandé :

- d'intégrer l'OAP Thématique N°52 avec les OAP complexes N°5 et 51, afin de gagner en cohérence sur l'aménagement de ces trois zones,
- d'ajouter des orientations spécifiques à l'OAP 52 en lien avec les OAP 5 & 51, ainsi qu'avec la zone UE voisine à destination de parking relais (envisager la mutualisation des usages),
- modifier le schéma correspondant à l'OAP N°52, en réduisant l'emprise de l'espace vert prévu côté rue des Vanelles, et en permettant un accès par la rue des Vanelles, en plus de l'accès indiqué depuis la Route de Chauray.

Création d'OAP

Rue de Massujat – Route d'Aiffres

Au regard des projets à l'étude, il est demandé de créer une OAP habitat sur la parcelle HD0128, et d'en changer le zonage en 1AUh.

La création d'une OAP permettrait de répondre aux enjeux de recyclage de ce foncier appelé à évoluer dans le cadre de la relocalisation du centre de tri postal.

La typologie d'habitat pourrait être variée (individuel, groupé, collectif), avec une attention à porter sur l'accueil des familles et la végétalisation du secteur, pour en améliorer l'intégration paysagère et contribuer à créer un îlot de fraîcheur.

Cette OAP pourrait répondre aux enjeux de densification urbaine, en restant en deçà d'une densité de 100 logements par hectare compte-tenu de l'environnement et des formes urbaines du quartier.

Règlement graphique

Emplacements réservés

La Ville de Niort souhaite la création des emplacements réservés présentés dans le tableau suivant :

Situation	Objet	Bénéficiaire	Surface en m²	Parcelles cadastrales
Rue de la Burgonce	Désenclavement du cœur d'îlot et connexion à la rue de la Burgonce	Commune	530	Partie des parcelles CN0489, CN0490 (cf. schéma page 7)
Rue des Sablières	Désenclavement du cœur d'îlot et connexion à la rue des Sablières	Commune	170	CN0563
Rue de Saint Lambin	Désenclavement du cœur d'îlot et connexion à la rue de Saint Lambin	Commune	286	IK0084
Avenue de Paris - Rue du 14 Juillet	Mixité sociale et d'usage, création d'accès pour circulations douces	Commune	347	BV0032, BV0041, BV0042
Ferme de Chey	Création d'une continuité pour liaison douce entre le chemin de Chey à la Roussille et le chemin de la Sèvre à Chey (bande d'une largeur d'environ 5,5 m)	Commune	1340	Partie de la parcelle YY0072 (emprise indicative définie dans le schéma suivant)

Protections du patrimoine

Espace Paysager à Protéger (EPP) Rue des Grands Champs

Il est demandé de réduire d'environ 500 m^2 l'EPP positionné sur la parcelle ED0428, sur une bande ne comportant pas de végétation à protéger (voir schéma suivant).

Elément de paysage à protéger (EPP) Avenue de Paris

Il est demandé de justifier ou, le cas échéant, faire évoluer le classement en EPP proposé pour le bâtiment situé sur la parcelle HR0265 (312 Avenue de Paris), identifié « BF » sur le plan de zonage.

Zonage

Modification de la délimitation entre la zone UB et la zone Ne - Vallée Guyot

Il est demandé de faire passer toute la parcelle HH0108 en zone Ne, afin de ne pas diviser cette parcelle entre deux zonages.

Création d'une zone d'habitat – Venise Verte – Rue du Marais – Avenue de Wellingborough

La Ville de Niort demande de passer une emprise prévue en zone urbaine à vocation économique (Ux) en zone à urbaniser à vocation principale habitat (1AUh), et d'y associer une nouvelle OAP.

Cette emprise située entre l'avenue de la Venise Verte, la Rue des Marais et l'Avenue de Wellingborough, est constituée des parcelles EB0048 et EB0129, couvrant une superficie d'environ 1,7 hectares. L'évolution de zonage et l'OAP associée devront notamment répondre aux enjeux de mutation d'un foncier actuellement occupé par d'anciens locaux d'activité économique, et d'intégration d'une nouvelle zone d'habitat dans un secteur où se côtoient logements, activités, équipements et espaces naturels.

Création d'une zone d'habitat – Quartier Nord (Mirandelle -Mineraie)

La Ville de Niort demande d'envisager de passer une emprise actuellement en zone agricole en zone à urbaniser à vocation principale habitat (1AUh).

Cette emprise est située entre la rue de la Mirandelle et la rue de la Mineraie, et constituée des parcelles KL0019, 20, 23, 314, 321, 337, 338 et 339, couvrant une superficie d'environ 2,1 hectares. Près de la moitié de cette emprise est actuellement occupée par une ancienne exploitation agricole ayant cessé son activité, sans repreneur envisagé.

Cette emprise pourrait être fusionnée avec l'OAP N°20 « Mirandelle ».

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
26/05/2023

Date d'affichage
26/05/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

9/6/2023

et publication du :

9/6/2023

AR PREFECTURE
079-200070019-20230601-202324-DE

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :
Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :
Mme MOREAU Virginie, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. VENEAU Antoine

Numéro interne de l'acte : 2023-24
Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril-octobre 2022 :
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;
Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Plaine Argenson

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- **Demande que les observations, ci-dessous, soient prises en compte**

- Parcelle 221ZW0034 située en zone A, Prissé-la-Charrière : demande la modification de la classification du bâti, hachuré d'une croix rouge, ci-dessous, en changement de destination : projet de réhabiliter le bâti en pierre existant.

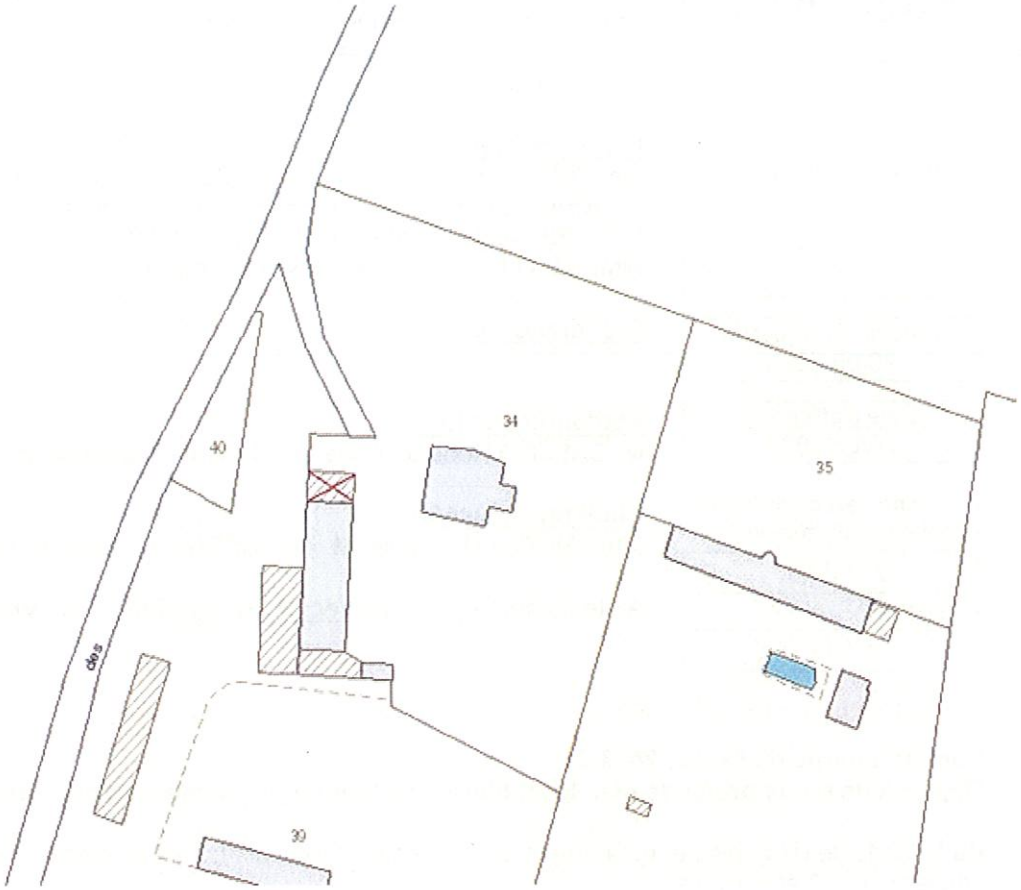

Volet mobilité :

* Un des atouts de la commune de Plaine-d'Argenson, commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais la plus éloignée de Niort, est d'être desservie par le train, meilleur moyen de déplacement en commun à ce jour. Le Conseil Municipal déplore cependant les rares arrêts en provenance ou destination de Niort.

Il convient par conséquent de renforcer, la place du ferroviaire dans l'offre des transports publics,

- En actant le maintien des haltes ferroviaires avec des arrêts plus fréquents,
- En homogénéisant la politique tarifaire des voyages en transport en commun au sein de l'agglomération niortaise avec l'élargissement de la gratuité au transport ferroviaire.

* Demande la prise en charge par la Communauté D'agglomération du Niortais des déplacements scolaires vers les piscines scolaires communautaires sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Niortais.

- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 2 juin 2023
Le Maire,
Jean-François SALANON

Le Secrétaire de séance,
Antoine VENEAU

PRAHECQ

COMMUNE DE PRAHECQ

(Mairie PRAHECQ 79230)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

Délibération n°D202305-01

OBJET :
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-DEPLACEMENT – AVIS DE LA COMMUNE.

L'an deux mille vingt-trois,
Le 22 mai à 20h30,
Le Conseil municipal, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,
Dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq,
Sous la présidence de Madame Sonia LUSSIEZ, Maire de Prahecq.
Date de convocation : 16 mai 2023.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVÉE Julien, DUCROS Aurélie, GELIN Marina, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure et PILOT Julien.
Excusés : Mmes et MM. GACOUGNOLLE Eric, GUERINEAU Corinne, MAGNERON Quentin, MOINARD Christophe, THIOU Elodie et VEY Nathalie.
Absents : Mme LOUME Nathalie.
Secrétaire de séance : M. BONNET Olivier.

Monsieur Eric GACOUGNOLLE a donné pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place.
Monsieur Quentin MAGNERON a donné pouvoir à Monsieur Philippe MOINARD pour voter en ses lieu et place.
Monsieur Christophe MOINARD a donné pouvoir à Madame Emmanuelle AZAM pour voter en ses lieu et place.
Madame Elodie THIOU a donné pouvoir à Monsieur Olivier BONNET pour voter en ses lieu et place.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;
Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Accusé de réception en préfecture
079-217902162-20230522-D202305-01-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Madame le Maire demande à ce qu'une observation soit intégrée, ce qui est accepté par le Conseil municipal à l'unanimité.

Dès lors, le Conseil municipal demande à ce que la zone constructible située au Sud de Prahecq rue Saint-Martin (parcelle cadastrée section AP n°106) soit étendue sur la parcelle AP n°105 de manière à maintenir une cohérence sur l'unité foncière. Ainsi, cela signifie d'assujettir la propriété du bâtiment à la parcelle, ce qui n'engendre aucune nouvelle consommation de terrain.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- De demander que l'observation présentée ci-avant soit prise en compte ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme
A Prahecq, le 23 mai 2023
Le Maire,
Sonia LUSSIEZ

MAIRIE DE PRAHECQ (Deux-Sèvres)

Publié et/ou notifié le : 23/05/2023

Le Secrétaire de séance
Olivier BONNET

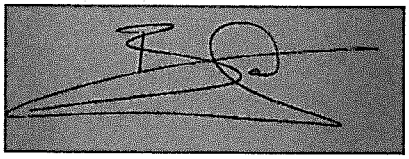

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
079-217902162-20230522-D202305-01-DE
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Prin-Deyrançon

Département des
Deux - Sèvres
Arrondissement de
NIORT
Commune
PRIN-DEYRANÇON

Date de convocation :
12 avril 2023
Date d'affichage :
12 avril 2023
Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	09
Votants :	11
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	00
Abstention :	00

DCM-16-27042023

Objet : 2 1

URBANISME

PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUiD)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 3/05/2023

Accusé de réception en préfecture
079-217902204-20230427-DCM-16-27042023-DE
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRIN-DEYRANÇON

Séance ordinaire du jeudi 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 27 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :
Maire, Monsieur Olivier D'ARAUJO,
Adjoints, Mesdames Claudette CORNU, Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD,
Conseillères, Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Laurence MORIN.
Conseillers, Messieurs Eric BIROCHEAU, Stéphane BOUSSEREAU, Régis JOUIN.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Claude HAMAIDE donne pouvoir à Madame Claudette CORNU, Monsieur Xavier JARRY donne pouvoir à Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD.
Absents : Madame Corinne MORIN et Messieurs Terry BOULAY et Nicolas MORIN.

Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;
Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;
Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRIN-DEYRANÇON

Séance ordinaire du jeudi 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 27 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :
Maire, Monsieur Olivier D'ARAUJO,
Adjoints, Mesdames Claudette CORNU, Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD,
Conseillères, Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Laurence MORIN.
Conseillers, Messieurs Eric BIROCHEAU, Stéphane BOUSSEREAU, Régis JOUIN.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Claude HAMAIDE donne pouvoir à Madame Claudette CORNU, Monsieur Xavier JARRY donne pouvoir à Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD.
Absents : Madame Corinne MORIN et Messieurs Terry BOULAY et Nicolas MORIN.

Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD a été élu secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents Ainsi, le Conseil Municipal :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

-
- Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
- Pour copie conforme,

Le Maire — Le Secrétaire

Olivier D'ARAUJO. — J.L.TURQUET DE BEAUREGARD

MAIRIE DE PRIN-DEYRANÇON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
79210 Deux-Sèvres

Prin-Deyrançon

Département des
Deux - Sèvres
Arrondissement de
NIORT
Commune
PRIN-DEYRANÇON

Date de convocation :	
12 avril 2023	
Date d'affichage :	
12 avril 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	09
Votants :	11
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	00
Abstention :	00

DCM-16-27042023

Objet : 2 1

URBANISME

PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUiD)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
079-217902204-20230427-DCM-16-27042023-DE
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

AVIS FAVORABLE

REMARQUES DE LA COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Concernant le règlement :

Page 22
Préciser les toitures pour les annexes d'habitation, la motion d'exemples visés précédemment
Rappeler ces exemples

Page 31
Limite séparative avec un terrain agricole ou naturel (haie d'une épaisseur de 2 m minimum) :
Prévoir une dérogation en fonction de la taille du terrain constructible (cas petit terrain),

Page 55
Habitats légers permanents autorisés sous conditions, c'est-à-dire au cas par cas, préciser les conditions si possibles.

Concernant AOP économie :

L'accès se fera en double sens par la rue des entreprises, prévoir également un accès sud tel que proposé dans le projet d'aménagement établi en 2020 (voir plan en annexe)

Accusé de réception en préfecture
079-217902204-20230427-DCM-16-27042023-DE
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

SCHÉMA D'AMENAGEMENT GLOBAL – ZOOM SECTEUR NORD

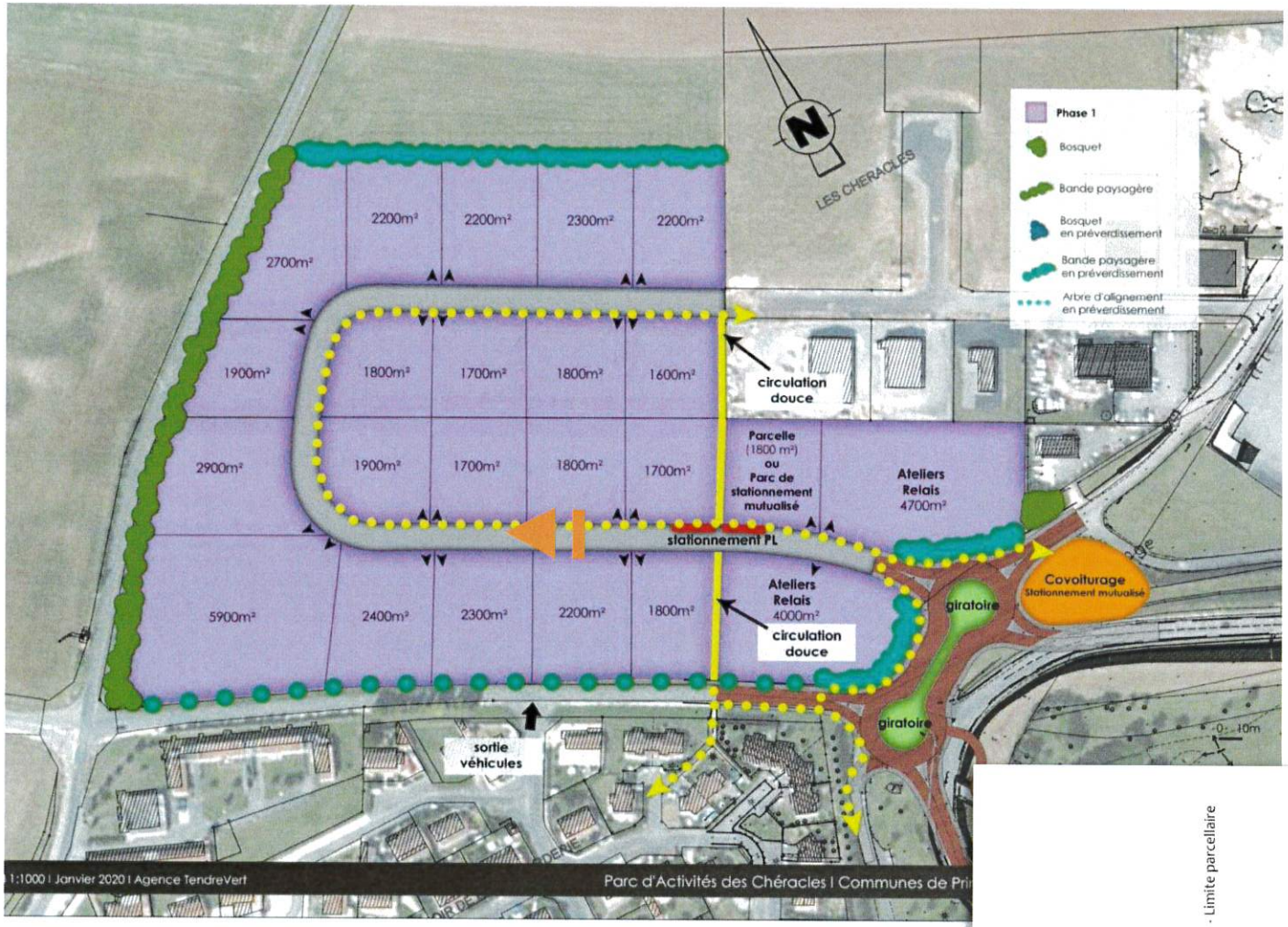

- Réalisation d'un **giratoire oblong** permettant d'assurer la desserte et la sécurisation des échanges sur le secteur (croisements de flux)
- **Surface cessible totale = 55 500 m²** *(cessible optimisé)*
- **Le découpage parcellaire adapté** aux dimensions souhaitées.
- **Entrée de zone structurée par les emprises «Atelier Relais» -nécessité de maîtriser la qualité architecturale des projets situés en entrée de zone**
- Aire de covoiturage / stationnement PL

Profil de voirie envisagé

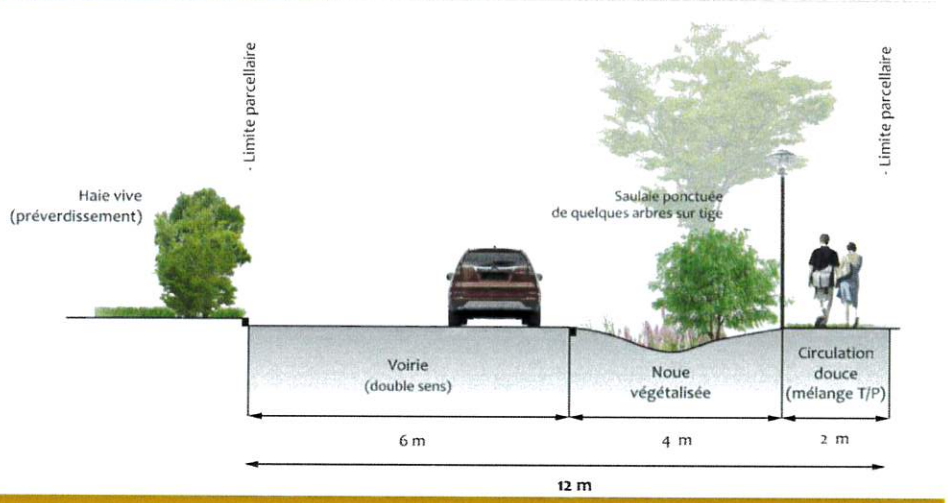

Accusé de réception en préfecture
079-217902204-20230427-DCM-16-27042023-DE
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois le 22 Juin, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis à la salle des Halles, Grande rue, à St Hilaire la Palud.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents : Monsieur BONNET François, Madame POYVRE Hélène, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame RACOIS Natacha, Madame DESSET Amélie, Monsieur ROUILLON Frédéric, Madame CLAIN Nathalie, Monsieur MATHÉ Clément, Madame DONNER Isabelle, Monsieur MEUNIER Yannek, Madame BALQUET Charlotte, Monsieur IZAMBART Stéphane, Madame CHOLLET Martine, Monsieur ROGOSKI Christophe, Madame BREMAUD Dany, Madame SPRIET Catherine, Madame ROCHE Liliane et Madame MAILLET Marie-Claude
Absents excusés : Monsieur BALQUET Manuel qui a donné pouvoir à Monsieur MATHÉ Clément.
Secrétaire : Monsieur GERMAIN Patrick

1- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré par 15 voix Pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
079-217902576-20230622-D06-1-23-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

- Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Observations :

Le conseil municipal de St Hilaire la Palud :

- rappelle le classement de l'ensemble des zones à urbaniser de la commune depuis 2014 en zone 2AU empêchant le développement des constructions alors qu'un zonage en UA avec assainissement autonome aurait été possible. Les élus souhaitent vivement que les zones à urbaniser du prochain document soient bien identifiées comme zone à urbaniser à court terme.
- Souhaite que l'OAP Monfaucon soit classée en zonage Ua dès l'entrée en vigueur du nouveau document afin que les études du projet de construction puissent démarrer.
- Souhaite que les friches ne soient pas prises en compte dans le décompte foncier habitat conformément à la loi
- Pour l'habitat léger : demande une densification de 16 logements / ha pour ne pas être bloqué
- Changement des emplacements réservés pour la station de lagunage selon plan annexé

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 27 juin 2023
Pour copie conforme :
En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire,

François BONNET

Le Secrétaire

Patrick GERMAIN

Accusé de réception en préfecture
079-217902576-20230622-D06-1-23-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

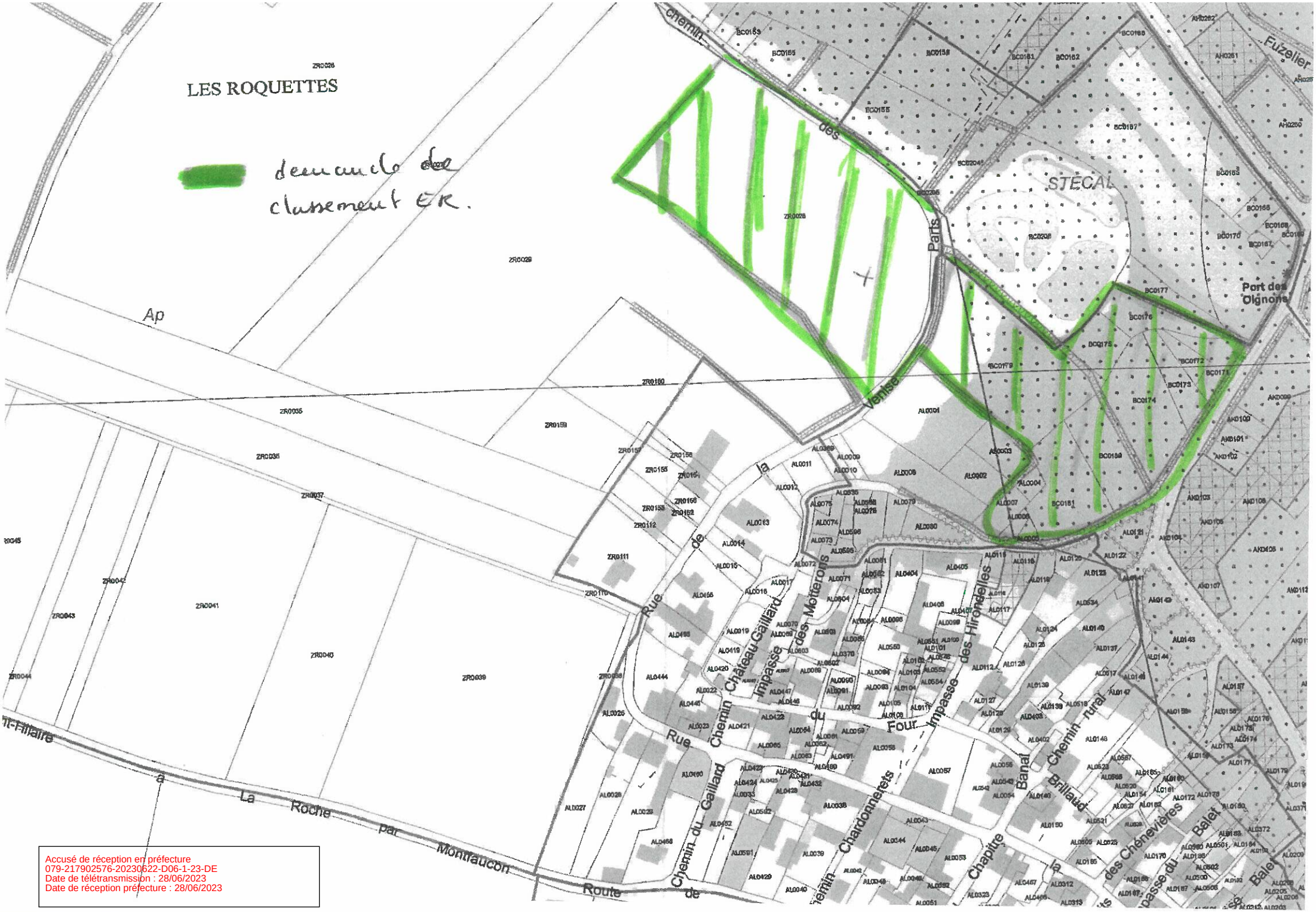

Accusé de réception en préfecture
079-217902576-20230622-D06-1-23-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Accusé de réception en préfecture
079-217902949-20230425-DCM14-2023-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DELIBERATION DCM14-2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 25 avril à 20h00
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sophie BROSSARD, Maire.
Date de la convocation et de l'affichage : 18 avril 2023
Présents : Mesdames Séverine BRISSON, Sophie BROSSARD, David DIAS, Anaëlle DROUSSÉ, Adeline LEGEAY, Sandrine PLAZER CONSTANT, Valérie VERRIER
Messieurs, Olivier POUGNARD, Stéphane POUGNARD
Absents : Xavier RIVAULT
Membres en exercice : 10 Membres présents : 9 Membres votants : 9
Secrétaire de séance : Madame Séverine BRISSON

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

VU les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période d'avril à octobre 2022 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

VU le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet par chaque commune membre.
En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Accusé de réception en préfecture
079-217902949-20230425-DCM14-2023-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Après avoir entendu l'exposé des représentants des services de la CAN,
Après en avoir délibéré, avec sept voix pour et deux abstentions,
Le conseil municipal,

Article 1 : Emet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

Article 2 : Dit qu'il n'y a pas d'observations particulières ;

Article 3 : Charge Madame le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La secrétaire de séance
Séverine BRISSON

Le Maire,
Sophie BROSSARD

Mairie de Saint Romans des Champs 79 Deux-Sèvres

Fait et délibéré en Mairie les, jour mois et an que dessus
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Des Deux-Sèvres, le 28/04/2023
Et publication du 28/04/2023

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le
ID : 079-217902493-20230427-D232023_3-DE

SAINT GELAIS

Accueillante et belle à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 25 avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 21 avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 13

Votants : 14

Présents : Mmes, M., Bobineau, Gonord, Garnier, Jubien, Giraud, Nespoux, Sapin, Bougrand, Champion, Jean-Baptiste, Mourot, Gilquin, Renaud,
Absents excusés : M. Cario ayant donné pouvoir à Mme Gonord, M. Prevote,
Absents : M., Naudon, Guerit,

Monsieur Bougrand est nommé Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°23-2023 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEPLACEMENTS

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le
ID : 079-217902493-20230427-D232023_3-DE

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril-octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 pour et 1 abstention :

DECIDE :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
A Saint-Gelais, le 27 avril 2023
Le Maire
Gérard BOBINEAU

MAIRIE DE SAINT-GELAIS (DEUX-SEVRES)

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le 07/06/2023
ID : 079-217902543-20230605-DCM_35_25052023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2023

L'an **deux mille vingt-trois, le 25 mai, à 20h00,** les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX se sont réunis en Mairie salle du Conseil et des Mariages en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : MM. LIAIGRE, PELLOQUIN, COULAY, CHARPENTEAU, CHAUVINEAU.
Absents : MM. RIVIERE, PORCHE, DURAND, GAUDIN
Secrétaire de séance : Mme CHAUVINEAU Marie-Thérèse

Nombre de conseillers : en exercice : 09 présents : 05 votants : 05
Date de convocation : 17 mai 2023

Numéro délibération : DCM-35-25052023
Nomenclature ACTES : 8.4 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, le Conseil Municipal de St Georges de Rex, après en avoir délibéré, (par 4 voix pour et 1 abstention) :

Emet un avis favorable, en exprimant un fort désabusement, sachant que son positionnement ne changera en rien le projet tel qu'il a été conçu par des technico-administratifs et bureaux d'étude veillant à ne pas froisser les élus du cœur d'agglomération. En tant que commune de proximité, nous avons ressenti lors des différents ateliers, COPIL, réunions et autres, un comportement des animateurs d'indifférence voir de désinvolture envers ces communes les plus petites. La population rexoise exprime également son désabusement en exprimant le fait que les décisions sont prises dans les bureaux de la CAN et que nos avis sont ignorés.

Il est transmis trois remarques sur l'édition des documents arrêtés au 27 mars 2023 :

- **Sur les cartes de St Georges de Rex :**

1) Faire apparaitre : O Arbre remarquable : sur parcelle AD493 (ex AD465)
2) Faire disparaitre : *Edifice bâti (singulier) :a) « Ancienne laiterie » sur parcelle ZB00118
b) « Moulin » sur parcelle ZB00127.

- **Sur le règlement (document de 170 pages) :**

3) La municipalité de St Georges de Rex est une des 6 communes de la CAN ayant exprimé un avis défavorable au SCOT, du fait, en partie, de l'interdiction de développement du grand éolien sur notre territoire. Cette interdiction se traduit par une carte en annexe page 166 du règlement alors que les habitants, les élus des communes concernées par cette limitation n'ont pas été consultés.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Fait à SAINT GEORGES DE REX,
le 05 juin 2023

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le 07/06/2023
ID : 079-217902543-20230605-DCM_35_25052023-DE

Le Maire,

Alain LIAIGRE

Le Maire,
Alain LIAIGRE

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE
DE
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2023

Date de convocation : 18 avril 2023

Le 24 avril 2023 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absents :

M. Jérôme CLARCK a donné pouvoir à M. Pascal CLERJEAU.
Mme Cécile RICHARD a quitté la séance à 20h37.

M. Frédéric BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

D230424-04 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
VU les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;
VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;
VU le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Accusé de réception en préfecture
079-217902733-20230503-D230424-04-DE
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- -Émet un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ANNEXE À L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune émet un avis favorable. Toutefois, elle ne se retrouve pas dans le volet mobilité dont les réponses apportées suite à l'avis du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 sur le POA déplacement sont jugées non satisfaisantes. C'est pourquoi les élus insistent pour qu'un effort particulier soit fait en faveur des petites communes qui ne peuvent bénéficier des services courants proposés par Niort Agglo. La mobilité est un budget important pour Niort Agglo. Or, la commune ne dispose que du transport scolaire et du transport à la demande qui ne fonctionne pas car le service n'est actuellement pas du tout adapté. Le Conseil Municipal demande donc un effort de l'Agglo pour compenser l'absence de ligne régulière de bus en vue de favoriser la mobilité de nos concitoyens et de nos écoles (sorties scolaires). Il demande également que les investissements nécessaires à la mise en œuvre du schéma cyclable sur la commune soient intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il ne peut y avoir le même effort demandé aux villes de cœur d'agglo qui bénéficient de tout, aux communes d'équilibre déjà bien dotées et aux autres communes qui ne bénéficient pas de services alors que leurs administrés y contribuent financièrement.

Les élus renouvellent par ailleurs la demande de mettre en place la gratuité pour les transports liés aux activités scolaires :

- Pour les cycles obligatoires : doit être prévu
- Pour les autres sorties : demande de mise à disposition gratuite d'un bus de l'agglo pour assurer ces trajets à raison au minimum de 2 transports gratuits par classe et par an ou, à défaut, de bénéficier d'un tarif préférentiel de Transdev (ou d'un autre prestataire) ; ce serait une juste compensation par rapport à l'absence de service bus sur la commune.

Le Conseil Municipal est également surpris de retrouver dans les essences d'arbres, d'arbustes ou de plantes à massifs des essences interdites alors qu'elles sont en vente libre en jardinerie. C'est le cas par exemple de l'Aster de Virginie ou du Laurier sauce. Les administrés ne sont pas forcément au courant et sont surtout loin d'imaginer que ce type de plantation soit réglementé dans le PLUi-D.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie, le 24 avril 2023.

Le Maire,

Frédéric NOURRIGEON

Délibération rendue exécutoire
par publication et/ou notification
à compter du 03.05.2023

Le Maire.

Accusé de réception en préfecture
079-217902809-20230424-240484-DE
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE
DE
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

Nombre de membres du Conseil Municipal
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2023

Date de convocation : 18 avril 2023

Le 24 avril 2023 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absents :

M. Jérôme CLARCK a donné pouvoir à M. Pascal CLERJEAU.
Mme Cécile RICHARD a quitté la séance à 20h37.

M. Frédéric BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

D230424-05 – ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PROTÉGER

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D, le Conseil Municipal doit déterminer les éléments de patrimoine à protéger.

Après avoir recensé tout ce que contient la commune comme éléments de patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de protéger les éléments suivants :

- La Mairie dans son ensemble
- L'église
- Le monument aux morts
- Le lavoir
- La croix hosannière

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie, le 24 avril 2023.

Le Maire,

Frédéric NOURRIGEON

MAIRIE de St-MARTIN-DE-BERNEGOUE 79 (Deux-Sèvres)

Délibération rendue exécutoire
par publication et/ou notification
à compter du 03.05.2023

Le Maire

MAIRIE de St-MARTIN-DE-BERNEGOUE 79 (Deux-Sèvres)

Accusé de réception en préfecture
079-217902733-20230503-D230424-05-DE
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023
Reçu en préfecture le 17/05/2023
Publié le
ID : 079-217902816-20230516-DELIB_34_2023-DE

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023
34-2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 09/05/2023

PRESENTS : MMS BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, MARTINEAU, PRIMAULT, THIBAUDEAU, VACHER
MMES BERNARD, CHATAIGNER, FERRU, NEAU, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Philippe GOULARD a donné pouvoir à Jocelyne ROBINEAU
ABSENT(s) excusé (s) : Nadège POULARD
SECRETAIRE : Brigitte FERRU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS : Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D).

L'adjoint EXPOSE
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;
Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;
Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
EMET un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Le secrétaire de séance
Brigitte FERRU

LE MAIRE
Christian BREMAUD

MAIRIE DE SAINT MAXIRE 79410

Le Maire de Saint-Maxire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 17/05/23
Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 17/05/23

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 079-217902931-20230427-DE230038-DE

230038

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an ***deux mil vingt-trois,*** le vingt-sept avril à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de ***Madame MAILLARD Élisabeth, Maire.***

Date de convocation du Conseil municipal : **le 20 avril 2023**

Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 2

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PELTIER Jacky, Mme MONGET Élisabeth, M. BAILLET Éric, M. VERDON Laurent, Mme GIROIRE Anita, Mme MASSÉ Jackie, Mme MAUDUIT Sylvie, M. RENOUX Stéphane, Mme ROBERT Laurence, M. VIVIER Luc.

ABSENTS EXCUSÉS **:** M. GUILLOTEAU Régis, Mme CANOINE Justine, Mme SAVIEUX Danielle, M. SOULET Aurélien.

POUVOIRS : Mme SAVIEUX Danielle donne pouvoir à Mme MAILLARD Élisabeth, M. GUILLOTEAU Régis donne pouvoir à M. PELTIER Jacky.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSÉ Jackie

--*-*-*

AVIS SUR LE PROJET DE PLUiD : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 079-217902931-20230427-DE230038-DE

règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Madame le Maire demande que les observations ci-après soient prises en compte :

- **<u>La Goupillière</u> : les propriétaires souhaitent poursuivre l'activité commerciale, ce qui implique le retrait de l'activité agricole sur la zone concernée.**
- **<u>Rue du Beau Logis</u> : une Orientation d'aménagement permettant la création d'un cheminement du Centre bourg vers les équipements sportifs et vers le groupe scolaire (en fonction de l'aménagement des parcelles).**
- **<u>Inciter les porteurs de projet</u> à se manifester lors de l'enquête publique.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **émet, à l'unanimité, un avis favorable en demandant de prendre en compte les observations ci-dessus énoncées et autorise madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

La secrétaire de séance,
Jackie MASSÉ

Fait et délibéré à Saint-Rémy, les jours Mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
E. MAILLARD

MAIRIE DE SAINT-REMY
R.F.
79410

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 079-217902980-20230522-2023_05_22_02-DE

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN
79270

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-deux mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

PRÉSENTS : Mesdames BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, JOYEUX Richard, RAMBAUD Didier, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno.

EXCUSÉ(S) :

BERNARD Valérie	qui donne pouvoir à	DELBART Sandrine
HUSSON Estelle	qui donne pouvoir à	PASSEBON Delphine
GUIGUET Damien	qui donne pouvoir à	LE YONDRE Françoise
RAMBAUD Didier	qui donne pouvoir à	PACAULT Nathalie

ABSENT(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Richard JOYEUX a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Monsieur ABEL Benoit, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- PROJET CMJ - SELECTION DU PRESTATAIRE
- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)
- PROJET DE MARAICHAGE BIO (Reporté au 22/06/2023)
- MARCHE PUBLIC - TERRAINS DE TENNIS
- PARTICIPATION AU MARCHE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
- PARTICIPATION AU MARCHE PAPETERIE
- LOCATION LOGEMENT DE LA POSTE
- LOCATION LOGEMENT GRANDE RUE
- CONVENTION ARCHIVES - CDG 79
- TARIFS GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE
- RH - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL
- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.
Le Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2023 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 079-217902980-20230522-2023_05_22_02-DE

2023-05-22-02 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Jacques BILLY et Franck DUFAU qui présentent les modalités et enjeux du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et déplacements.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à :
Voix contre : 0
Voix pour : 17
Abstention(s) : 1 (Mme Françoise LE YONDRE)

EMET un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
DEMANDE que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24/05/2023
ID : 079-217902980-20230522-2023_05_22_02-DE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
INDIQUE qu'il n'y aucune observation émise par le Conseil Municipal.

En Mairie le 23 mai 2023

Le Maire,

Fabrice BARREAULT.

MAIRIE DE SAINT-SYMPHORIEN
79270 Deux-Sèvres

Accusé de réception en préfecture
079-217903087-20230526-DEL2023-24-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

COMMUNE DE SCIECQ

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation

27 avril 2023

Certifié exécutoire

Publié le

Référence

DEL2023-24

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 12, présents : 10, votants : 12

Présent(e)s :

Mesdames CLANCIER Catherine, VENTURINI Séverine, QUEIROS Elodie, AYMÉ Sophie, LEFEBVRE Hélène.

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, JARRY Claude, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre.

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur COURTECUISSE Vincent, donne pouvoir au Maire, Mr BEAUDIC Jean-Michel.

Monsieur GODET Guy-Marie donne pouvoir à Mme CLANCIER Catherine.

Secrétaire : Madame CLANCIER Catherine

Objet : PLUI-D et Plan de zonage – Avis de la commune

Dans sa réunion du 4 mai 2023, le conseil municipal, par délibération, a donné à l'unanimité, un avis favorable au projet de PLUI-D de la CAN avec observations pour les demandes ci-dessous :

-Intégration à la zone urbaine de la commune des parcelles AB 0021 (Les Groies) et AB 0058 (Terres de Couvallot) selon plan joint.

Ces deux parcelles sont entourées sur 3 côtés d'habitations et de rues. Elles sont situées au sud-ouest de la commune, sur les axes d'entrée-sortie du village. Leur intégration en zone urbaine, en cohérence avec le projet de lotissement sur la parcelle AB 0077, permettrait de compenser le potentiel pour le moins réduit du compte foncier habitat de la commune.

-Création d'un espace réservé sur les parcelles ZB 0111 et ZB 0112, selon plan joint, afin de créer une liaison douce pour rejoindre le centre du village au terrain des sports communal ;

Accusé de réception en préfecture
079-217903087-20230526-DEL2023-24-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Ci-joint au PV, les deux plans des zones concernées.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Michel BEAUDIC

par delegation du maire
Severine Ventura
1ere adjointe au maire

VIGNE
U CURE

ZB0013

A

ZB0014

Ae

Espace à reserver
(emprise à preciser)

Chemin

ZB0017

LE
LAC

ZB0112

ZB0111

rural

ZB0110

ZB0109

ZB0108

ZB0107

ZB0069

ZB0068

ZB0067

ZB0066

GENET
AU CURE

Chemin de la Plaine (V.C. n°23)

ZB0071

ZB0073

ZB0072

ZB0074

ZB0075

ZB0076

ZB0077

ZB0078

ZB0080

ZB0094

BUFFAGEASSE

Chemin rural

ZB0089

ZB0088

ZB0087

ZB0086

ZB0065

ZB0084

TERRE DU
GRAND FIEF

Route de Niort (V.C. n°11)

ZB0059

ZB0060

ZB0061

ZB0062

ZB0063

ZB0064

ZB0170

ZB0115

ZB0057

ZB0058

ZB0054

LA PIECE
CARREE

ZB0053

ZB0052

ZB0051

LA COMBE

AE0050

AE0049

AE0094

AE0047

Suire

AE0002

AE0001

AE0051

Chemin de Compère (V.C. n° 22)

AD0098

AD0097

AD0081

AD0078

AD0045

LA
PERINNE

AD0079

Chemin de Sciecq au Moulin de Compère (V.C. n° 22)

B0354

B0353

LA BLIONNERIE

B0357

B03

ZB0095

B0356

B0350

B0355

B0353

B0352

B0351

B0349

B0348

B0347

B0346

B0345

B0344

Chemin de Sciecq au Moulin

529

N

COMPERE

BOIS
ROUTIS

Chemin

Parcelles à intégrer en zone U du PLUiD (emprise à préciser)

MOULIN DE SCIECQ

COTEAU DE LA FONTAINE

PRÉ DU LAVOIR

COTEAU DE LA CHAMBRE BASSE

PRAIRIE

VILLAGE DE LA MINE

LES GROIS

LES LOGES

LE BOURG

TERRES SE COUVALLOT

LA GIBOULIÈRE

1AUH

CHIRON A LA COMBE

Rue de Sèvres

Passage des Hauts de Sèvres

Allée d'Acadie

Chemin Rural de la Croix

Rue de Saint-Rémy

Chemin du Lavoir

Chemin du Moulin

Rue de la Fontaine du Moulin

Rue de Chambre de la Forge

Rue de l'Église

Rue de la Cure

Rue des Trois Moulins

Rue du Niort

Chemin de la Mariée

Rue de la Combe Giboulière

Allée de la Route

Chemin de la Goupillère (V.C. n° 24)

Allée de l'Abbé

Impasse des Jardins

Rue Goulard

Rue Camille

Chemin (V.C. n° 21)

Chemin (V.C. n° 26)

Imp. Chateau

UB

UA

A

N

BB

CA

BC

BE

MOULIN DE SCIECQ

COTEAU DE LA FONTAINE

PRE DU LAVOIR

COTEAU DE LA CHAMBRE BASSE

PRAIRIE

VILLAGE DE LA MINE

LES GROIS

LES LOGES

LE BOURG

LE BOURG

LA GIBOULIERE

TERRES SE COUVALLOT

CHIRON A LA COMBE

Parcelles à intégrer en zone U du PLUiD (emprise à préciser)

Rue du Lavoir

Chemin du Lavoir (V.C. n° 27)

Rue de la Fontaine

Rue de Chambre

Rue de la Forge

Rue de l'Eglise

Rue des Trois Moulins

Rue du Moulin

Rue de la cure

Rue de Saint-Rémy

Chemin de la Goupillère (V.C. n° 24)

Route de Niort

Chemin de la Mariée

Allée de la Gibouliere

Rue de la Combe

Allée de l'Abbé

Impasse d'Acadie

Impasse des Hauts de Sèvres

Chemin de Croie

Chemin du Feural

Rue des Loges

Rue Jardins de Camille

Rue Goulard

Impasse des

Chemin de la

Rue

Imp. Chateau

Niort

UA

UB

1AUH

A

N

NP

CA

BC

BE

BB

AB0058

AB0059

AB0076

AB0077

AB0054

AB0055

AB0056

AB0057

AB0073

AB0074

AB0075

AB0078

AB0079

AB0080

AB0081

AB0082

AB0083

AB0084

AB0085

AB0086

AB0087

AB0088

AB0089

AB0090

AB0091

AB0092

AB0093

AB0094

AB0095

AB0096

AB0097

AB0098

AB0099

AB0100

AB0101

AB0102

AB0103

AB0104

AB0105

AB0106

AB0107

AB0108

AB0109

AB0110

AB0111

AB0112

AB0113

AB0114

AB0115

AB0116

AB0117

VIGNE
U CURE

ZB0013

ZB0014

A

Ae

Chemin

ZB0017

ZB0168

LE
LAC

ZB0112

Espace à reserver
(emprise à preciser)

Route de (V.C. n° 11)

ZB0111

ZB0110

ZB0109

ZB0108

ZB0107

rural

Chemin

Niort

ZB0060

ZB0061

ZB0062

ZB0063

ZB0064

ZB0170

GENET
AU CURE

ZB0066

ZB0067

ZB0068

ZB0069

de

Chemin de la Plaine (V.C. n°23)

ZB0072

ZB0071

ZB0073

BUFFAGEASSE

ZB0074

ZB0075

ZB0076

ZB0077

ZB0078

ZB0080

ZB0094

ZB0054

ZB0059

ZB0115

ZB0057

ZB0058

ZB0051

ZB0052

ZB0053

LA PIECE
CARREE

ZB0087

ZB0088

ZB0089

ZB0086

ZB0085

TERRE DU
GRAND FIEF

ZB0084

CHIRON A
LA COMBE

AE0050

AE0094

Suire

AE0047

AE0049

AE0002

AE0001

AE0051

AD0008

AD0007

AD0081

AD0078

AD0046

Rue

Chemin de Compère (V.C. n° 22)

Moulin de Scieq au

LA
PERINNE

AD0079

B0364

B0362

LA BLIONNERIE

B0357

B03

B0356

B0360

B0354

B0355

B0353

B0352

B0351

B0350

B0349

B0348

B0347

B0346

B0345

B0344

B0343

Scieq

529

Chemin de

rural

N

COMPERE

BOIS
ROUTIS

Chemin

MAIRIE DE VAL-DU-MIGNON
Place Pierre Rousseau
Usseau
79210 VAL-DU-MIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2023-25

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois
le : 15 Mai
le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Mignon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures, à la salle « Angélique » d'Usseau, sous la présidence de Mme Marie-Christelle BOUCHERY, Maire

Date de convocation : 10 mai 2023

Etaient présents : **BOUCHERY** Marie-Christelle, **BERTAU** Jean-Marie, **GRATALOUP** Monique, **VIAUD** Patrice, **LIXON** Myriam, **CONSTANTIN** Jocelyne, **WIERZBICKI** Pascal, **WIERZBICKI** Nadine, **AUDÉ** Christine, **LATROMPETTE** Sophie, **GIBAULT** Florent, **BERTHELOT** Lucie, **TEILLET** Philippe, **THUAULT** Aurélie

Etaient absents excusés : **PÉTORIN** François, **MOREAU** Cédric, **CHAT** Cyril, **GIRARDEAU** Fabrice, **NOYON** Stéphanie

Etaient représentés : **PÉTORIN** François donne pouvoir à **VIAUD** Patrice
MOREAU Cédric donne pouvoir à **WIERZBICKI** Pascal
CHAT Cyril donne pouvoir à **BOUCHERY** Marie-Christelle

Secrétaire de séance : **WIERZBICKI** Nadine

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUI-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

AR Prefecture
079-200082642-20230515-DCM202325-DE
Reçu le 01/06/2023

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Emettre un avis **favorable** au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
Demander que les observations ci-dessous soient prises en compte.
Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Eléments à rajouter à l'inventaire :

- Usseau
  - Monument aux morts
  - Lavoir d'Antigny
  - Château d'eau
- Priaires
  - Croix de mission
  - Borne Michelin
- Thorigny- sur -le Mignon
  - Puits communal
  - Mairie
- Sur la parcelle rue des Compagnons, on garde 19 habitations possible étant à proximité de l'école et de la micro-crèche prévue.

Avis : **Contre :** **Abstention : 4** **Pour : 13**

MAIRIE DE VAL-DU-MIGNON 79210 Deux-Sèvres

Le Maire,
Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures
Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)
Transmis en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

AR Prefecture

079-200082642-20230515-DCM202325-DE
Reçu le 01/06/2023

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 079-217903350-20230609-02_09_06_2023-DE

MAIRIE DE VALLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 mai 2023, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le 09 juin 2023 avec un ordre du jour strictement identique à celui du 26 mai dernier. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation : 02 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 13

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, PASTUREAU Stéphan, BRUCHIER Christian, LEM Jean-François, DAVID Nadège, GEOFFROY Nelly, TEXIER Michaël, HEMMET Chérifa, DUBOIS Olivier, LEFEVRE Sébastien

EXCUSÉS : MAGON Jean-Luc (pouvoir à DAVID Nadège), CAILLE Olivier (pouvoir à LEFEVRE Sébastien) CAILLAUD Laurent (pouvoir à TEXIER Michaël)

ABSENTS : MARCHE Pascal

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stéphan

DELIBERATION : 02-09-06-2023
OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENTS (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;
Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 079-217903350-20230609-02_09_06_2023-DE

graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le projet de PLUi-D arrêté par la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

- Demander que les observations intégrées à la présente délibération soient prises en compte.

- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après échanges, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis **favorable** au projet de PLUi-D arrêté par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- Demande que **les observations énoncées ci-après soient prises en compte :**

  ***Observation n° 1** : le zonage du PLUi-D ne correspond pas aux limites du projet en cours sur les parcelles AD0175 et AD0200. Le zonage du PLUi-D doit être corrigé.*

  ***Observations n°2** : les 20 arbres remarquables situés sur la parcelle AE 0010 au niveau du 86 rue du bief du lac doivent être conservés.*

  ***Observations n°3** : le conseil municipal de VALLANS émet des réserves sur le volet D déplacement : dans un souci de préservation de l'environnement, d'égalité entre les territoires et de justice sociale, il parait urgent de développer une offre de transport collectif gratuit beaucoup plus étoffée vers les communes les plus éloignées de la ville centre et de sa proche périphérie.*

- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à VALLANS le 16 juin 2023

Le Maire,

BOUCHET Cédric

MAIRIE DE VALLANS 79270 (Deux-Sèvres) R.F.

Acte rendu exécutoire après :
Publication le 19/06/2023
Notification le
Transmission à la préfecture le 19/06/2023
Le Maire

MAIRIE DE VALLANS 79270 (Deux-Sèvres)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLIERS EN PLAINE

Séance du 16 mai 2023

N° 22/2023

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUiD)

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Didier DAVID Guillaume PORCHET, Thomas BEVILLE
Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL.
Excusés sans pouvoir : Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRE.
Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 11 mai 2023

Date d'affichage : 11 mai 2023

Conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Excusés :	07
Pouvoirs :	02
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

MAIRIE de VILLIERS-en-PLAINE 79160 (Deux-Sèvres)

Lucy MOREAU

Transmission au contrôle de légalité le
Publié le

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20230516-22-2023-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

N° 22 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal déplacements (PLUiD)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis Favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER

Le maire,

MAIRIE de VILLIERS-en-PLAINE 79160 (Deux-Sèvres)

LUCY MOREAU

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20230516-22-2023-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

VILLIERS EN PLAINE

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE PLUiD ARRÊTÉ DE LA Communauté d'Agglomération du Niortais

1. Habitations à Chambertrand : « Intégrer dans l'enveloppe urbaine les parcelles Rue Jean Moulin et Chemin des Roches »
2. Classement de parcelles en zone A : il est demandé de classer les parcelles F0927 et F0926 en zone Agricole.
3. Zone 1AUH des Versennes : l'OAP pour cibler davantage les équipements :
    - Prévoir dans l'OAP, la phrase suivante : « Le site vise à accueillir des équipements publics au Sud du terrain, notamment une aire de covoiturage et une caserne de pompiers. Il est possible de créer quelques logements si cela ne contraint pas les projets principaux. »
    - Passer la zone en priorité 1 afin de permettre la réalisation des équipements à court terme
4. Zonage UE :
    - Sur le sud de la parcelle C0293, ne pas l'intégrer en zone UE. Intégrer la partie sud en zone UB.
    - Vérifier la cohérence du trait de la zone UE, notamment sur les parcelles C0292 et C0300 qui seraient à inclure en totalité en zone UE
5. Ecurie de propriétaires, route de Niort : activité agricole sans poulinage.
    - Demander à « Identifier le centre équestre existant par un STECAL et permettre son développement en cas de demande du gérant lors de l'enquête publique.

Le Maire,

Mairie de VILLIERS-en-PLAINE 79160 (Deux-Sèvres)

Lucy MOREAU

Mairie - 14, Route de Benet 79160 VILLIERS-EN-PLAINE
Tél : 05 49 35 60 51
Courriel : mairie@villiersenplaine.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20230516-22-2023-DE
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République française
Département des Deux-Sèvres
Commune de VOUILLÉ

Délibération n° D-2023-037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'An deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures trente,
En exercice : 22	le Conseil Municipal de la Commune de Vouillé,
Présents : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 20	sous la présidence de Monsieur Franck PORTZ, Maire
Quorum : 12	Convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2023

PRÉSENTS : Benjamin ANTONIO, Véronique BUARD, Stéphane CADIOU, Jannick COUSSON, Patricia DOUEZ, Grégory FERJOU, Jean-Claude MASSIAS, Bernard POCHARD, Franck PORTZ, Brigitte PUTHON, Gwénaëlle RAIMBAULT, Olivier RIFFORT, Emmanuelle VAUZELLE, Corinne VERRIER-LÉGER
ABSENTS : Sébastien BARAS (pouvoir à Véronique BUARD), Ludovic BARRIÈRE, Dominique DEHAIL-BOURGAUX (pouvoir à Bernard POCHARD), Brigitte DELABALLE (pouvoir à Emmanuelle VAUZELLE), Bertrand LÉGER (pouvoir à Corinne VERRIER-LÉGER), Emmanuel TURGNÉ, Nelly UGUEN (pouvoir à Brigitte PUTHON), Laurence VIOLLEAU (pouvoir à Franck PORTZ)
SECRÉTAIRE : Jannick COUSSON

RAPPORTEUR : Franck PORTZ, Maire

OBJET : URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Communauté d'Agglomération du Niortais – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) – Avis sur le projet arrêté

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-15 et suivants, L. 163-6 et suivants et R. 153-5 ;
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 modifié notamment la rubrique 1.2 « aménagement de l'espace communautaire – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (compétence obligatoire) ;
VU les délibérations du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et fixant les modalités de concertation et de collaboration ;
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du Conseil d'agglomération de la CAN du 7 février 2022 ;
VU la délibération du Conseil municipal n° D-2022-046 en date du 07 juin 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la CAN ;
VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022 portant sur le choix de la codification applicable ;
VU la délibération du Conseil municipal n° D-2022-083 en date du 13 décembre 2022 donnant un avis favorable sans observation au projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par l'architecte des Bâtiments de France ;
VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi-D ;

VU le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;
VU le projet d'aire de covoiturage à l'étude sur un ancien délaissé de voirie du département d'une surface de 1789 m², situé « Chemin de la Vigne à Vallet » et transféré à la commune de Vouillé le 1er avril 2023, comprenant 40 places de stationnement, 1 abri détente, 2 box à vélo ;
VU le projet d'ombrières photovoltaïques également à l'étude sur cet emplacement ;
VU la présentation du projet de PLUi-D par le Vice-Président et les services de la CAN en charge du dossier, en ouverture du présent Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale est exercée depuis le 1er décembre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur l'ensemble de son périmètre ;
CONSIDÉRANT que le Conseil d'agglomération a prescrit l'élaboration du PLUi-D de la CAN le 14 décembre 2015 et arrêté le projet le 27 mars 2023 ;
CONSIDÉRANT que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour formuler un avis sur le projet de PLUi-D ;
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;
CONSIDÉRANT que le projet de PLUi-D arrêté, notifié le 28 mars 2023 par le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, a été transmis à l'ensemble des élus municipaux le 14 avril 2023 ;
CONSIDÉRANT que cette communication a permis à chaque élu municipal de prendre connaissance des différents documents composant le projet de PLUi-D arrêté et de pouvoir formuler ses remarques ;
CONSIDÉRANT que la présentation en séance du projet par le Vice-Président et les services de la CAN en charge du dossier a également donné la possibilité à chacun des membres du Conseil municipal de soumettre ses questions au porteur du projet ;
CONSIDÉRANT que la commune de Vouillé porte un projet d'aire de covoiturage et d'ombrières photovoltaïques sur un terrain situé « Chemin de la Vigne à Vallet » ;
CONSIDÉRANT que le terrain d'assiette du projet, classé en zone Natura 2000 (Directive Oiseaux), est classé en zone en Ap (Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager particulièrement prégnant (TVB, Natura 2000, ZNIEFF...) dans le règlement graphique du projet de PLUi-D arrêté ;
CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite que cette emprise soit classée en zone UE (tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public) en y intégrant des mesures environnementales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

- **DEMANDER** que l'observation suivante soit prise en compte :

  La commune de Vouillé souhaite accompagner un projet d'aire de covoiturage et d'ombrières photovoltaïques sur un ancien délaissé de voirie du département transféré à la commune et situé « Chemin de la Vigne à Vallet ». L'emprise du terrain d'une surface de 1 789 m² est zonée en Ap dans le règlement graphique du projet de PLUi-D dont l'extrait figure en annexe, également classée en zone Natura 2000 (Directive Oiseaux). Le projet comprendrait 40 places de stationnement, 1 abri d'attente, 2 box à vélo. **La commune souhaite que cette emprise soit classée en zone UE dans le PLUi-D, en y intégrant des mesures environnementales.**

Annexe – Extrait du règlement graphique du projet de PLUi-D

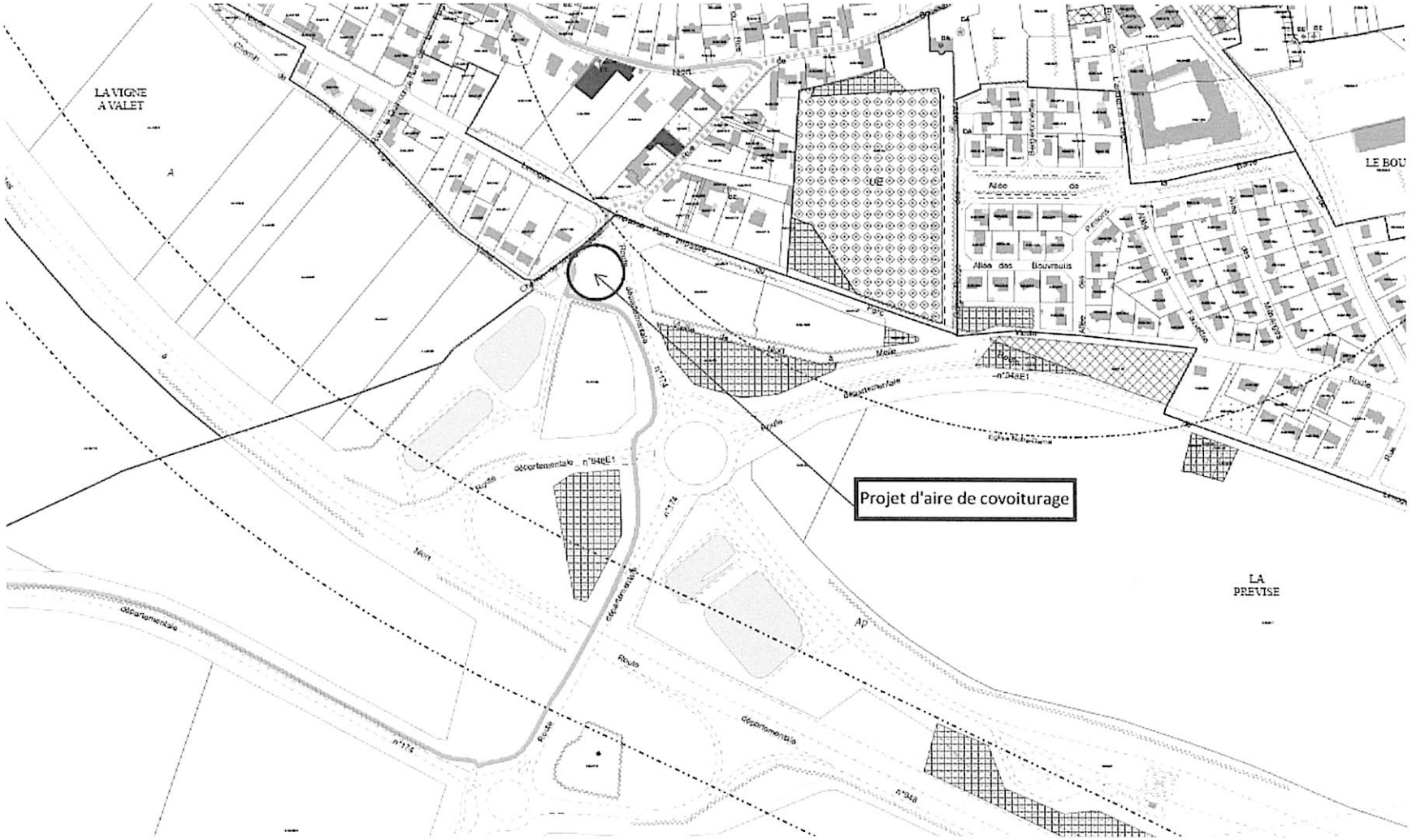

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal *APPROUVE* et *AUTORISE* Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 7 juin 2023
Et publication ou notification
Du 7 juin 2023
Franck [illegible]

Pour extrait conforme
Fait à Vouillé, le 6 juin 2023
Pour le Maire empêché
Jean-Claude MASSIAS
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Communauté d'Agglomération du Niortais - Plan Local d'urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) - Avis sur le projet arrêté

Date de transmission de l'acte :	07/06/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	07/06/2023
Numéro de l'acte :	D-2023-037 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	079-217903558-20230605-D-2023-037-DE
Date de décision :	05/06/2023
Acte transmis par :	Nadia JAMONNEAU
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240709-A_021_06_2024A-AR

A 021-06-2024

niortagglo
Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ARRÊTÉ DE MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUI-D) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvé le 8 février 2024 ;
Vu les plans de zonage d'assainissement des communes de Germond-Rouvre, Le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Vouillé approuvés le 2 avril 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le PLUi-D de la CAN ;

ARRETE

Article 1 : Le PLUi-D de la CAN est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le plan constituant l'annexe sanitaire – plan des réseaux – assainissement du PLUi-D tel que modifié en pièce jointe de cet arrêté est annexé.

Article 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :
Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les mairies de Germond-Rouvre, Le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :
Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et aux mairies de Germond-Rouvre, Le Vanneau-Irleau, Prin-Deyrançon, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS CAN

Fait à Niort, le 09 JUIL. 2024
Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGE

Délais et voies de recours :
Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.
Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.
Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.

niort agglo
Agglomération du Niortais

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 17 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 23 juin 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Laurence REY, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Ségolène BARDET pouvoir à Nicolas ROBIN, Jacques BILLY pouvoir à Johann SPITZ, Marie-Christelle BOUCHERY pouvoir à Romain DUPEYROU, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Aurore NADAL, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Eric PERSAIS, Patricia DOUEZ pouvoir à Franck PORTZ, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Philippe LEYSSENE pouvoir à Nadia JAUZELON, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Florent SIMMONET pouvoir à François GUYON, Nicolas VIDEAU pouvoir à Rose-Marie NIETO.

Titulaire absent suppléé :
Philippe MAUFFREY par Laurence REY.

Titulaires absents :
Cédric BOUCHET, Gérard EPOULET, Florent JARRIAULT, Bastien MARCHIVE.

Titulaires absents excusés :
Thierry DEVAUTOUR, Christophe GUINOT.

Titulaire absent non représenté pour déport :
Michel PAILLEY

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE

C- 70-06-2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 23 JUIN 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024, portant engagement de la modification n°1 du PLUi-D ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024, portant engagement de la modification n°2 du PLUi-D ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E24000151/86 en date du 17 décembre 2024, désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025, portant organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de modification n°1 et n°2 du PLUi-D ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2025 ;

Pour rappel, la présente modification avait d'abord pour objectif d'adapter les dispositions réglementaires dans l'optique de répondre au recours gracieux de la Préfecture des Deux-Sèvres contre le PLUi-D reçu le 15 avril 2024, plus précisément :

- Corriger une erreur matérielle en matière de prise en compte des zones inondables sur des secteurs identifiés par la Préfecture (Brûlain, Épannes, Prahecq et Saint-Hilaire-la-Palud) ;
- Modifier les dispositions du règlement littéral relatives aux Espaces Boisés Classés, en supprimant les paragraphes jugés illégaux.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE

Cette procédure a également été l'occasion de réaliser des adaptations dans les autres pièces du PLUi-D.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont formulé certaines remarques, notamment par l'État par la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui indique que :

- La possibilité de déroger à l'installation de stationnement vélo, sous conditions, prévue dans le projet de modification n°1 ne respecte pas le Code de la Construction et de l'Habitation.
  Cet élément est supprimé du projet de modification n°1 du PLUi-D.
- L'Emplacement Réservé (ER) prévu Rue d'Antes à Niort pour la réalisation d'un cheminement piéton dans le périmètre d'un Espace Boisé Classé (EBC) nécessite d'être complété en mettant en évidence l'EBC et en justifiant que la réalisation du cheminement piéton n'aura aucun impact sur le boisement existant protégé.
  A la demande de la ville de Niort, cet ER est abandonné et donc supprimé du projet de modification n°1 du PLUi-D.

Par ailleurs, une enquête publique unique a été organisée, portant à la fois sur la modification n°1 du PLUi-D mais aussi sur la modification n°2 du PLUi-D engagée au conseil d'agglomération du 16 décembre 2024. Elle s'est tenue au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les 40 communes membres du lundi 24 mars 2025 à 9h00 au lundi 28 avril 2025 à 17h00. Quatre permanences se sont tenues :

- Le lundi 24 mars de 10h00 à 12h00 au siège de Niort Agglo
- Le lundi 31 mars de 15h00 à 17h00 en Mairie de Saint-Gelais
- Le mercredi 9 avril de 10h00 à 12h00 en Mairie de Beauvoir-sur-Niort
- Le lundi 28 avril de 15h00 à 17h00 en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon

Pendant toute la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de déposer une contribution selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, ouverts au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN ;
- Sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- Par courrier électronique ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Une fois l'enquête terminée, le commissaire-enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse à l'attention de M. le Président le 6 mai 2025 indiquant que 33 contributions ont été déposées par le public réparties comme suit : 10 sur le registre dématérialisé, 4 par courriel, 6 sur le registre d'enquête présent au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et 13 sur les registres d'enquête présents dans les mairies. 8 observations concernent l'objet de la présente enquête tandis que 25 sont jugées sans rapport avec les procédures en cours.
La CAN y a répondu le 20 mai 2025 en précisant que parmi les contributions :

- Certaines n'engendrent pas de modification : elles font écho à l'avis de l'Etat ou elles ne font que confirmer le contenu de la Modification ou elles ne concernent pas l'objet de la Modification.
- Une demande conjointe de deux communes de la CAN engendre des précisions sur les couleurs des menuiseries dans le règlement littéral relatif aux trames patrimoniales, hors PDA.

Puis, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 26 mai 2025, y donnant un avis favorable.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la modification n°1 du PLUi-D est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250623-C__70_06_2025-DE

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n° 1 du PLUi-D de la CAN telle qu'elle est annexée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claire RICHECOEUR	**Jérôme BALOGE**
Secrétaire de séance	**Président**

niort agglo
Agglomération du Niortais

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE

Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 17 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 23 juin 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Titulaires et suppléants présents :
Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Laurence REY, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Ségolène BARDET pouvoir à Nicolas ROBIN, Jacques BILLY pouvoir à Johann SPITZ, Marie-Christelle BOUCHERY pouvoir à Romain DUPEYROU, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Aurore NADAL, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Eric PERSAIS, Patricia DOUEZ pouvoir à Franck PORTZ, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Philippe LEYSSENE pouvoir à Nadia JAUZELON, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Michel PAILLEY pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU, Florent SIMMONET pouvoir à François GUYON, Nicolas VIDEAU pouvoir à Rose-Marie NIETO.

Titulaire absent suppléé :
Philippe MAUFFREY par Laurence REY.

Titulaires absents :
Cédric BOUCHET, Gérard EPOULET, Florent JARRIAULT, Bastien MARCHIVE.

Titulaires absents excusés :
Thierry DEVAUTOUR, Christophe GUINOT.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE

C- 71-06-2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 23 JUIN 2025

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 23 juin 2025, portant approbation de la modification n°1 du PLUi-D ;

Vu la délibération du 16 décembre 2024, portant engagement de la modification n°2 du PLUi-D ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E24000151/86 en date du 17 décembre 2024, désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 24 février 2025, portant organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de modification n°1 et n°2 du PLUi-D ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2025 ;

Pour rappel, la présente modification avait pour objet de modifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à la création d'une aire d'accueil pour camping-cars sur la commune de Saint-Gelais.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et n'a suscité aucune remarque.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE

Par ailleurs, une enquête publique unique a été organisée, portant à la fois sur la modification n°2 du PLUi-D mais aussi sur la modification n°1 du PLUi-D engagée au conseil d'agglomération du 30 septembre 2024. Elle s'est tenue au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les 40 communes membres du lundi 24 mars 2025 à 9h00 au lundi 28 avril 2025 à 17h00. Quatre permanences se sont tenues :

- Le lundi 24 mars de 10h00 à 12h00 au siège de Niort Agglo
- Le lundi 31 mars de 15h00 à 17h00 en Mairie de Saint-Gelais
- Le mercredi 9 avril de 10h00 à 12h00 en Mairie de Beauvoir-sur-Niort
- Le lundi 28 avril de 15h00 à 17h00 en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon

Pendant toute la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de déposer une contribution selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, ouverts au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN ;
- Sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- Par courrier électronique ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Une fois l'enquête terminée, le commissaire-enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse à l'attention de M. le Président le 6 mai 2025 indiquant que 33 contributions ont été déposées par le public réparties comme suit : 10 sur le registre dématérialisé, 4 par courriel, 6 sur le registre d'enquête présent au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et 13 sur les registres d'enquête présents dans les mairies. 8 observations concernent l'objet de la présente enquête (aucune relative à la modification n°2) tandis que 25 sont jugées sans rapport avec les procédures en cours. La CAN y a répondu le 20 mai 2025. Puis, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 26 mai 2025, y donnant un avis favorable.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la modification n°2 du PLUi-D est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n° 2 du PLUi-D de la CAN telle qu'elle est annexée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claire RICHECOEUR — **Jérôme BALOGE**

Secrétaire de séance — **Président**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260112-A_048_01_2026-AR

A 048 01 2026

niortagglo
Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ARRÊTÉ DE MISE À JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvé le 8 février 2024, mis à jour le 9 juillet 2024 et modifié le 23 juin 2025 (modifications n°1 et n°2) ;

Considérant l'arrêté ministériel n°17 en date du 1er avril 2025 portant classement au titre des monuments historiques du site de la nécropole de Péré (ou Pairé) à Prissé-la-Charrière, commune de Plaine-d'Argenson sise au lieu-dit Péré (ou Pairé) sur la parcelle n°225 figurant au cadastre préfixe 221 section K, d'une contenance de 5ha 88 a 12 ca, et dont le périmètre de protection des abords au rayon de 500 mètres s'étend sur la commune de Val-du-Mignon ;
Considérant la demande de Monsieur le Préfet de Département en date du 31 juillet 2025 demandant l'intégration de cette mesure de protection dans le PLUi-D en tant que Servitude d'Utilité Publique ;

ARRETE

Article 1 : Le PLUi-D de la CAN est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :
La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLUi-D de la CAN la modification de la Servitude d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol intitulée « Classement au titre des monuments historiques du site de la nécropole de Péré » comportant :
- l'arrêté ministériel n°17 en date du 1er avril 2025 portant classement au titre des monuments historiques du site de la nécropole de Péré (ou Pairé) à Prissé-la-Charrière, commune de Plaine-d'Argenson ;
- la carte annexée à l'arrêté ministériel n°17 où figure la délimitation de la protection ;
- le report du périmètre de protection des abords de ce monument historique au rayon de 500 mètres qui sera ajouté à la Servitude d'Utilité Publique.

Article 3 :
La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :
Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les mairies de Plaine-d'Argenson et Val-du-Mignon (communes concernées par cet arrêté).

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260112-A_048_01_2026-AR

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :
Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les mairies de Plaine-d'Argenson et Val-du-Mignon.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 16 JAN. 2026

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
CAN

Délais et voies de recours :
Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.
Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.
Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

C- 61-02-2026

niort agglo
Agglomération du Niortais

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 27 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 02 février 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Titulaires et suppléants présents :
Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :
Stéphanie ANTIGNY pouvoir à Sophie BOUTRIT, Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Nicolas ROBIN, Elsa FORTAGE pouvoir à Sébastien MATHIEU, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGE, Mélina TACHE pouvoir à Lydia ZANATTA, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU.

Titulaires absents :
Jean-Michel BEAUDIC, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :
Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard EPOULET, Marcel MOINARD, Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

C- 61-02-2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUI-D)

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Vu la délibération du 23 juin 2025, portant engagement de la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E25000135/86 en date du 30 juillet 2025, désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2025, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable sans réserve) du commissaire enquêteur transmis le 15 décembre 2025 ;

La présente modification avait pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires du PLUi-D, notamment dans le règlement littéral et graphique, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Urbanisme commercial.

Ce projet de modification n°3 du PLUi-D s'inscrit dans la continuité du projet intercommunal, en procédant à des ajustements de zonage et la mise en place d'orientations d'aménagement spécifiques. Il adapte ainsi les zones urbaines et à urbaniser du territoire à vocation d'habitat, d'activités

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

économiques et d'équipements et intègre les bâtiments susceptibles de changement de destination ainsi que les friches à la démarche globale.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes qui ont formulé certaines remarques :

- CCI 79 : avis réservé sur la modification du périmètre de Saint-Liguaire
  Cette modification répond à une demande d'élargissement de la centralité commerciale afin de développer le commerce de proximité dans un cadre qui reste contraint.
- CCI 79 : avis réservé pour la création de l'OAP de l'avenue de la Rochelle
  L'OAP soumise à l'approbation de la Modification n°3 a été ajustée afin de tenir compte de cette remarque.
- État : demande de justification lié à la désignation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur la commune de Saint-Symphorien
  Cet élément est complété dans le projet de modification n°3 du PLUi-D soumis à l'approbation.
- État : interrogations sur la création de l'OAP Avenue de la Rochelle – secteur Clou Bouchet
  Cet élément est complété dans le projet de modification n°3 du PLUi-D soumis à l'approbation.
- Conseil Départemental 79 : difficulté d'urbanisation de parcelles en zone UA sur Aiffres compte tenu des conditions de visibilité de l'accès.
  Cette question a fait l'objet d'échanges entre le Conseil Départemental, la commune d'Aiffres et le futur porteur de projet, qui ont permis d'aboutir à une solution acceptable pour le Conseil Départemental.
- Conseil Départemental 79 : interrogations sur la création de l'OAP Avenue de la Rochelle - rue Pied de Fond
  Cet élément est complété dans le projet de modification n°3 du PLUi-D soumis à l'approbation.
- Conseil Départemental 79 : Sollicitation par le Département à ce que la CAN retire la protection Espaces Boisés Classés (EBC) sur les parcelles YB 51 et 54, afin de mener à bien la construction de la bretelle d'échange entre les routes départementales 611 et 102 sur la commune de Frontenay–Rohan–Rohan.
  Cette demande ne concerne pas l'objet de la Modification n°3. Elle ne peut donc pas être traitée dans cette procédure.
- Commune de Frontenay-Rohan-Rohan : Dans sa délibération, le Conseil Municipal regrette la non-réalisation du projet de l'OAP Urbanisme Commercial sur Frontenay – Rohan – Rohan.
  Suivie d'un échange avec M. le Maire, et de l'absence de remarques lors de l'enquête publique, cette modification est maintenue en l'état.
- Commune de Magné : Prise en compte de la zone UB dans les modifications apportées dans la ZAC
  Après échange avec la Mairie de Magné, le règlement soumis à l'approbation de la modification n°3 a ainsi été complété.

Par ailleurs, une enquête publique s'est tenue au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les 40 communes membres du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 19 novembre 2025 à 17h00. Trois permanences se sont tenues :

- Le lundi 20 octobre de 9h00 à 12h00 en Mairie d'Échiré ;
- Le jeudi 30 octobre de 9h30 à 12h30 en Mairie de Niort ;
- Le mercredi 19 novembre de 14h00 à 17h00 en Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de déposer une contribution selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, ouverts au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN ;
- Sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- Par courrier électronique ;
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 079-200041317-20260202-C__61_02_2026-DE

Une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur a adressé un registre d'observations à l'attention de M. le Président le 24 novembre 2025 indiquant que 14 contributions ont été déposées par le public réparties comme suit : 8 sur le registre dématérialisé, 1 par courriel, 1 courrier postal et 4 sur l'un des registres d'enquête publique papier présents en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Le commissaire enquêteur a également émis une observation relative à l'OAP Urbanisme commercial.

La CAN y a répondu le 8 décembre 2025 en précisant que parmi les contributions :

- Deux nécessitent des précisions dans le dossier de modification soumis à l'approbation (antennes-relais, notion de surface alimentaire et non-alimentaire dans l'OAP Urbanisme commercial) ;
- Une nécessite un ajustement en lien avec l'avis des PPA et du public (création de l'OAP Avenue de la Rochelle) ;
- Les autres n'engendrent pas de modification car elles ne concernent pas l'objet de la Modification.

Puis, le commissaire enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions le 15 décembre 2025, y donnant un avis favorable.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la modification n°3 du PLUi-D est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n° 3 du PLUi-D de la CAN telle qu'elle est annexée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ — **Secrétaire de séance**

Jacques BILLY — **Vice-Président Délégué**